

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 23 DECEMBRE 2022
(VOLUME 2)**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 29 décembre 2022

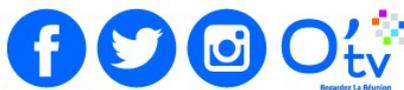
www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 23 décembre 2022 (Volume 2)

- 80 - RAPPORT/GUEDT /N°112988 DCP2022_1002.....465
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « DOULUX » - RE0032866, SAS « SOCIÉTÉ DES EAUX DE BASSE VALLÉE » - RE0031864, SAS « GLACES DE BOURBON » - RE0031865, SA « SETAA » - RE0031862, SAS « CILAM L&J » - RE0031870, SA « CILAM » - RE0031869, SAS « CILAM PLF » - RE0031868 ET LA SAS « FROMAGERIES DE BOURBON » - RE0031867
- 81 - RAPPORT/GUEDT /N°112989 DCP2022_1003.....469
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT » - RE0031511, DE LA SICA « BOVINS VIANDE » - RE0031538, DU GIE « RHUMS REUNION » - RE0032169 ET DE LA SAS « RHUMS & PUNCHS ISAUTIER » - RE0032602
- 82 - RAPPORT/GUEDT /N°113158 DCP2022_1004.....473
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « ROYAL BOURBON INDUSTRIES », SAS « MASCARIN », SAS « COMPAGNIE RÉUNIONNAISE DES TABACS », SAS « IMPRIMERIE CHANE PANE », SAS « SUCRERIE DE BOIS ROUGE », SAS « SUCRERIE DU GOL », SARL « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE LOCATE FILS » (SILF), SAS « JIPE RÉUNION », SARL « VD PRODUCTION » ET DE LA SARL « CONSTRUCTION MÉTALLIQUE RÉUNION »
- 83 - RAPPORT/GUEDT /N°113391 DCP2022_1005.....477
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « EDENA » - RE0033374, SARL « EKOPLAST » - RE32718, SAS « PACK OI » - RE0032952, SARL « SCIC RÉUNION » - RE0034312, SARL « CAMBAIE INDUSTRIE » - RE0034410, SA « CHRYSO MASCAREIGNES » - RE0034614, SAS « SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE MIROITERIE » - RE0032861, SAS « BOURBON PLASTIQUES BÂTIMENT » - RE0032949, SARL « SAMT OCÉAN INDIEN » - RE0033622, SARL « ARMA SUD RÉUNION » - RE0033513, SARL « CANCELÉ RÉUNION » - RE0032687 ET SAS « NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE » - RE0034831
- 84 - RAPPORT/GUEDT /N°113159 DCP2022_1006.....481
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SA « SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON » - RE0032719 ET DE L'EURL « DISTILLERIE ISAUTIER » - RE0032863
- 85 - RAPPORT/GUEDT /N°113393 DCP2022_1007.....485
OBJET : FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « GESTION DU SECHOIR » - RE0033422
- 86 - RAPPORT/GUEDT /N°113161 DCP2022_1008.....488
OBJET : FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CIRQUONS FLEX » - RE0033589

87 - RAPPORT/GUEDT /N°113162 DCP2022_1009.....	491
OBJET : FICHE ACTION 10.4.1 - « SOUTIEN AUX PLATEFORMES NUMERIQUES ARTISTIQUES CULTURELLES ET PATRIMONIALES » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA VITRINE » - RE0032342	
88 - RAPPORT/GUEDT /N°112991 DCP2022_1010.....	494
OBJET : FICHE ACTION 10.4.1 - « SOUTIEN AUX PLATEFORMES NUMERIQUES ARTISTIQUES CULTURELLES ET PATRIMONIALES » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES ELECTROPICALES» - RE0031579	
89 - RAPPORT/GUEDT /N°112990 DCP2022_1011.....	497
OBJET : FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES » - RE0034425	
90 - RAPPORT/GUEDT /N°113160 DCP2022_1012.....	500
OBJET : FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « AGENCE KOMKIFO » - RE0031578	
91 - RAPPORT/GUEDT /N°112979 DCP2022_1013.....	503
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « ROSIETA » - RE0033279	
92 - RAPPORT/GUEDT /N°113154 DCP2022_1014.....	506
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « SUSHIC » - RE0032882, DE LA SASU « DOMFRITE » - RE0033892, DE LA SARL « L'EVIDENCE » - RE0034218 ET DE LA SARL « PIERRE LOTI » - RE0028992	
93 - RAPPORT/GUEDT /N°113384 DCP2022_1015.....	510
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « LE TEMPS D'UNE CREPE » - RE0030843, DE LA SAS « BRASSERIE DU SPOT » - RE0033509, DE L'EURL « D'ARBRE EN ARBRE » - RE0032184 ET DE LA SAS « ECHOS-OI » - RE0031335	
94 - RAPPORT/GUEDT /N°112984 DCP2022_1016.....	514
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « LUNA XEN » - RE0032461 ET DE LA SARL « DLD STORE » - RE0032638	
95 - RAPPORT/GUEDT /N°113385 DCP2022_1017.....	518
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « EASY CLEAN » - RE0033645 ET DE LA SAS « PREFABLOC » - RE0032462	
96 - RAPPORT/GUEDT /N°113157 DCP2022_1018.....	521
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « SAFA » - RE0031054, DE LA SARL « COSYSTEC » - RE0033694, SARL « KARRO DEKO » - RE0033722 ET DE LA SARL « HERMITAGE MORGABINE » - RE0028287	

97 - RAPPORT/GUEDT /N°112978 DCP2022_1019.....	525
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMERIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « STOR » - RE0029384	
98 - RAPPORT/GUEDT /N°113381 DCP2022_1020.....	528
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMERIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « NAWAR PRODUCTIONS » - RE0034416 ET DE LA SARL « STUDIO ACOUSTIK » - RE0031518	
99 - RAPPORT/GUEDT /N°112976 DCP2022_1021.....	532
OBJET : FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « CROISIERES ET DECOUVERTES » - RE0033586	
100 - RAPPORT/GUEDT /N°113151 DCP2022_1022.....	535
OBJET : FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SNC « SEVRES S 53 » / SARL « DLD STORE » - RE0032689	
101 - RAPPORT/GUEDT /N°113152 DCP2022_1023.....	538
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « VALAVIE » - RE0031221, DE LA SARL « KARRO DEKO » - RE0033723 ET DE LA SARL « ALU EST » - RE0034198	
102 - RAPPORT/GUEDT /N°113379 DCP2022_1024.....	542
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « MENUISERIE BOIS DESIGN TECHNOLOGIE » - RE0029956, DE LA SARL « COSYSTEC » - RE0032872 ET DE LA SNC « MUTUAL'IR 2 204 » / EURL « BOULANGERIE PATISSERIE PARIS FILS » - RE0033463	
103 - RAPPORT/GUEDT /N°112977 DCP2022_1025.....	546
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « PITAYA M » / SARL « LABOPIX » - RE0031575, DE LA SARL « FAST FOOD ECOPACK » - RE0033278, DE LA SARL « VISUEL DESIGN » - RE0032704 ET DE LA SARL « VUE BELLE UNITED » - RE0033264	
104 - RAPPORT/GUEDT /N°113153 DCP2022_1026.....	550
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « CLIM 101 » - RE0029996 ET DE LA SAS « TERALTA GRANULAT BETON REUNION » - RE0030667	
105 - RAPPORT/GUEDT /N°112985 DCP2022_1027.....	553
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « BUFFI SATP » - RE0033329	

106 - RAPPORT/GUEDT /N°113163 DCP2022_1028.....	556
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « FOUCQUE CAILLE DISTRIBUTION » (FOCADIS) - RE0033461	
107 - RAPPORT/GUEDT /N°113406 DCP2022_1029.....	559
OBJET : FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS BOURBON FROID OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0034652)	
108 - RAPPORT/GUEDT /N°113404 DCP2022_1030.....	562
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS BOURBON FROID OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0034397)	
109 - RAPPORT/GUEDT /N°113183 DCP2022_1031.....	565
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS EMIS OI (SYNERGIE : RE0027536), DE LA SARL HERMITAGE MORGABINE (SYNERGIE : RE0028291), DE LA SAS DU MILLET DANS LE SILO (SYNERGIE : RE0031887) ET DE LA SAS ESNOI (SYNERGIE : RE0033712)	
110 - RAPPORT/GUEDT /N°113180 DCP2022_1032.....	569
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL PLOMBERIE SOLAIRE GRONDIN (SYNERGIE : RE0031051)	
111 - RAPPORT/GUEDT /N°113181 DCP2022_1033.....	572
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS OSEZ ENTREPRENDRE (SYNERGIE : RE0033200)	
112 - RAPPORT/GUEDT /N°113148 DCP2022_1034.....	575
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « SUSHIC » - RE0032881 ET DE LA SARL « L'EVIDENCE » - RE0033891	
113 - RAPPORT/GUEDT /N°113187 DCP2022_1035.....	578
OBJET : FICHE ACTION 3.12 « SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DE LA REUNION - (SYNERGIE : RE0034513)	
114 - RAPPORT/GUEDT /N°113442 DCP2022_1036.....	582
OBJET : FICHE ACTION 5.09 - "AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS" DU PO FEDER 2014/2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVENANT FINANCIER DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'OPÉRATION "VALORISATION DES PAYSAGES ET ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE L'ÉTANG DU GOL - PHASES ÉTUDES ET TRAVAUX" (SYNERGIE : RE0027750)	

115 - RAPPORT/GUEDT /N°112971 DCP2022_1037.....	586
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « BOURBON ALU SERVICES » - RE0033410 ET DE LA SAS « BRASSERIE ZOURITE » - RE0033262	
116 - RAPPORT/GUEDT /N°113378 DCP2022_1038.....	590
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « ANDY DONUTS » - RE0033979	
117 - RAPPORT/GUEDT /N°113394 DCP2022_1039.....	593
OBJET : DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020	
118 - RAPPORT/CPCB /N°113441 DCP2022_1040.....	597
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS	
119 - RAPPORT/CPCB /N°113455 DCP2022_1041.....	600
OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION PROGRAMMES D' ACTIONS 2022 - CITEB	
120 - RAPPORT/DEIE /N°113304 DCP2022_1042.....	602
OBJET : SALON INTERNATIONAL DE L' AGRICULTURE 2023 - PROMOTION DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT A L' EXPORT DES ENTREPRISES RÉUNIONNAISES DU VILLAGE RÉUNION	
121 - RAPPORT/DIDN /N°113250 DCP2022_1043.....	610
OBJET : PORTAGE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF NATIONAL "DEFFINOV TIERS-LIEUX" PAR LA RÉGION RÉUNION	
122 - RAPPORT/DIDN /N°112968 DCP2022_1044.....	620
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L' ASSOCIATION DIGITAL REUNION AU TITRE DES "NXSE DIGITAL WEEKS" 2022	
123 - RAPPORT/DAE /N°113272 DCP2022_1045.....	622
OBJET : COOPÉRATIVE D' ACTIVITÉ ET D' EMPLOI COOP UNION - PROGRAMME D' ACTION 2022	
124 - RAPPORT/DAE /N°113268 DCP2022_1046.....	625
OBJET : ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2022	
125 - RAPPORT/DAE /N°113273 DCP2022_1047.....	628
OBJET : ASSOCIATION POUR LE DROIT A L' INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) - PROGRAMME D' ACTIONS 2022	
126 - RAPPORT/DAE /N°113271 DCP2022_1048.....	631
OBJET : ASSOCIATION RÉUNION SITUATION - PROGRAMME D' ACTIONS 2022	
127 - RAPPORT/DAE /N°113170 DCP2022_1049.....	634
OBJET : ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES - PROGRAMME D' ACTIONS ET PROGRAMME D' INVESTISSEMENTS 2022	
128 - RAPPORT/DAE /N°113448 DCP2022_1050.....	637
OBJET : ASSOCIATION CHANTIER ÉCOLE DE L' OCÉAN INDIEN - PROGRAMME D' ACTIONS 2022	

129 - RAPPORT/DAE /N°113445 DCP2022_1051.....	640
OBJET : FRANCE ACTIVE REUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2022	
130 - RAPPORT/DAE /N°113446 DCP2022_1052.....	643
OBJET : FRANCE ACTIVE REUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2022	
131 - RAPPORT/DAE /N°113299 DCP2022_1053.....	646
OBJET : CCIR - FINANCEMENT DE 3 POSTES DE CONSEILLERS EN ENTREPRISES AFFECTES A LA MISSION PROXIMITÉ	
132 - RAPPORT/DAE /N°113206 DCP2022_1054.....	649
OBJET : EDITION 2022 DE L'"OPEN DE GOLF DE LA RÉUNION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA LIGUE RÉGIONALE DE GOLF DE LA RÉUNION	
133 - RAPPORT/DAE /N°113171 DCP2022_1055.....	652
OBJET : AIDE AUX GROUPEMENTS ET ACTIONS COLLECTIVES - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAPEB RÉUNION	
134 - RAPPORT/GRDTI /N°113396 DCP2022_1056.....	655
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - 1.15 - RE0034456 - SAS CBR - "PROGRAMME DE RECHERCHE DE SÉLECTION ET DE CRÉATION DE CULTIVAR À PARTIR DE LANDRACES ISSUES DE LA BIODIVERSITÉ RÉUNIONNAISE"	
135 - RAPPORT/GRDTI /N°113282 DCP2022_1057.....	658
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 TEMERGIE – ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION (N° SYNERGIE : RE0033863)	
136 - RAPPORT/GRDTI /N°113284 DCP2022_1058.....	661
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CRITT REUNION - (N° SYNERGIE : RE0033326)	
137 - RAPPORT/GRDTI /N°113286 DCP2022_1059.....	664
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE CB-TECH (N° SYNERGIE : RE0034455)	
138 - RAPPORT/GRDTI /N°113297 DCP2022_1060.....	667
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 DU CRITT REUNION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR) (N° SYNERGIE : RE0033328)	
139 - RAPPORT/GRDTI /N°113296 DCP2022_1061.....	670
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CITEB – CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (N° SYNERGIE : RE0033313)	
140 - RAPPORT/GRDTI /N°113175 DCP2022_1062.....	673
OBJET : PO INTERREG V - FA 1.3 - 3ÈME CONGRÈS DE RECHERCHE EN SANTÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION EN SANTÉ EN MILIEU INSULAIRE ET TROPICAL - RE0034243	
141 - RAPPORT/GRDTI /N°113403 DCP2022_1063.....	677
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.12 - RE0033911 - SCIENCES RÉUNION - "PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) - PROGRAMME D'ACTIONS 2022"	

142 - RAPPORT/GRDTI /N°113402 DCP2022_1064.....	680
OBJET : PO FEDER 2014 - 2020 - FICHE ACTION 1.06 AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE" - ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2019 - SYNERGIE N° RE0034576	
143 - RAPPORT/GIDDE /N°113326 DCP2022_1065.....	683
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES), OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CBN-CPIE MASCARIN (SYNERGIE RE0034668)	
144 - RAPPORT/GIDDE /N°113371 DCP2022_1066.....	686
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 4.03 "CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SHLMR (RE0031590) DE LA SODEGIS (RE0032256)(RE0032257) ET DE LA SEDRE (RE0033718)(RE0033880)	
145 - RAPPORT/DADT /N°113416 DCP2022_1067.....	691
OBJET : PLU DES AVIRONS - ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR - AVIS PPA - A ENVOYER AVANT LE 17 JANVIER 2023	
146 - RAPPORT/DEECB /N°113352 DCP2022_1068.....	696
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION THERMIQUE DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION PAR LA SOCIÉTÉ ALBIOMA SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ AU LIEU DIT "CAMBUSTON BOIS ROUGE"	
147 - RAPPORT/DEECB /N°113205 DCP2022_1069.....	699
OBJET : CONGRÈS – EXPO « AMBITION PLANÈTE » ORGANISÉ PAR LA NORDEV LES 09 ET 10 NOVEMBRE 2022	
148 - RAPPORT/DEECB /N°113358 DCP2022_1070.....	702
OBJET : INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE SIÈGE DE L'ENTREPRISE SELF SIGNAL OI SITUÉ DANS LA COMMUNE DU PORT	
149 - RAPPORT/DEECB /N°113294 DCP2022_1071.....	705
OBJET : SPL HORIZON RÉUNION - AVENANTS À DEUX CONTRATS : EXPLOITATION DES MICROCENTRALES DU BRAS DES LIANES ET LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE	
150 - RAPPORT/DEECB /N°112682 DCP2022_1072.....	767
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2021	
151 - RAPPORT/DEECB /N°113192 DCP2022_1073.....	791
OBJET : SUBVENTION RELATIVE AUX SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE A LA RÉUNION AU TITRE DE LA PÉRIODE 2022-2023 - ECO-AGRI RÉUNION	
152 - RAPPORT/DTT /N°113274 DCP2022_1074.....	794
OBJET : MOTION CONCERNANT LA NÉCESSITÉ D'UN RÉSEAU FERROVIAIRE A LA RÉUNION	
153 - RAPPORT/DTT /N°112902 DCP2022_1075.....	799
OBJET : AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL SAINTE-THÉRÈSE AU PORT	

154 - RAPPORT/DTD /N°112496 DCP2022_1076.....	802
OBJET : CONTRAT DE PROJET AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DE BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES	
155 - RAPPORT/DEGC /N°113124 DCP2022_1077.....	820
OBJET : RN2 - AMÉNAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES À SAINT-BENOÎT - DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE (INTERVENTION N° 20171029 - OPÉRATION N° 17102901)	
156 - RAPPORT/DEGC /N°113343 DCP2022_1078.....	823
OBJET : RN2 - COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ – AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE LA CRESSONNIÈRE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR (INTERVENTION N° 20152301 – OPÉRATION N° 15230101)	
157 - RAPPORT/DEGC /N°113165 DCP2022_1079.....	826
OBJET : RN1C - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DE LA RAVINE DU GOL À SAINT-LOUIS - MISE EN PLACE D'UNE AP COMPLÉMENTAIRE DE 200 000 € (INTERVENTION N° 20101769 - OPÉRATION N° 10176902)	
158 - RAPPORT/DEGC /N°113422 DCP2022_1080.....	829
OBJET : RN1 – AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LE VIADUC DU BERNICA ET L'ETANG SAINT-PAUL (INTERVENTION N° 20221874 – OPÉRATION N° 22187401)	
159 - RAPPORT/DEER /N°112964 DCP2022_1081.....	832
OBJET : GESTION DES BASCULEMENTS ET DÉBASCULEMENTS DE LA ROUTE DU LITTORAL SUITE A LA LIVRAISON PARTIELLE DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC MÉTÉO FRANCE	
160 - RAPPORT/DEER /N°112945 DCP2022_1082.....	849
OBJET : RN102 - BOULEVARD DU CHAUDRON - COMMUNE DE SAINT-DENIS - CRÉATION DE BANDES CYCLABLES ET DE CHEMINEMENTS PIÉTONS - ACTUALISATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT	
161 - RAPPORT/DEER /N°113197 DCP2022_1083.....	852
OBJET : REQUALIFICATION DE LA RN 2002 SUR LE SECTEUR DU BOCAGE A SAINTE-SUZANNE - CONVENTION ENTRE LA CINOR ET LA RÉGION RÉUNION	
162 - RAPPORT/DEER /N°113189 DCP2022_1084.....	859
OBJET : CONFORTEMENT DU PONT DE LA RN 2002 SUR LA RIVIÈRE DES MARSOUINS A SAINT-BENOÎT	
163 - RAPPORT/DEER /N°113431 DCP2022_1085.....	862
OBJET : RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2022	
164 - RAPPORT/DEER /N°113410 DCP2022_1086.....	864
OBJET : RN1A – PR 29+400 AU PR 30+380 , PR 33+000 AU 33+300 – PROLONGEMENT NORD ET SUD DE LA PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE CÔTÉ MER DU CAP LA HOUSSAYE (PR 30+380 AU PR 33+000) – LIAISON DE L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-PAUL (PR 29+400 - RAVINE CIMETIÈRE) À L'ÉCHANGEUR NORD DE BOUCAN (PR 33+300 RN1A/RUE DE BOUCAN CANOT)	

165 - RAPPORT/DAF /N°113452 DCP2022_1087.....	867
OBJET : BUDGET 2023 - AVANCES SUR SUBVENTION AUX PARTENAIRES HABITUELS DE LA COLLECTIVITÉ (ASSOCIATIONS ET SATELLITES)	
166 - RAPPORT/DGS /N°113460 DCP2022_1088.....	874
OBJET : POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES ANNUELS : MISSION FAISANT APPEL À UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES EXERCICES 2023-2024	
167 - RAPPORT/DGSG /N°112724 DCP2022_1089.....	877
OBJET : CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AUX AGENTS - ANNÉE 2022	
168 - RAPPORT/DRH /N°113207 DCP2022_1090.....	880
OBJET : OSCAR - ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL 2022	
169 - RAPPORT/DRH /N°113314 DCP2022_1091.....	887
OBJET : REMUNERATION DES VACATIONS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, DE JURY D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL ET AUTRES VACATIONS	
170 - RAPPORT/DRH /N°113300 DCP2022_1092.....	891
OBJET : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL	
171 - RAPPORT/DPI /N°113003 DCP2022_1093.....	894
OBJET : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE MATÉRIEL WIRUN ET GAZELLE POUR LA RÉGIE RÉUNION THD	
172 - RAPPORT/DGSG /N°113466 DCP2022_1094.....	906
OBJET : MISSION D'UNE ELUE	
173 - RAPPORT/DCPC /N°113504 DCP2022_1095.....	908
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE	
174 - RAPPORT/DIRED /N°113321 DCP2022_1096.....	911
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REFERENTIEL DE GESTION DES EMPLOIS ATTEE EN LYCEE	
175 - RAPPORT/DAE /N°113506 DCP2022_1097.....	914
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA DÉFINITION DE L'AGRICULTEUR ACTIF, DU JEUNE AGRICULTEUR ET DU NOUVEL AGRICULTEUR POUR L'APPLICATION DU PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	
176 - RAPPORT/DAE /N°113512 DCP2022_1098.....	916
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CONDITIONNALITÉ ET À LA CONDITIONNALITÉ SOCIALE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023-2027 DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	
177 - RAPPORT/DAE /N°113497 DCP2022_1099.....	918
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "KAZ MARON" POUR L'ACI "PASSER'AILES"	
178 - RAPPORT/DEIE /N°113080 DCP2022_1100.....	921
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :	
- SARL LMSW - ARÔMES DISTILLERIE	
- SARL LOTUS/KEYLODGE	
- SARL OCTANE REUNION	

179 - RAPPORT/CPCB /N°113002 DCP2022_1101.....	924
OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE A LA SARL VALOBIO	
180 - RAPPORT/DBA /N°113471 DCP2022_1102.....	926
OBJET : LYCEE FRANCOIS DE MAHY - REHABILITATION - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEE AU BUREAU DE CONTROLE APAVE	
181 - RAPPORT/DBA /N°113434 DCP2022_1103.....	936
OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION DU CFA LEON LEGROS A SAINTE-CLOTILDE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT SPL MARAINA	
182 - RAPPORT/DSI /N°113485 DCP2022_1104.....	947
OBJET : MISE EN PLACE DES MOYENS TECHNIQUES POUR FACILITER LE TELETRAVAIL	
183 - RAPPORT/DAJM /N°113488 DCP2022_1105.....	950
OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONSORTS CHEVASSUS	

**DELIBERATION N°DCP2022_1002****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112988

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS »
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « DOULUX » -
RE0032866, SAS « SOCIÉTÉ DES EAUX DE BASSE VALLÉE » - RE0031864, SAS « GLACES DE BOURBON » -
RE0031865, SA « SETAA » - RE0031862, SAS « CILAM L&J » - RE0031870, SA « CILAM » - RE0031869, SAS «
CILAM PLF » - RE0031868 ET LA SAS « FROMAGERIES DE BOURBON » - RE0031867**



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1002
Rapport /GUEDT / N°112988

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « DOULUX » - RE0032866, SAS « SOCIÉTÉ DES EAUX DE BASSE VALLÉE » - RE0031864, SAS « GLACES DE BOURBON » - RE0031865, SA « SETAA » - RE0031862, SAS « CILAM L&J » - RE0031870, SA « CILAM » - RE0031869, SAS « CILAM PLF » - RE0031868 ET LA SAS « FROMAGERIES DE BOURBON » - RE0031867

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises de la SAS « DOULUX », de la SAS « GLACES DE BOURBON », de la SA « SETAA », de la SAS « SEBV », de la SAS « CILAM L&J », de la SA « CILAM », de la SAS « CILAM PLF » et de la SAS « FROMAGERIES DE BOURBON », des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 112988 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 05, 13, 14 et 15 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 05, 13, 14 et 15 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032866	SAS « DOULUX »	2021/2022	1 390 078,82 €	100%	1 390 078,82 €
RE0031864	SAS « SOCIETE DES EAUX DE BASSE VALLEE »	2021/2022	945 686,55 €	100%	945 686,55 €
RE0031865	SAS « GLACES DE BOURBON »	2021/2022	191 099,22 €	100%	191 099,22 €
RE0031862	SA « SETAA »	2021/2022	606 767,39 €	100%	606 767,39 €
RE0031870	SAS « CILAM L&J »	2021/2022	1 011 384,54 €	100%	1 011 384,54 €
RE0031869	SA « CILAM »	2021/2022	110 181,59 €	100%	110 181,59 €
RE0031868	SAS « CILAM PLF »	2021/2022	546 168,57 €	100%	546 168,57 €
RE0031867	SAS « FROMAGERIES DE BOURBON »	2021/2022	169 682,36 €	100%	169 682,36 €
TOTAL					4 971 049,04 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 971 049,04 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1003****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112989

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS »
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE
RIVIÈRE DU MAT » - RE0031511, DE LA SICA « BOVINS VIANDE » - RE0031538, DU GIE « RHUMS
REUNION » - RE0032169 ET DE LA SAS « RHUMS & PUNCHS ISAUTIER » - RE0032602

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1003
Rapport /GUEDT / N°112989

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET
1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT » - RE0031511, DE LA
SICA « BOVINS VIANDE » - RE0031538, DU GIE « RHUMS REUNION » - RE0032169 ET
DE LA SAS « RHUMS & PUNCHS ISAUTIER » - RE0032602**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises de la SAS « **DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT** », de la « **SICA BOVINS VIANDE** », du GIE « **RHUMS RÉUNION** » et de la SAS « **RHUMS & PUNCHS ISAUTIER** », des produits qu'elles exportent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 112989 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0031511	SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT »	2021/2022	2 519 000,40 €	100%	2 519 000,40 €
RE0031538	« SICA BOVINS VIANDE »	2021/2022	113 981,16 €	100%	113 981,16 €
RE0032169	GIE « RHUMS RÉUNION »	2021/2022	460 621,80 €	100%	460 621,80 €
RE0032602	SAS « RHUMS & PUNCHS ISAUTIER »	2021/2022	641 543,86 €	100%	641 543,86 €
TOTAL					3 735 147,22 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 735 147,22 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1004****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113158

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS »
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « ROYAL BOURBON
INDUSTRIES », SAS « MASCARIN », SAS « COMPAGNIE RÉUNIONNAISE DES TABACS », SAS
« IMPRIMERIE CHANE PANE », SAS « SUCRERIE DE BOIS ROUGE », SAS « SUCRERIE DU GOL », SARL
« SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE LOCATE FILS » (SILF) , SAS « JIPE RÉUNION », SARL « VD PRODUCTION » ET
DE LA SARL « CONSTRUCTION MÉTALLIQUE RÉUNION »**



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1004
Rapport /GUEDT / N°113158

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « ROYAL BOURBON INDUSTRIES », SAS « MASCARIN », SAS « COMPAGNIE RÉUNIONNAISE DES TABACS », SAS « IMPRIMERIE CHANE PANE », SAS « SUCRERIE DE BOIS ROUGE », SAS « SUCRERIE DU GOL », SARL « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE LOCATE FILS » (SILF), SAS « JIPE RÉUNION », SARL « VD PRODUCTION » ET DE LA SARL « CONSTRUCTION MÉTALLIQUE RÉUNION »

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises de la **SAS « ROYAL BOURBON INDUSTRIES »**, de la **SAS « MASCARIN »**, de la **SAS « COMPAGNIE RÉUNIONNAISE DES TABACS »**, de la **SAS « IMPRIMERIE CHANE PANE »**, de la **SAS « SUCRERIE DE BOIS ROUGE »**, de la **SAS « SUCRERIE DU GOL »**, de la **SARL « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE LOCATE FILS » (SILF)**, de la **SAS « JIPE RÉUNION »**, de la **SARL « VD PRODUCTION »** et de la **SARL « CONSTRUCTION MÉTALLIQUE RÉUNION »**, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 158 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 06, 07, 10, 12, 13 et 18 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 06, 07, 10, 12, 13 et 18 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032860	SAS « ROYAL BOURBON INDUSTRIES »	2021/2022	1 333 004,38 €	100%	1 333 004,38 €
RE0032864	SAS « MASCARIN »	2021/2022	432 157,11 €	100%	432 157,11 €
RE0032945	SAS « COMPAGNIE RÉUNIONNAISE DES TABACS »	2021/2022	214 726,61 €	100%	214 726,61 €
RE0033853	SAS « IMPRIMERIE CHANE PANE »	2021/2022	1 451 496,45 €	100%	1 451 496,45 €
RE0032950	SAS « SUCRERIE DE BOIS ROUGE »	2021/2022	441 862,10 €	100%	441 862,10 €
RE0032948	SAS « SUCRERIE DU GOL »	2021/2022	204 414,84 €	100%	204 414,84 €
RE0032944	SARL « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE LOCATE FILS » (SILF)	2021/2022	313 923,58 €	100%	313 923,58 €
RE0033398	SAS « JIPE RÉUNION »	2021/2022	233 316,81 €	100%	233 316,81 €
RE0034057	SARL « VD PRODUCTION »	2021/2022	32 062,46 €	100%	32 062,46 €
RE0032862	SARL « CONSTRUCTION MÉTALLIQUE RÉUNION »	2021/2022	191 482,01 €	100%	191 482,01 €
TOTAL					4 848 446,35 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 848 446,35 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1005****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113391

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS »
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « EDENA » -
RE0033374, SARL « EKOPLAST » - RE32718, SAS « PACK OI »- RE0032952, SARL « SCIC RÉUNION » -
RE0034312, SARL « CAMBAIE INDUSTRIE » - RE0034410, SA « CHRYSO MASCAREIGNES » - RE0034614,
SAS « SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE MIROITERIE » - RE0032861, SAS « BOURBON PLASTIQUES
BÂTIMENT » - RE0032949, SARL « SAMT OCÉAN INDIEN » - RE0033622, SARL « ARMA SUD RÉUNION » -
RE0033513, SARL « CANCELÉ RÉUNION » - RE0032687 ET SAS « NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE » -
RE0034831



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1005
Rapport /GUEDT / N°113391

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « EDENA » - RE0033374, SARL « EKOPLAST » - RE32718, SAS « PACK OI » - RE0032952, SARL « SCIC RÉUNION » - RE0034312, SARL « CAMBAIE INDUSTRIE » - RE0034410, SA « CHRYSO MASCAREIGNES » - RE0034614, SAS « SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE MIROITERIE » - RE0032861, SAS « BOURBON PLASTIQUES BÂTIMENT » - RE0032949, SARL « SAMT OCÉAN INDIEN » - RE0033622, SARL « ARMA SUD RÉUNION » - RE0033513, SARL « CANCÉ RÉUNION » - RE0032687 ET SAS « NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE » - RE0034831

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises de la SAS « EDENA », de la SARL « EKOPLAST », de la SAS « PACK OI », de la SARL « SCIC RÉUNION », de la SARL « CAMBAIE INDUSTRIE », de la SA « CHRYSO MASCAREIGNES », de la SAS « SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE MIROITERIE », de la SAS « BOURBON PLASTIQUES BÂTIMENT », de la SARL « SAMT OCÉAN INDIEN », de la SARL « ARMA SUD RÉUNION », de la SARL « CANCELÉ RÉUNION » et de la SAS « NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE », des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 113391 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 04, 07, 08, 09, 10, 15 et 22 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 04, 07, 08, 09, 10, 15 et 22 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033374	SA « EDENA »	2021/2022	957 604,24 €	100%	957 604,24 €
RE0032718	SARL « EKOPLAST »	2021/2022	39 767,11 €	100%	39 767,11 €
RE0032952	SAS « PACK OI »	2021/2022	310 630,73 €	100%	310 630,73 €
RE0034312	SARL « SCIC RÉUNION »	2021/2022	588 452,48 €	100%	588 452,48 €
RE0034410	SARL « CAMBAIE INDUSTRIE »	2021/2022	117 084,50 €	100%	117 084,50 €
RE0034614	SA « CHRYSO MASCAREIGNES »	2021/2022	122 100,78 €	100%	122 100,78 €
RE0032861	SAS « SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE MIROITERIE »	2021/2022	88 729,61 €	100%	88 729,61 €
RE0032949	SAS « BOURBON PLASTIQUES BÂTIMENT »	2021/2022	37 635,76 €	100%	37 635,76 €
RE0033622	SARL « SAMT OCÉAN INDIEN »	2021/2022	1 382 731,42 €	100%	1 382 731,42 €
RE0033513	SARL « ARMA SUD RÉUNION »	2021/2022	1 601 919,33 €	100%	1 601 919,33 €
RE0032687	SARL « CANCÉ RÉUNION »	2021/2022	674 171,05 €	100%	674 171,05 €
RE0034831	SAS « NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE »	2021/2022	302 347,14 €	100%	302 347,14 €
TOTAL					6 223 174,15 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 223 174,15 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_1006

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113159

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS »
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SA « SOCIÉTÉ DE
PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON » - RE0032719 ET DE L'EURL « DISTILLERIE ISAUTIER » -
RE0032863



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1006
Rapport /GUEDT / N°113159

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET
1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SA « SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON » -
RE0032719 ET DE L'EURL « DISTILLERIE ISAUTIER » - RE0032863**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises de la SA « SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON » et de l'EURL « DISTILLERIE ISAUTIER », des produits qu'elles exportent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 159 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 et 18 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 et 18 octobre 2022,

Décide,

- d'agrèer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032719	SA « SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON »	2021/2022	54 710,11 €	100%	54 710,11 €
RE0032863	EURL « DISTILLERIE ISAUTIER »	2021/2022	180 000,00 €	100%	180 000,00 €
TOTAL					234 710,11 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **234 710,11 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1007****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113393
FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « GESTION DU
SECHOIR » - RE0033422



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1007
Rapport /GUEDT / N°113393

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « GESTION DU SECHOIR » - RE0033422

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'**ASSOCIATION GESTION DU SECHOIR** pour son programme « Dalonaz, réveillez les enjeux communs »,

Vu le rapport n° GUEDT / 113393 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014-2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.15.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0033422	ASSOCIATION DE GESTION DU SECHOIR	Dalonaz, réveillez les enjeux communs	248 121,89 €	80 %	198 497,51 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **198 497,51 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1008****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113161

FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CIRQUONS FLEX
» - RE0033589



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1008
Rapport /GUEDT / N°113161

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CIRQUONS FLEX » - RE0033589

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'ASSOCIATION CIRQUONS FLEX pour son programme « Traversées Dionysiennes »,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 161 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014-2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.15.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER (*)
RE0033589	ASSOCIATION CIRQUONS FLEX	Traversées Dionysiennes	344 709,66 €	80,00 %	211 007,51 €

(*) Subvention plafonnée compte tenu de la règle du cumul d'aides publiques

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **211 007,51 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1009****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113162

FICHE ACTION 10.4.1 - « SOUTIEN AUX PLATEFORMES NUMERIQUES ARTISTIQUES CULTURELLES ET PATRIMONIALES » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA VITRINE » - RE0032342



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1009
Rapport /GUEDT / N°113162

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.4.1 - « SOUTIEN AUX PLATEFORMES NUMERIQUES
ARTISTIQUES CULTURELLES ET PATRIMONIALES » VOLET REACT UE DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION
« LA VITRINE » - RE0032342**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.4.1 « Soutien aux plateformes numériques artistiques culturelles et patrimoniales » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'ASSOCIATION LA VITRINE pour le programme d'investissement relatif au développement d'une plate-forme numérique artistique et culturelle,

Vu le rapport n° GUEDT / 113162 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de le développement des plateformes numériques portées par les associations culturelles au regard des impacts de la crise sur ce secteur,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 10.4.1 « Soutien aux plateformes numériques artistiques culturelles et patrimoniales » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.4.1 « Soutien aux plateformes numériques artistiques culturelles et patrimoniales »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de l'ASSOCIATION LA VITRINE dans la mesure où :
 - La situation financière de l'association semble très fragile. Les paramètres temporels et financiers exigés dans le cadre de ce projet risqueraient de mettre la structure en difficulté.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1010****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112991

FICHE ACTION 10.4.1 - « SOUTIEN AUX PLATEFORMES NUMERIQUES ARTISTIQUES CULTURELLES ET PATRIMONIALES » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES ELECTROPICALES» - RE0031579



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1010
Rapport /GUEDT / N°112991

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.4.1 - « SOUTIEN AUX PLATEFORMES NUMERIQUES
ARTISTIQUES CULTURELLES ET PATRIMONIALES » VOLET REACT UE DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION
« LES ELECTROPICALES» - RE0031579**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.4.1 « Soutien aux plateformes numériques artistiques culturelles et patrimoniales » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'ASSOCIATION LES ELECTROPICALES pour le programme d'investissement relatif à la carte blanche Electropicales – numérisation et digitalisation des concerts,

Vu le rapport n° GUEDT / 112991 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de le développement des plateformes numériques portées par les associations culturelles au regard des impacts de la crise sur ce secteur,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 10.4.1 « Soutien aux plateformes numériques artistiques culturelles et patrimoniales » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.4.1 « Soutien aux plateformes numériques artistiques culturelles et patrimoniales »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de l'ASSOCIATION LES ELECTROPICALES dans la mesure où :
 - Le projet ne répond pas aux critères de sélection du dispositif (b-projet éligible) de la fiche action.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1011****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112990

FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » VOLET REACT UE DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « JULIETTE AU PAYS DES
MARMAILLES » - RE0034425



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1011
Rapport /GUEDT / N°112990

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES » - RE0034425

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'**ASSOCIATION JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES** pour la création d'un poste de directeur (trice) de développement,

Vu le rapport n° GUEDT / 112990 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0034425	ASSOCIATION JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES	Création d'un poste de directeur (trice) de développement	49 499,40 €	65 %	32 174,61 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **32 174,61 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1012****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113160

FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » VOLET REACT UE DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « AGENCE KOMKIFO » -
RE0031578



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1012
Rapport /GUEDT / N°113160

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « AGENCE KOMKIFO » - RE0031578

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SASU AGENCE KOMKIFO** pour la création d'un poste de chargé(e) de communication interne/externe non cadre en CDI à temps plein,

Vu le rapport n° GUEDT / 113160 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0031578	SASU AGENCE KOMKIFO	Création d'un poste de chargé(e) de communication interne/externe non cadre en CDI à temps plein.	51 668,00 €	65 %	33 584,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **33 584,20 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1013****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112979

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « ROSIETA » - RE0033279

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1013
Rapport /GUEDT / N°112979

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « ROSIETA » - RE0033279**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** la demande de financement de la **SARL ROSIETA** pour le programme d'embauches dans le cadre de la création du restaurant « Seaview Restaurant and Lounge » à Saint-Leu,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 112979 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 30 août 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 30 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0033279	SARL « ROSIETA »	Programme d'embauches dans le cadre de la création du restaurant « Seaview Restaurant and Lounge » à Saint-Leu	408 954,80 €	50,00 %	204 477,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **204 477,40 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1014****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113154

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « SUSHIC » - RE0032882, DE LA SASU « DOMFRITE » - RE0033892, DE LA SARL « L'EVIDENCE » - RE0034218 ET DE LA SARL « PIERRE LOTI » - RE0028992



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1014
Rapport /GUEDT / N°113154

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « SUSHIC » - RE0032882, DE LA SASU « DOMFRITE » -
RE0033892, DE LA SARL « L'EVIDENCE » - RE0034218 ET DE LA SARL « PIERRE LOTI
» - RE0028992**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la **SARL SUSHIC** pour son d'embauches dans le cadre de la création du restaurant asiatique spécialisé « SUSHIC », de la **SASU DOMFRITE** pour l'embauche de 2 salariés, de la **SARL L'EVIDENCE** pour son programme d'embauches dans le cadre de la création du restaurant « L'Évidence » à la Possession et de la **SARL PIERRE LOTI** pour l'embauche de personnels pour la création et l'ouverture de l'hôtel « DINA MORGABINE - SAINT-DENIS »,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 154 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 07, 10, 11 et 12 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 07, 10, 11 et 12 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032882	SARL SUSHIC	Programme d'embauches dans le cadre de la création du restaurant asiatique spécialisé « SUSHIC »	153 532,27 €	50,00 %	76 766,16 €
RE0033892	SASU DOMFRITE	Embauche de 2 salariés	47 690,08 €	50,00 %	23 845,04 €
RE0034218	SARL L'EVIDENCE	Programme d'embauches dans le cadre de la création du restaurant « L'Évidence » à la Possession	144 826,39 €	50,00 %	72 413,20 €
RE0028992	SARL PIERRE LOTI	Embauche de personnels pour la création et l'ouverture de l'hôtel « DINA MORGABINE - SAINT-DENIS »	1 539 209,75 €	50,00 %	769 604,88 €
TOTAL					942 629,28 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **942 629,28 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1015****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113384

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « LE TEMPS D'UNE CREPE » -
RE0030843, DE LA SAS « BRASSERIE DU SPOT » - RE0033509, DE L'EURL « D'ARBRE EN ARBRE » -
RE0032184 ET DE LA SAS « ECHOS-OI » - RE0031335



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1015
Rapport /GUEDT / N°113384

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « LE TEMPS D'UNE CREPE » - RE0030843, DE LA SAS «
BRASSERIE DU SPOT » - RE0033509, DE L'EURL « D'ARBRE EN ARBRE » - RE0032184
ET DE LA SAS « ECHOS-OI » - RE0031335**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la **SARL LE TEMPS D'UNE CRÊPE** pour l'embauche de deux salariés, de la **SAS BRASSERIE DU SPOT** pour l'embauche en CDI d'un brasseur dans le cadre de la création d'une brasserie artisanale, de l'**EURL D'ARBRE EN ARBRE** pour le développement de son équipe opérationnelle en interne et de la **SAS ECHOS-OI** pour le recrutement de quatre personnes,

Vu le rapport n° GUEDT / 113384 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 et 09 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 et 09 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COUT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	DE LA SUBVENTION FEDER
RE0030843	SARL LE TEMPS D'UNE CRÊPE	Embauche de deux salariés	96 629,57 €	50,00 %	48 314,79 €
RE0033509	SAS BRASSERIE DU SPOT	Embauche en CDI d'un brasseur dans le cadre de la création d'une brasserie artisanale	53 497,30 €	50,00 %	26 748,65 €
RE0032184	EURL D'ARBRE EN ARBRE	Développement de l'équipe opérationnelle en interne	116 160,00 €	50,00 %	58 080,00 €
RE0031335	SAS ECHOS-OI	Recrutement de quatre personnes	287 540,00 €	50,00 %*	119 770,00 €
TOTAL					252 913,44 €

* PLAFOND : dans la limite de 30 000€ par emploi

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **252 913,44 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1016****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112984

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « LUNA XEN » - RE0032461
ET DE LA SARL « DLD STORE » - RE0032638



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1016
Rapport /GUEDT / N°112984

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « LUNA XEN » - RE0032461 ET DE LA SARL « DLD STORE » - RE0032638

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la SARL LUNA XEN pour son programme d'embauches au sein du restaurant « Villa Vanille » à Saint-Leu et de la SARL DLD STORE pour son programme d'embauches au sein du centre de plongée « Escapade Plongée » à Saint-Gilles-Les Bains,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 984 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 09 et 12 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 09 et 12 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0032461	SARL « LUNA XEN »	Programme d'embauches au sein du restaurant « Villa Vanille » à Saint-Leu	180 647,01 €	50,00 %	90 323,51 €
RE0032638	SARL « DLD STORE »	Programme d'embauches au sein du centre de plongée « Escapade Plongée » à Saint-Gilles-Les-Bains	74 721,56 €	50,00 %	37 360,79 €
TOTAL					127 684,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **127 684,30 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- de demander, à l'occasion de ce rapport, à ce qu'une réflexion poussée puisse se faire et qui permette de favoriser davantage l'emploi local en veillant naturellement au respect de la réglementation ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1017****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113385

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « EASY CLEAN » - RE0033645
ET DE LA SAS « PREFABLOC » - RE0032462



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1017
Rapport /GUEDT / N°113385

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SAS « EASY CLEAN » - RE0033645 ET DE LA SAS « PREFABLOC
» - RE0032462**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** les demandes de financement de la SAS EASY CLEAN pour la création de deux postes en CDI et de la SAS PREFABLOC pour son programme d'embauches,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 113 385 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 09 et 10 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 09 et 10 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0033645	SAS EASY CLEAN	Création de deux postes en CDI	81 144,21 €	50,00 %	40 572,11 €
RE0032462	SAS PREFABLOC	Programme d'embauches de la SAS PREFABLOC	107 040,60 €	50,00 %	53 520,30 €
TOTAL					94 092,41 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **94 092,41 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1018****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113157

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « SAFA » - RE0031054, DE LA
SARL « COSYSTEC » - RE0033694, SARL « KARRO DEKO » - RE0033722 ET DE LA SARL « HERMITAGE
MORGABINE » - RE0028287



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1018
Rapport /GUEDT / N°113157

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « SAFA » - RE0031054, DE LA SARL « COSYSTEC » -
RE0033694, SARL « KARRO DEKO » - RE0033722 ET DE LA SARL « HERMITAGE
MORGABINE » - RE0028287**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la **SARL SAFA** pour son programme de recrutement de quatre salariés en CDI, de la **SARL COSYTEC** pour son programme de recrutement de deux nouveaux salariés, de la **SARL KARRO DEKO** pour son programme d'embauches dans le cadre du développement des activités de production et de la **SARL HERMITAGE MORGABINE** pour la création de 4 postes en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 157 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 30 septembre, 03 et 10 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 30 septembre, 03 et 10 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0031054	SARL SAFA	Recrutement de quatre salariés en CDI	263 446,19 €	50,00 %	111 529,33 €
RE0033694	SARL COSYTEC	Recrutement de deux nouveaux salariés	68 400,00 €	50,00 %	34 200,00 €
RE0033722	SARL KARRO DEKO	Programme d'embauches dans le cadre du développement des activités de production	49 015,85 €	50,00 %	24 507,94 €
RE0028287	SARL HERMITAGE MORGABINE	Création de 4 postes en CDI	224 482,95 €	50,00 %	104 882,98 €
TOTAL					275 120,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **275 120,25 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1019****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112978
FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMERIQUE » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « STOR » - RE0029384



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1019
Rapport /GUEDT / N°112978

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMERIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « STOR » - RE0029384

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SAS STOR relative au projet de développement et d'innovation numérique,

Vu le rapport n° GUEDT / 112978 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

NUMÉRO SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0029384	SAS « STOR »	Projet de développement et d'innovation numérique	477 649,12 €	50 %	238 824,56 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **238 824,56 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_1020****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113381

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMERIQUE » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « NAWAR PRODUCTIONS » -
RE0034416 ET DE LA SARL « STUDIO ACOUSTIK » - RE0031518



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1020
Rapport /GUEDT / N°113381

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
NUMERIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « NAWAR PRODUCTIONS » - RE0034416 ET DE LA SARL «
STUDIO ACOUSTIK » - RE0031518**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la SARL « NAWAR PRODUCTIONS » relative à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'un service de vidéos longue durée sous la marque « NAPSE OI » et de la SARL « STUDIO ACOUSTIK » relative à l'accroissement de ses offres de prestations,

- Vu** le rapport n° GUEDT / 113381 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 10 novembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 10 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034416	SARL NAWAR PRODUCTIONS	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'un service de vidéos longue durée sous la marque « NAPSE OI »	96 949,73 €	40,00 %	38 779,89 €
RE0031518	SARL STUDIO ACOUSTIK	Accroissement de l'offre de prestations de l'entreprise « STUDIO ACOUSTIK »	422 477,64 €	50,00 %	211 238,82 €
TOTAL					250 018,71 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **250 018,71 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1021****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112976
FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « CROISIERES ET
DECOUVERTES » - RE0033586



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1021
Rapport /GUEDT / N°112976

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « CROISIÈRES ET DECOUVERTES » - RE0033586

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SAS CROISIÈRES ET DÉCOUVERTES** pour le programme d'investissement relatif l'acquisition d'un catamaran dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'entreprise,

Vu le rapport n° GUEDT / 112976 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement des offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0033586	SAS CROISIÈRES ET DÉCOUVERTES	Acquisition d'un catamaran dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'entreprise	505 520,00 €	40 %	202 208,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **202 208,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1022****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113151
FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SNC « SEVRES S 53 » / SARL «
DLD STORE » - RE0032689



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1022
Rapport /GUEDT / N°113151

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SNC « SEVRES S 53 » / SARL « DLD STORE » - RE0032689

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SNC « SEVRES S 53 » / SARL « DLD STORE » pour le programme d'investissement relatif au développement de l'entreprise par l'acquisition d'un bateau de plongée,

Vu le rapport n° GUEDT / 113151 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement des offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0032689	SNC « SEVRES S 53 » / SARL « DLD STORE »	Développement de l'entreprise par l'acquisition d'un bateau de plongée	162 565,00 €	60 %	97 539,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **97 539,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1023****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113152

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « VALAVIE » - RE0031221, DE LA SARL « KARRO DEKO » - RE0033723 ET DE LA SARL « ALU EST » - RE0034198



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1023
Rapport /GUEDT / N°113152

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES
DE SUBVENTION DE LA SARL « VALAVIE » - RE0031221, DE LA SARL « KARRO
DEKO » - RE0033723 ET DE LA SARL « ALU EST » - RE0034198**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la **SARL VALAVIE** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'un ligne de conditionnement automatisée à la Plaine des Cafres, de la **SARL KARRO DEKO** pour le programme d'investissement relatif au développement de l'entreprise par l'extension des capacités de production, la création d'une activité de production de parements en moellon et d'une activité de fabrication de mobiliers et d'agencements, et de la **SARL ALU EST** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de menuiseries à Sainte-Suzanne,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 152 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d’instruction du GUEDT en date des 30 septembre et 10 octobre 2022,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu’un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d’augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu’il convient d’encourager et d’accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l’amélioration de la compétitivité des entreprises, à l’augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu’ils concourent à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d’instruction du GUEDT en date des 30 septembre et 10 octobre 2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0031221	SARL VALAVIE	Acquisition d’une ligne de conditionnement automatisée à la Plaine des Cafres	414 420,00 €	20,00 %	82 884,00 €
RE0033723	SARL KARRO DEKO	Développement de l’entreprise par l’extension des capacités de production, la création d’une activité de production de parements en moellon et d’une activité de fabrication de mobiliers et d’agencements	294 630,72 €	40,00 %	117 852,29 €
RE0034198	SARL ALU EST	Acquisition d’équipements de production dans le cadre du développement d’une activité de menuiseries à Sainte-Suzanne	152 930,00 €	30,00 %	45 879,00 €
TOTAL					246 615,29 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **246 615,29 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_1024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113379

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « MENUISERIE BOIS DESIGN TECHNOLOGIE » - RE0029956, DE LA SARL « COSYSTEC » - RE0032872 ET DE LA SNC « MUTUAL'IR 2 204 » / EURL « BOULANGERIE PATISSERIE PARIS FILS » - RE0033463



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1024
Rapport /GUEDT / N°113379

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES
DE SUBVENTION DE LA SARL « MENUISERIE BOIS DESIGN TECHNOLOGIE » -
RE0029956, DE LA SARL « COSYSTEC » - RE0032872 ET DE LA SNC « MUTUAL'IR 2
204 » / EURL « BOULANGERIE PATISSERIE PARIS FILS » - RE0033463**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la **SARL MENUISERIE BOIS DESIGN TECHNOLOGIE** pour le programme d'investissement relatif au développement de l'outil de production avec déménagement dans un bâtiment industriel neuf, de la **SARL COSYTEC** pour le programme d'investissement relatif à l'investissement et développement des capacités de production et de la **SNC MUTUAL'IR 2 204/ EURL BOULANGERIE PATISSERIE PARIS FILS** pour le programme d'investissement relatif à la restructuration et extension des laboratoires de production de la boulangerie-pâtisserie « PARIS FILS » à Saint-Benoit,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 379 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 07, 10 et 14 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 07, 10 et 14 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréeer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0029956	SARL MENUISERIE BOIS DESIGN TECHNOLOGIE	Développement de l'outil de production avec déménagement dans un bâtiment industriel neuf	359 671,70	40,00 %	143 868,68 €
RE0032872	SARL COSYSTEC	Investissement et développement des capacités de production	295 194,38 €	20,00 %	59 038,88 €
RE0033463	SNC MUTUAL'IR 2 204/ EURL BOULANGERIE PATISSERIE PARIS FILS	Restructuration et extension des laboratoires de production de la boulangerie-pâtisserie « PARIS FILS » à Saint-Benoît	244 285,63 €	40,00 %	97 714,28 €
TOTAL					300 621,84 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **300 621,84 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1025****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112977

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « PITAYA M » / SARL « LABOPIX » - RE0031575, DE LA SARL « FAST FOOD ECOPACK » - RE0033278, DE LA SARL « VISUEL DESIGN » - RE0032704 ET DE LA SARL « VUE BELLE UNITED » - RE0033264



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1025
Rapport /GUEDT / N°112977

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES
DE SUBVENTION DE LA SAS « PITAYA M » / SARL « LABOPIX » - RE0031575, DE LA
SARL « FAST FOOD ECOPACK » - RE0033278, DE LA SARL « VISUEL DESIGN » -
RE0032704 ET DE LA SARL « VUE BELLE UNITED » - RE0033264**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la **SAS PITAYA M / SARL LABOPIX** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'une nouvelle imprimante numérique de dernière génération, de la **SARL FAST FOOD ECOPACK** pour le programme d'investissement relatif à la fabrication de produits alimentaires asiatiques frais et surgelés, de la **SARL VISUEL DESIGN** pour le programme d'investissement relatif à l'extension de l'activité par internalisation du processus de production et de la **SARL VUE BELLE UNITED** pour le programme d'investissement relatif au lancement d'une nouvelle unité de production de café,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 977 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 23 août, 05, 07 et 09 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 23 août, 05, 07 et 09 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0031575	SAS PITAYA M / SARL LABOPIX	Acquisition d'une nouvelle imprimante numérique de dernière génération	356 861,93 €	40,00 %	142 744,77 €
RE0033278	SARL FAST FOOD ECOPACK	Fabrication de produits alimentaires asiatiques frais et surgelés	71 435,79 €	40,00 %	28 574,32 €
RE0032704	SARL VISUEL DESIGN	Extension de l'activité par internalisation du processus de production	260 175,06 €	30,00 %	78 052,52 €
RE0033264	SARL VUE BELLE UNITED	Lancement d'une nouvelle unité de production de café	148 587,14 €	50,00 %	74 293,57 €
TOTAL					323 665,18 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **323 665,18 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1026****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113153

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET
ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « CLIM
101 » - RE0029996 ET DE LA SAS « TERALTA GRANULAT BETON REUNION » - RE0030667

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1026
Rapport /GUEDT / N°113153

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « CLIM 101 » - RE0029996 ET DE LA SAS « TERALTA GRANULAT BETON REUNION » - RE0030667

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les demandes de financement de la **SAS CLIM 101** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition de matériel pour des climaticiens et de la **SARL TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION** relatif à la modernisation du parc de matériel de l'entreprise,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 113 153 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 27 et 30 septembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets ne respectent pas les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils ne concourent pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 27 et 30 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter les demandes de subvention des entreprises ci-dessous dans la mesure où :
 - SAS CLIM 101 : Le projet ne répond pas aux critères de sélection des opérations de la fiche action. En effet, n'appartenant pas à un secteur prioritaire, deux critères doivent être remplis afin d'être éligible à la fiche action 3.06 « Aide au développement des entreprises – Volet industrie-artisanat ». Après analyse de la demande, seul un critère peut-être rempli. Par conséquent, la demande est inéligible.
 - SAS TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION : Le secteur d'activité est inéligible d'une part, et d'autre part, l'opération ne répond pas aux critères de sélection des opérations de la fiche action. En effet, n'appartenant pas à un secteur prioritaire, deux critères doivent être remplis afin d'être éligible à la fiche action 3.06 « Aide au développement des entreprises – Volet industrie-artisanat ». Après analyse de la demande, seul un critère peut-être rempli. Par conséquent, la demande est inéligible.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1027****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112985

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU
PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « BUFFI SATP » -
RE0033329



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1027
Rapport /GUEDT / N°112985

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « BUFFI SATP » - RE0033329**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** la demande de financement de la **SARL BUFFI SATP** relative au développement et implémentation d'un nouvel outil de réalisation des commandes, enregistrements des pointages quotidiens et du suivi des dépenses sur les chantiers pour optimiser le contrôle de gestion,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 septembre 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 985 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 09 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0033329	SARL «BUFFI SATP »	Développement et implémentation d'un nouvel outil de réalisation des commandes, enregistrements des pointages quotidiens et du suivi des dépenses sur les chantiers pour optimiser le contrôle de gestion	69 490,00 €	50 %	34 745,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **34 745,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1028****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113163

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU
PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « FOUCQUE CAILLE
DISTRIBUTION » (FOCADIS) - RE0033461



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1028
Rapport /GUEDT / N°113163

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS « FOUCQUE CAILLE DISTRIBUTION » (FOCADIS) -
RE0033461**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** les demandes de financement de la **SAS FOUCQUE CAILLE DISTRIBUTION (FOCADIS)** pour le programme d'investissement relatif à la mise en place d'un logiciel métier et d'un système de géolocalisation pour améliorer la compétitivité de l'entreprise,

Vu le rapport d’instruction du GUEDT en date du 13 octobre 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 163 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 novembre 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l’augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du GUEDT en date du 13 octobre 2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agrée le plan de financement de l’opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0033461	SAS « FOUCQUE CAILLE DISTRIBUTION »	mise en place d'un logiciel métier et d'un système de géolocalisation pour améliorer la compétitivité de l'entreprise	57 449,13 €	50 %	28 724,57 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **28 724,57 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1029****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113406

FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS BOURBON FROID OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0034652)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1029
Rapport /GUEDT / N°113406

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES –
COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-
2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS BOURBON FROID
OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0034652)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la demande de financement de la SAS « BOURBON FROID OCEAN INDIEN » relative à la réalisation du projet « Audit du système d'information »,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 113 406 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 27 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'une connaissance approfondie de son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) permet à l'entreprise, de mettre en place une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 27 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0034652
 - portée par le bénéficiaire : SAS BOURBON FROID OCEAN INDIEN
 - intitulée : Audit du système d'information
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
59 900,00 €	50 %	29 950,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **29 950,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1030****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113404

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS BOURBON FROID OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0034397)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1030
Rapport /GUEDT / N°113404

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SAS BOURBON FROID OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0034397)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la demande de financement de la SAS « BOURBON FROID OCEAN INDIEN » relative à la réalisation du projet « recrutement d'un directeur exécutif »,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 113 404 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 27 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 27 octobre 2022.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0034397
 - portée par le bénéficiaire : SAS BOURBON FROID OCEAN INDIEN
 - intitulée : Recrutement d'un directeur exécutif
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (*)
118 197,46 €	50 %	30 000,00 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action, le montant de la subvention totale est plafonnée à 30 000 € par poste

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **30 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1031****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113183

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS EMIS OI (SYNERGIE : RE0027536), DE LA SARL HERMITAGE MORGABINE (SYNERGIE : RE0028291), DE LA SAS DU MILLET DANS LE SILO (SYNERGIE : RE0031887) ET DE LA SAS ESNOI (SYNERGIE : RE0033712)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1031
Rapport /GUEDT / N°113183

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE
LA SAS EMIS OI (SYNERGIE : RE0027536), DE LA SARL HERMITAGE MORGABINE
(SYNERGIE : RE0028291), DE LA SAS DU MILLET DANS LE SILO (SYNERGIE :
RE0031887) ET DE LA SAS ESNOI (SYNERGIE : RE0033712)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu les demandes de financement de la SAS « EMIS OI » relative à la réalisation du projet « recrutement d'un ingénieur Assistant Maîtrise d'ouvrage », de la SARL « HERMITAGE MORGABINE » relative à la réalisation du projet « recrutement d'un responsable administratif et financier et d'un responsable commercial marketing et ventes », de la SAS « DU MILLET DANS LE SILO » relative à la réalisation du projet « recrutement d'un chef cuisinier » et de la SAS « ESNOI » relative à la réalisation du projet « recrutement d'un technical manager et d'un responsable administratif et financier »,

Vu le rapport N° GUEDT / 113 183 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT des 03, 10 et 12 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT des 03, 10 et 12 octobre 2022.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires ci-dessous et après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0027536	SAS EMIS OI	Recrutement d'un ingénieur Assistant Maîtrise d'ouvrage	53 154,24 €	50 %	26 577,12 €
RE0028291	SARL HERMITAGE MORGABINE	Recrutement d'un responsable Administratif et Financier et d'un responsable commercial marketing et ventes	58 111,80 €	50 %	29 055,90 €
RE0031887	SAS DU MILLET DANS LE SILO	Recrutement d'un chef cuisinier	54 562,60 €	50 %	27 281,30 €
RE0033712	SAS ESNOI	Recrutement d'un technical manager et d'un responsable administratif et financier	129 721,32 €	50 %	56 602,80 € *
TOTAL			295 549,96 €		139 517,12 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action, le montant de la subvention totale est plafonnée à 30 000 € par poste

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **139 517,12 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1032****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113180

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL PLOMBERIE SOLAIRE GRONDIN (SYNERGIE : RE0031051)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1032
Rapport /GUEDT / N°113180

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SARL PLOMBERIE SOLAIRE GRONDIN (SYNERGIE : RE0031051)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la demande de financement de la SARL « PLOMBERIE SOLAIRE GRONDIN » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un cadre »,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 113180 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 10 octobre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 10 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SARL PLOMBERIE SOLAIRE GRONDIN (N° SYNERGIE : RE0031051). Les critères de sélection de l'opération et les obligations spécifiques du demandeur ne sont pas respectés puisque le cadre initialement embauché a démissionné au bout de 2 mois et qu'aucune procédure de recrutement n'avait été mise en œuvre pour le remplacer, dans le délai de 3 mois ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1033****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113181

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS OSEZ ENTREPRENDRE (SYNERGIE : RE0033200)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1033
Rapport /GUEDT / N°113181

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SAS OSEZ ENTREPRENDRE (SYNERGIE : RE0033200)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la demande de financement de la SAS « OSEZ ENTREPRENDRE » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un responsable de formation »,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 113181 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 27 septembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 27 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SAS OSEZ ENTREPRENDRE (N° SYNERGIE : RE0033200). Les critères de sélection de l'opération ne sont pas respectés. En effet, l'activité de la SAS OSEZ ENTREPRENDRE est assimilée à celle d'un organisme de formation qui peut être financé par ailleurs ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1034****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113148

FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL «
SUSHIC » - RE0032881 ET DE LA SARL « L'EVIDENCE » - RE0033891



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1034
Rapport /GUEDT / N°113148

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES
DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « SUSHIC » - RE0032881 ET DE LA SARL «
L'EVIDENCE » - RE0033891**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu les demandes de financement de **SARL SUSHIC** pour le programme d'investissement relatif à la création d'un restaurant asiatique spécialisé à Saint-Denis et de la **SARL L'EVIDENCE** pour le programme d'investissement relatif à la création du restaurant traditionnel « L'Evidence » à La Possession,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 148 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 07 et 11 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans cette fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 07 et 11 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032881	SARL SUSHIC	Création d'un restaurant asiatique spécialisé à Saint-Denis	140 287,26 €	40,00 %	56 114,90 €
RE0033891	SARL L'EVIDENCE	Création du restaurant traditionnel « L'Evidence » à La Possession	56 061,55 €	50,00 %	28 030,78 €
TOTAL					84 145,68 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **84 145,68 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1035****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113187

FICHE ACTION 3.12 « SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS DE PROFESSIONNELS
DANS LE DOMAINE DU TOURISME » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE
LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DE LA REUNION -
(SYNERGIE : RE0034513)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1035
Rapport /GUEDT / N°113187

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.12 « SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS
DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME » DU PROGRAMME
OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DE LA REUNION - (SYNERGIE :
RE0034513)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.12 « Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** la demande de financement du « Relais Départemental des Gîtes de France de La Réunion » relative à la réalisation du projet « Diagnostic du parc d'hébergements »,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 113 187 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 novembre 2022 portant sur le financement du projet porté par le « RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DE LA REUNION » et la prise en charge à 100 % FEDER de la dépense publique,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à ce type d'actions d'accompagnement visent le renforcement de l'attractivité du territoire, l'offre touristique réunionnaise à l'extérieur et sur le territoire réunionnais, s'inscrivant dans le cadre des axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.12 « Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.12 « Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme »,
- les reliquats encore disponibles sur le programme FEDER 2014-2020.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 octobre 2022,

Décide,

- de porter le taux de financement FEDER à 100 % de la dépense publique sur la fiche action 3.12 « Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme » ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0034513
 - portée par le bénéficiaire : RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DE LA REUNION
 - intitulée : Diagnostic du parc d'hébergements
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
45 000,00 €	100 %	45 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **45 000,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Amandine RAMAYE, représentée par Madame Lorraine NATIVEL, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_1036

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113442

FICHE ACTION 5.09 - "AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS" DU PO
FEDER 2014/2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVENANT FINANCIER DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL POUR L'OPÉRATION "VALORISATION DES PAYSAGES ET ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE
DE L'ÉTANG DU GOL - PHASES ÉTUDES ET TRAVAUX" (SYNERGIE : RE0027750)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1036
Rapport /GUEDT / N°113442

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 - "AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS" DU PO FEDER 2014/2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
D'AVENANT FINANCIER DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'OPÉRATION
"VALORISATION DES PAYSAGES ET ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE
L'ÉTANG DU GOL - PHASES ÉTUDES ET TRAVAUX" (SYNERGIE : RE0027750)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0565 en date du 27 octobre 2020 (GUEDT n°108935),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement du CONSERVATOIRE DU LITTORAL, relative à la Valorisation des paysages et accueil du public sur le site de l'Étang du Gol – Phases Études et Travaux,

Vu les crédits inscrits au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 – du budget autonome FEDER ;

Vu le rapport n° GUEDT 113 442 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 25 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022 ,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- le plan de financement du projet engagé par la Commission Permanente du 30/10/2020 comme suit :

Sources de financement	Montant Hors TVA En euros	%
Coût total éligible	843 041,17	
UE - FEDER	590 128,82	70
Maître d'ouvrage (dont emprunt, fonds propres...)	252 912,35 €	30
TOTAL	843 041,17 €	100

- la demande du Conservatoire du Littoral relative à la modification du calendrier de l'opération, portant la date de fin d'éligibilité au 31/07/2023, et la modification du plan de financement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT et de la note du Service Instructeur en date du 25 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification du plan de financement de l'opération :
 - n° RE0027750
 - portée par le bénéficiaire : CONSERVATOIRE DU LITTORAL
 - intitulée « Valorisation des paysages et accueil du public sur le site de l'étang du Gol – Phases études et travaux » - Modification de programme
 - comme suit :

Sources de financement	Montant hors TVA En euros	%
Coût total éligible	1 182 327,55 €	
UE - FEDER	827 629,28 €	70
CIVIS	180 000,00 €	15,22
Maître d'ouvrage (dont emprunt, fonds propres...)	174 698,27 €	14,78
TOTAL	1 182 327,55 €	100

- d'attribuer une aide FEDER complémentaire de **237 500,46 euros** portant la subvention totale à **827 629,28 euros** ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 237 500,46 euros inscrits au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 – du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1037****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112971

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « BOURBON ALU SERVICES » - RE0033410 ET DE LA SAS « BRASSERIE ZOURITE » - RE0033262



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1037
Rapport /GUEDT / N°112971

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « BOURBON ALU SERVICES » - RE0033410 ET DE LA SAS « BRASSERIE ZOURITE » - RE0033262

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019, relative à la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat »,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu les demandes de financement de la **SARL BOURBON ALU SERVICES** pour le programme d'investissement relatif à la création d'un atelier de fabrication de menuiserie aluminium et de la **SAS BRASSERIE ZOURITE** pour le programme d'investissement relatif à la création d'une brasserie artisanale : BRASSERIE ZOURITE,

Vu le rapport n° GUEDT / 112971 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 09 et 14 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 09 et 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033410	SARL BOURBON ALU SERVICES	Création d'un atelier de fabrication de menuiserie aluminium	59 410,00 €	40,00 %	23 764,00 €
RE0033262	SAS BRASSERIE ZOURITE	Création d'une brasserie artisanale : BRASSERIE ZOURITE	78 358,51 €	40,00 %	31 343,40 €
TOTAL					55 107,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **55 107,40 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1038****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113378

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « ANDY DONUTS » - RE0033979



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1038
Rapport /GUEDT / N°113378

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « ANDY DONUTS » -
RE0033979**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** la demande de financement de la **SAS ANDY DONUTS** pour le programme d'investissement relatif à la réalisation d'un laboratoire de fabrication de donuts à Trois-Bassins,

Vu le rapport n° GUEDT / 113378 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033979	SAS ANDY DONUTS	Réalisation d'un laboratoire de fabrication de donuts à Trois-Bassins	122 297,82 €	50,00 %	61 148,91 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **61 148,91 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1039****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113394
DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1039
Rapport /GUEDT / N°113394

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER
ET REGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les délibérations de la Commission Permanente des 12 juin 2018, 24 avril 2020, 18 août 2020, 27 octobre 2020, 01 décembre 2020 et du 20 mai 2022,
- Vu** la décision du Président du Conseil Régional en date du 23 août 2018,
- Vu** les arrêtés du Président du Conseil Régional AR2020_0386 du 10 juillet 2020 et AR2022_0154 du 26 août 2022,
- Vu** l'arrêté exceptionnel du Président du 28 avril 2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 113394 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les avis des Comité Local de Suivi des Fonds Européens des 1^{er} septembre et 1^{er} décembre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la non réalisation et la non éligibilité des 08 projets portés par les entreprises figurant dans le tableau annexé,
- le maintien du projet de la SARL PICARO (RE0027849) au titre de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports - volet intrants »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- de déprogrammer les dossiers figurant dans le tableau en annexe ;
- d'annuler la décision de la Commission Permanente du 20 mai 2022 relative à la déprogrammation et au désengagement de crédits du dossier de la SARL PICARO (RE0027849) ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **2 594 146,88 €** au chapitre 906 article fonctionnel 62 transposé en M57 chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **644 300,17 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 transposé en M57 chapitre 906 - article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

La déprogrammation des dossiers et le désengagement des crédits proposés sont les suivants :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DES PROJETS	MOTIF DU DÉSENGAGEMENT	DATE DE LA COMMISSION PERMANENTE/ DÉCISION DU PRÉSIDENT	MONTANT DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER	AVIS SI
RE0007380	SARL BLUE CONSTRUCTION	Création d'une unité de production de profilés pour maisons en ossatures métalliques	Aucune demande de paiement présentée	Commission Permanente du 12/06/2018	468 457,60 € FEDER : 374 766,08 € RÉGION : 93 691,52 €	Favorable
RE0023694	SARL CLINOX	Acquisition d'équipements de production en vue du développement de l'activité de fabrication de mobiliers en inox	Rejet de la demande de paiement et annulation de la convention (opération réalisée en défiscalisation directe et non en défiscalisation partagée)	Arrêté exceptionnel du Président du Conseil Régional n° ARR 2020-0386 du 10 juillet 2020	29 560,00 € FEDER : 23 648,00 € RÉGION : 5 912,00 €	Favorable
RE0024531	SARL ATHENA OI	Construction d'un atelier de production supplémentaire en vue de la production de mobiliers en nouvelles matières	Non-respect de la règle d'incitativité	Commission Permanente du 27/10/2020	295 197,60 € FEDER : 236 158,08 € RÉGION : 59 039,52 €	Favorable
RE0032916	SARL MGDE	Embauche d'un salarié polyvalent	Abandon du projet avant signature de la convention	Arrêté du Président du Conseil Régional n° ARR 2022-0154 du 26 août 2022	16 946,20 € FEDER : 16 946,20 € RÉGION : 0,00 €	Favorable
RE0022067	SARL ECOTOLE	Construction des locaux de production et acquisition de matériels de production	Abandon du projet	Commission Permanente du 24 avril 2020	466 725,19 € FEDER : 373 380,15 € RÉGION : 93 345,04 €	Favorable
RE0024404	SAS VENTE ET DISTRIBUTION	Création de la « Boulangerie Ganachaud 1981 » à Sainte-Marie	Aucune demande de paiement présentée	Commission Permanente du 01/12/2020	169 190,80 € FEDER : 135 352,64 € RÉGION : 33 838,16 €	Favorable
RE0022548	SAS GUARANA J / SAS REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT	Création d'une ligne de broyage à Saint André	Demande du bénéficiaire : calendrier de réalisation non compatible avec délai du PO 14/20	Commission Permanente du 18/08/2020	1 042 369,66 € FEDER : 833 895,73 € RÉGION : 208 473,93 €	Favorable
RE0015818	SASU MANAPANY BAY	Création d'un hôtel 4* de 30 chambres à Manapany (Saint-Joseph)	calendrier de réalisation non compatible avec délai du PO 14/20	Commission Permanente du 01/12/2020	750 000,00 € FEDER : 600 000,00 € RÉGION : 150 000,00 €	Favorable
TOTAL					3 238 447,05 € FEDER : 2 594 146,88 € RÉGION : 644 300,17 €	

**DELIBERATION N°DCP2022_1040****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°113441
PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES
MARINS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1040
Rapport /CPCB / N°113441

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion en date du 08 novembre 2022,

Vu le rapport N° CPCB / 113441 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CRPMEM de La Réunion en faveur des pêcheurs locaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **242 002,32 €**, soit une intervention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, en faveur du CRPMEM de La Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2022.
Compte tenu de l'avance de trésorerie d'un montant de 117 469,00 € déjà versée au CRPMEM, le montant restant à engager s'élève à **124 533,32 €** ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **124 533,32 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **124 533,32 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1041****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°113455
AVANCE SUR SUBVENTION PROGRAMMES D'ACTIONS 2022 - CITEB

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1041
Rapport /CPCB / N°113455

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AVANCE SUR SUBVENTION PROGRAMMES D' ACTIONS 2022 - CITEB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du Milieu Aquatique (CITEB) en date du 31 janvier 2022,

Vu le rapport N° CPCB / 113455 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CITEB en faveur du développement de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le vote d'une avance sur subvention en faveur du CITEB pour la réalisation de son programme d'actions 2022 ;
- d'engager une enveloppe de **133 858,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **133 858,50 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1042****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°113304
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2023 - PROMOTION DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EXPORT DES ENTREPRISES
RÉUNIONNAISES DU VILLAGE RÉUNION



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1042
Rapport /DEIE / N°113304

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2023 - PROMOTION DE LA FILIERE
AGROALIMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT A L'EXPORT DES ENTREPRISES
RÉUNIONNAISES DU VILLAGE RÉUNION**

Vu le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport N° DEIE / 113304 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,
- enfin, la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation financière et physique de la collectivité régionale à la co-organisation du Village Réunion, à la promotion du secteur agroalimentaire et l'accompagnement des exposants réunionnais en faveur d'une démarche export sur le Salon International de l'Agriculture 2023 ;

- de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de 55 000€ pour les dépenses liées à la promotion et à l'accompagnement export des entreprises du Village Réunion à prélever sur l'autorisation d'engagement A130-0012 - AE n°2, votée au Chapitre 936 article fonctionnel 64 du Budget de la Région 2021 ;
- de valider l'adaptation temporaire du cadre d'intervention Prime Export, ci-joint, portant sur sa base juridique (ajout du règlement de minis agricole) et les modalités d'octroi de l'aide ouverte à une 2ème option aux bénéficiaires sur l'année 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1 - PROPOSITION DE CADRE D'INTERVENTION

Pilier 3 : Pilier 7 :	Libérer les entreprises, libérer les énergies Cap sur le monde, cap sur l'Océan indien
Intitulé du dispositif :	PRIM' EXPORT
Codification :	
Service instructeur :	Pôle « Développement International »
Direction :	Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises
Date(s) d'approbation en CPERMA :	16/07/2019

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La politique régionale de soutien au développement à l'international des entreprises réunionnaises a été officialisée par la Région Réunion dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Dans l'objectif de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs, les partenaires de l'export se sont également accordés sur un Plan Régional d'Internationalisation des entreprises (PRIE).

Cette stratégie coordonnée de développement à l'international s'inscrit directement dans la volonté de la Région Réunion de renforcer son soutien au développement des entreprises réunionnaises. Ce nouveau dispositif d'aide vise ainsi à accompagner les entreprises de La Réunion dans leurs démarches individuelles d'internationalisation avec l'objectif de promouvoir les compétences et produits locaux, de stimuler l'emploi ainsi que servir la compétitivité du territoire régional.

2. Objet et objectifs du dispositif

La Prim'Export est une subvention proposée aux TPE et PME réunionnaises en phase de conquête des marchés extérieurs. Elle a pour objectif d'encourager les entrepreneurs à mener des actions individuelles pour leur développement à l'international et ainsi de générer des courants d'affaires durables.

Ce dispositif vise prioritairement à :

- encourager une entreprise réunionnaise non exportatrice ou primo-exportatrice à entreprendre un programme d'action à l'international ;
- favoriser la croissance des entreprises déjà inscrites dans une logique d'export par la prospection de nouveaux marchés extérieurs ;
- développer l'influence économique réunionnaise sur les marchés cibles internationaux, notamment dans la zone Océan Indien ;
- stimuler une culture durable de l'export chez les entrepreneurs locaux ;

3. Indicateurs du dispositif

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Quantification (par an)	Valeur cible 2020	Indicateur priorités de la Mandature
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	30	90	Pilier 3 : Libérer les entreprises, libérer les énergies ; Pilier 7 : cap sur le monde, cap sur l'Océan Indien ;

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis ;
- Annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1511-2 et L.1511-3.

5. Descriptif technique du dispositif

La « Prim' Export » est une aide régionale sous forme de subvention accordée aux entreprises basées à La Réunion. Elle finance les frais relatifs aux missions d'affaires individuelles, de type commerciales ou techniques, axées sur les marchés extérieurs au territoire réunionnais. Ces actions doivent entrer dans une logique cohérente de prospection, de développement ou de diversification des activités de l'entreprise sur les marchés extérieurs, justifiées par un plan d'orientation stratégique pour l'export.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- Public éligible

TPE et PME basée juridiquement à La Réunion, répondant aux critères suivants :

- Occupant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros (ou dotée d'un total de bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros) ;
- Entreprise inscrite dans les registres juridiques légaux : Registre du Commerce et des Sociétés et Registre des Métiers de La Réunion ;
- En situation financière saine et à jour des obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

Sont notamment exclues :

- les projets sans lien direct ou valeur ajoutée pour le territoire réunionnais, ainsi que les activités liées au sourcing ou à l'importation.

b- Projets éligibles

Toutes prestations individuelles, de services ou techniques, entrant dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation argumentée par le demandeur, telles que :

- Études de marché ou sectorielles personnalisées ;
- Conseils ou diagnostic d'experts sur le ciblage du marché extérieur, la validation du couple produit / marché, les conseils juridiques destinés à l'élaboration de contrats commerciaux, les études de faisabilité pour la création de filiale à l'étranger, en lien avec une structure réunionnaise ;
- Mission de prospection individuelle avec programme de rendez-vous d'affaires dans l'objectif de développer, consolider ou diversifier le portefeuille clients/partenaires sur le marché extérieur visé ;
- Participation individuelle à un salon professionnel, événement de référence dans une filière cible ou convention d'affaires sur le territoire français (hors Réunion) et à l'étranger, en tant qu'exposant ou visiteur, en lien direct avec l'activité de l'entreprise ou de son projet de diversification dûment argumenté ;
- Suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrats préalablement enclenchés sur le marché cible ;
- Prestations et supports de communication, adaptation d'emballages liées à la promotion des produits et services de l'entreprise.

Critères d'analyse du dossier

Le choix de subventionner un projet se fait notamment en fonction de :

- la réalité de la stratégie d'internationalisation présentée par le demandeur ;
- la perspective de réussite de l'entreprise pour l'action envisagée (obtention de commandes à l'export, signature d'un contrat commercial, réussite technique, etc.) ;
- l'estimation des effets bénéfiques potentiels (hausse potentielle de chiffres d'affaires export pour l'entreprise, création d'emplois ou d'activité économique sur le territoire réunionnais, etc.) ;

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Seront particulièrement examinées les entreprises participant au rayonnement de La Réunion à l'international, dont la démarche envisagée ne peut intégrer une opération collective.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

c- Dépenses éligibles

Les dépenses ci-dessous constituent l'assiette de calcul de l'aide, dès lors qu'elles sont en lien avec une stratégie ou programme export de l'entreprise, dûment argumentée :

- **Frais de conseil, d'études et information marché :**

Diagnostic stratégique export, étude de marché, test marché des produits ou services, étude d'implantation d'une filiale à l'étranger, conseil juridique destiné à l'élaboration de contrats commerciaux, etc. Ces prestations doivent être contractées auprès d'un organisme public ou privé de référence, juridiquement reconnu en France ou dans le pays cible (hors entité appartenant au réseau commercial de l'entreprise, distributeur, agent, commissionnaire) ;

- **Dépenses liées à une mission de prospection commerciale, de suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrat :**

Frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais d'acheminement des produits promus, prestation d'organisation du programme de rendez-vous d'affaires ciblés ou de suivi de contacts qualifiés sur le marché extérieur visé ;

- **Frais de participation à un salon professionnel ou évènement de référence dans une filière cible :**

Location et frais de stands aménagés, frais d'inscription, frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais de démonstration spécifique aux produits, opération de « tasting », frais d'affrètement, etc.

- **Frais de communication et emballage :**

Prestations de communication pour des produits ou services non encore introduits sur le territoire cible ; création de kits de présentation, d'étiquettes produits spécifiques, d'emballages sur-mesure ; conception, adaptation ou référencement de site Internet, campagne marketing ;

- **Traduction et interprétariat :** prestation de traduction et d'interprétariat sur la destination cible ;

- **Coûts correspondant à la protection d'une propriété intellectuelle** ou à l'adaptation des produits aux normes à l'importation en vigueur sur le marché étranger ciblé.

NB : toutes dépenses liées aux frais de voyages devront respecter la règle du tarif en classe économique et d'hébergement en milieu de gamme.

d- Dépenses inéligibles

De manière générale, seront exclues les dépenses correspondant à :

- la mise en place et au fonctionnement d'une activité sans lien direct avec le territoire réunionnais ;
- des actions courantes déjà régulièrement engagées par l'entreprise sur le marché cible ;
- des actions ponctuelles en-dehors d'un cadre stratégique durable prédéfini pour l'international ;
- des actions collectives ou pouvant faire l'objet d'un dispositif d'accompagnement collectif ;
- des projets peu pertinents ou réalistes économiquement, insuffisamment évalués ou relevant d'une opération ponctuelle sans valeur ajoutée pour le territoire ;

– des frais de voyages hors classe économique, hors hébergement de milieu d'habitat cible ;

Ainsi que les éléments suivants :

- TVA et taxe de douanes complémentaires ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts débiteurs, intérêts moratoires ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Matériel roulant ;
- Matériel d'occasion ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Toute dépense non liée à la mission ou opération export ou d'internationalisation.

NB : Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé de réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les candidatures seront étudiées au cas par cas par le service instructeur. Le dossier devra notamment contenir les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention, datée et signée, adressée au Président du Conseil Régional ;
- Dossier-type d'aide complété, daté et signé par le demandeur, à récupérer auprès du service instructeur ou téléchargeable sur le site internet de la Région Réunion ;
- Attestation d'inscription aux registres légaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Devis non validés des dépenses éligibles proposées à la prise en charge, constituant l'assiette théorique de calcul de la subvention avant examen approfondi.

Rappel : la demande devra être transmise au service instructeur avant tout engagement de dépenses liées au programme Export visé. Toutes dépenses antérieures ou non justifiées ne pourront ainsi être prises en compte.

10. Modalités techniques et financières

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Conditions d'intervention du règlement d'exemption (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides <i>de minimis</i> ;			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

– La Prim'Export prend la forme d'une **subvention** avec les seuils maximum d'intervention suivants :

50 % du montant HT de l'assiette éligible, dans la limite de 1 000,00 € par opérateur.

– Ce plafond peut, sur proposition du service instructeur, être relevé jusqu'à 5 000,00 € par opérateur à titre dérogatoire, dans le cas d'une entreprise active à l'export qui porte un projet significatif sur un marché extérieur répondant à plus de la moitié des caractéristiques suivantes :

	Impact prévisionnel sur le développement des activités de l'entreprise
	Valeur ajoutée sur le territoire réunionnais
	Rayonnement international
	Influence positive pour l'emploi à La Réunion (consolidation, création, maintien)
	Nouveau(x) marché(s) cible(s)
	Consolidation ou diversification des activités de l'entreprise

– La décision est prise par la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion.

– La subvention fera l'objet d'une avance de 50 % à la notification de l'arrêté. Le paiement du solde se fera sur remise des pièces suivantes, dans un délai maximum de 6 mois consécutif à la date de réalisation des prestations retenues :

- lettre de demande de solde adressée au Président du Conseil Régional ;
- factures acquittées pour les dépenses éligibles retenues ;
- compte-rendu d'exécution des opérations financées.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

La Prim'Export peut être cumulée avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire dans le respect du règlement et des plafonds.

Une entreprise éligible bénéficiera de la Prim'Export une fois par an sur une période d'une année civile.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle

Sans objet.

11. Nom et point de contact

Le service instructeur est la Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises de la Région Réunion.

Coordonnées : 02 62 81 80 45 ; maisondelexport@cr-reunion.fr

Une fois le dossier reçu, le service devra confirmer que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilités fixées dans le régime.

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention ou envoyé par courrier en A/R

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
 Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises
 Avenue René Cassin - Moufia - B.P 67190
 97801 Saint-Denis Messag cedex 9

**DELIBERATION N°DCP2022_1043****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°113250
PORTAGE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF NATIONAL "DEFFINOV TIERS-LIEUX"
PAR LA RÉGION RÉUNION



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1043
Rapport /DIDN / N°113250

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PORTAGE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF NATIONAL
"DEFFINOV TIERS-LIEUX" PAR LA RÉGION RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16 avril 2019 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion,

Vu le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Réunion du 18 avril 2019,

Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 15 avril 2019 relatif au Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Réunion,

Vu l'avenant au Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la région Réunion du 16 mars 2022,

Vu le rapport N° DIDN / 113250 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe / Développement Économique et Innovation et Développement Humain du 01 décembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 susvisée, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3),
- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- l'action de la Région Réunion en faveur du développement numérique,
- le cadre national « DEFFINOV Tiers-lieux » des appels à projets régionaux pour soutenir l'activité de formation dans les tiers-lieux,

- la proposition de l'État que la Région Réunion porte l'appel à projets « DEFFINOV Tiers lieux » sur le territoire de La Réunion,
- l'enveloppe de 1,3 millions d'euros consacrée par l'État à cet appel à projets régionalisé pour le territoire de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le portage de l'appel à projets « DEFFINOV Tiers lieux » par la Région Réunion ;
- de prendre acte de la recette de 1,3 M€ provenant de l'État dédiée à cet appel à projet en faveur de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'État sur la base du projet de convention joint en annexe, délégation lui étant donnée pour les derniers ajustements ;
- d'engager un premier montant de **700 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux E/SES DIDN » sur le chapitre 906 afin de préfinancer l'appel à projet ;
- d'engager un premier montant de **300 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation DIDN » sur le chapitre 936 afin de préfinancer l'appel à projet ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-67 du budget de la Région pour l'investissement et l'article fonctionnel 936-67 du budget de la Région pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA (+ procuration de Madame Céline SITOUZE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Projet de
CONVENTION FINANCIÈRE - ANNÉES 2022-2023
Développement de la formation dans les tiers-lieux
RÉGION Réunion

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de la région REUNION,

Ci-après désigné « **l'État** »,

ET

La Région Réunion représentée par Madame Huguette BELLO, présidente du conseil régional de la REUNION, SIRET 23974001200103,

Ci-après dénommée « **la Région** »

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu la circulaire relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

Vu le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la région Réunion du 18 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 16 avril 2019 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion,

Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 15 avril 2019 relatif au Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Réunion,

Vu l'avenant au Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la région Réunion du 16 mars 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de La Réunion n° DCP2022_XXXX, en date du XX décembre 2022 approuvant le portage du dispositif « DEFFINOV Tiers-lieux » par la Région Réunion et autorisant la Présidente à signer les actes administratifs afférents,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Plan de transformation et de digitalisation de la formation repose sur quatre volets d'interventions complémentaires :

- Le soutien de projets d'hybridation et de digitalisation de la formation au niveau de filières ou de réseaux d'organismes de formation ;
- La création de modules digitaux immersifs d'entraînement aux gestes professionnels qui ont vocation à être mis à disposition de tous les organismes de formation et CFA ;
- Le soutien de l'accès des organismes de formation & CFA à une offre d'accompagnement à l'hybridation ;
- Le soutien de l'activité de formation dans le cadre de tiers-lieux.

Ces deux derniers volets du Plan de transformation ont vocation à être régionalisés.

La présente convention ne porte que sur le dernier volet du plan de transformation, dont l'objectif est de :

- Rendre la formation plus accessible et attractive en facilitant l'accès des stagiaires et apprenants du territoire à des outils de formation digitaux et immersifs à proximité de leurs lieux d'habitation (ressources et contenus pédagogiques digitaux, modules de réalité virtuelle ou augmentée, ...), tout en garantissant leur bonne utilisation et appropriation ;
- Favoriser le rapprochement et les échanges entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation (organismes de formation, CFA, lycées professionnels, établissements scolaires, EdTechs, chercheurs, ...), la possibilité de tester de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques.

C'est dans ce cadre qu'intervient l'appel à projets visant au développement de la formation dans les tiers-lieux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit, d'une part, la nature des engagements annuels des parties dont les engagements financiers de chaque partie et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'État à la Région décidée pour les années 2022 et 2023.

Une enveloppe de crédits est ainsi dédiée aux dépenses liées au financement de projets visant le développement de l'activité de formation dans les tiers-lieux.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de la Région

Au titre des années 2022 et 2023, la Région s'engage à lancer un appel à projets pour soutenir :

- Des projets d'une durée maximum de 3 ans (une fin au 31 juillet 2026) émanant de consortiums ou groupements d'acteurs réunissant a minima un représentant du monde des tiers-lieux et un représentant du secteur de la formation, pour favoriser l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, permettant de diversifier les modalités et les lieux de formation et de favoriser les logiques de mutualisation des outils et ressources pédagogiques, selon deux axes complémentaires :
 - Faciliter l'accès des actifs à la formation grâce au développement d'espaces capables d'accueillir des apprenants ainsi que des établissements de formation souhaitant accéder en proximité à des ressources et à des équipements pédagogiques mutualisés ;
 - Favoriser le rapprochement et les échanges entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation et leur donner la possibilité de tester de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques.
- Des projets qui dépassent une logique d'équipement pour embarquer des actions d'animation et d'accompagnement des apprenants et stagiaires, mais aussi des établissements de formation, accueillis dans les tiers-lieux ;
- Des projets ancrés dans les territoires, qui répondent à des problématiques et à des enjeux clairement identifiés.

Au titre des années 2022 et 2023, la Région s'engage à :

- Publier un cahier des charges intégrant les priorités nationales en matière de soutien de la formation professionnelle dans les tiers-lieux ;
- financer des projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets ;
- Préciser les dépenses liées au financement de projets visant le développement de l'activité de formation dans les tiers-lieux.

2.2 Engagements de l'État

La contribution financière de l'État dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours des années 2022 et 2023 est au maximum de 1 300 000€.

Cette enveloppe comprend :

- la contribution financière au titre de la dépense liée au financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets tel que défini à l'article 2.1, via l'AAP lancé les années 2022 et 2023 ;
- la contribution financière de l'Etat au titre des frais de gestion définie à l'article 3.

Article 3 : Frais de gestion financés par l'enveloppe du Pacte régional d'investissement dans les compétences

La mise en œuvre de cet appel à projets constitue un exercice additionnel pour la Région qui va engendrer des frais de gestion supplémentaires. La contribution de l'Etat au financement des frais de gestion est comprise dans l'enveloppe globale allouée à la Région.

Les frais de gestion couvrent :

- les ETP supplémentaires affectés au sein des Conseils régionaux pour la mise en œuvre de l'appel à projets tiers-lieux ;
- l'ensemble des autres prestations extérieures liées aux frais de gestion (ex : assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise juridique) ;
- les frais indirects liés à la mise en œuvre de l'appel à projets ;
- les activités de suivi et de capitalisation réalisées par le réseau régional des tiers-lieux dans le cadre de cet appel à projet (le réseau régional des tiers-lieux ne pourra pas dans ce cadre rendre d'avis sur les candidatures à l'appel à projet)

Les frais de gestion sont plafonnés à 3.5% de l'enveloppe globale de la contribution de l'État, soit un montant de 45 500 €. Ce montant est conditionné à la mise en place d'une coopération État, Région et réseau régional des Tiers-lieux.

Article 4 : Modalités de versement de la dotation financière de l'Etat

4.1 Versement d'une avance à la région

À la notification de la présente convention, l'État procède au versement d'une avance à la Région de 30 % du montant total de sa contribution financière maximale au titre du financement des projets soutenus dans le cadre de l'AAP Tiers lieux et formation défini à l'article 2.2 (1 300 000 €) soit 390 000€. Ce montant inclut les frais de gestion prévus à l'article 3 (45 500€).

4.2 Versement d'acomptes

La Région peut solliciter sur la période de réalisation de cet appel à projet deux appels de fonds à hauteur de 25% maximum du montant total de la contribution financière prévue au titre du financement des projets sélectionnés prévus à l'article 2.1 sous condition de la production d'un état des dépenses réalisées à hauteur de 80% minimum de la subvention indiquée à l'article 2.2, et sous réserve de la transmission par la Région au préfet de région :

- des conventions établies avec les porteurs de projet au titre du présent appel à projets ;
- de la liste des mandatements pour le financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets.

4.3 Solde

Le versement du solde est effectué au plus tard le 30 septembre 2028 sous réserve des modalités suivantes :

- L'extrait du compte administratif de la Région pour les années 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 attestant des mandatements pour le financement des projets attendus via l'AAP Tiers lieux et formation, de manière à isoler ces dépenses des dépenses au titre de la formation professionnelle
- Les conventions et constatations de service fait établies avec les porteurs de projet
- Les éléments justifiant les frais de gestion (les dépenses liées aux ETP affectés au sein des Conseils régionaux valorisées en théorique année pleine + les dépenses liées aux prestations extérieures)

La somme de l'ensemble des versements de l'État à la Région effectués dans le cadre de la présente convention ne peut excéder le montant de la contribution financière maximum de l'État définie à l'article 2.2

4.4 Reversement de la dotation financière versée par l'État

Si la somme des deux versements définis aux articles 4.1 et 4.2 est supérieure au montant effectivement produit lors de l'arrêté du solde, la Région procède à un reversement des sommes indûment perçues, selon les procédures budgétaires et comptables en vigueur.

Article 5 : Imputation financière

Le concours financier de l'État au titre du soutien des projets sélectionnés via l'AAP tiers-lieux et formation au terme de l'article 2.1 de cette convention est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 010300000624, axe ministériel « Plan de relance », du budget du Ministère du Travail.

Les sommes sont versées à la Région selon les modalités et conditions précisées ci-après, au titre de la mise en œuvre des engagements contractualisés du pacte signé le 04/04/2019.

Les sommes seront versées sur le compte dont les coordonnées sont précisées en annexe.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Réunion, représentée par la directrice de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la Réunion.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la Région Réunion.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme des règlements du solde prévus à l'article 4.3 ou, le cas échéant, au terme de la mise en œuvre des procédures de reversement telle que définies à l'article 4.4.

Article 7 : Communication sur la participation de l'Etat

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'Etat veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient.

La Région s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'Etat à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la préfecture de région, sur tous les supports de communication et d'information du public imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

La Région s'engage également à préciser cette obligation dans toutes les conventions qu'elle passera avec les porteurs de projet retenus suite à l'appel à projet.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribuées en application de la présente convention sont assurés, au nom de l'Etat, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financière de l'Etat, par toute autorité qualifiée et habilitée par le préfet de région pour exercer ces contrôles.

La Région s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, l'Etat peut sur des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi à l'initiative de l'État ou sur demande écrite de la Région.

La demande de modification de la présente convention et la réponse sont réalisées en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'en accuser date de réception certaine.

La demande d'avenant doit intervenir avant la fin de la période de validité de cette convention telle que définie à l'article 7.

Ledit avenant sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la présente convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet ou la finalité du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention aux articles 2.1 et 2.2, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, avec application du principe du droit pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Article 11 : Annexes

L'annexe 1 dont l'objet est « Coordonnées bancaires du Conseil régional » pour les versements, fait partie intégrante de la présente convention.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente, en l'espèce le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le

Jérôme FILIPPINI,

Huguette BELLO,

Préfet de la région

Présidente du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022

SLO

ANNEXE 1 : Coordonnées bancaires du Conseil Régional de La Réunion ID : 974-239740012-20221223-DCP2022_1043-DE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE REGIONALE
DE LA REUNION
AV RENE CASSIN
97490 STE CLOTILDE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 153

RIB : 30001 00064 7J230000000 67
IBAN : FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067
BIC : BDFEFRPPCCT

**DELIBERATION N°DCP2022_1044****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112968
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DIGITAL REUNION AU TITRE DES "NXSE DIGITAL
WEEKS" 2022



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1044
Rapport /DIDN / N°112968

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DIGITAL REUNION AU TITRE DES
"NXSE DIGITAL WEEKS" 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Digital Réunion en date du 15 septembre 2022,

Vu le rapport n° DIDN / 112968 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 01 décembre 2022,

Considérant,

- la politique régionale en matière de développement du numérique sur le territoire,
- les thèmes portés par l'association DIGITAL REUNION qui relèvent des compétences de la Région,
- l'intérêt des « NXSE Digital Weeks » pour l'ensemble des acteurs de la filière numérique mais également pour les acteurs de l'économie locale, de l'inclusion numérique, ainsi que pour les jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la demande de subvention de l'association DIGITAL REUNION à hauteur de **40 000 €** ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de **40 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «AIDES A L'ANIMATION - DIDN» votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9362 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1045****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113272
COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI COOP UNION - PROGRAMME D'ACTION 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1045
Rapport /DAE / N°113272

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI COOP UNION - PROGRAMME D'ACTION
2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention, sollicitée par la Coopérative d'Activité et d'Emploi « COOP UNION », en date du 01 août 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113272 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 01 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion notamment par le biais de la structuration de filières,
- que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,
- l'adéquation de la demande formulée par l'association à la fiche-action 2.13 « Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entreprenariat de l'économie sociale et solidaire » PO FSE 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **40 000 €** en faveur de la Coopérative d'Activité et d'Emploi « COOP UNION » pour la mise en place de son programme d'actions 2022, réparti comme suit :

- **30 000 €** au titre de la contrepartie nationale à la fiche-action 2.15 « Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire » PO FSE 2014-2020,
- **10 000 €** au titre des fonds propres ;

- d'engager une enveloppe de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **40 000 €**, sur l'article 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1046****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113268
ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1046
Rapport /DAE / N°113268

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association « Initiative Réunion » reçue le 24 juin 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113268 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- la nécessité d'accompagner de façon accrue les entreprises et porteurs de projets dans ce contexte de relance économique post crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **293 500 €** en faveur de l'association « Initiative Réunion » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022, réparti comme suit :
 - Prêts d'Honneur : **195 500 €** au titre des fonds propres Région,
 - Alizé : **18 000 €** au titre des fonds propres Région,
 - Accélérateur BPI : **80 000 €** au titre des fonds propres Région ;
- d'engager une enveloppe de **293 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **293 500 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1047****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113273
ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) - PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1047
Rapport /DAE / N°113273

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) -
PROGRAMME D'ACTIONS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l' Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) en date du 14 avril 2022,

Vu le rapport DAE / 113273 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt de la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) une subvention régionale d'un montant maximal de **110 000 euros** pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 ;
- d'engager au titre de 2022 la somme de **110 000 euros** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **110 000 euros**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1048****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113271
ASSOCIATION RÉUNION SITUATION - PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1048
Rapport /DAE / N°113271

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ASSOCIATION RÉUNION SITUATION - PROGRAMME D' ACTIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention, sollicitée par l'association REUSIT (REUnion SITUation), enregistrée en date du 25 février 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113271 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion notamment par le biais de la structuration de filières,
- que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,
- l'adéquation de la demande formulée par l'association à la fiche-action 2.13 « Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire » PO FSE 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** en faveur de l'association REUSIT (REUnion SITuation) pour la mise en place de son programme d'actions 2022, réparti comme suit :
 - **25 204,72 €** au titre de la contrepartie nationale à la fiche-action 2.13 « Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire » PO FSE 2014-2020,
 - **4 795,28 €** au titre des fonds propres ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1049****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113170
ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES - PROGRAMME D' ACTIONS ET PROGRAMME
D' INVESTISSEMENTS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1049
Rapport /DAE / N°113170

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES - PROGRAMME D'ACTIONS ET
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de subvention de l'association Domaine des Tourelles,

Vu le rapport N° DAE / 113170 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 01 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir l'artisanat d'art et touristique, secteur créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- l'impact de l'attente de la validation du nouveau Programme Opérationnel FEDER – FSE+ Réunion 2021-2027 sur la capacité de l'association Domaine des Tourelles à mener financièrement ses projets en 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **29 100 €** à l'association Domaine des Tourelles pour le financement de son programme d'actions et de ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2022, sur fonds propres ;
- d'engager la somme correspondante, soit **29 100 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 «Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **29 100 €**, sur l'article fonctionnel 62 du Budget de la Région ;

- d'attribuer une subvention régionale de **12 901,51 €** pour la mise en œuvre du programme d'investissements 2022-2023 ;
- d'engager la somme correspondante, soit **12 901,51€**, sur l'Autorisation de Programme P130-0001 «Aides régionales aux entreprises » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **12 901,51 €** sur l'article fonctionnel 62 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1050****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113448
ASSOCIATION CHANTIER ÉCOLE DE L'OCÉAN INDIEN - PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1050
Rapport /DAE / N°113448

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION CHANTIER ÉCOLE DE L'OCÉAN INDIEN - PROGRAMME D' ACTIONS
2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par Chantier École de l'Océan Indien en date du 07 octobre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113448 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 09 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à « CHANTIER ÉCOLE DE L'OCÉAN INDIEN - CEOI » une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** au titre de son programme d'actions 2022 ;
- d'engager au titre de 2022 la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1051****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113445
FRANCE ACTIVE REUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1051
Rapport /DAE / N°113445

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FRANCE ACTIVE REUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)
2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association France Active Réunion en date du 23 mars 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113445 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,
- que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **108 000 €** en faveur de l'association « France Active Réunion » pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) 2022 ;
- d'engager une enveloppe de **108 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **108 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1052****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113446
FRANCE ACTIVE REUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1052
Rapport /DAE / N°113446

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FRANCE ACTIVE REUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association France Active Réunion en date du 15 septembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113446 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 octobre 2022.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,
- que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **141 000 €** en faveur de l'association « France Active Réunion » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 dont **84 350 €** au titre des fonds propres Région et **56 650 €** au titre de la contrepartie nationale FSE à la fiche action 2.13 « Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire » PO FSE 2014-2020 ;
- d'engager une enveloppe de **141 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **141 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1053****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113299
CCIR - FINANCEMENT DE 3 POSTES DE CONSEILLERS EN ENTREPRISES AFFECTES A LA MISSION
PROXIMITÉ



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1053
Rapport /DAE / N°113299

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CCIR - FINANCEMENT DE 3 POSTES DE CONSEILLERS EN ENTREPRISES
AFFECTES A LA MISSION PROXIMITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour le recrutement de trois conseillers « Proximité »,

Vu le rapport N° DAE / 113299 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation 08 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les secteurs du commerce et de l'industrie secteurs créateurs de richesses et d'emplois, facteurs de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- les missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion visant à renforcer l'accompagnement de proximité des porteurs de projet et de ses ressortissants en vue d'améliorer la performance des entreprises ainsi créées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **108 000 €** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour le recrutement de 3 conseillers en entreprises affectés à la mission proximité pour une période de 12 mois ;

- d'engager la somme correspondante, soit **108 000 €**, sur A 130-0002 «Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **108 000 €**, sur la nomenclature 632 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1054****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113206
EDITION 2022 DE L'"OPEN DE GOLF DE LA RÉUNION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA LIGUE
RÉGIONALE DE GOLF DE LA RÉUNION



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1054
Rapport /DAE / N°113206

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EDITION 2022 DE L'« OPEN DE GOLF DE LA RÉUNION » - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA LIGUE RÉGIONALE DE GOLF DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de la Ligue Réunionnaise de Golf portant sur l'organisation de l'« Open de Golf de La Réunion » - édition 2022, en date du 04 juillet 2022,

Vu le rapport DAE / 113206 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles, en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité. En ce sens, la filière golf a été identifiée comme filière complémentaire à celles considérées comme prioritaires par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion, pour le développement du tourisme réunionnais,
- que l'organisation à La Réunion de manifestations golfs de renommée telles que l'« Open de Golf de La Réunion », contribue à la visibilité et à la notoriété touristique de la destination,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000,00 €** en faveur de la Ligue Régionale de Golf de La Réunion, pour l'organisation à La Réunion de l'« Open Golf de La Réunion », édition 2022 ;

- d'engager une enveloppe de **50 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique », votée au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **50 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1055****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113171
AIDE AUX GROUPEMENTS ET ACTIONS COLLECTIVES - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAPEB
RÉUNION



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1055
Rapport /DAE / N°113171

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE AUX GROUPEMENTS ET ACTIONS COLLECTIVES - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAPEB RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP 2019_0436 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 août 2019 relative à l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Aide aux groupements professionnels et actions collectives »,

Vu la demande de subvention régionale sollicitée par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de La Réunion,

Vu le rapport N° DAE / 113171 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation 08 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de valoriser l'esprit d'entreprise à La Réunion et de mettre en avant le savoir faire des professionnels des filières concernées,
- l'adéquation de la demande de subvention au cadre d'intervention du dispositif « Aide aux groupements professionnels et actions collectives »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de La Réunion une subvention régionale d'un montant maximal de **30 980 €** pour la mise en œuvre de son programme d'actions ponctuel 2022 en matière de dialogue social ;
- d'engager la somme correspondante, soit **30 980 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 «Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 980 €**, sur l'article fonctionnel 02 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1056****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113396

POE FEDER 2014-2020 - 1.15 - RE0034456 - SAS CBR - "PROGRAMME DE RECHERCHE DE SÉLECTION ET DE CRÉATION DE CULTIVAR À PARTIR DE LANDRACES ISSUES DE LA BIODIVERSITÉ RÉUNIONNAISE"



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1056
Rapport /GRDTI / N°113396

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - 1.15 - RE0034456 - SAS CBR - "PROGRAMME DE
RECHERCHE DE SÉLECTION ET DE CRÉATION DE CULTIVAR À PARTIR DE
LANDRACES ISSUES DE LA BIODIVERSITÉ RÉUNIONNAISE"**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel européen FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la fiche action 1.15 – Soutien aux projets innovants des entreprises, validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (rapport n° 2015-0155),
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- Vu** la délibération n° DCP 2022-0151 du 6 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de suivi,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 113396 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie : RE0034456 en date du 23 novembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 8 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS CBR relative à l'opération intitulée : « Programme de recherche de sélection et de création de cultivar à partir de landraces issues de la biodiversité réunionnaise »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.15 – Soutien aux projets innovants des entreprises, qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU RDTI : N° Synergie : RE0034456 du 23 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement de l'opération :
 - N° Synergie RE0034456
 - portée par le bénéficiaire : SAS CBR
 - intitulée : « Programme de recherche de sélection et de création de cultivar à partir de landraces issues de la biodiversité réunionnaise »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
68 848,70 €	80 %	55 078,96 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **55 078,96 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1057****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113282
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - PROGRAMME D' ACTIONS 2022 TEMERGIE –
ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION (N° SYNERGIE :
RE0033863)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1057
Rapport /GRDTI / N°113282

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - PROGRAMME D' ACTIONS 2022
TEMERGIE – ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL
DE L'INNOVATION (N° SYNERGIE : RE0033863)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (DCP 2015-0155), modifiée par la délibération de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102)
- Vu** la délibération DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 113282 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033863 en date du 08 septembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'association « TEMERGIE » relative à son projet « Programme d'actions 2022 TEMERGIE – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie RE0033863 en date du 08 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033863
 - portée par le bénéficiaire « TEMERGIE »
 - intitulée : « Programme d'actions 2022 TEMERGIE – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
122 130,18 €	100 %	122 130,18 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **122 130,18 €** au chapitre 930-5, article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1058****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113284
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CRITT REUNION - (N°
SYNERGIE : RE0033326)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1058
Rapport /GRDTI / N°113284

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU
CRITT REUNION - (N° SYNERGIE : RE0033326)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019, modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 113284 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033326 en date du 09 septembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,
- Vu** l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) relative au projet : « **Programme d'actions 2022 du CRITT REUNION** » ;
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER ;
- le respect des dispositions de la **fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation »** et qu'il concourt à l'objectif spécifique « augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033326 en date du 09 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033326
 - portée par le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
 - intitulée : « **Programme d'actions 2022 du CRITT REUNION** »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
466 180,58 €	50,00%	233 090,29 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **233 090,29 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1059****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113286
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DE CB-TECH (N°
SYNERGIE : RE0034455)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1059
Rapport /GRDTI / N°113286

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DE CB-
TECH (N° SYNERGIE : RE0034455)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019, modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 113286 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0034455 en date du 07 septembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,
- Vu** l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement du « GIP CYROI » relative à son projet « Programme d'actions 2022 de CB-TECH »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0034455 en date du 07 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0034455
 - portée par le bénéficiaire : « GIP CYROI »
 - intitulée : « Programme d'actions 2022 de CB-TECH »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant maître d'ouvrage
194 642,45 €	50 %	97 321,22 €	97 321,23 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **97 321,22 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1060****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113297
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 DU CRITT
REUNION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR) (N° SYNERGIE :
RE0033328)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1060
Rapport /GRDTI / N°113297

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
2022 DU CRITT REUNION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA
RÉUNION (CCIR) (N° SYNERGIE : RE0033328)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019, modifiée par la délibération N° DCP 2021_0102 du 23 mars 2021 (n°110099),
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 113297 de Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0033328 en date du 9 novembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 1^{er} décembre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion » relative à son projet « Programme d'investissement 2022 du CRITT REUNION »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0033328,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033328
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion »
 - intitulée : « Programme d'investissement 2022 du CRITT REUNION »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	UE-FEDER	Maître d'ouvrage
83 937,00 €	65 %	54 559,05 €	29 377,95 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **54 559,05 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1061****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113296
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DU CITEB – CENTRE
TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (N° SYNERGIE :
RE0033313)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1061
Rapport /GRDTI / N°113296

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU
CITEB – CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES
MILIEUX AQUATIQUES (N° SYNERGIE : RE0033313)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la délibération N° DCP 2021_0102 du 23 mars 2021 (n°110099),
- Vu** le rapport n° GURDTI / 113296 de Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0033313 en date du 22 novembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 1^{er} décembre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement du « CITEB – Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques » relative à son projet « Programme d’actions 2022 du CITEB – Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d’innovation » et qu’il concourt à l’Objectif spécifique « Augmenter l’offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0033313 en date du 22 novembre 2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - n° RE0033313
 - portée par le bénéficiaire : « CITEB – Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques »
 - intitulée : « Programme d’actions 2022 du CITEB – Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER
268 574,15 €	100 %	268 574,15 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **268 574,15 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1062****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113175
PO INTERREG V - FA 1.3 - 3ÈME CONGRÈS DE RECHERCHE EN SANTÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION EN
SANTÉ EN MILIEU INSULAIRE ET TROPICAL - RE0034243

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1062
Rapport /GRDTI / N°113175

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO INTERREG V - FA 1.3 - 3ÈME CONGRÈS DE RECHERCHE EN SANTÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION EN SANTÉ EN MILIEU INSULAIRE ET TROPICAL - RE0034243

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022)1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V océan Indien",

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 2-4 (TN) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable dans la zone Océan Indien » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le rapport n° GURDTI / 113175 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0034243 en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 01 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que les objectifs du projet « 3ème Congrès de recherche en Santé Publique » présenté par le CHU de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du Programme de Coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT2 : 2.4 (volet transnational) « **Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable dans la zone Océan Indien** » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 02b – Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de ressources et de recherche scientifiques et technique au service du développement durable de la zone Océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0034243 en date du 14 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0034243
 - portée par le bénéficiaire : « CHU de La Réunion »
 - intitulée : « **3ème Congrès de recherche en Santé Publique** »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Porteur du projet
135 481,45 €	100,00%	115 159,23 €	10 161,11 €	10 161,11 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **135 481,45 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 161,11 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets INTERREG » au chapitre 930 – du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le Chapitre 930, Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1063****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113403

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.12 - RE0033911 - SCIENCES RÉUNION - "PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) - PROGRAMME D'ACTIONS 2022"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1063
Rapport /GRDTI / N°113403

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FA 1.12 - RE0033911 - SCIENCES RÉUNION - "PROMOTION ET
DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE
(CSTI) - PROGRAMME D'ACTIONS 2022"**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (n° de rapport : 106894),

Vu la délibération N°DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu le rapport N° GURDTI / 113403 de Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le rapport d'instruction modifié du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033911 en date du 09 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'association Sciences Réunion relative à la réalisation du projet : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme d'actions 2022 »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0033911 en date du 09 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033911
 - portée par le bénéficiaire : Association Sciences Réunion
 - intitulée : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme d'actions 2022 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
427 635,15 €	100 %	427 635,15 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **427 635,15 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_1064

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113402

PO FEDER 2014 - 2020 - FICHE ACTION 1.06 AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE
L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE" - ALLOCATIONS
RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2019 - SYNERGIE N° RE0034576

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1064
Rapport /GRDTI / N°113402

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014 - 2020 - FICHE ACTION 1.06 AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU
SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE "ALLOCATIONS RÉGIONALES
DE RECHERCHE" - ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT -
SESSION 2019 - SYNERGIE N° RE0034576**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022-0598 en date du 07 octobre 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.06 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – allocations régionale des recherche » validée par la Commission Permanente du 03 juin 2022,

Vu le rapport n° GURDTI / 113402 de Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0034576 en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative au projet « allocation Régionale de Recherche de Doctorat – session 2019 »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.06 – améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance - « allocations régionales de recherche » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0034576 en date du 10 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0034576
 - portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
 - intitulée : « allocation Régionale de Recherche de Doctorat – session 2019 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
771 600, 00 €	100 %	771 600, 00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **771 600, 00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1065****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113326

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES), OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CBN-CPIE MASCARIN (SYNERGIE RE0034668)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1065
Rapport /GIDDE / N°113326

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES),
OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DU
CBN-CPIE MASCARIN (SYNERGIE RE0034668)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5.08 - Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » validée par la Commission Permanente du 5 avril 2015, du 6 juillet 2016 et du 26 février 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 113326 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement du Conservatoire Botanique National & Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin (CBN-CPIE Mascarin) relative à la réalisation du « Valorisation de la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire de La Réunion » (SYNERGIE RE0034668),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : préserver la biodiversité et les milieux naturels »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 10 novembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0034668
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Conservatoire Botanique National & Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin (CBN-CPIE Mascarin)
 - ▶ intitulée : Valorisation de la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire de La Réunion
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant hors CPN Région : Département	Montant hors CPN Région : Etat BOP 113
71 766,44 €	100,00 %	50 236,51 €	8 000,00 €	9 000,00 €	4 529,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **50 236,51 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Milieux Terrestres » (réf. 2.907.P126-0004) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 - article fonctionnel 76 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1066****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113371

POE FEDER 2014-2020 - FA 4.03 "CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SHLMR
(RE0031590) DE LA SODEGIS (RE0032256)(RE0032257) ET DE LA SEDRE (RE0033718)(RE0033880)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1066
Rapport /GIDDE / N°113371

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FA 4.03 "CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DES
DEMANDES DE LA SHLMR (RE0031590) DE LA SODEGIS (RE0032256)(RE0032257) ET
DE LA SEDRE (RE0033718)(RE0033880)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0452 en date du 19 août 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE/113371 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 28 octobre 2022 et du 15 novembre 2022,

Vu l'avis des Comités ITI en procédure écrite du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la **Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (SHLMR)** relatives à la réalisation du projet :
 - Installation d'eau chaude solaire – Résidence Terre Rouge – Commune de Saint-Pierre,
- les demandes de financement de la **Société de Développement et de Gestion d'Immobilier Social (SODEGIS)** relative à la réalisation des projets :
 - Installation d'eau chaude solaire – Opération « Choka Bleu » – Commune de Saint-Joseph,
 - Installation d'eau chaude solaire – Opération « La Cure 2 » – Commune de Saint-Joseph,
- les demandes de financement de la **Société d'Équipement du Département de la Réunion (SEDRE)** relative à la réalisation des projets :
 - Installation d'eau chaude solaire – Opération « Bois de Merle » – Commune de Saint-Denis,
 - Installation d'eau chaude solaire – Opération « Caverne » – Commune de Saint-Paul,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 28 octobre 2022 et du 15 novembre 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0031590
 - portée par le bénéficiaire : SHLMR
 - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Résidence Terre Rouge – Commune de Saint-Pierre
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
530 680,53 € HT	60 %	222 885,82 €	0,00 €	95 522,50 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0032256
 - portée par le bénéficiaire : SODEGIS
 - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Opération « Choka Bleu » – Commune de Saint-Joseph

- Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
104 000,00 € HT	60 %	43 680,00 €	0,00 €	18 720,00 €

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :

- n° SYNERGIE : RE0032257
- portée par le bénéficiaire : SODEGIS
- intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Opération « La Cure 2 » – Commune de Saint-Joseph,
- Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
37 302,91 € HT	60 %	22 381,75 €	0,00 €	0,00 €

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :

- n° SYNERGIE : RE 0033718
- portée par le bénéficiaire : SEDRE
- intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Opération « Bois de Merle » – Commune de Saint-Denis
- Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
72 285,00 € HT	60 %	30 359,70 €	0,00 €	13 011,30 €

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :

- n° SYNERGIE : RE 0033880
- portée par le bénéficiaire : SEDRE
- intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Opération « Caverne » – Commune de Saint-Paul,
- Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
108 125,00 € HT	60 %	45 412,50 €	0,00 €	19 462,50 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **364 719,77 €** au Chapitre 900-5 – article 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1067****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°113416
PLU DES AVIRONS - ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR - AVIS PPA - A ENVOYER AVANT LE
17 JANVIER 2023



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1067
Rapport /DADT / N°113416

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PLU DES AVIRONS - ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR - AVIS PPA - A
ENVOYER AVANT LE 17 JANVIER 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L132 611,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune des Avirons en date du 06 octobre 2022 relative à l'arrêt de la révision générale du PLU,

Vu le rapport N° DADT / 113416 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

Considérant,

- la transmission du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Avirons, procédure engagée le 24 juin 2011 et arrêtée le 07 octobre 2022, aux différentes personnes publiques associées afin de recueillir leurs avis ;
- le statut de Personne Publique Associée – PPA de la collectivité régionale, et la saisine, à ce titre, de la commune des Avirons en date du 17 octobre 2022, sur le projet de révision générale de son PLU ;
- le délai de trois mois imparti à la Région Réunion pour émettre son avis sur ce projet de révision ;
- les réserves suivantes :
 - L'étude des capacités de densification est incomplète. Une analyse des potentiels de densification et d'aménagement des zones U du PLU en vigueur devrait être intégrée ;
 - Les densités minimales annoncées dans le PLU en vigueur sur les zones U et sur les secteurs de Ravine Sèche et Fond Maurice ne respectent pas les densités minimales du SAR. Il est souhaité une correction du projet de PLU, induisant une évolution des logements à construire au sein des zones urbaines en vigueur et des besoins d'extension ;

- Le projet de PLU ne garantit pas que 50 % des nouveaux logements soient situés au sein des espaces urbains à densifier. Il est demandé à ce que cela soit corrigé, induisant également des évolutions du nombre de logement situé au sein des zones urbaines en vigueur, devant amener par là-même une correction des besoins d'extension ;
- L'ouverture des possibilités d'extension urbaines du SCoT proposée dans le projet ne peut pas être réalisée, puisque 30ha de zones AU du PLU en vigueur n'étant ni aménagées ni en cours d'aménagement ;
- Il est souhaité une correction des espaces redéployés, afin d'exclure les espaces artificialisés pour garantir que seuls les espaces permettant une véritable renaturation soient comptabilisés au sein des capacités de redéploiement de la commune ;
- L'extension économique de production n'étant ni prévue au SAR ni au SCoT, il est souhaité que cette zone d'extension soit corrigée ;
- Les extensions projetées au sein des périmètres irrigués contreviennent au PADD, il est demandé à ce que les extensions projetées ne soient pas localisées au sein des périmètres de PRODEO, ou qu'à défaut, l'impossibilité de les localiser ailleurs soit clairement démontrée ;
- Il est souhaité une correction du zonage lié aux ER n°6, 9, 12, 13, 17, 18 et de les évaluer au regard des possibilités d'extension maximales autorisées ;
- Les données et documents cadres pour construire le projet du PLU ne sont pas actualisés (INSEE, inventaires SRI, PPE -volet énergie du SRCAE-, SDATR, SRB, PPGDND, Plans nationaux de lutte contre les envahissantes, Plans de conservation) ;
- Il est noté une intégration insuffisante des possibilités offertes par l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour la protection du patrimoine culturel et végétal de la commune et un inventaire des ressources patrimoniales bâties et végétales insuffisantes et ne permettant pas leur protection minimale. Il est souhaité que l'inventaire constitué par la Région Réunion soit intégré au projet de PLU et que celui-ci garantisse leur protection ;
- Il est demandé la prise en compte des orientations et objectifs de la PPE, volet énergie du SRCAE ;
- Il est souhaité l'intégration d'un inventaire des espaces soumis aux EEE, des Plans nationaux d'actions et les plans de conservation pour les espèces animales et végétales fragiles ou en danger et de la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité au sein de la déclinaison du projet de PLU ;
- les observations suivantes :
 - Il est demandé de corriger les erreurs du rapport de présentation concernant la gestion des cars jaunes (par la Région et non du Département) ;
 - Il est souhaité que soient précisées les dispositions générales pour la valorisation des eaux pluviales, inscrites au sein du PADD ;
 - Sur les forêts privées, il est souhaité que soient précisées les possibilités d'action de restauration des milieux (valorisation /lutte contre les EEE) ;
 - Il est souhaité que soient précisées des mesures sur le continuum Terre-Mer et sa protection, au-delà de mentions en filigrane au sein du PADD ;
 - Il est souhaité que soient précisées les mesures permettant d'attester de l'intégration des recommandations de la SEOR concernant les éclairages (notamment sur les longueurs d'ondes préférentielles) ;

- Il a été fait mention à l'incinération de déchets au sein du diagnostic concernant la pollution de l'air, sans préciser le type de déchets incinérés. S'il s'agit des déchets verts, cette pratique est interdite. Il est souhaité à ce que des mesures soient déclinées au sein du PLU pour limiter ces pratiques et améliorer la qualité de l'air ;

- Il est demandé que soit précisé sur l'ER incluant un plateau sportif et une déchetterie des éléments permettant de statuer sur le dimensionnement de la déchetterie ;

- Concernant le lycée Saint-Exupéry, il est demandé une modification de l'article U.12 du règlement et en particulier sur le 12.2 portant sur les normes de stationnement. Compte tenu de la pression démographique sur la commune et ses environs, et de l'augmentation régulière de l'effectif scolaire du lycée, de la topographie accidentée du foncier d'assiette du lycée ainsi que de la complexité des accès à l'établissement, la Région Réunion émet la proposition suivante pour le lycée existant :

Norme stationnement du PLU	Stationnement véhicules	Stationnement 2 roues
Établissement du 2nd degré EXISTANT	1 place/classe	5 emplacement/ classe

En cas d'impossibilité de modifier le règlement, la Région Réunion émet le souhait de pouvoir y déroger afin de satisfaire l'évolution pédagogique et structurelle de l'établissement érigé sur un foncier très contraignant en terme de surface, d'aménagement et de topographie ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis défavorable au projet de révision générale du PLU des Avirons au regard de son incompatibilité avec le SAR 2011 et des réserves s'y rattachant :
 - un projet de territoire à enveloppe urbaine croissante et en partie situé hors espaces urbains de référence du SAR ;
 - des extensions non justifiées par l'achèvement de l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser ;
 - des redéploiements proposés en zones artificialisées et ou construites, qui sont à retravailler pour les déduire des capacités de redéploiement ;
 - des extensions économiques de production non prévues au SAR ni au SCoT ;
 - des extensions situées en périmètre irrigué et au sein du programme PRODEO ;
 - des densités minimales de la ville-relais non respectées sur les secteurs de Ravine Sèche et Fond Maurice ;
 - des espaces agricoles cultivés, qui font l'objet d'un classement AU dans le projet de PLU, qui ne sont pas redéployés ;
 - des ER n°6, 9, 12, 13, 17, 18 destinés à la réalisation d'équipements et de construction, partiellement en zone d'interdiction du PPR, en zone N, ou sur une zone redéployée, prévus au sein du PADD et des OAP, qui engendreront un changement de vocation de la zone et non compris au sein des espaces urbains de référence du PLU ;
 - des données et documents cadres pour construire le projet du PLU qui ne sont pas actualisés (INSEE, inventaires SRI, PPE -volet énergie du SRCAE-, SDATR, SRB, PPGDND, Plans nationaux de lutte contre les envahissantes, Plans de conservation) ;

- d'une intégration insuffisante des possibilités offertes par l'article l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour la protection du patrimoine culturel et végétal de la commune et un inventaire des ressources patrimoniales bâties et végétales insuffisantes et ne permettant pas leur protection minimale ;
- d'une absence de prise en compte des orientations et objectifs du PPE, volet énergie du SRCAE ;
- d'une absence d'inventaire des espaces soumis aux EEE, ni des Plans nationaux d'actions et les plans de conservation pour les espèces animales et végétales fragiles ou en danger, ni de la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité ;
- de notifier cet avis à la Commune des Avirons en annexant l'ensemble des réserves, remarques et observations formulées par les différents services de la Région afin d'accompagner la Commune dans l'élaboration de son PLU ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1068****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113352
AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION THERMIQUE DE
COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION PAR LA SOCIÉTÉ ALBIOMA SUR LA COMMUNE DE
SAINT-ANDRÉ AU LIEU DIT "CAMBUSTON BOIS ROUGE"



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1068
Rapport /DEECB / N°113352

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE
VALORISATION THERMIQUE DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION
PAR LA SOCIÉTÉ ALBIOMA SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ AU LIEU DIT
"CAMBUSTON BOIS ROUGE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0684 en date du 08 novembre 2016 portant sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion,

Vu la saisine de la Préfecture pour courrier daté du 18 octobre 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 113352 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- le délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, prévue du 08 novembre 2022 au 09 décembre 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur l'opportunité du projet de création d'une unité de valorisation thermique de Combustibles Solides de Récupération sur le site d'ABIOMA Bois Rouge :
 - dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion (PRPGD), ce projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR) est en cohérence avec la stratégie de gestion des déchets en deux bassins de vie (Nord/Est et Sud/Ouest), qui prévoit deux Unités de Valorisation Énergétique des déchets sur le territoire de La Réunion ;
 - actuellement les CSR produits pour le Centre de Valorisation Multifilière des Déchets d'Inovest sont stockés sur le site d'enfouissement de Sainte-Suzanne. La mise en service de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'ALBIOMA permettra la valorisation énergétique de ces CSR et la réduction des déchets enfouis sur le territoire ;
 - en parallèle, des discussions pourront être engagées entre ILEVA et SYDNE pour rechercher des solutions de mutualisation pour une valorisation énergétique des CSR par le pôle Run-Eva ;
 - en plus d'être en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux pour le bassin Nord-Est de l'île de La Réunion, cette unité de valorisation énergétique des CSR participe aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion (production électrique de 130 à 220 GWh, sans nouveau moyen de production, en substitution d'un autre combustible de type biomasse) ;
 - enfin, ce projet concourt à assurer la continuité du service public d'élimination des déchets en permettant l'allongement de la durée de fin de vie de l'ISDND de SUEZ ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1069****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113205

CONGRÈS – EXPO « AMBITION PLANÈTE » ORGANISÉ PAR LA NORDEV LES 09 ET 10 NOVEMBRE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1069
Rapport /DEECB / N°113205

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONGRÈS – EXPO « AMBITION PLANÈTE » ORGANISÉ PAR LA NORDEV LES 09 ET
10 NOVEMBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEECB / 113205 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

Considérant,

- l'engagement de la Région en tant que chef de file en matière de biodiversité,
- la politique volontariste de la Collectivité, en tant que chef de file en matière d'énergie et de climat,
- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- le rayonnement des actions de la Région Réunion à l'internationale, liée à la Conférence des Parties (COP) sur le changement climatique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **20 000 €** en faveur de la SEM NORDEV, dans le cadre de l'organisation du Congrès-Expo « Ambition Planète » les 09 et 10 novembre 2022 ;
- d'approuver l'engagement de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0003 « Déchets – Cadre de vie (dont air) », votée au chapitre 937 du budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.2 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1070****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113358
INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE SIÈGE DE
L'ENTREPRISE SELF SIGNAL OI SITUÉ DANS LA COMMUNE DU PORT



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1070
Rapport /DEECB / N°113358

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION
SUR LE SIÈGE DE L'ENTREPRISE SELF SIGNAL OI SITUÉ DANS LA COMMUNE DU
PORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0643 en date du 15 octobre 2019 portant sur le cadre d'intervention relatif aux aides régionales en faveur des installations photovoltaïques en autoconsommation de moins de 50 kWc,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu l'avis du Comité de Programmation du Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie réuni le 20 octobre 2022,

Vu le courrier de demande de la société Self Signal OI en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 113358 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Énergétique du 08 décembre 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser le développement de la filière photovoltaïque et notamment l'autoconsommation,
- l'inéligibilité des projets de puissance inférieure à 50 kWc à la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,
- la cohérence du projet porté par la société Self Signal OI visant à équiper son siège situé au Port d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la filière photovoltaïque et sa conformité avec le cadre d'intervention de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de participer au financement du projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation de la société Self Signal OI sur son siège situé dans la commune du Port selon le plan de financement suivant :

	Self signal OI	
	€ HT	Taux
dépenses prévisionnelles	67,000.00 €	100.00 %
Assiette de l' aide	53,000.00 €	
montant de subvention	18,550.00 €	27.69 %
Participation Région	18,550.00 €	27.69 %
Reste à la charge du maître d'ouvrage	48,450.00 €	72.31 %

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **18 550 €** en faveur de la société Self Signal OI pour la réalisation de son projet ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **18 550 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « Énergie » votée au Chapitre 907 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1071****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113294

SPL HORIZON RÉUNION - AVENANTS À DEUX CONTRATS : EXPLOITATION DES MICROCENTRALES DU
BRAS DES LIANES ET LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1071
Rapport /DEECB / N°113294

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SPL HORIZON RÉUNION - AVENANTS À DEUX CONTRATS : EXPLOITATION DES
MICROCENTRALES DU BRAS DES LIANES ET LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
ÉCOSOLIDAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention de mandat n° 20190450 et ses avenants successifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16/SG/SCOPP du 5 janvier 2022,

Vu le Contrat de Prestations Intégrées n°DEECB/20210111,

Vu le rapport N° DEECB / 113294 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Énergétique du 08 décembre 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,
- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Horizon Réunion,
- les missions que la Région Réunion a souhaité confier à la SPL Horizon Réunion en 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la signature de l'avenant n°5, ci-joint, à la convention de mandat n°20190450 passée avec la SPL Horizon Réunion pour l'exploitation des microcentrales du Bras des Lianes ;
- d'engager un montant de **205 089,41 €** en faveur de la SPL Horizon Réunion pour la réalisation des missions liées à cette convention de mandat ;

- d'approuver la signature de l'avenant n°1, ci-joint, au contrat de prestations intégrées n°DEECB/20210111 (CPI 2021-10) relatif à la mise en œuvre du dispositif Ecosolidaire ;
- d'engager un montant de **23 894,56 €** en faveur de la SPL Horizon Réunion pour la réalisation des missions liées à ce contrat ;
- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge aux projets annexés ;
- de prélever ces crédits sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907.58 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Monsieur Patrice BOULEVART n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**AVENANT N°05 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE MANDAT N°DEECB/20190450
Exploitation et maintenance de la centrale
hydroélectrique du Bras des Lianes**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
- VU Le Budget de la Région Réunion
- VU Les crédits enregistrés aux chapitres 907 et 937 du budget de la Région Réunion
- VU La délibération de la Commission Permanente du 03 juin 2022 (Rapport n°112390) autorisant la signature de l'avenant n°04 à la convention pluriannuelle de mandat N°DEECB/20190450 ;
- VU La convention pluriannuelle de mandat n° DEECB/20190450 notifié(e) à la SPL Horizon Réunion le 02 mai 2019, son avenant n° 1 notifié le 28/05/2020, son avenant n°2 notifié le 29/03/2021, son avenant n°3 notifié le 28 avril 2022 et son avenant n°4 notifié le 8 septembre 2022 ;
- SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région

ENTRE

- Le **Conseil Régional - REGION REUNION** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, BP 7190, 97719 SAINT-DENIS Cedex 9 représentée par Madame Huguette BELLO, en qualité de Présidente du Conseil Régional, Ci-après dénommée « La Collectivité » ou « La Région Réunion » ou « Le Mandant »
D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 45 – Code APE : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu HOARAU, en qualité de Directeur Général
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION » ou « Le Mandataire », D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie relative à l'exploitation et à la maintenance de la centrale hydroélectrique du bras des lianes a été notifiée à la SPL Horizon Réunion le 2 mai 2019. La convention prévoit qu'un avenant précisera pour chaque nouvelle période annuelle, soit pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022, le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL Horizon Réunion, le montant de sa rémunération, ainsi que celui de l'enveloppe prévisionnelle.

Le précédent avenant a eu pour objet de prolonger la durée d'exécution de la troisième période annuelle jusqu'au 31 décembre 2022, d'intégrer une mission complémentaire relative à la réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations hydroélectriques et de prévoir les dépenses d'investissement liées à cette mission complémentaire.

Ainsi, le présent avenant a pour objet, d'une part, de définir les modalités financières liées à la prolongation de la convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2022 et, d'autre part, de prolonger l'exécution de la présente convention au 31 mai 2023. Les conséquences financières de la prolongation de l'exécution de la convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023 seront intégrées lors d'un avenant ultérieur après adoption du budget 2023 de la Région Réunion, tant pour la partie rémunération du mandataire que pour la partie investissements.

Les Parties conviennent en parallèle d'engager des discussions pour la conclusion d'une nouvelle convention d'exploitation et de maintenance des installations hydroélectriques du Bras des Lianes. La convention de mandat n°20190450 sera dès lors résiliée à compter de la notification de cette nouvelle convention d'exploitation si celle-ci intervient avant le 31 mai 2023.

IL EST CONVENU :

Article 1 - MODIFICATION de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Le présent avenant complète ou modifie les articles et annexes suivants de la convention de mandat pluriannuelle en quasi-régie n°DEECB/20190450 dans sa version issue des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 :

- Article 2 « Entrée en vigueur et durée de la convention »
- Article 7.2ter « Rémunération du mandataire au titre de la troisième période annuelle »
- Annexe 8 « Cahier des charges au titre de la troisième période annuelle »
- Annexe 9 « Détail de la rémunération du mandataire au titre de la troisième période annuelle »

Le présent avenant intègre également un article 3.6ter « Missions relatives à la gestion du sinistre sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes ».

Les autres articles et annexes demeurent inchangés.

Article 1 - Modification de l'article 2 « Entrée en vigueur et durée de la convention » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

1.1

L'article 2 de la convention de mandat est modifié comme suit afin d'intégrer la prolongation des missions jusqu'au 31 mai 2023 :

« Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa notification par la REGION REUNION au Mandataire avec effet rétroactif, pour la réalisation des Missions 3.1 et 3.2 et assurer ainsi la continuité de l'exploitation de la centrale, au 1er Janvier 2019.

Sauf cas de résiliation prévus à l'article 13, il expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) des missions confiées au Mandataire au titre de la quatrième période suivant la notification du contrat.

Un avenant précisera pour chaque nouvelle période, le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL HORIZON REUNION, le montant de sa rémunération ainsi que celui de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La durée d'exécution de chaque période est précisée ci-après :

- Première période : du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} mai 2020
- Deuxième période : du 02 mai 2020 au 1^{er} mai 2021
- Troisième période : du 02 mai 2021 au 31 décembre 2022
- Quatrième période : du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023

La constatation de l'achèvement des missions confiées au Mandataire s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 10 du présent contrat. »

[Il est précisé qu'un avenant viendra définir les modalités financières et d'exécution liées à la prolongation de la convention de mandat du 1^{er} janvier au 31 mai 2023. Dans l'attente de la notification de cet avenant, les missions sont reconduites selon les mêmes termes et conditions que ceux définis au titre de la troisième période]

Article 1 - Ajout d'un article 3.6 quater « Missions relatives à la gestion du sinistre sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

Afin d'intégrer les missions relatives à la gestion du sinistre sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes réalisées depuis janvier 2021 par la SPL Horizon Réunion, un article 3.6ter est intégré à la convention de mandat comme suit :

« 3.6 ter : Missions relatives à la gestion du sinistre lié à la fuite d'huile sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes.

Un incident survenu en janvier 2021 sur un flexible situé sur le captage du Bras des Lianes a entraîné une fuite d'huile dans les prises d'eau de Bras-Panon puis Saint-André.

Ce sinistre a entraîné la mise en place de mesures prises en urgence afin de permettre le rétablissement de l'approvisionnement en eau des communes de Bras-Panon et Saint-André.

Ce sinistre a également impliqué un déploiement important des équipes du Mandataire afin d'assurer l'interface avec les différentes parties directement ou indirectement concernées par cet incident (CISE, RUNEO, ARS, CIREST, Assureurs, etc.).

La gestion technique et administrative du sinistre a ainsi fortement impacté l'organisation interne de la SPL Horizon Réunion depuis janvier 2021, tant en termes de présence sur site que d'interaction avec les différents acteurs impliqués dans ce sinistre.

Un rapport spécifique des actions réalisées et des dépenses sera produit pour cette mission. »

Article 1 - Modification de l'article 7.2ter « Rémunération du mandataire au titre de la troisième période annuelle » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'article 7.2ter de la convention de mandat est modifié comme suit afin d'intégrer les conséquences financières de la prolongation des missions jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que l'ajout des missions 5 et 6 au titre de la troisième période annuelle :

« Le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire de 304 089,41 € TTC, sur le budget d'investissement de la Région, versé selon les modalités suivantes :

- *Une avance de 49 500 € à la notification de l'avenant n°2 ;*
- *Un paiement de 49 500 € TTC à finalisation des missions 1, 2, 3 et 4 au 02 mai 2022, sur présentation des livrables suivants :*
 - *Mission 1 :*
 - *Rapport de suivi de production annuel 2021*
 - *Main courante (extraction de la main courante en ligne)*
 - *Mission 2 :*
 - *Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion*
 - *Mission 3 :*
 - *Fiches d'intervention du prestataire et visa de service fait sur les factures du prestataire*
 - *Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant*
 - *Mission 4*
 - *Comptes rendus de réunion avec les partenaires*
 - *Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant*
- *Un paiement de 164 071.54 € TTC versée à la notification de l'avenant n°05 ;*
- *Le solde de 41 017.88 € TTC à finalisation des missions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 au 31 décembre 2022, sur présentation des livrables suivants :*

Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450 « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

- *Mission 1 :*
 - *Rapport de suivi de production annuel 2022*
 - *Main courante (extraction de la main courante en ligne)*
- *Mission 2 :*
 - *Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion*
- *Mission 3 :*
 - *Fiches d'intervention du prestataire et visa de service fait sur les factures du prestataire*
 - *Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant*
- *Mission 4*
 - *Comptes rendus de réunion avec les partenaires*
- *Mission 5*
 - *Pièces marchés des différentes consultations menées*
 - *Le cas échéant, PV de réception des travaux réalisés ou tout document attestant de la mise en conformité des installations au regard des exigences de l'arrêté n°2022-16/SG/SCOPP. Il est précisé que, dans le cas où les travaux ne seraient pas réceptionnés au 31 décembre 2022, ce livrable sera reporté sur la quatrième période. Le mandataire remettra en lieu et place, sans impact sur sa rémunération au titre de la troisième période et sous réserve de pouvoir justifier d'avoir mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser lesdits travaux de mise en conformité dans les délais prescrits par arrêté, tout document justifiant de l'état d'avancement des travaux au 31 décembre 2022.*
- *Mission 6*
 - *Rapport de gestion urgence et sinistre de la centrale sur 2021 »*

[Il est précisé qu'au jour de la rédaction du présent avenant, une somme de 99 000 €TTC, correspondant à l'avance à notification et au premier paiement, a d'ores et déjà été versée à la SPL Horizon Réunion. Il est également précisé qu'un avenant ultérieur précisera les conséquences de la prolongation de l'exécution de la convention du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 sur la rémunération du mandataire au titre de la quatrième période].

Article 1 - Modification de l'annexe 8 « Cahier des Charges pour la troisième période annuelle » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Une mission 6 est ajoutée à l'annexe 8 de la convention de mandat afin de tenir compte des actions menées depuis janvier 2021 suite au sinistre intervenu sur le captage du Bras des Lianes.

Elle est intégrée comme suit :

«

- **Mission 6: Gestion du sinistre de la fuite d'huile sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes**
 - **Durée :** Les missions sont réalisées à compter de la survenance du sinistre en janvier 2021 jusqu'à la remise du livrable correspondant ou, le cas échéant, jusqu'à l'expiration de la convention de mandat.
 - **Objectifs :**
 - Assister la Région Réunion dans la gestion du sinistre in situ et avec toutes les parties prenantes
 - **Missions :**
 - Être l'interface in situ de toutes les parties prenantes
 - Identifier et mettre en œuvre les actions et moyens nécessaires pour répondre aux exigences de l'approvisionnement en eau potable des communes de Saint André et Bras Panon. Ces actions seront validées par la Région Réunion avant mise en œuvre par la SPL Horizon Réunion.
 - **Livrable :**

Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450 « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

- Rapport d'activité sur la gestion du sinistre »

Le tableau de synthèse des livrables et de pourcentage d'avancement technique associé à chaque livrable est également modifié afin d'intégrer le livrable de la mission 6.

Article 1 - Modification de l'annexe 9 « Détail de la rémunération du mandataire au titre de la troisième période annuelle » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'annexe 9 de la convention de mandat est modifiée comme suit :

Article 2 - Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant emporte une incidence financière de 205 089,41 € TTC, soit une augmentation d'environ 207 %.

Cette augmentation est justifiée par la prolongation de la troisième période annuelle jusqu'au 31 décembre 2022, soit une prolongation de 8 mois, ainsi que l'ajout des missions 5 et 6 relatives respectivement à la réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations hydroélectriques et à la gestion du sinistre de la fuite d'huile intervenu en janvier 2021 sur le captage de l'ouvrage.

Article 3 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification avec effet rétroactif au 14 janvier 2021 pour la mission 6 et au 02 mai 2022 pour les autres dispositions.

Article 4 - Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de mandat consolidée par les avenants 1, 2, 3 et 4 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5 - Convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie consolidée

La convention de mandat en marché de quasi-régie n°DEECB/20190450 telle que modifiée par le présent avenant est annexée à la présente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la SPL HORIZON REUNION

A Saint-Leu, Le

Le Directeur Général
Matthieu HOARAU

Pour la Région Réunion

A Saint Denis, le

La Présidente
Huguette BELLO

Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450 « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »



ANNEXE À L'AVENANT N°05 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE MANDAT EN QUASI-REGIE N°DEECB/20190450 CONSOLIDÉE

Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes

Montant global de la rémunération du mandataire

Première année : 79 820€TTC

Deuxième année : 99 000 € TTC

Troisième année : 304 089,41 € TTC

Dépenses externes au titre des première, deuxième et troisième années : 281 255 € TTC (Dépenses d'investissement de 206 855€TTC et de fonctionnement de 74 440 € TTC)

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
 - VU** Les articles L.2511-1 à 5 du Nouveau Code de la Commande Publique ;
 - VU** La délibération de l'Assemblée plénière du 13 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION ;
 - VU** Le Budget de la Région ;
 - VU** Les crédits enregistrés au chapitre 907-758
 - VU** La convention pluriannuelle de mandat n° DEECB/20190450 notifiée à la SPL Horizon Réunion le 02 mai 2019
 - VU** L'avenant n°01 à la convention de mandat n° DEECB/20190450 notifié le 28 mai 2020 à la SPL Horizon Réunion
 - VU** L'avenant n°02 à la convention de mandat n° DEECB/20190450 notifié le 29 mars 2021 à la SPL Horizon Réunion
 - VU** L'avenant n°03 à la convention de mandat n° DEECB/20190450 notifié le 28 avril 2022 à la SPL Horizon Réunion
 - VU** La délibération de la Commission Permanente du 03 juin 2022 (Rapport n°112390) autorisant la signature de l'avenant n°04 à la convention pluriannuelle de mandat N°DEECB/20190450 ;
 - VU** La délibération de la Commission Permanente du xx décembre 2022 (Rapport n°XXXXX) autorisant la signature de l'avenant n°05 à la convention pluriannuelle de mandat N°DEECB/20190450 ;
- SUR** Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- Le **Conseil Régional - REGION REUNION** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, BP 7190, 97719 SAINT-DENIS Cedex 9 représentée par Madame Huguette BELLO, en qualité de Présidente du Conseil Régional, Ci-après dénommée « La Collectivité » ou « La Région Réunion » ou « Le Mandant »
D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 45 – Code APE : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu HOARAU, en qualité de Directeur Général
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION » ou « Le Mandataire », D'AUTRE PART,

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Nouveau Code de la Commande Publique.

La Région Réunion contribue aux objectifs stratégiques et aux décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Nouveau Code de la Commande Publique, la présente convention de mandat, qualifiée de marché de « quasi-régie » au sens de l'article précité, autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumise qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière d'ingénierie sur les systèmes de production d'énergie, par le biais d'une convention de mandat en quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et 17 de l'ordonnance précitée.

La Région Réunion est propriétaire des installations hydroélectriques de Bras des Lianes, situées dans les Hauts de Bras-Panon et mises en service en 1992.

Cette centrale est installée sur un réseau d'adduction d'eau potable. En effet, sa prise d'eau, dans le Bras des Lianes fournit, d'une part, l'eau potable de la commune de Bras-Panon par le biais des réservoirs de Bellevue et, d'autre part, la quantité d'eau nécessaire à l'alimentation des réservoirs de Dioré de la commune de Saint-André. S'agissant de la même conduite que les microcentrales, cette eau est turbinée pour produire de l'électricité lors de son passage par les 2 étages.

C'est pourquoi, sur le fondement des règles applicables au mandat administratif général, le Mandant a décidé de déléguer au Mandataire le soin de mener à bien les opérations nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de la centrale en son nom et pour son compte, incluant la réalisation des missions de suivi d'études et de travaux, de négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Mandant, dans le cadre d'un mandat régi par les dispositions de la présente convention.

Le Mandant s'est d'ores et déjà assuré de l'opportunité des opérations souhaitées, en a défini les prescriptions et a arrêté le montant de l'enveloppe financière allouée pour leur réalisation de ce projet par la délibération de la Commission Permanente du 16/04/2019 (rapport n°106445). Par délibération, le Mandant a désigné Monsieur Didier ROBERT, Président du Conseil Régional, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du présent contrat et notamment pour approuver le choix des co-contractants et autoriser la signature des marchés.

Il pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de la personne compétente.

En outre, La convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie relative à l'exploitation et à la maintenance de la centrale hydroélectrique du bras des lianes notifiée à la SPL Horizon Réunion le 2 mai 2019 prévoit qu'un avenant précisera pour chaque nouvelle période annuelle, soit pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022, le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL HORIZON REUNION, le montant de sa rémunération ainsi que celui de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'avenant n°01 avait pour objet de préciser ces éléments pour la période 2020-2021 et l'avenant n°02 a pour objet de préciser ces éléments pour la période 2021-2022.

L'avenant n°03 avait pour objet de prolonger la durée de la convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2022

L'avenant n°4 avait pour objet d'intégrer les dépenses liées à la réhabilitation du bypass de l'étage 2 de la centrale du Bras des Lianes.

En effet, le Mandataire a constaté des dommages sur la centrale du Bras des Lianes après le passage de la tempête Danilo en janvier 2021, lequel a fragilisé les infrastructures existantes, ce qui a nécessité la mise en œuvre de mesures de réhabilitation du bypass de l'étage 2.

L'avenant n° 5 a pour objet de définir les modalités financières liées à la prolongation de la convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2022, pour la partie rémunération du mandataire et de prendre en compte et régulariser les prestations réalisées par le mandataire dans le cadre de la gestion du sinistre de janvier 2021 ayant perturbé la distribution en eau potable des communes de Bras Panon et de Saint André. Cet avenant a également pour effet de prolonger la durée d'exécution de la convention de mandat en intégrant une quatrième période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023.

Un avenant n°06 sera conclu ultérieurement entre les Parties après le vote du budget 2023 de la Région Réunion afin de définir les modalités financière et d'exécution liées à l'intégration de cette quatrième période.

Objet de la Convention (Modifié par l'avenant n°04 à la CVM initiale)

Le Mandant confie au Mandataire, qui l'accepte, la mission de faire réaliser, au nom et pour le compte dudit Mandant et sous son contrôle, l'exploitation et la maintenance des centrales hydroélectriques du Bras des Lianes conformément aux cahiers des charges définis en annexes 3, 5 et 8, au programme des opérations de contrôle général et de maintenance défini en annexe 1, ainsi que la réhabilitation du bypass de l'étage 2, dans le respect de l'enveloppe financière fixée par le Mandant, à 281 255,00 €TTC répartis ainsi :

- pour la première période annuelle, à 53 255,00 €TTC, hors rémunération du mandataire,
- pour la seconde période annuelle, à 61 000,00 € TTC, hors rémunération du mandataire
- pour la troisième période annuelle, à 167 000,00 €TTC, hors rémunération du mandataire (35 000€TTC en fonctionnement et 132 000€TTC en investissement).

À titre indicatif, une répartition par item des dépenses externes est définie en annexe 2 pour les première, deuxième et troisième périodes annuelles.

2. Entrée en vigueur et durée de la convention (Modifié par l'avenant n°05 à la CVM initiale)

2.1

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa notification par la REGION REUNION au Mandataire avec effet rétroactif, pour la réalisation des Missions 3.1 et 3.2 et assurer ainsi la continuité de l'exploitation de la centrale, au 1er Janvier 2019.

Sauf cas de résiliation prévus à l'article 13, il expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) des missions confiées au Mandataire au titre de la quatrième période suivant la notification du contrat.

Un avenant précisera pour chaque nouvelle période, le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL HORIZON REUNION, le montant de sa rémunération ainsi que celui de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La durée d'exécution de chaque période est précisée ci-après :

- Première période : du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} mai 2020
- Deuxième période : du 02 mai 2020 au 1^{er} mai 2021
- Troisième période : du 02 mai 2021 au 31 décembre 2022
- Quatrième période : du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023

La constatation de l'achèvement des missions confiées au Mandataire s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 10 du présent contrat.

3. Missions du mandataire au titre de la première période annuelle (CVM initiale)

4.

4.1 Nature des missions relatives à l'exploitation des centrales

4.1.1

Le Mandataire assurera l'exploitation des centrales ; cette mission comprend toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.

Elle comprend également le conseil et l'accompagnement au diagnostic des pannes.

4.2 Nature des missions relatives à la réalisation des opérations courantes de maintenance

Le Mandataire assurera une partie des opérations de maintenance de la centrale. La répartition des opérations à réaliser et leur fréquence préconisée de réalisation listées en annexe 1 sont celles prévues au sein du marché en cours d'exécution conclu avec l'entreprise QUADRAN. Cette répartition peut être amenée à évoluer à l'occasion de la réalisation de la Mission n°3.4 et sera redéfinie au plus tard au lancement du nouveau marché de maintenance.

4.2.1

4.3 Nature des missions relatives au suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire

Le Mandataire assurera le suivi du marché de maintenance en cours d'exécution avec l'entreprise Quadran tant sur le plan technique que sur le plan administratif et financier.

4.3.1

4.4 Nature des missions relatives à la préparation d'un nouveau marché de maintenance

Le marché de maintenance avec l'entreprise Quadran expirant début 2020, le Mandataire assurera la préparation d'un nouveau marché de maintenance au nom et pour le compte de la Région Réunion. Les missions vont de l'accompagnement à la définition du besoin jusqu'à la notification du nouveau marché de maintenance.

4.5 Nature des missions relatives au suivi des études de travaux sur sites et à la gestion des relations partenariales

Le Mandataire assurera le suivi des études relatives aux débits réservés, et le suivi des travaux divers sur sites, qu'ils soient réalisés directement par la Région Réunion ou par un partenaire sur ou à proximité des ouvrages régionaux ou qu'ils aient un impact sur les ouvrages de la centrale hydroélectrique.

Le mandataire assurera également la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages (communes de Saint André et Bras Panon, Office de l'Eau, ARS, ...).

4.6 Nature des missions relatives à la négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE.

Le Mandataire assurera la négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE ; il réunira pour cela l'ensemble des éléments techniques et financier permettant de construire le business plan de l'installation.

5. 3bis Missions du mandataire au titre de la seconde période annuelle (Ajouté par l'avenant n°01 à la CVM)

5.1 3.1.bis Missions relatives à l'exploitation des centrales

Le Mandataire assurera l'exploitation des centrales ; cette mission comprend toutes les opérations de suivi et de contrôle général de l'état de la centrale nécessaire à son fonctionnement « normal », elle comprend la réalisation d'astreintes.

5.2 3.2.bis Missions relatives à la réalisation des opérations de maintenance

Le Mandataire assurera une partie des opérations de maintenance de la centrale. La liste des opérations à réaliser et leur fréquence préconisée de réalisation est listée en annexe 5.

5.3 3.3.bis Missions relatives au suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire

Le Mandataire assurera le suivi, tant sur le plan technique que sur le plan administratif et financier, du marché de maintenance avec l'entreprise qui sera sélectionnée.

5.4 3.4.bis Missions relatives au suivi des études et travaux sur sites et à la gestion des relations partenariales

Le Mandataire assurera le suivi des études relatives aux débits réservés, et des travaux divers sur sites, qu'ils soient réalisés directement par la Région Réunion ou par un partenaire sur ou à proximité des ouvrages régionaux ou qu'ils aient un impact sur les ouvrages de la centrale hydroélectrique. Le mandataire assurera également la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages (CIREST, Office de l'Eau, ARS, Parc National ...).

Article 3ter Missions du mandataire au titre de la troisième période annuelle (Ajouté par l'avenant n°02 à la CVM)

5.5 3.1ter : Missions relatives à l'exploitation des centrales

Le Mandataire assurera l'exploitation des centrales ; cette mission comprend toutes les opérations de suivi et de contrôle général de l'état de la centrale nécessaire à son fonctionnement « normal », elle comprend la réalisation d'astreintes.

Le Mandataire aura à sa charge l'entretien des espaces verts sur les différents sites d'exploitation des centrales hydroélectrique du Bras des Lianes.

Elle comprend également le conseil et l'accompagnement au diagnostic des pannes ainsi que les opérations visant l'amélioration du fonctionnement de l'automate.

5.6 3.2.ter Missions relatives à la réalisation des opérations de maintenance

Le Mandataire assurera une partie des opérations de maintenance de la centrale. La liste des opérations à réaliser et leur fréquence préconisée de réalisation est listée en annexe 8.

5.7 3.3.ter Missions relatives à la relance d'un marché de maintenance et au suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire

Suite à l'infructuosité du marché lancé par la SPL Horizon Réunion au nom et pour le compte de la Région Réunion (aucune offre n'ayant été reçue dans le délai imparti) au titre des missions prévues lors de la première et deuxième période annuelle, le Mandataire sera chargé de relancer la procédure de consultation selon la stratégie retenue par la Collectivité.

Dans l'attente de la notification du nouveau marché maintenance, en cas d'urgence(s) technique(s) liée(s) au fonctionnement de la centrale et nécessitant une opération de maintenance corrective, la SPL Horizon Réunion est habilitée à intervenir dans les conditions définies à l'article 5.11 de la convention de mandat avec les précisions suivantes :

- Le Mandataire informera le Mandant sans délai de l'urgence technique constatée ;
- Le délai de 10 jours calendaires est ramené à 2 jours calendaires en raison de l'urgence technique ;
- Le délai de 7 jours calendaires est ramené à 1 jour calendaire en raison de l'urgence technique.

La valeur estimée annuelle des opérations de maintenance corrective étant inférieure à 40 000 €HT (selon le calcul effectué par le Mandataire lors de la préparation du marché de maintenance), le Mandataire pourra conclure un marché de gré à gré avec un prestataire en cas d'urgence technique impactant le fonctionnement de la centrale et présentant un risque pour l'alimentation en eau brute des communes de Bras-Panon ou Saint-André.

Seules les opérations de maintenances réalisées par la SPL Horizon Réunion seront effectuées dans l'attente de la notification du nouveau marché de maintenance.

Le Mandataire assurera par la suite le suivi, tant sur le plan technique que sur le plan administratif et financier, du marché de maintenance avec l'entreprise qui sera sélectionnée suite à la relance du marché de maintenance.

5.8 3.4.ter Missions relatives au suivi des études et travaux sur sites et à la gestion des relations partenariales

Le Mandataire assurera le suivi des études relatives aux débits réservés, et le suivi des travaux divers sur sites, qu'ils soient réalisés directement par la Région Réunion ou par un partenaire sur ou à proximité des ouvrages régionaux ou qu'ils aient un impact sur les ouvrages de la centrale hydroélectrique. Le mandataire assurera également la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages (CIREST, Office de l'Eau, ARS, Parc National ...).

5.9 3.5ter : Missions relatives à la réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations (ajouté par avenant n°04 à la CVM)

Le Mandataire réalisera ou fera réaliser tout ou partie des travaux d'urgence nécessaires pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral n°2022-16/SG/SCOPP du 05 janvier 2022. Le mandataire assurera ainsi à titre exceptionnel et jusqu'à l'expiration de la présente convention de mandat une mission de suivi de la réhabilitation des installations hydro-électrique du Bras des Lianes au sens de l'arrêté précité, et notamment les by-pass de ces installations.

La nature et l'étendue des travaux rendus nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations hydroélectriques du Bras des Lianes et respecter les exigences de l'arrêté précité seront validés par le service de la DEECB de la Région Réunion en amont de toute consultation entreprise par la SPL Horizon Réunion. La validation pourra se faire par courrier électronique ou tout autre moyen permettant de donner date certaine.

5.10 3.6 ter : Missions relatives à la gestion du sinistre de la fuite d'huile sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes (ajouté par l'avenant n°05).

Un incident survenu en janvier 2021 sur un flexible situé sur le captage du Bras des Lianes a entraîné une fuite d'huile dans les prises d'eau de Bras-Panon puis Saint-André.

Ce sinistre a entraîné la mise en place de mesures prises en urgence afin de permettre le rétablissement de l'approvisionnement en eau des communes de Bras-Panon et Saint-André.

Ce sinistre a également impliqué un déploiement important des équipes du Mandataire afin d'assurer
Annexe à Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450
« Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

l'interface avec les différentes parties directement ou indirectement concernées par cet incident (CISE, RUNEO, ARS, CIREST, Assureurs, etc.).

La gestion technique et administrative du sinistre a ainsi fortement impacté l'organisation interne de la SPL Horizon Réunion depuis janvier 2021, tant en termes de présence sur site que d'interaction avec les différents acteurs impliqués dans ce sinistre.

Un rapport spécifique des actions réalisées et des dépenses sera produit pour cette mission.

6. Délais d'exécution des prestations (CVM initiale)

Le délai d'exécution des prestations s'entend comme le délai durant lequel le Mandataire devra s'acquitter des engagements et missions qui lui ont été confiées.

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées dans le respect des durées fixées dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

Ce délai global sera éventuellement prolongé des retards dont le Mandataire ne pourrait être tenu pour responsable, notamment des délais de validation du Mandant, ou en cas d'infructuosité du marché et des délais tenant au lancement éventuel d'une nouvelle consultation.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés.

7. Prestations externalisées – Passation des marchés (modifié par avenant n°2)

Le Mandataire est soumis aux dispositions du Nouveau Code de la Commande Publique applicables à la Collectivité Mandante pour ce qui concerne la passation des marchés nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

7.1.1 Mode de passation des marchés

Le Mandataire déterminera, le cas échéant en concertation avec les services de la Collectivité, la procédure adéquate au regard des caractéristiques des marchés à lancer (complexité, urgence, ...). Il veillera à respecter les principes généraux de la commande publique.

- **Procédure d'appel d'offres** : Le mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint ;
- **Procédure adaptée** : le mandataire fixera au cas par cas les modalités de la procédure utilisée (type de publicité en fonction du seuil....)
- **Procédure inférieure à 40 000 euros** : Le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de la procédure utilisée (lettre de consultation, cahier des charges valant acte d'engagement, lettre de commande....)
- **Procédure négociée** :
 - Après mise en concurrence :

Le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, proposera au moins trois candidats au Mandant, sauf si le nombre de candidats est insuffisant.

Après accord de celui-ci sur la liste des candidats admis à remettre une offre, le Mandataire adressera une lettre de consultation aux candidats et, sur la base des offres reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire proposera un classement des offres à la Commission d'Appel d'Offres.

Annexe à Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450
« Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

Après accord de la Collectivité, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

○ Sans mise en concurrence :

Le Mandataire engagera les négociations avec le candidat choisi. Au terme de ces négociations il proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation qu'il présentera à la Commission d'Appel d'Offres. Après accord de la Collectivité, le Mandataire conclura le contrat.

7.1.2 Rédaction des pièces de marché

Il appartiendra au Mandataire de rédiger l'ensemble des pièces techniques et administratives constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le DCE sera transmis par voie électronique à la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement par la Collectivité et fera l'objet d'une présentation à cette dernière à sa demande.

Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord, ses observations ou son désaccord dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception des documents. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la collectivité sera réputé acquis et les pièces validées, sous réserve que les prescriptions visées en annexe 1 et l'enveloppe financière soient respectés.

Le mandataire indiquera dans les pièces de marché qu'il agit au nom et pour le compte de la Collectivité.

Le Mandataire veillera à recueillir la validation des pièces de marché par la Collectivité avant de procéder à leur diffusion conformément aux règles de mise en concurrence et de publicité applicables à la procédure choisie.

7.1.3 Phase de consultation

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres, le Mandataire aura recours à une plate-forme dédiée.

Le Mandataire se chargera de mener à bien la phase de consultation et notamment de répondre aux questions posées par les candidats.

7.1.4 Réception et ouverture des plis

Après la consultation, le Mandataire procédera à la réception des plis comprenant les documents relatifs aux candidatures et/ou aux offres.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et heures limites fixées pour la remise des offres. Il reviendra donc au Mandataire de déclarer hors délai, et de renvoyer au candidat concerné les offres remises après la date et heure limites.

Le mandataire procédera à l'enregistrement du contenu et les renseignements utiles dans un procès verbal d'ouverture des plis qu'il transmettra au Mandant. Il pourra, s'il le juge utile, demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces transmises.

7.1.5 Analyse des offres

Le Mandataire procédera à l'analyse des offres qui sera transcrite dans un rapport d'analyse des offres (RAO) répondant au formalisme imposé par le mandant ou, à défaut, suivant le modèle du Mandataire.

Dans l'hypothèse où une négociation est envisagée avec les candidats, la Collectivité en sera préalablement informée par tout moyen. Sauf décision contraire dans un délai d'une semaine, le choix de recourir à la négociation sera réputé accepté.

Le RAO sera ensuite soumis par courrier électronique à la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement par la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 21 jours

calendaires pour établir ses remarques et proposer des modifications. En l'absence de retour de la Collectivité dans ce délai, le RAO sera considéré comme validé.

7.1.6 Incidence financière du choix des co-contractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière, le Mandataire met tout œuvre pour rester dans l'enveloppe de l'opération. En cas d'échec de ses actions, il devra en avertir la Collectivité. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après notification d'un avenant à la présente convention augmentant corrélativement de l'enveloppe allouée.

7.1.7 Attribution du marché

La décision d'attribution, sera prise par la Collectivité sur la base du RAO transmis par le Mandataire dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la validation du RAO ou, le cas échéant, de l'expiration du délai de validation prévu à l'article 5.5 de la présente convention. La décision d'attribution comprendra, le cas échéant, une délégation de signature du marché au Mandataire.

En cas d'infructuosité du marché, un arrêté sera pris par la Collectivité et transmis au Mandataire. La décision de relancer une consultation et la procédure retenue sera prise le cas échéant par la Collectivité selon les informations et propositions faites par le Mandataire et sera notifié de manière exceptionnelle par mail au Mandataire

7.1.8 Transmission au contrôle de légalité

Le Mandataire transmettra, lorsqu'il y a lieu en application de l'article L 2131-1 du CGCT, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par elle conformément aux articles R.2184-1 à 6 du Nouveau Code de la Commande Publique.

7.1.9 Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité.

La signature des marchés ne pourra intervenir :

- En Procédure formalisée : qu'après présentation du rapport d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres par la Collectivité ou le Mandataire et l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la date d'envoi des courriers de rejet via la plateforme de dématérialisation.
- En procédure adaptée : Qu'après une information adaptée des candidats évincés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique via la plateforme de dématérialisation du Mandataire. Il appartiendra au mandataire de respecter un délai « raisonnable ». Les marchés de plus de 40 000€HT devront faire l'objet d'un arrêté du représentant de la Collectivité dûment habilité à cet effet dans un délai de trois semaines à compter de la transmission du RAO au service juridique de la Collectivité.

7.1.10 Notification du marché

Le Mandataire procédera à la notification du marché auprès du Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou via la plateforme de dématérialisation. La date de notification est la date de réception de cette copie par ce dernier.

7.1.11 Dispositions particulières pour les marchés inférieures à 40 000 euros

Le Mandant accepte que les marchés d'un montant inférieur ou égale à 10 000 euros HT soient attribués, signés et notifiés directement par le Mandataire au nom et pour le compte du Mandant, dès

lors qu'ils répondent aux besoins de la présente convention et qu'ils ne font pas excéder l'enveloppe budgétaire allouée à la présente convention.

Le Mandataire informera le mandant 10 jours calendaires avant le lancement du marché de l'objet de celui-ci et du choix de la procédure. A défaut de décision contraire dans ce délai de 10 jours calendaires, le Mandant sera réputé accepter la procédure mise en œuvre.

Le Mandataire informera ensuite le Mandant de sa décision d'attribution du Marché. Sauf décision contraire dans un délai de 7 jours calendaires, le Mandataire sera autorisé à signer et notifier le marché au nom et pour le compte du Mandant.

Pour les marchés estimés entre 10 000 et 40 000 euros HT, le mandant informera le mandataire avant le lancement de la consultation, des étapes de validation à respecter ainsi que les conditions d'attribution, de signature et de notification du marché.

8. Suivi des marchés (CVM initiale)

Le Mandataire assurera le suivi de la réalisation des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par les textes applicables en matière de marchés publics, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

A cette fin, notamment :

- Il délivrera les ordres de service, y compris ceux ayant des conséquences financières, aux prestataires.
- Il agréera les sous-traitants au nom et pour le compte du Mandant et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

De manière générale le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes les réunions relatives au suivi des prestations. Il veillera le cas échéant à ce que la coordination des entreprises aboutisse à la réalisation des prestations dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

9. Dispositions financières (CVM initiale)

9.1.1

9.2 Enveloppe financière au titre de la première, la deuxième et la troisième période annuelle (Modifiée par l'avenant n°04 à la CVM initiale)

Le coût globalisé des dépenses externes pris en charge par la Collectivité est fixé pour les trois périodes annuelles (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) à 281 255,00 € TTC (dont 206 855 € en investissement et 74 400 € en fonctionnement) par l'enveloppe financière arrêtée par le Mandant (hors rémunération du mandataire fixée aux articles 7.2, 7.2bis et 7.2ter et aux annexes 4,6 et 9 de la présente convention).

Le montant des dépenses externes est une enveloppe globale pouvant être répartie indifféremment sur la première, la deuxième ou la troisième période annuelle.

Il est convenu entre les parties que la Collectivité prendra également en charge la somme de 10 402.31 €TTC, correspondant à l'avance des fonds réalisés par le Mandataire le 21/03/2019 afin de régler les prestations réalisées par QUADRAN dont le marché est arrivé à expiration fin juin 2020, lequel intervenait dans le cadre des missions qui lui étaient confiées par la convention de mandat

n°20160214 telle que modifiée par avenants, et à laquelle la Collectivité a mis fin afin de la remplacer par le présent contrat.

Si en cours d'exécution de la présente convention, des dépenses externes non prévues dans la convention initiale deviennent nécessaires, la Collectivité pourra au choix décider d'augmenter le montant de l'enveloppe financière par voie d'avenant, ou réaliser elle-même lesdites dépenses.

Ces dépenses comprennent exclusivement :

- Maintenance corrective et travaux divers à réaliser ;
- Maintenance préventive, achat de consommables, EPI et constitution stock pièces de rechange ;
- Dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien des centrales (entretien des espaces verts, amélioration des automates, etc.);

En général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés objets de la présente convention.

À la fin de sa mission, le mandataire doit transmettre au Mandant un récapitulatif général de l'ensemble des sommes qu'il a versées au nom et pour le compte du Mandant.

9.3 Rémunération du Mandataire au titre de la première période annuelle (modifié par avenant n°01)

Le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire de 73 566,82 € HT, soit 79 820,00 € TTC dont 40 905,00 € fonctionnement (missions 1 et 2) et 38 915,00 € en investissement (missions 3 à 6), versé selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% soit 39 910 € TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 37,47% soit 29 910 € TTC sur présentation des livrables suivants :
 - Rapport de suivi de production annuel 2019
 - Extraction de la main courante relative aux opérations de maintenance réalisées par le mandataire sur la première période
 - Fiches d'intervention des opérations de maintenance réalisées par le prestataire sur la première période
 - Comptes-rendus de réunion pour le suivi des études et travaux sur la première période
- Le solde de 12,53% soit 10 000 € TTC à finalisation des missions 1, 2, 3 et 5 sur présentation des livrables suivants :
 - Grille d'analyse des besoins du marché, OCE et RAO pour le nouveau marché de maintenance ;
 - Dossier technique et économique pour la CRE

9.4 7.2bis. Rémunération du Mandataire au titre de la deuxième période annuelle (Ajouté par l'avenant n°01 à la CVM)

Le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire de 99 000 € TTC dont 41 600 € en fonctionnement (mission 1) et 57 400 € en investissement (missions 2 à 4), versé selon les modalités suivantes :

- Une avance de 49 500 € TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde de 49 500 € TTC à finalisation des missions 1, 2, 3 et 4 sur présentation des livrables suivants :
 - Mission 1 :
 - Rapport de suivi de production annuel 2020
 - Main courante (extraction de la main courante en ligne)
 - Mission 2 :
 - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion
 - Mission 3 :
 - Fiches d'intervention du prestataire et visa de service fait sur les factures du prestataire
 - Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant
 - Mission 4 :

Annexe à Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450
« Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

- Comptes rendus de réunion avec les partenaires
- Bilan d'activité relatif à l'ensemble des travaux et études suivis dans le cadre de la convention
- Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant.

9.5 7.2ter. Rémunération du Mandataire au titre de la troisième période annuelle (Modifié par l'avenant n°05 à la CVM)

Le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire de 304 089,41 € TTC, sur le budget d'investissement de la Région, versé selon les modalités suivantes :

- Une avance de 49 500 € à la notification de l'avenant n°2 ;
- Un paiement de 49 500 € TTC à finalisation des missions 1, 2, 3 et 4 au 02 mai 2022, sur présentation des livrables suivants :
 - Mission 1 :
 - Rapport de suivi de production annuel 2021
 - Main courante (extraction de la main courante en ligne)
 - Mission 2 :
 - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion
 - Mission 3 :
 - Fiches d'intervention du prestataire et visa de service fait sur les factures du prestataire
 - Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant
 - Mission 4
 - Comptes rendus de réunion avec les partenaires
 - Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant
- Un paiement de 164 071.54€ TTC versée à la notification de l'avenant n°05 ;
- Le solde de 41 017.88 € TTC à finalisation des missions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 au 31 décembre 2022, sur présentation des livrables suivants :
 - Mission 1 :
 - Rapport de suivi de production annuel 2022
 - Main courante (extraction de la main courante en ligne)
 - Mission 2 :
 - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion
 - Mission 3 :
 - Fiches d'intervention du prestataire et visa de service fait sur les factures du prestataire
 - Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant
 - Mission 4
 - Comptes rendus de réunion avec les partenaires
 - Mission 5
 - Pièces marchés des différentes consultations menées
 - Le cas échéant, PV de réception des travaux réalisés ou tout document attestant de la mise en conformité des installations au regard des exigences de l'arrêté n°2022-16/SG/SCOPP. Il est précisé que, dans le cas où les travaux ne seraient pas réceptionnés au 31 décembre 2022, ce livrable sera reporté sur la quatrième période. Le mandataire remettra en lieu et place, sans impact sur sa rémunération au titre de la troisième période et sous réserve de pouvoir justifier d'avoir mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser lesdits travaux de mise en conformité dans les délais prescrits par arrêté, tout document justifiant de l'état d'avancement des travaux au 31 décembre 2022.
 - Mission 6
 - Rapport de gestion urgence et sinistre de la centrale sur 2021

9.6 Modalités de paiement (CVM Initiale)

La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire en son nom et pour son compte, sous réserve du paragraphe suivant.

- Versement d'une avance à la notification du contrat de mandat :

La Collectivité s'engage à verser 30 % de l'enveloppe financière prévisionnelle (hors rémunération du mandataire), soit 15 976,50 € TTC, à la notification de la présente convention.

- Périodicité des appels de fonds :

Il appartiendra au Mandataire, après le versement de la première avance à la notification du contrat, de faire parvenir chaque trimestre au Mandant un récapitulatif justifié des sommes nécessaires pour le trimestre suivant.

En cas d'insuffisance de ces appels de fonds, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Dans ce dernier cas, le Mandataire effectuera un appel de fond intermédiaire, accompagné de toutes les pièces justifiant les sommes nécessaires jusqu'au prochain appel de fond.

- Modalités de transmission des factures :

Les factures, relatives tant à la rémunération du mandataire qu'aux appels de fonds ou règlements des dépenses payés d'ordre et pour compte, seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

La Collectivité s'engage à transmettre au Mandataire toutes les informations nécessaires à ce dernier pour la transmission des factures électroniques et l'utilisation du portail Chorus Pro.

Dans le cas où le compte Chorus Pro de l'une des deux parties ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, BP 7190, 97719 SAINT-DENIS Cedex 9.

Les factures sont payées au mandataire dans le délai de 30 jours à compter de leur notification.

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention ;
- Les références du compte bancaire à créditer ;
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées ;
- La date de remise des livrables (pour les factures liées à la rémunération du Mandataire exclusivement).

En fin de projet, en cas de solde au profit du mandataire, ce dernier doit immédiatement émettre un chèque à l'ordre du comptable public de la Collectivité.

Dans le cas contraire, les sommes dues au mandataire sont payées dans le délai de 30 jours à compter de la réception du récapitulatif.

- Retards de paiement :

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

Le Mandataire restera en revanche responsable des retards de paiement qui lui sont imputables, conformément à l'article 15 de la présente convention.

9.7 Modification du projet et/ou de l'enveloppe financière (CVM initiale)

Les missions relatives à l'exploitation et à la maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, notamment le programme de maintenance visé en annexe 1, le cahier des charges en annexe 3, et/ou l'enveloppe financière pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Le Mandataire ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non respect du projet et/ou de l'enveloppe financière et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification du projet que celui-ci prendrait.

Cependant, il doit alerter le Mandant au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le projet et/ou l'enveloppe financière ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes au cas où des événements de nature imprévue viendraient perturber les prévisions initiales.

La modification du projet et/ou de l'enveloppe financière pourra être proposée au Mandant notamment aux stades suivants :

- Signature des marchés après consultation ;
- Validation des devis

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté le Mandant sur la nécessité d'une modification du projet et/ ou de l'enveloppe financière et que celui-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (ré étude du projet, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, le Mandant supportera seul les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 14.

10. Obligations et responsabilité du mandataire (Modifié par l'avenant n°04)

D'une façon générale :

- Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire de la Collectivité
- Le Mandataire veillera à ce que la coordination des intervenants pour chaque prestation aboutisse à l'exploitation et à la maintenance de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière.
- Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.
- Le mandataire représentera la Collectivité à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.
- Le mandataire devra respecter les lois et règlements en vigueur, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés concernant, le cas échéant, le traitement de données personnelles.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues par les articles 1991 et suivants du Code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; Il a une obligation de moyens mais non de résultat, excepté pour le respect des lois et règlements en vigueur.

Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect des programmes de maintenance visé en annexe 1 ou de l'enveloppe financière, éventuellement modifiées comme il est dit à l'article 7.4, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée à l'origine de ce non-respect, celui-ci ne pouvant à lui seul être considéré comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le Mandant.

En tout état de cause, la responsabilité du mandataire ne saurait être recherchée, pour les dommages résultant d'une cause extérieure à sa volonté (faute du mandant, cas fortuit, force majeure etc...) ou ne s'inscrivant pas dans le cadre de ses missions telles que définies à l'article 3 de la

présente convention, sans préjudice toutefois de conclusions définitives d'expertise rendues dans le cadre d'instances juridictionnelles et/ou de décisions de justice s'imposant aux parties.

11. Assurances (CVM initiale)

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle à l'égard des tiers et du Mandant en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des prestations objet de la présente convention ou les modalités de leur exécution.

12. Constatation de l'achèvement des missions du mandataire (CVM initiale)

12.1 Sur le plan technique

Le constat de l'achèvement technique se matérialise, pour l'ensemble des missions visées aux articles 3.1 et 3.2 de la présente convention, par la validation des livrables transmis par le Mandataire au Mandant.

La validation des livrables devra intervenir dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de sa réception par le Mandant par tout moyen permettant de donner date certaine. En l'absence de réponse dans le délai imparti, les livrables seront réputés validés et l'achèvement technique constaté.

Conformément à l'article 4 de la présente convention, le Mandataire aura néanmoins encore qualité pour liquider le(s) marché(s).

Le Mandant devra alors assurer la continuation du (des) marché(s) passé(s) par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

12.2 Sur le plan financier

12.2.1

12.2.2 Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter de la dernière facturation des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

12.2.3 Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité, le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

12.3 Sur le plan administratif

L'achèvement administratif correspond à la réception par le Mandataire de l'intégralité des sommes lui étant dues au titre de la présente convention et/ou de la réception par le comptable public du Mandant des sommes remboursées par le Mandataire en cas de solde à son profit en fin de projet, conformément à l'article 7.3 de la présente convention.

13. Contrôle par la Collectivité (CVM initiale)

13.1 Contrôle comptable et financier

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité Mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité Mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser au mandant, en accompagnement de chaque demande d'avances, un état financier comportant notamment, en annexe :
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes, le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses trimestrielles (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

13.2 Contrôle technique

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. Les représentants de la Collectivité pourront accéder au site à tout moment, et consulter les pièces techniques produites par le mandataire. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat de mandat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

13.3 Contrôle analogue (Ajouté par l'avenant n°01 à la CVM)

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

Annexe à Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450
« Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et, de manière conjointe, l'annexe 5 jointe au présent contrat dûment complété.

14. Actions en justice (CVM initiale)

La présente convention de mandat ne comprend pas délégation au Mandataire pour représenter le Mandant en justice, que ce soit en demande ou en défense.

Le cas échéant, le Mandant pourra choisir néanmoins de confier un mandat spécifique au Mandataire.

15. Résiliation (CVM initiale)

La Collectivité se réserve le droit de mettre un terme, à tout moment, à la mission du Mandataire et de renoncer à la réalisation du projet, notamment après la consultation des entreprises.

15.1 Résiliation sans faute

15.1.1 À l'initiative de la Collectivité

La Collectivité peut résilier sans préavis la présente convention de mandat au stade de l'attribution du marché et après la consultation des entreprises.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des prestations moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans tous les cas elle devra régler au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 15 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de résiliation pour faute.

15.1.2 À l'initiative du mandataire

Le Mandataire est également en droit de demander la résiliation du contrat de mandat, en respectant un préavis de 3 mois, dans le cas où il est démontré que l'enveloppe financière allouée ne lui permet pas d'exécuter l'intégralité des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la présente convention ou dans le cas où la Collectivité n'aurait pas respecté ses engagements.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

15.2 Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de un mois, la convention pourra être résiliée.

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

16. Pénalités (CVM initiale)

Des pénalités de retard pourront être appliquées au Mandataire en cas de non-respect de ses engagements dans le cadre de l'exécution de sa mission.

En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération : 100 euros HT par jour de retard

En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire (hors cas de retard dans le versement des appels de fond par le Mandant ou de retard dans la validation par le maître d'œuvre des situations de travaux, et à condition que le compte de l'opération permette le paiement), des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du Mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, le présent contrat pourra être résilié aux torts exclusifs du mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré

Ces pénalités de retard ne sauraient être dues dans le cadre des missions pour lesquelles le mandataire est tenu à une obligation de moyen.

Ainsi, des pénalités ne sauraient être appliquées en cas de dépassement du délai prévisionnel de réalisation de chacune des missions visées à l'annexe 3 dès lors que le Mandataire aura effectivement mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions dans le délai précité.

17. Pièces contractuelles (Modifié par l'avenant n°02 à la CVM)

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La convention de mandat
- Annexe 1 : Programme des opérations de contrôle général et de maintenance préventive de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes
- Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle pour la première, la deuxième et la troisième période annuelle
- Annexe 3 : Cahier des charges pour la première période annuelle
- Annexe 4 : Détail de la rémunération du mandataire pour la première période annuelle
- Annexe 5 : cahier des charges pour la deuxième période annuelle
- Annexe 6 : détail de la rémunération du mandataire pour la deuxième période annuelle
- Annexe 7 : annexe contrôle de légalité
- Annexe 8 : cahier des charges pour la troisième période annuelle
- Annexe 9 : détail de la rémunération du mandataire pour la troisième période annuelle

Annexe à Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450
« Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

Et leurs avenants éventuels.

18. Intégralité du contrat (CVM initiale)

Le présent contrat exprime intégralité des obligations contractuelles liant le Mandant et le Mandataire à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

19. Litiges (CVM initiale)

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou d'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

**ANNEXE 1 : PROGRAMME DE MAINTENANCE DE LA CENTRALE
 HYDROÉLECTRIQUE DE BRAS DES LIANES (MODIFIÉ PAR L'AVENANT N°01
 À LA CVM INITIALE)**

Opérations de contrôle général

Fréquence	Organe	Opérations
Hebdomadaire	Divers	Renseignement du cahier de suivi d'exploitation (main courante)
Bimensuelle	Turbines et vannes	Contrôle des étanchéités aux raccordements et tuyauteries
	Vannes	Contrôle général mécanique et graissage si besoin
Mensuelle	Centrale à huile	Contrôle et maintien des niveaux, de l'étanchéité et de l'état flexibles
		Remise en état si possible (une seule partie du distributeur de la centrale à huile)
		Nettoyage surfacique de l'équipement
	Divers	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Fourniture, pièces de rechange et consommables : contrôle du stock
		Nettoyage des locaux secs
		Nettoyage et maintien en état des accès aux turbines et bâtiment électrique
	Équipements électriques	Contrôle de l'état de la batterie et onduleur
Contrôle de l'état des témoins d'état électriques, et remplacement si nécessaire		
Contrôle des isolements		
Turbines et Vannes	Entretien et manipulation manuelle des vannes de garde, vanne brise-charge, vanne en tête du disque de rupture et disque de rupture lui-même	
Trimestrielle	Conduites forcées	Contrôle du fonctionnement de la protection cathodique
	Divers	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clôtures et portails et portes
		Manipulation du pont roulant
Annuelle	Autres	Vérification du bon fonctionnement des climatiseurs
		Entretien et vérification du bon fonctionnement des accès à la centrale
	Cellules HT	Vérification présence et état des équipements de sécurité (perche, gants, tabouret, extincteur)
	Transformateur	Contrôle (absence de fuite,...)

Opérations de maintenance préventive

Fréquence	Organe	Opérations
Bimensuelle	Captage	Visite de nettoyage Bras des Lianes
Mensuelle	Alternateur	Contrôle des températures de paliers Graissage des paliers
	Équipements électriques	Dépoussiérage extérieur
Bimestrielle	Captage	Visite de nettoyage des captages de Bras Piton
Trimestrielle	Captage	Nettoyage du bassin mise en charge et purge décanteur
	Turbines et vannes	Inspection de la roue
		Inspection des injecteurs
		Nettoyage des fosses sous turbine
		Nettoyage des injecteurs
Vanne de survitesse : Contrôle et entretien général mécanique		
Semestrielle	Centrale à huile	Entretien des pompes
	Canalisations	Nettoyage des by-pass
Annuelle	Alternateurs	Nettoyage boîte à bornes
		Nettoyage des diodes
		Nettoyage des entrées d'air
		Serrage au couple des diodes tournantes
		Serrage des connexions électriques
	Autres	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Entretien des Climatiseurs (coordination entreprise spécialisée)
	Équipements électriques	Remplacement du chargeur de batterie et onduleur
		Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
	Conduites forcées	Contrôle de la protection cathodique (coordination entreprise spécialisée)
	Alternateurs	Mesure isolation bobinage
	Cellules HT	Entretien et nettoyage cellule HT (après consignation EDF)
Centrale à huile	Remplacement des filtres à huile	
	Vidange et remplacement de l'huile	
Divers	Contrôle ventilation et nettoyage caisson	

	Équipements électriques	Vérification réglementaire obligatoire
	Transformateurs	Analyse d'huile
		Nettoyage et entretien des transformateurs
		Serrage au couple des connexions primaire / secondaire

**ANNEXE 2 : ENVELOPPE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA PREMIÈRE,
DEUXIÈME ET TROISIÈME PÉRIODE ANNUELLE (HORS RÉMUNÉRATION)
(MODIFIÉE PAR L'AVENANT N°04 À LA CVM)**

Le montant global de 281 255,00 € TTC constitue l'enveloppe financière allouée par le Mandant pour les prestations externes liées à la maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes. La répartition entre item ci-dessous n'est présentée qu'à titre indicatif et n'a pas valeur contractuelle.

DEPENSES EXTERNES		total dépenses en € TTC
1	Dépenses de fonctionnement (entretien des espaces verts et réalisation des opérations d'entretien ou maintenance préventive courantes et assurances)	74 400,00
2	Dépenses d'investissement : - maintenance et réalisation de travaux, acquisition d'outils et autres dépenses - réalisation des travaux sur le bypass de l'étage 2,	206 855,00
Total DEPENSES EXTERNES TTC		281 255,00

ANNEXE 3 : CAHIER DES CHARGES POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE (CVM INITIALE)

OBJECTIFS

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes ».

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

MISSIONS

La prestation est constituée de plusieurs missions :

- Mission 1 : exploitation des centrales
- Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance courantes
- Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire
- Mission 4 : préparation d'un nouveau marché de maintenance
- Mission 5 : Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages
- Mission 6 : négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE

NATURE DES PRESTATIONS

• Mission 1 : exploitation des centrales

Durée : Afin d'assurer la continuité de l'exploitation des centrales, cette mission a débuté au 1er janvier 2019 et se poursuit au fil de la première période annuelle, soit jusqu'à une période de 12 mois à compter de la notification du contrat.

Objectifs :

- Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.
- Se positionner à l'interface entre tous les acteurs et la Région Réunion
- Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable
- Optimiser la production électrique de la centrale

Missions :

- exploitation des centrales, mise en application procédures d'exploitation, déplacement hebdomadaire sur site, supervision à distance, préconisations et/ou la réalisation des interventions techniques afin d'optimiser la productivité de l'installation
 - Ces tâches de gestion courante de la centrale auront lieu pendant les jours ouvrés, en journée de 8h à 17h
- réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.
 - Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n'entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l'objet d'intervention sur site en week-end.

- Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt ainsi que la coordination des interventions à mener.
- rapport de suivi de production annuel

Livrables :

- Rapport de suivi de production annuel
- Compte-rendu de réunion avec les partenaires le cas échéant

• **Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance courantes**

◦ Durée :

Afin d'assurer la continuité des opérations de maintenance des centrales, cette mission a débuté au 1er janvier 2019 et se poursuit au fil de la première période annuelle, soit jusqu'à une période de 12 mois à compter de la notification du contrat.

◦ Objectifs :

Maintien en état des installations

◦ Missions :

La mission consiste à :

- réalisation des opérations de maintenance hebdomadaire et bimensuelle
- réalisation des opérations de maintenance mensuelle
- réalisation des opérations de maintenance trimestrielle

Les opérations de maintenance préventive courantes à réaliser directement par la SPL Énergies Réunion sont listées dans l'annexe 1.

◦ Livrables :

- Main courante (extraction de la main courante en ligne)

• **Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire**

◦ Durée :

Le suivi des prestations de maintenance réalisées par le prestataire reprend à notification de la convention (le marché est actuellement suspendu) et se poursuit jusqu'à la fin des opérations de liquidation du marché.

◦ Objectifs :

- suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
- maintien en état des installations

◦ Missions :

- exécution de la prestation et interface avec prestataire maintenance : vérification des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention corrective...
- suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier

◦ Livrables :

- Fiches d'intervention du prestataire

• **Mission 4 : préparation d'un nouveau marché de maintenance**

◦ Durée :

Cette mission démarre à notification de la convention de mandat et se poursuit jusqu'à notification du nouveau marché de maintenance. Il est attendu que le nouveau marché soit notifié à expiration du marché actuel avec l'entreprise Quadran, soit pour février 2020, afin d'assurer une continuité dans la prestation de maintenance.

◦ Objectifs :

- Sélectionner un nouveau prestataire pour la réalisation des opérations de maintenance préventive et curative sur la centrale hydroélectrique

◦ Missions :

- définition du besoin, sourcing éventuel

- rédaction DCE
- consultation
- analyse des offres
 - o Livrables :
- Grille d'analyse des besoins du marché
- DCE
- RAO
- Courriers pour la négociation le cas échéant

• **Mission 5 : Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales**

o Durée :

Les missions d'exploitation sont réalisées au fil de la première période annuelle, soit une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat

o Objectifs :

- Assurer un appui à la Région Réunion pour le suivi des études et travaux relatifs à la centrale hydroélectrique

o Missions :

- suivi des études relatives aux débits réservés
- suivi des travaux divers sur sites, réalisés directement par la Région Réunion ou par un prestataire sur ou à proximité des ouvrages régionaux ou ayant un impact sur les ouvrages régionaux
- gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, fermiers AEP, QUE, ... et support général à la Région Réunion

o Livrables :

- Compte rendus de réunion
- Convention de partenariat avec les communes le cas échéant

• **Mission 6 : négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE**

o Durée :

La négociation commence à notification de la convention de mandat et se poursuit pendant 6 mois après dépôt d'un dossier auprès de la CRE.

o Objectifs :

- Tenter une revalorisation du tarif d'achat de l'électricité produite sur le Bras des Lianes en vue d'assurer sa pérennisation

o Missions :

- échanges avec la CRE et EDF
- centralisation des informations techniques et économique en vue de remplir le business plan
- suivi instruction dossier auprès de la CRE

o Livrables :

- Dossier technique et économique pour la CRE

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	% d'avancement
Rapport de suivi de production annuel	30,0%
Extraction de la main courante relative aux opérations de maintenance réalisées par la SPL HORIZON REUNION	21,2%
Fiches d'intervention du prestataire	12,5%
Grille d'analyse des besoins, DCE et RAO pour un nouveau marché de maintenance	7,5%
CR de réunion relatifs au suivi des études et travaux et gestion partenariale	22,3%
Dossier technique et économique pour la CRE	6,5%

ANNEXE 4 : DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE ANNUELLE (CVM initiale)

ANNEXE 4 : Détail de la rémunération du mandataire au titre de la première période annuelle

MANPOWER		€ HT	€ TTC	Détail bud- get Région
1	exploitation des centrales	22 100,46 €	23 979,00 €	Fonctionnement
1.1	exploitation des centrales, mise en application procédures d'exploitation, déplacement hebdomadaire sur site, supervision à distance, réalisation des astreintes week-end et jours fériés			
1.2	Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes			
1.3	rapport de suivi de production annuel			
2	maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance courantes	15 600,00 €	16 926,00 €	Fonctionnement
2.1	réalisation des opérations de maintenance hebdomadaire et bimensuelle			
2.2	réalisation des opérations de maintenance mensuelle			
2.3	réalisation des opérations de maintenance trimestrielle			
3	maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire	9 216,36 €	9 999,75 €	Investissement
3.1	exécution de la prestation et interface avec prestataire maintenance : vérification des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention corrective...			
3.2	suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier			
4	préparation d'un nouveau marché de maintenance	5 525,00 €	5 994,63 €	Investissement
4.1	définition du besoin, sourcing éventuel			
4.2	rédaction DCE			
4.3	consultation			
4.4	analyse des offres			
5	Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages	16 412,50 €	17 807,56 €	Investissement
5.1	suivi des études relatives aux débits réservés			
5.2	suivi des travaux divers sur sites			
5.3	Gestion des relations partenariales			
6	négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE	4 712,50 €	5 113,06 €	Investissement
6.1	échanges avec la CRE et EDF			
6.2	centralisation des informations techniques et de coût en vue de remplir le business plan			
6.3	suivi instruction dossier			
TOTAL MANPOWER HT		73 566,82 €	79 820,00 €	
TVA 8,50%		6 253,18 €		
Total MANPOWER TTC		79 820,00 €		

ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES POUR LA DEUXIÈME PÉRIODE **(AJOUTÉE PAR L'AVENANT N°01 À LA CVM)**

OBJECTIFS

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes » au titre de la deuxième période annuelle.

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements (y compris terrains d'emprise propriétés de la Région) suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras-Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras-Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

MISSIONS

La prestation est constituée de plusieurs missions :

- Mission 1 : exploitation des centrales
- Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance préventive
- Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire
- Mission 4 : Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages

NATURE DES PRESTATIONS

Mission 1 : exploitation des centrales

- Durée : Les missions d'exploitation sont réalisées sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2020.
- Objectifs :
 - Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.
 - Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable
 - Optimiser la production électrique de la centrale
- Missions :
 - réalisation des opérations de contrôle général de l'état de la centrale, incluant déplacement sur site

Les opérations de contrôle général de l'état de la centrale sont les suivantes :

Fréquence	Organe	Opérations
Hebdomadaire	Divers	Renseignement du cahier de suivi d'exploitation (main courante)
Bimensuelle	Turbines et vannes	Contrôle des étanchéités aux raccordements et tuyauteries
	Vannes	Contrôle général mécanique et graissage si besoin
Mensuelle	Centrale à huile	Contrôle et maintien des niveaux, de l'étanchéité et de l'état flexibles
		Remise en état si possible (une seule partie du distributeur de la centrale à huile)
		Nettoyage surfacique de l'équipement

	Divers	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Fourniture, pièces de rechange et consommables : contrôle du stock
		Nettoyage des locaux secs
		Nettoyage et maintien en état des accès aux turbines et bâtiment électrique
	Équipements électriques	Contrôle de l'état de la batterie et onduleur
		Contrôle de l'état des témoins d'état électriques, et remplacement si nécessaire
		Contrôle des isolements
Turbines et Vannes	Entretien et manipulation manuelle des vannes de garde, vanne brise-charge, vanne en tête du disque de rupture et disque de rupture lui-même	
Trimestrielle	Conduites forcées	Contrôle du fonctionnement de la protection cathodique
	Divers	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clôtures et portails et portes
		Manipulation du pont roulant
Annuelle	Autres	Vérification du bon fonctionnement des climatiseurs
		Entretien et vérification du bon fonctionnement des accès à la centrale
	Cellules HT	Vérification présence et état des équipements de sécurité (perche, gants, tabouret, extincteur)
	Transformateur	Contrôle (absence de fuite,...)

La réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.

Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n'entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l'objet d'intervention sur site en week-end.

- Livrables :
 - Rapport de suivi de production annuel main courante (extraction de la main courante en ligne)

Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation d'opérations de maintenance préventive

- Durée : Les missions de maintenance sont réalisées sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2020.
- Objectifs :
 - Maintien en état des installations et prévention des dégradations liées à leur utilisation
- Missions : La mission consiste à réaliser les opérations de maintenance préventive définies dans le tableau ci-dessous :

Fréquence	Organe	Opérations
Bimensuelle	Captage	Visite de nettoyage Bras des Lianes
Mensuelle	Alternateur	Contrôle des températures de paliers Graissage des paliers
	Équipements électriques	Dépoussiérage extérieur

Bimestrielle	Captage	Visite de nettoyage des captages de Bras Piton
Trimestrielle	Captage	Nettoyage du bassin mise en charge et purge décanteur
Semestrielle	Centrale à huile	Entretien des pompes
Annuelle	Alternateurs	Nettoyage boîte à bornes
		Nettoyage des diodes
		Nettoyage des entrées d'air
		Serrage au couple des diodes tournantes
		Serrage des connexions électriques
	Autres	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Entretien des Climatiseurs (coordination entreprise spécialisée)
	Équipements électriques	Remplacement du chargeur de batterie et onduleur
		Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
Conduites forcées	Contrôle de la protection cathodique (coordination entreprise spécialisée)	

- Livrables :
- Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion

Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire

- Durée : Le suivi des prestations de maintenance réalisées par le prestataire est réalisé sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2020.
- Objectifs :
 - suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
 - maintien en état des installations
- Missions :
 - suivi de l'exécution de la prestation pour la maintenance : demande et validation de devis,
 - programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention, vérification des interventions
 - suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier
 - Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt ainsi que la coordination des interventions à mener.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le prestataire sont les suivantes :

Fréquence	Organe	Opérations
Trimestrielle	Turbines et vannes	Inspection de la roue
		Inspection des injecteurs
		Nettoyage des fosses sous turbine
		Nettoyage des injecteurs
		Vanne de survitesse : Contrôle et entretien général mécanique
Semestrielle	Canalisations	Nettoyage des by-pass
Annuelle	Alternateurs	Mesure isolation bobinage
	Cellules HT	Entretien et nettoyage cellule HT (après consignation EDF)

	Centrale à huile	Remplacement des filtres à huile
		Vidange et remplacement de l'huile
	Divers	Contrôle ventilation et nettoyage caisson
	Équipements électriques	Vérification réglementaire obligatoire
	Transformateurs	Analyse d'huile
		Nettoyage et entretien des transformateurs
		Serrage au couple des connexions primaire / secondaire

- Livrables :
- Fiches d'intervention du prestataire
- visa de service fait sur les factures du prestataire
- compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant

Mission 4 : Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales

- Durée : Les missions d'exploitation seront réalisées au fil de la deuxième période annuelle, soit une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2020.
- Objectifs :
 - Assurer un appui à la Région Réunion pour le suivi des études et travaux relatifs à la centrale hydroélectrique
- Missions :
 - suivi des études et travaux divers sur site ou en lien avec le site (notamment en lien avec le respect des débits réservés)
 - gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, CIREST, fermiers AEP, OLE, Parc National... et support général à la Région Réunion
- Livrables :
 - Comptes rendus de réunion avec les partenaires
 - Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant ;

De manière générale, la SPL s'engage à :

- mettre en oeuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables	% d'avancement
Rapport de suivi de production annuel main courante (extraction de la	42,0%

main courante en ligne)	
Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion	28,0 %
Fiches d'intervention du prestataire Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant	15,4%
Compte rendus de réunion avec les partenaires Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant	14,6%

ANNEXE 6 : DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE POUR LA DEUXIÈME PÉRIODE ANNUELLE (AJOUTÉE PAR L'AVENANT N°01 À LA CVM)

Fonctionnement	
1. Exploitation des centrales	38 41,01€
1.1. réalisation des opérations de contrôle général de l'état de la centrale, incluant déplacement sur site	
1.2. astreinte week-end et jours fériés	
1.3. rapport de suivi de production annuel	
Investissement	
2. Maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance	25 530,86€
2.1. réalisation des opérations de maintenance bimensuelles	
2.2. réalisation des opérations de maintenance mensuelles	
2.3. réalisation des opérations de maintenance bimestrielles	
2.4. réalisation des opérations de maintenance trimestrielles	
2.5. réalisation des opérations de maintenance semestrielles	
2.6. réalisation des opérations de maintenance annuelles et bi-annuelles	
3. maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire	14 047,37€
3.1. suivi de l'exécution de la prestation pour la maintenance : demande et validation de devis, programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention, vérification des interventions	
3.2. suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier	
3.3. Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes	
4. Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages	13 325,00€
4.1. suivi des études et travaux divers sur site ou en lien avec le site	
4.2. gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, fermiers AEP, OLE, ... et support général à la Région Réunion	
Total Manpower HT	91 244,24€
TVA (8,5%)	7 755,76
TOTAL MANPOWER TTC	99 000

ANNEXE 7 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉS (AJOUTÉE PAR L'AVENANT N°01 À LA CVM)

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES



REGION REUNION

ANNÉE :

-----00000000-----

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux <u>Sociétés Privées</u>
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux <u>Sociétés Publiques Locales</u>
Composition du comité (d'engagement, suivi, ...) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES
 ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire (préciser : Élus et administratifs) Décisions principales et explications de votes 		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
 DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
 DATE :

NOTIFIÉES AU SERVICE le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

¹ *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
 Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, si "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services" (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).
 Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
 La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
 La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.



ANNEXE 8 : CAHIER DES CHARGES POUR LA TROISIEME PERIODE DU 2 MAI 2021 au 31 DECEMBRE 2022 (MODIFIE PAR L'AVENANT N°05 A LA CVM)

OBJECTIFS

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes » au titre de la troisième période annuelle.

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements (y compris terrains d'emprise propriétés de la Région) suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

MISSIONS

La prestation est constituée de plusieurs missions :

- Mission 1 : exploitation des centrales
- Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance préventive
- Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire
- Mission 4 : Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages
- Mission 5 : Réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations
- Mission 6 : gestion du sinistre sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes

NATURE DES PRESTATIONS

▪ Mission 1 : exploitation des centrales

- **Durée :** Les missions d'exploitation sont réalisées sur une durée de 20 mois à compter du 1er mai 2021.
- **Objectifs :**
 - Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.
 - Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable
 - Optimiser la production électrique de la centrale
 - Maintenir en l'état les différents accès piétons et routier au sein de l'espace délimitée de la centrale.
- **Missions**
 - réalisation des opérations de contrôle général de l'état de la centrale, incluant déplacement sur site

Les opérations de contrôle général de l'état de la centrale sont les suivantes :

Fréquence	Organe	Opération
Hebdomadaire	Divers	Renseignement du cahier de suivi d'exploitation (main courante)
Bimensuelle	Turbines et vannes	Contrôle des étanchéités aux raccordements et tuyauteries

Annexe à Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450
 « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

	Vannes	Contrôle général mécanique et graissage si besoin
Mensuelle	Centrale à huile	Contrôle et maintien des niveaux, de l'étanchéité et de l'état des flexibles Remise en état si possible (une seule partie du distributeur de la centrale à huile) Nettoyage surfacique de l'équipement
	Divers	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Fourniture, pièces de rechange et consommables : contrôle du stock
		Nettoyage des locaux secs
	Equipements électriques	Nettoyage et maintien en état des accès aux turbines et bâtiment électrique
		Contrôle de l'état de la batterie et onduleur
Contrôle de l'état des témoins d'état électriques, et remplacement si nécessaire		
Turbines et vannes	Contrôle des isolements	
Trimestrielle	Conduites forcées	Entretien et manipulation manuelle des vannes de garde, vanne brise-charge, vanne en tête du disque de rupture et disque de rupture lui-même
	Divers	Contrôle du fonctionnement de la protection cathodique
		Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clotures et portails et portes
Annuelle	Autres	Manipulation du pont roulant
	Cellules HT	Vérification du bon fonctionnement des climatiseurs Entretien et vérification du bon fonctionnement des accès à la centrale
	Transformateur	Vérification présence et état des équipements de sécurité (perche, gants, tabouret, extincteur) Contrôle (absence de fuite,...)

- réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.
 - Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n'entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l'objet d'intervention sur site en week-end.
- rapport de suivi de production annuel
- entretien des espaces verts
- **Livrables :**
 - Rapport de suivi et d'analyse de la production annuelle
 - main courante (extraction de la main courante en ligne)
- **Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation d'opérations de maintenance préventive**
 - **Durée :** Les missions de maintenance sont réalisées sur une durée de 20 mois à compter du 1er mai 2021.
 - **Objectifs :** Maintien en état des installations et prévention des dégradations liées à leur utilisation
 - **Missions :**
 - La mission consiste à réaliser les opérations de maintenance préventive définies dans le tableau ci-dessous.

Fréquence	Organe	Opération
-----------	--------	-----------

bimensuelle	captage	Visite de nettoyage bras des lianes
mensuelle	alternateur	Contrôle des températures de paliers
		Graissage des paliers
	Equipements électriques	Dépoussiérage extérieur
bimestrielle	captage	Visite de nettoyage des captages de Bras Piton
trimestrielle	captage	Nettoyage du bassin mise en charge et purge décanteur
semestrielle	Centrale à huile	Entretien des pompes
annuelle	alternateur	Nettoyage boîte à bornes
		Nettoyage des diodes
		Nettoyage des entrées d'air
		Serrage au couple des diodes tournantes
		Serrage des connexions électriques
	Autres	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Entretien des Climatiseurs (coordination entreprise spécialisée)
	Equipements électriques	Remplacement du chargeur de batterie et onduleur
		Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
	Conduites forcées	contrôle de la protection cathodique (coordination entreprise spécialisée)

- **Livrables :**
 - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion
- **Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire**
 - **Durée :** Le suivi des prestations de maintenance réalisées par le prestataire est réalisé sur une durée de 20 mois à compter du 1er mai 2021.
 - **Objectifs :**
 - Suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
 - Maintien en état des installations
 - **Missions :**
 - suivi de l'exécution de la prestation pour la maintenance : demande et validation de devis, programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention, vérification des interventions
 - suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier
 - Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt ainsi que la coordination des interventions à mener.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le prestataire sont les suivantes :

Fréquence	Organe	Opération
Trimestrielle	Turbines et vannes	Inspection de la roue
		Inspection des injecteurs
		Nettoyage des fosses sous turbine
		Nettoyage des injecteurs
		Vanne de survitesse : Contrôle et entretien général mécanique

Annexe à Avenant n°05 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450
 « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

Semestrielle	Canalisations	Nettoyage des by-pass
Annuelle	Alternateur	Mesure isolation bobinage
	Cellules HT	Entretien et nettoyage cellule HT (après consignation EDF)
	Centrale à huile	Remplacement des filtres à huiles
		Vidange et remplacement de l'huile
	Divers	Contrôle ventilation et nettoyage caisson
	Equipements électriques	Vérification réglementaire obligatoire
	Transformateur	Analyse d'huile
Nettoyage et entretien des transformateurs		
Serrage au couple des connexions primaire / secondaire		

- **Livrables :**
 - Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire
 - Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant

- **Mission 4 : Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales**
 - **Durée :** Les missions d'exploitation sont réalisées au fil de la troisième période annuelle, soit une durée de 20 mois à compter du 1er mai 2021.
 - **Objectifs :**
 - Assurer un appui à la Région Réunion pour le suivi des études et travaux relatifs à la centrale hydroélectrique
 - **Missions :**
 - Suivi des études et travaux divers sur site ou en lien avec le site (notamment en lien avec le respect des débits réservés)
 - Gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, CIREST, fermiers AEP, OLE, Parc National... et support général à la Région Réunion
 - **Livrables :**
 - Comptes rendus de réunion avec les partenaires
 - Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant

- **Mission 5 : Réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations**
 - **Durée :** Les missions sont réalisées jusqu'à la remise des livrables correspondants ou, le cas échéant, jusqu'à l'expiration de la convention de mandat.
 - **Objectifs :**
 - Faire réaliser les travaux et/ou actions nécessaires pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral n°2022-16/SG/SCOPP du 05 janvier 2022.
 - **Missions :**
 - Identifier et mettre en œuvre les actions et moyens nécessaires pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral n°2022-16/SG/SCOPP du 05 janvier 2022. Ces actions seront validées par le service de la DEECB de la Région Réunion avant mise en œuvre par la SPL Horizon Réunion.
 - Passer et suivre les marchés correspondants dans le respect des dispositions prévues à l'article 5 de la Convention de mandat.
 - **Livrables :**
 - Pièces marchés des différentes consultations menées
 - Le cas échéant, PV de réception des travaux réalisés ou tout document attestant de la mise en conformité des installations au regard des exigences de l'arrêté n°2022-16/SG/SCOPP.

▪ **Mission 6: Gestion du sinistre de la fuite d'huile sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes**

- **Durée :** Les missions sont réalisées à compter de la survenance du sinistre en janvier 2021 jusqu'à la remise du livrable correspondant ou, le cas échéant, jusqu'à l'expiration de la convention de mandat.
- **Objectifs :**
 - Assister la Région Réunion dans la gestion du sinistre in situ et avec toutes les parties prenantes
- **Missions :**
 - Être l'interface in situ de toutes les parties prenantes
 - Identifier et mettre en œuvre les actions et moyens nécessaires pour répondre aux exigences de l'approvisionnement en eau potable des communes de Saint André et Bras Panon. Ces actions seront validées par le service de la DEECB de la Région Réunion avant mise en œuvre par la SPL Horizon Réunion.
- **Livrable :**
 - Rapport d'activité sur la gestion du sinistre

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables		% d'avancement
Mission n°01	Rapport de suivi de production annuel Main courante (extraction de la main courante en ligne)	16,0%
Mission n°02	Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion	12,0%
Mission n°03	Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant	8%
Mission n°04	Compte rendu de réunion avec les partenaires Convention cadre avec la CIREST le cas échéant	16%
Mission n°05	Pièces marchés des différentes consultations menées Le cas échéant, PV de réception des travaux réalisés ou tout document attestant de la mise en conformité des installations au regard des exigences de l'arrêté n°2022-16/SG/SCOPP	10%
Mission	Rapport d'activité sur la gestion du sinistre	38%

n°06		
------	--	--

ANNEXE 9 : DETAIL DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE AU TITRE DE LA TROISIEME PERIODE ANNUELLE (MODIFIE PAR L'AVENANT N°05)

Intitulé		Offre financière par élément de mission € HT
1	Exploitation des centrales	76 391,01
2	maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance	51 410,86
3	maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire	32 019,87
4	Gestion des relation partenariales en lien avec les ouvrages (jusqu'à fin 2022)	24 245,00
5	Réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations	14 950,00
6	Rattrapage gestion urgence et sinistre Centrale BdL 2021	81 250,00
TOTAL MANPOWER HT		280 266,74
TVA	9%	23 822,67
Total MANPOWER TTC		304 089,41



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES N°DEECB/20210111 Mission 2021-10 : Eco Solidaire 2021

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération N°20160033 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement ;
- VU Les crédits inscrits au chapitre 907 du budget de la Région Réunion ;
- VU La délibération N°DCP2021_0056 de la Commission Permanente du 02/03/2021 (rapport DEECB N°109798) ;
- VU Le contrat de prestations intégrées n°DEECB/20210111 notifiée le 29 mars 2021,
- SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est :239 740 012 00012 représentée par Mme Huguette BELLO agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional, D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2^{ème} étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 45 – Code APE : 7490 B, représentée par M. Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général, ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

PREAMBULE

En date du 29 mars 2021, la Région Réunion a notifié à la SPL Horizon Réunion le contrat de prestations intégrées Eco Solidaire n°2021-10 ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif ECO SOLIDAIRE.

Au regard de l'avancement de la SPL Horizon Réunion au 1^{er} septembre 2022, les Parties constatent que :

- Les objectifs fixés au titre de la phase 2 seront dépassés avant l'expiration du délai d'exécution de 24 mois prévu au contrat, tant au regard du nombre de dossier de demande de subvention que de dossier de vérification ; Ce dépassement ne pourra être absorbé dans le cadre de l'exécution du contrat de prestations intégrées Eco Solidaire n°2022-10 dont les objectifs seront également atteints dans le délai contractuel prévu.
- Les objectifs fixés au titre de la phase 3 ne pourront être atteints avant l'expiration du délai d'exécution de 24 mois prévu au contrat, en raison de l'absence d'un nombre suffisant de familles éligibles au dispositif et souhaitant s'engager sur la réalisation d'un acte A4bis.

Les Parties souhaitent ainsi réévaluer par voie d'avenant les objectifs fixés au titre des phases 2 et 3 du contrat n°DEECB/20210111 – Action 2021-10 :

- Pour la phase 2
 - Montage de dossiers de demande de subvention : 1519 en lieu et place des 1150 initialement prévus, soit 369 dossiers supplémentaires.
 - Vérification de la pose effective des chauffe-eau solaires : 1139 en lieu et place des 990 initialement prévues, soit 149 vérifications supplémentaires.
- Pour la réalisation de la phase 3 : limiter la réalisation des prestations à la relance de 155 familles ayant bénéficié d'une « double orientation » et supprimer l'objectif de réalisation d'acte A4bis.

IL EST CONVENU :

Article 1 – Modification du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20210111 -

Le présent avenant modifie les articles ou annexes suivants du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20210111 « Eco solidaire 2021 » :

- Article 4 « Montant de la prestation » ;
- Article 5 « Modalités de paiement » ;
- Article 6 « Entrée en vigueur et durée du contrat – délai d'exécution des prestations »
- Annexe 1 « Cahier des charges » ;
- Annexe 3 « Livrables validés préalablement au paiement du solde » ;
- Annexe 4 « Fiche de rémunération (annuelle) globale et forfaitaire » ;

Article 2 – Modification de l'article 4 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/202101141

L'article 4 du contrat de prestation intégré « Montant de la prestation » est modifié comme suit afin de tenir compte de la réévaluation des objectifs fixés dans le cahier des charges :

« Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **484 936,00 Euros HT, soit 526 155,56 Euros TTC.**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **cinq cent vingt-six mille cent cinquante-cinq euros et cinquante-six cents. »**

Article 3 – Modification de l'article 5 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20210111

L'article 5 du contrat de prestation intégré « Modalités de paiement » est modifié comme suit afin de tenir compte de la réévaluation du montant de la prestation :

« Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la prestation forfaitaire de 526 155,56 €TTC :

- Une avance de 200 904,40 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 200 904,40 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2 ;
- Le solde de 124 346,76 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION

Siret : 23974001200012

Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention).

Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :

chorus-pro.gouv.fr

communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront également transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention. »

Article 4 - Modification de l'article 6 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20210111

Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de l'article 6 du contrat de prestations intégrées n°DEECB.20210111 :

« Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité. »

Article 5 - Modification de l'annexe 1 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20210111

L'annexe 1 « Cahier des charges » du contrat de prestations intégrées est modifiée comme suit afin de tenir compte de la réévaluation des objectifs des phases 2 et 3 :

Modification n°1 (phase 2) :

Nombre de dossier de demande de subvention à réaliser : 1519 en lieu et place des 1150 initialement prévus. Le nombre 1150 est ainsi systématiquement remplacé par 1519 au sein du cahier des charges.

Nombre de vérification de pose effective de chauffe-eau solaires à effectuer : 1039 en lieu et place des 990 initialement prévues. Le nombre 990 est ainsi systématiquement remplacé par 1039 au sein du cahier des charges.

Modification n°2 (phase 3) :

Dans la rubrique « Nature des prestations réalisées par la SPL Horizon Réunion », le descriptif de la phase 3 est modifié comme suit :

« Phase 3 : Mettre en cohérence le dispositif avec le programme SARE

- Durée : 24 mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION
- Objectifs : Mettre en cohérence les outils et la méthodologie Eco Solidaire avec les exigences de l'accompagnement du SARE
- Missions :
 - Il s'agit de mettre en cohérence la méthodologie et les outils du dispositif Eco Solidaire et les exigences du SARE, notamment via :
 - La mise en place de la cohérence avec le SARE :
 - Adaptation des outils pour répondre aux exigences du SARE
 - Mise en place d'une méthodologie
 - Mobilisation des partenaires (entreprises, EDF...)
 - La mise en œuvre de cette méthodologie auprès de 155 foyers minimum : relance des familles ayant bénéficié d'une "double orientation"
- Livrables :
 - Un tableau récapitulatif des 155 familles relancées. »

Modification n°3 (Tableau de synthèse des livrables et des pourcentages d'avancement technique associés à chaque livrable) :

La rubrique « Synthèse des livrables et des pourcentages d'avancement technique associés à chaque livrable » est modifiée comme suit afin de tenir compte de la réévaluation des objectifs des phases 2 et 3 :

« SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Livrable	% d'avancement
----------	----------------

Tableau récapitulatif de 650 dossiers et 350 feuillets de vérifications transmis	38%
<p>Compte-rendus de réunion</p> <p>Rapport d'analyse présentant la mise à jour des critères d'attribution des aides, la mise à jour des documents relatifs à l'opération, les candidatures de solaristes analysées, le nombre de dossiers réceptionnés, le nombre de dossiers montés, les installations vérifiées</p>	5%
Un tableau récapitulatif des 1519 dossiers de demande de subvention transmis et des 1039 feuillets de vérification	55%
Tableau récapitulatif des 155 familles relancées	2%

Article 6 - Modification de l'annexe 3 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20210111

L'annexe 3 « Livrables validés préalablement au paiement du solde » est modifiée comme suit :

« ANNEXE 3

Livrables validés préalablement au paiement du solde

<p>JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Solde)</p>	<p>La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendus de réunion • Rapport d'analyse présentant la mise à jour des critères d'attribution des aides, la mise à jour des documents relatifs à l'opération, les candidatures de solaristes analysées, le nombre de dossiers réceptionnés, le nombre de dossiers montés, les installations vérifiées • un tableau récapitulatif des 1519 dossiers de demande de subvention transmis et des 1039 feuillets de vérification • Tableau récapitulatif des 155 familles relancées <p>le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.</p>
---	--

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Article 7 - Modification de l'annexe 4 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20210111

L'annexe 4 « Fiche de rémunération annuelle globale et forfaitaire » est modifiée comme suit :

« ANNEXE 4

Fiche de rémunération globale et forfaitaire

Tâches	intitulé	Offre financière par élément de mission au forfait
1	Animation du dispositif Eco Solidaire 2021	474 276,00 €
2	Mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2021	
3	Mise en cohérence du dispositif avec le SARE	
TOTAL HT		10 660,00 €
TOTAL HT		484 936,00 €
TVA		41 219,56 €
TOTAL TTC		526 155,56 €

Article 8 - Incidence financière de l'avenant

En raison de la réévaluation des objectifs des phases 2 et 3, il est précisé que cet avenant emporte une incidence financière sur le montant global de la convention de 22 023€HT, soit 23 894,56€TTC, correspondant à une augmentation globale d'environ +4,8%.

L'incidence financière de cet avenant est répartie comme suit pour chacune des phases :

- La phase 1 reste à budget constant. Le montant de cette phase est inclus dans le forfait global de la phase 2.
- La rémunération de la SPL Horizon Réunion pour la réalisation de la phase 2 est réévaluée à la hausse à 474 276€ HT, soit une augmentation de 98 996€HT.
- La rémunération de la SPL Horizon Réunion pour la réalisation de la phase 3 est réévaluée à la baisse à 10 660€HT, soit une diminution de 76 973 €HT.

Article 9 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification à la SPL Horizon Réunion.

Article 10 – Autres dispositions

Toutes les clauses du contrat de prestations intégrées initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la SPL HORIZON REUNION
A Saint-Leu, Le

Pour La Région Réunion
A Saint-Denis, le

Le Directeur Général
Matthieu HOARAU

La Présidente
Huguette BELLO

PROJET

**DELIBERATION N°DCP2022_1072****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112682
RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1072
Rapport /DEECB / N°112682

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE
2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil Régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DEECB / 112682 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

Considérant,

- l'obligation faite par le Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentants au sein de la SPL Horizon Réunion,
- la participation de la Région à hauteur de 81,33 % du capital social de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au conseil d'administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2021, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

RAPPORT ÉCRIT A LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION (EX SPL Énergies Réunion)

Exercice clos le 31 décembre 2021

I- PRÉAMBULE

L'article L.1524-5 du code général des collectivités stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ». Cette disposition est applicable aux Sociétés Publiques Locales.

II- PRÉSENTATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION

La SPL Horizon Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.

À compter du 1^{er} juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Horizon Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

En 2019, Énergies Réunion est devenue HORIZON REUNION, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12/02/2019

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Horizon Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour se faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation ;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société ;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies ;
- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

La SPL Horizon Réunion est assimilée à un opérateur interne aux collectivités locales et peut de ce fait se voir confier des missions en direct, sans nécessité de publicité et de mise en concurrence.

III - CAPITAL SOCIAL ET REPRÉSENTANTS DE LA SPL HORIZON RÉUNION

Le capital social de la SPL Horizon Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social.

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à **993 967 €**. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26 582,35 €.

Le capital de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2021 est donc de 993 967 €, dont 81,33 % détenus par la Région Réunion (808 369 €).

Capital Social : situation 12/2021			
1	Conseil Régional	808 369 €	81,33%
2	CIVIS	49 629 €	4,99%
3	SIDELEC	31 899 €	3,21%
4	Saint Paul	26 582 €	2,67%
5	Conseil Départemental	13 291 €	1,34%
6	CIREST	10 633 €	1,07%
7	CINOR	10 633 €	1,07%
8	Bras Panon	6 646 €	0,67%
9	Etang Salé	6 646 €	0,67%
10	Saint Pierre	3 987 €	0,40%
11	Saint André	3 987 €	0,40%
12	Sainte Marie	3 987 €	0,40%
13	TCO	2 658 €	0,27%
14	Plaine des Palmistes	2 127 €	0,21%
15	La Possession	1 462 €	0,15%
16	Cilaos	1 329 €	0,13%
17	Trois Bassins	1 329 €	0,13%
18	Saint Philippe	1 329 €	0,13%
19	PRR	1 329 €	0,13%
20	GIP PPIEBR	1 329 €	0,13%
21	Sainte-Rose	1 329 €	0,13%
22	Salazie	797 €	0,08%
23	Entre-Deux	797 €	0,08%
24	Sainte-Suzanne	797 €	0,08%
25	Le Tampon	532 €	0,05%
26	Saint-Louis	532 €	0,05%
	TOTAL	993 967 €	100,00 %

Le Conseil d'Administration se compose de 18 postes d'administrateurs dont 12 sont attribués à la Région Réunion. Il est ainsi composé :

2 représentants Sidelec	1 – André DUPREY 2 – Pierrot CANTINA
2 représentants CIVIS	1 – Jacques TECHER 2 – Eric FERRERE
1 représentant Commune de Saint-Paul	1 – Michel Clémente
1 représentant CIREST (Assemblée spéciale)	1 – Bruno ROBERT
12 représentants Région Réunion	1- Christian Annette 2- Wilfrid Bertile 3- Patrice Boulevart 4- Maya Césari 5- Jean-Pierre Chabriat 6- Evelyne Corbière 7- Nadine Gironcel Damour 8- Frédéric Maillot 9- Jean-Bernard Maratchia 10- Lorraine Nativel 11- Pascal Plante 12- Axel Vienne

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT est le Président de la SPL Horizon Réunion.

IV- MISSIONS CONFIÉES A LA SPL Horizon Réunion en 2021

Lors des 5 derniers exercices, la SPL Horizon Réunion s'est vue confier des missions dont le détail du montant (Hors Taxe) par actionnaire apparaît dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
REGION	2 166 541	4 069 582	3 880 165	4 835 619	4 358 677	4 762 286	24 072 869
SIDELEC		47 712	57 143	53 456	78 341		236 653
CONSEIL DEPARTEMENTAL					42 900		42 900
CASUD							0
CIREST	34 550	29 250	32 400			7 508	103 708
BRAS PANON	36 866		36 866	24 538			98 270
ETANG SALE	9 217		33 641			10 725	53 582
CIVIS	22 063	193 665	77 813		27 650		321 191
ST PAUL	41 475	375 359	57 525	75 576			549 935
ST PIERRE	140 588	122 730	42 948			92 166	398 432
POSSESSION		100 185			11 050		111 235
CINOR	32 825	32 825	34 450	26 820	64 248		191 168
ST ANDRE				52 617		63 073	115 690
STE MARIE	19 816	19 816	19 816				59 447
PLAINE DES PALMISTES	108 424		34 450		9 360		152 234
CILAOS				10 660			10 660
TROIS BASSINS							0
ST PHILIPPE						35 368	35 368
SMPRR			13 500				13 500
STE SUZANNE				15 202			15 202
SALAZIE	12 442						12 442
ENTRE DEUX		23 982		22 382	10 400		56 763
GIP BOIS ROUGE		82 225					82 225
LE TAMPON							0
TCO						64 225	64 225
TOTAL COMMANDES /PRESTATIONS	2 624 806	5 097 331	4 320 716	5 116 870	4 602 625	5 035 350	26 797 698

À noter que dans le tableau ci-dessus, s'agissant de la ligne Région :

- sont considérés les montants HT ;
- seule la part Rémunération de la SPL est prise en compte sur le mandat BDL ;
- le total intègre les contrats passés par les autres directions de la Région (Bâtiment et Architecture ainsi que Transport et déplacement)BA et la DTD ;
- est pris en compte le total de la commande Étude Cannes Mixtes : Région + Département

Ces éléments expliquent la différence avec le montant présenté ci-dessous.

Synthèse des actions confiées par la Région.

Le détail des missions confiées à la SPL Horizon Réunion par la Région est le suivant :

Type	Désignation	Montant TTC
CPI	Éducation à l'Énergie	20 629 €
CPI	Observatoire de l'Énergie de La Réunion	75 000 €
MANDAT	Exploitation des microcentrales du Bras des Lianes (avenant n°2)	166 000 €
CPI	Exploitation des centrales photovoltaïques (PV)	55 000 €
CPI	Biomasse (développement de filières et observatoire))	160 000 €*
CPI	Accompagnement du Schéma Régional des Énergies Marines (SREMER)	20 170 €
CPI	Valorisation PV sur patrimoine Région	33 081 €
CPI	Cheque PV	355 057 €
CPI	Ecosolidaire	502 261 €
	Développement PV autoconso pour les collectivités	57 095 €
CPI	Animation multifilière Énergies Renouvelables	25 389 €
CPI	Mise en œuvre des actes métiers A et, B du (Service d'Accompagnement à a rénovation Énergétique (SARE) pour 2021	850 826 €
CPI	Mise en œuvre des actes C1 et C2 du SARE pour 2021	100 322 €
CPI	Etude technico-economique pour la mise en œuvre des solutions cannes mixtes et cannes énergies à La Réunion	40 000 €
CPI	SLIME 2021 (seconde tranche)	2 697 000 €
CPI	Autoconsommation sur le CPOI /AFPAR	21 016 €
CPI	Etude bio GNV sur le Grand Prado	15 233 €
		5 194 079 €

* dont 67 000 € de dépenses externes

Nombre total d'opérations confiées en 2021	17
Montant total des prestations confiées en 2021	5 194 079 €

En 2021, les prestations confiées à la SPL HR par la Région représentent en montant **94,57 %** du total des prestations qui lui ont été confiées au total par ses actionnaires.

V - RÉSULTATS ET ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Compte de résultat

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

En Euros	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	2021/2020	2020/2019	2019/2018
Chiffre d'affaires CPI	4 689 334	4 645 177	4 789 901	0,95%	-3,02%	3,07%
Chiffre d'affaires Subventions	305 762	404 545	228 403	-24,42%	77,12%	-20,47%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	4 995 095	5 049 722	5 018 304	-1,08%	0,63%	1,70%
Autres produits & subv° contrats aidés	60 000	0	9 402		-100,00%	294,70%
SALAIRES	2 545 994	2 396 525	2 375 368	6,24%	0,89%	-2,43%
CHARGES SOCIALES	1 048 201	973 735	918 634	7,65%	6,00%	-0,14%
Achats	92 705	87 950	85 202	5,41%	3,22%	-62,12%
Services Extérieurs	777 185	809 865	770 582	-4,04%	5,10%	19,81%
Autres charges externes	320 049	368 196	363 062	-13,08%	1,41%	-21,96%
Impôts & Taxes	128 201	135 044	165 772	-5,07%	-18,54%	9,06%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	142 759	278 407	349 085	-48,72%	-20,25%	259,97%
Résultat financier	-7 370	-55 214	-47 973	-86,65%	15,10%	-14,18%
Résultat exceptionnel	-17 025	-24 867	38 732	-31,54%	-164,20%	-298,66%
Crédit d'impôt	0	-8 750	-6 250	-100,00%	40,00%	25,00%
IMPOT SUR LES SOCIETES						
RÉSULTAT NET	118 364	207 075	346 094	-42,84%	-40,17%	1202,10%

Le chiffre d'affaires hors subvention est évalué à **4 689 334 €** (4 645 177 € en 2020, soit une hausse de +0,95%).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation (Chiffre d'affaires + subvention + reprises sur provision + autres produits) de **5 191 283 €** (5 121 562 € en 2020) et un total de charges d'exploitation de **5 048 522 €** (4 843 155 € en 2020) dégagant ainsi pour l'exercice 2021, un résultat d'exploitation positif de **142 760 €** (278 407 € en 2020).

Le total des **produits d'exploitation** comprend principalement :

- 4 689 334 € (4 645 177 € en 2020) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 365 762 € (404 545 € en 2020) de subventions d'exploitation,
- 60 000 € d'aide à l'embauche pour les contrats pro (dispositif exceptionnel).

Le résultat net s'établit à 118 365 € (bénéfice de 207 075 € en 2020), compte tenu :

- De frais financiers afférents aux cessions de créances Dailly pour 7 379 € ;
- De charges exceptionnelles d'un total de 17 025 €, dont 11 357 € de perte sur la subvention Ademe EIE 2019-2020 (refus de l'Ademe sur 60 jours après analyse du service fait sur la base des justificatifs fournis).

Sur l'exercice 2021, les salaires progressent de 6,4 % (3 594 195 € en 2021 contre 3 370 260 € en 2020) suite à :

- l'octroi d'un 13^e mois à l'ensemble des salariés ayant plus de 24 mois d'ancienneté au 1er janvier de l'année N+1, quel que soit le type de contrat (cette disposition est incluse dans l'accord d'entreprise signé le 30/04/2021) ;
- l'octroi du Forfait mobilité durable (également inclus dans l'accord d'entreprise) ;
- l'octroi d'une prime « Macron » de 100 € nets à l'ensemble des salariés, exonérée de charges salariales et patronales, sur le mois de décembre 2021

- Le résultat analytique

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2^{ème} semestre 2016, a été précisée sur les exercices 2017 et 2018. Le résultat par convention établi est évalué suivant la méthode de l'avancement :

- sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia),
- Ou sur le nombre de dossiers/visites réalisés lorsque cette donnée objective est prévue au contrat,
- des dépenses directement affectées à la convention concernée,
- au prorata du chiffre d'affaires de chaque convention pour les frais de fonctionnement et autres frais financiers.

Le résultat analytique 2021, par service, se décompose comme suit:

En Euros	ENR	MDE	RES	SIS	SUPPORT	TOTAL
Chiffre d'affaires CPI	573 894	1 009 593	2 994 225	111 622	0	4 689 334
Subventions	5 335	276 950		23 476	60 000	365 762
Produits d'Exploitation	579 229	1 286 543	2 994 225	135 099	60 000	5 055 095
% CA	11,5%	25,5%	59,2%	2,7%	1,2%	100,0%
Autres Produits et transferts de charges	0	46 761			90 462	137 222
Charges de Personnel	406 066	812 802	1 270 380	121 257	983 691	3 594 195
Frais Généraux	13 368	21 889	241 712	21 901	1 156 492	1 455 362
Résultat d'exploitation	159 795	498 613	1 482 133	-8 059	-1 989 721	142 760
% CA	0	0	0	0	0	0
Résultat Financier					-7 370	-7 370
Résultat Exceptionnel	-5 588	-13 310		28 628	-26 756	-17 025
RESULTAT NET	154 207	485 303	1 482 133	20 570	-2 023 847	118 365
Résultat d'exploitation Support %CA	-230 727	-512 475	-1 192 704	-53 815	0	-1 989 721
Résultat d'exploitation retraité	-70 933	-13 862	289 428	-61 873	0	142 760
Résultat Net Support %CA	-234 684	-521 265	-1 213 160	-54 737	0	-2 023 847
Résultat Net retraité	-80 478	-35 961	268 972	-34 168	0	118 365

Le service RES (précarité) contribue pour 59 % au chiffre d'affaires et permet de dégager un résultat d'exploitation positif : c'est à ce service que sont rattachées les conventions Slime et Ecosolidaire.

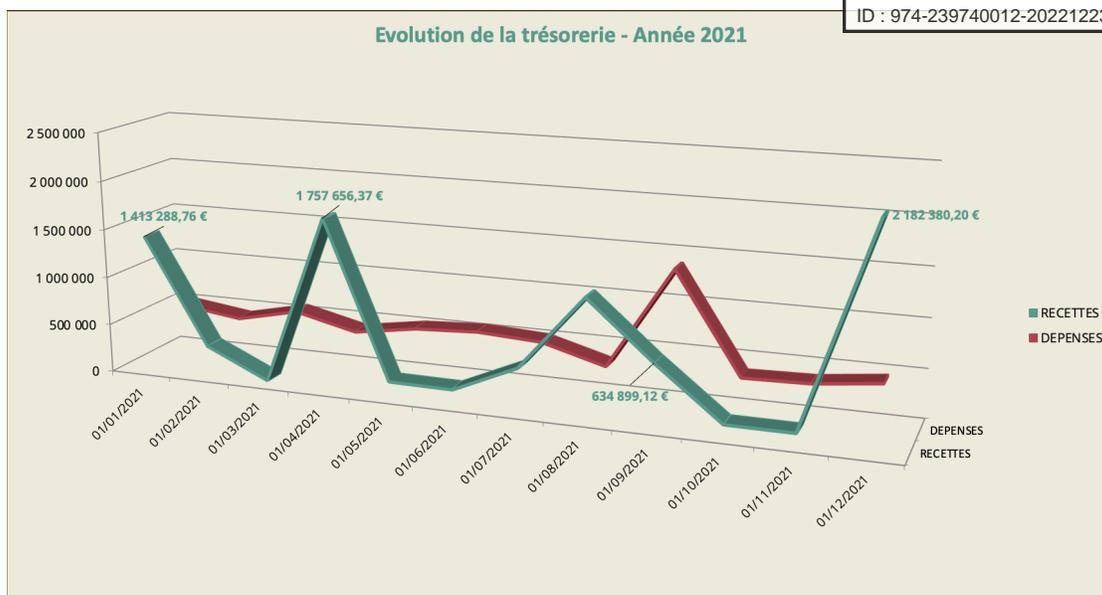
Les charges de personnel non directes (principalement Support) représentent 27 % du total de la masse salariale.

Les frais généraux de fonctionnement (affectés aux conventions au prorata du chiffre d'affaires généré) représentent 79 % du total des charges d'exploitation.

Le résultat exceptionnel de -17 K€ résulte principalement de la perte de -11 K€ sur la subvention EIE Ademe 2019-2020 (l'Ademe a jugé que 60 jours n'étaient pas justifiés au regard du service fait).

- La trésorerie

L'évolution annuelle de la trésorerie sur l'exercice 2021 est la suivante :



L'évolution de la trésorerie doit être appréciée en tenant compte des délais de règlements Clients et Fournisseurs.

En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

- Un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat ;
- Le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
- Dans certains cas : un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au trentième jour suivant l'exécution des prestations ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).

L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous : l'écart entre le versement de la rémunération prévue aux contrats et le règlement des charges d'exploitation illustre le recours de la société à des emprunts à court & moyen terme pour financer son activité, sous forme de cessions de créances Dailly, ce qui génère des frais financiers importants, qui viennent grever le résultat.

En Euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3 016 442	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722	5 004 221
Créances Clients	746 964	2 133 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	3 240 657	952 814
Délai de règlement en jours	89,1	212,1	174,3	111,0	120,0	231,0	68,5
Achats (frais généraux)	942 208	1 045 998	1 132 209	1 309 619	1 188 475	1 177 423	1 136 764
Dettes Fournisseurs	145 387	313 156	134 275	193 651	143 429	130 688	127 898
Délai de règlement en jours	55,5	107,8	42,7	53,2	43,4	40,0	40,5
Ecart en jours	-34	-104	-132	-58	-77	-191	-28

Sur l'exercice 2021, le délai de règlement Clients a fortement diminué. La société n'a pas eu recours aux cessions de créances Dailly, dont le volume a considérablement baissé compte tenu des remboursements effectués :

En Euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3 117 162	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722	5 004 221
Créances Clients	746 964	211 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	1 216 359	348 420
Créances Dailly	2 782 550	3 159 039	2 704 525	1 525 783	1 225 041	2 015 173	178 897
%CA	89%	87%	59%	31%	24%	40%	4%
Intérêts Dailly	96 907	34 369	97 299	73 165	77 002	58 364	7 370
%CA	3%	1%	2%	1%	2%	1%	0%
Taux d'intérêt	3%	1%	4%	5%	6%	3%	4%

Capitaux propres

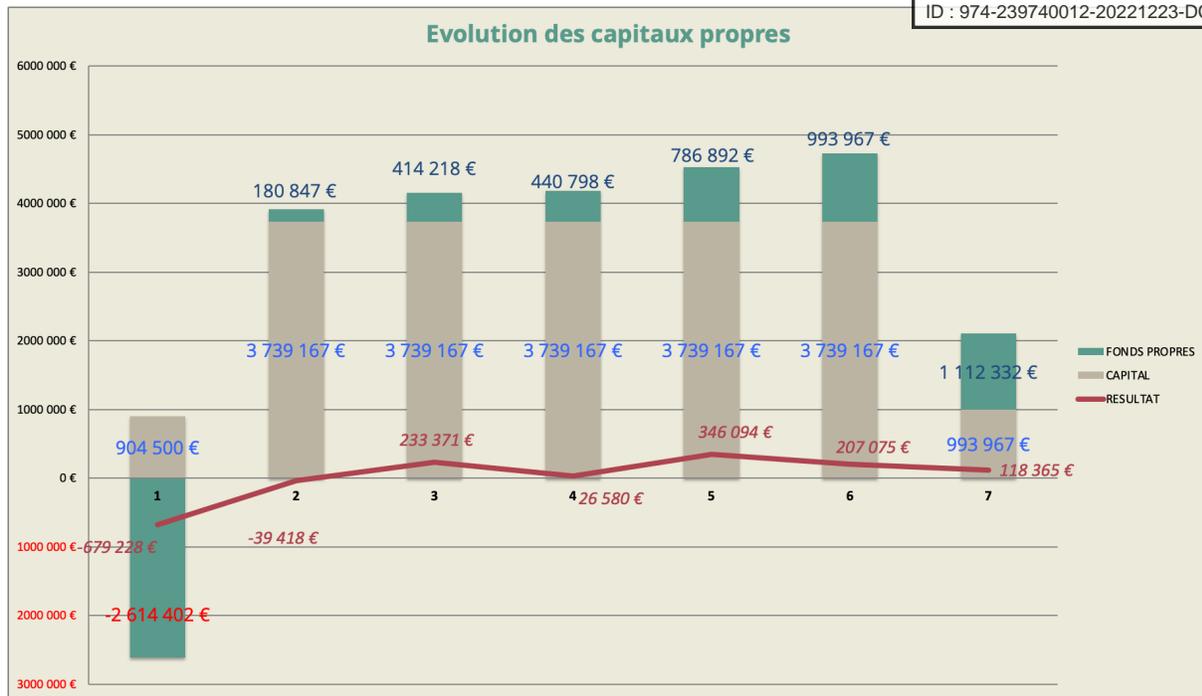
Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social. L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50 % du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à 993 967 €. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26,58235 €.

en Euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	993 967 €
RESULTAT	679 228 €	39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 094 €	207 075 €	118 365 €
FONDS PROPRES	2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 892 €	993 967 €	1 112 332 €
> 50% Capital social	-289%	5%	11%	12%	21%	27%	112%
Déficits antérieurs	3 518 902 €	3 558 320 €	3 324 949 €	3 298 369 €	2 952 275 €	2 745 201 €	0 €

Le diagramme suivant montre l'évolution des capitaux propres de la société :



Bilan social

Au 31/12/2021, l'effectif moyen de la société s'établit à 65 salariés ce qui représente 56 équivalents temps plein.

V – PERSPECTIVES D'AVENIR ET BUDGET POUR 2021

Les hypothèses de budget pour 2022 sont basées sur une continuité de l'enveloppe de commandes actuelle.

Le projet de budget synthétique 2022 est présenté comme suit :

En €uros	BUDGET 2022	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021
Chiffre d'affaires CPI	4 689 334	4 689 334	4 645 177	4 789 901
Chiffre d'affaires Subventions	408 427	305 762	404 545	228 403
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 097 761	4 995 095	5 049 722	5 018 304
Autres produits & subv° contrats aidés	81 214	196 187	0	9 402
SALAIRES	2 554 773	2 545 994	2 396 525	2 375 368
CHARGES SOCIALES	1 067 064	1 048 201	973 735	918 634
Achats	99 258	92 705	87 950	85 202
Services Extérieurs	776 738	777 185	809 865	770 582
Autres charges externes	384 594	456 235	368 196	363 062
Impôts & Taxes	137 812	128 201	135 044	165 772
RESULTAT D'EXPLOITATION	158 737	142 759	278 407	349 085
Résultat financier	-53 479	-7 370	-55 214	-47 973
Résultat exceptionnel	-10 000	-17 025	-24 867	38 732
Crédit d'impôt	0	0	-8 750	-6 250
RESULTAT NET	95 258	118 364	207 075	346 094

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires : le CA 2022 est équivalent à celui de 2021 ;
- La hausse des charges de personnel tient compte d'embauches et de reconduction de CDD identifiées comme nécessaires à la réalisation des objectifs du plan solaire régional ;
- Les autres charges externes restent stables ;
- Le résultat financier correspond principalement aux intérêts Dailly ;
- A date, aucune information ne permet d'anticiper un résultat exceptionnel.

Les élus administrateurs de la SPL Horizon Réunion :

M. Christian ANNETTE	M. Wilfrid BERTILE
M. Patrice BOULEVART	Mme Maya CÉSARI
M. Jean-Pierre CHABRIAT	Mme Évelyne CORBIÈRE
Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR	M. Frédéric MAILLOT
M. Jean-Bernard MARATCHIA	Mme Lorraine NATIVEL
M. Pascal PLANTE	M. Axel VIENNE

SPL HORIZON REUNION

**1 Rue Galabé
97424 SAINT LEU**

**Comptes annuels
du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022



ID : 974-239740012-20221223-DCP2022_1072-DE

Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels	2
Comptes Annuels	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat (suite)	8
Annexe	10
Etats Complémentaires	30
Soldes Intermédiaires de Gestion	32
Détail actif	33
Détail passif	35
Détail du compte de résultat	37
Documents Fiscaux	42
Annexe fiscale	68

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022



ID : 974-239740012-20221223-DCP2022_1072-DE

Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SPL HORIZON REUNION relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en EURO
Total bilan	4 982 318
Chiffre d'affaires	4 689 334
Résultat net comptable (Bénéfice)	118 365

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

*Fait à ST PIERRE CEDEX
Le 23 mai 2022*

*LANTIN REGIS
EXPERT-COMPTABLE*

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022



ID : 974-239740012-20221223-DCP2022_1072-DE

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022



ID : 974-239740012-20221223-DCP2022_1072-DE

Comptes Annuels

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	27 130	27 130		178
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	91 774	71 341	20 433	29 079
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 493	4 285	2 208	3 359
Autres immobilisations corporelles	372 405	276 644	95 762	133 148
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	67 160		67 160	67 160
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	564 962	379 400	185 562	232 924
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	6 735		6 735	7 070
Créances				
Clients et comptes rattachés	967 496		967 496	3 241 095
Autres créances	1 064 131		1 064 131	2 293 222
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 719 570		2 719 570	2 328 411
Charges constatées d'avance (3)	38 823		38 823	26 384
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 796 755		4 796 755	7 896 182
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	5 361 717	379 400	4 982 318	8 129 106
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	993 967	3 739 167
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1	-2 952 276
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	118 365	207 075
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 112 331	993 966
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	32 434	77 896
Provisions pour charges	75 913	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	108 348	77 896
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	178 897	2 015 173
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	143 867	550 868
Dettes fiscales et sociales	745 179	750 643
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 889 469	2 877 396
Produits constatés d'avance (1)	804 227	863 164
TOTAL DETTES	3 761 639	7 057 244
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 982 318	8 129 106
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 761 639	7 057 244
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020	Ecart €	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 689 334	4 645 177	44 157	0,95
Chiffre d'affaires net	4 689 334	4 645 177	44 157	0,95
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	365 762	404 545	-38 783	-9,59
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	135 923	71 827	64 096	89,24
Autres produits	263	13	250	NS
Total produits d'exploitation (I)	5 191 283	5 121 562	69 721	1,36
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	1 139 892	1 177 423	-37 531	-3,19
Impôts, taxes et versements assimilés	128 201	135 044	-6 843	-5,07
Salaires et traitements	2 545 994	2 396 525	149 470	6,24
Charges sociales	1 048 201	973 735	74 466	7,65
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	91 457	89 979	1 478	1,64
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.	75 913	45 462	30 451	66,98
Autres charges	18 863	24 988	-6 125	-24,51
Total charges d'exploitation (II)	5 048 522	4 843 155	205 367	4,24
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	142 760	278 407	-135 646	-48,72
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat. et aux provi				
Intérêts et charges assimilées (4)	7 370	55 214	-47 845	-86,65
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placem				
Total charges financières (VI)	7 370	55 214	-47 845	-86,65
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	-7 370	-55 214	47 845	-86,65
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-I)	135 391	223 192	-87 801	-39,34

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020	Ecart €	%
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	5 550	31 699	-26 149	-82,49
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	5 550	31 699	-26 149	-82,49
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	21 510	56 387	-34 877	-61,85
Sur opérations en capital	504		504	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.	560	178	382	213,95
Total charges exceptionnelles (VIII)	22 575	56 566	-33 991	-60,09
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
	-17 025	-24 867	7 842	-31,54
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		-8 750	8 750	-100,00
Total des produits (I+III+V+VII)	5 196 832	5 153 260	43 572	0,85
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 078 467	4 946 186	132 281	2,67
BENEFICE OU PERTE				
	118 365	207 075	-88 709	-42,84
<i>(a) Y compris :</i>				
<i>- Redevances de crédit-bail mobilier</i>				
<i>- Redevances de crédit-bail immobilier</i>				
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>				
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>				
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>				
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>				

**DELIBERATION N°DCP2022_1073****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113192
SUBVENTION RELATIVE AUX SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN
DE VIE A LA RÉUNION AU TITRE DE LA PÉRIODE 2022-2023 - ECO-AGRI RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1073
Rapport /DEECB / N°113192

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION RELATIVE AUX SYSTEMES PERENNES DE GESTION DES INTRANTS
AGRICILES EN FIN DE VIE A LA REUNION AU TITRE DE LA PERIODE 2022-2023 -
ECO-AGRI REUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu le cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air » validé en date du 12 novembre 2019,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande d'aide financière d'ECO-AGRI RÉUNION du 30 décembre 2021, actualisée par le courrier du 04 novembre 2022,

Vu l'avis du comité de gestion ADEME / Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 12 septembre 2022,

Vu le rapport n° DEECB / 113192 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la conformité de la demande d'ECO-AGRI RÉUNION au cadre d'intervention de la Région relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,
- le comité de gestion Déchets-Économie Circulaire du 12 septembre 2022 donnant un avis favorable pour le financement du programme d'action 2022-2023 d'Eco-agriRéunion.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **27 500 €** en faveur d'ECO-AGRI RÉUNION pour la gestion des intrants agricoles en fin de vie à La Réunion pour 2022-2023 ;
- d'engager un montant de **27 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0003 « Déchets – cadre de vie » votée au Chapitre 937 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiements sur l'article fonctionnel 937.2 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1074****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°113274
MOTION CONCERNANT LA NÉCESSITÉ D'UN RÉSEAU FERROVIAIRE A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1074
Rapport /DTD / N°113274

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION CONCERNANT LA NÉCESSITÉ D'UN RÉSEAU FERROVIAIRE A LA
RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'Etat mentionnant un tracé de principe pour la réalisation du RRTG,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014,

Vu la délibération du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération du 12 novembre 2019 validant le lancement des études générales et de stratégie de développement du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu le rapport N° DTD / 113274 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- le champs d'intervention de la collectivité régionale en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale,
- la volonté de la Région Réunion de développer les transports en commun et les infrastructures associées,
- les situations de coma circulatoire de plus en plus fréquentes à La Réunion, l'accroissement de la population, la croissance économique et la séparation entre les pôles d'activités et de formation et les zones d'habitat générant de nombreux déplacements,
- la nécessité et l'urgence d'un rattrapage, en termes de développement du rail, entre les régions d'Outremer et celles de métropole,
- l'absence d'aides de l'Etat pour le développement de réseaux ferroviaires sur les territoires ultramarins,
- les aides existantes au niveau européen touchant au « mécanisme pour l'interconnexion en Europe », dont le champ d'intervention mériterait d'être étendu aux régions ultrapériphériques, qui en sont à ce jour exclues,

- l'appel des présidents de 15 régions de France en date du 22 octobre 2022, signé notamment par Mme Huguette Bello, présidente du Conseil Régional de La Réunion, en faveur d'un « new deal ferroviaire »,
- la motion présentée par les élus du Groupe Majoritaire en Assemblée Plénière du 28 octobre 2022 sur la nécessité d'un réseau ferroviaire à La Réunion et jointe à la présente délibération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la motion présentée par les élus du Groupe Majoritaire en Assemblée Plénière du 28 octobre 2022 sur la nécessité d'un réseau ferroviaire à La Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Sainte-Clotilde, le

Monsieur Fabrice HOARAU
Président de la Commission Transports,
Déplacements et travaux (CTDT)

9 chemin Hermence Combet
97450 SAINT-LOUIS

Service : SGARC – Pôle Assemblées
Mél : tania.minatchy@cr-reunion.fr

N/REF : D2022/14616
OBJET : Motions – Assemblée Plénière du 28 octobre 2022.

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copies des motions présentées en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 28 octobre 2022, qui relèvent de la compétence de la Commission Transports, Déplacements et travaux (CTDT) :

- Motion concernant la nécessité d'un réseau ferroviaire, présentée par les élus du Groupe majoritaire ;
- Motion relative au classement de La Réunion en zone tendue en matière de logement présentée par les élus du Groupe Majoritaire.

Je vous demanderais de bien vouloir examiner ces motions au cours d'une prochaine réunion de cette commission.

Avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Hugues
BELLO
Date de signature : 08/11/2022
Qualité : PRESIDENCE



CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

Assemblée plénière du 28 octobre 2022

Motion présentée par le groupe majoritaire concernant la nécessité d'un réseau ferroviaire à La Réunion

Le Conseil Régional de la Réunion siégeant en assemblée plénière le 28 octobre 2022

- **Considérant** les situations de « coma circulatoire » de plus en plus fréquentes à La Réunion en raison de la politique passée du « tout automobile », de l'accroissement de la population, de la croissance économique et de la séparation entre les pôles de formation ou d'activités et les zones d'habitat qui occasionne de nombreux et fréquents déplacements;
- **Considérant** que La Réunion reste écartée des aides de l'Etat dédiées au réseau ferré ainsi que des investissements européens du « mécanisme pour l'interconnexion en Europe » en raison notamment de son insularité et de son positionnement ultrapériphérique ;
- **Considérant** l'ordre du jour de cette assemblée plénière consacré notamment au programme pluriannuel d'investissements et de fonctionnement 2023-2030 dans lequel la problématique de la mobilité occupe une place centrale ;
- **Considérant** l'appel des présidents de 15 régions de France en date du 22 octobre 2022, signé notamment par Mme Huguette Bello, présidente du Conseil Régional de La Réunion, demandant un « new deal ferroviaire » en investissant entre 2023 et 2033 la somme de 100 milliards d'euros en provenance de l'Etat, de l'Union européenne, de la SNCF et des collectivités locales...

Rappelle l'impérieuse nécessité, au plan global, d'investir dans le transport ferroviaire afin de répondre au besoin de mobilité des populations par un moyen de transport décarboné respectueux de l'environnement

Souhaite que cette nécessité soit confortée par les prochains Etats Généraux de la Mobilité

Demande à l'Etat et à l'Union européenne de cofinancer à La Réunion, terre de France et d'Europe, la construction d'un réseau ferroviaire non seulement dans un souci d'égalité avec les autres citoyens français et ressortissants européens mais aussi absolument nécessaire au fonctionnement du territoire insulaire et à la lutte contre le réchauffement climatique.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are clearly legible, while others are more abstract scribbles.

**DELIBERATION N°DCP2022_1075****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°112902
AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL SAINTE-THÉRÈSE AU PORT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1075
Rapport /DTD / N°112902

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL SAINTE-THÉRÈSE AU
PORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 15 procédant au transfert des compétences départementales « transports non urbains, réguliers ou à la demande » et « transport scolaires » au profit des régions,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2020_0650 en date du 17 novembre 2020 approuvant le Partenariat Public d'Aménagement de l'Ecocité,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu le rapport N° DTD / 112902 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire de l'ancien réseau routier national à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement constatées sur la RN1 dans l'Ouest et leurs conséquences sur les temps de parcours et l'attractivité des réseaux de transport en commun et notamment sur le réseau régional Car jaune,

- la nécessité d'avoir un PEM (pôle d'échange multimodal) dans l'Ouest, équipé d'un parking relais, afin notamment d'organiser efficacement les rabattements en transports en commun vers le Nord,
- la politique régionale en faveur de l'amélioration de l'offre Car Jaune et le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du TCO,
- le Partenariat Public d'Aménagement de l'Ecocité, intégrant une programmation multi-partenariale de projets en faveur des transports en commun, dont notamment l'action n°8 portant sur la création du Pôle d'Échanges de Sainte-Thérèse sur la commune du Port,
- la nécessité d'engager des premières études de conception et d'acquisition de données, pour un montant de 150 000€, en vue de définir le programme de cette opération, sur la base d'études préliminaires et d'une concertation préalable,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **150 000 €** pour la réalisation des premières études d'assistance de maîtrise d'ouvrage (études préliminaires et concertation préalable) du projet du pôle d'échange multimodal Sainte Thérèse au Port ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme 165-0004 du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1076****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°112496
CONTRAT DE PROJET AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DE BOURBIER ET LE
GIRATOIRE DES PLAINES



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1076
Rapport /DTD / N°112496

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONTRAT DE PROJET AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DE
BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et en particulier l'article L 1231-5 du code des transports,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0527 en date du 29 août 2017 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu la délibération N° DCP 2021_0064 en date du 02 mars 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu le rapport N° DTD / 112496 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- le projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines porté par la Région Réunion en qualité de maître d'ouvrage ;
- les diverses interfaces et impacts de ce projet au regard des différentes compétences de la Ville de Saint-Benoît et la Cirest ;
- la nécessité de formaliser la convergence de la Région Réunion, de la Ville de Saint-Benoît et de la Cirest autour du projet d'aménagement de la RN2 ;
- la nécessité de formaliser les modalités de gestion des différentes interfaces entre la Région, la Ville de Saint-Benoît et de la Cirest au regard de leurs compétences respectives et en fonction du projet d'aménagement de la RN2 ;
- l'engagement pris par la Région Réunion, au terme du bilan de la concertation préalable du présent projet et approuvé par la délibération susvisé du 2 mars 2021, de répondre aux enjeux évoqués ci-avant par l'établissement d'un contrat de projet ;

- le Contrat de Projet rédigé par la Région Réunion en concertation étroite avec la Ville de Saint-Benoît et la Cirest et annexé à la présente délibération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'adopter le contrat de projet de l'aménagement de la RN2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines à Saint-Benoît et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

AMENAGEMENT DE LA RN L'ECHANGEUR DE BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES A SAINT-BENOIT CONTRAT DE PROJET



INTRODUCTION

L'opération « **Aménagement de la RN2 entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines** » s'inscrit dans un contexte de croissance rapide de la démographie et de la mobilité à l'échelle de l'île. Les conditions de circulation se dégradent rapidement et se révèlent de plus en plus problématiques, constituant un frein au développement local.

De ce constat global et compte tenu de la trop faible part modale des transports collectifs dans les déplacements des Réunionnais au quotidien, découle la nécessité **de renforcer et de développer des infrastructures** dédiées, permettant de relier les différentes agglomérations entre elles pour une offre de transports collectifs performante et donc attractive.

Le présent projet propose d'intervenir précisément sur la section urbaine de la RN2 (linéaire de 3 km constitué de 2 voies bidirectionnelles) délimitée au nord par l'échangeur Bourbier (lieu de passage de 2x2 à 2 voies) et au sud par le giratoire des Plaines, qui fait la liaison avec la RN3.

Pour le passage à Saint-Benoît, la RN2 constitue l'axe primaire du réseau routier régional, assurant à la fois des fonctions de transit et de desserte. Au niveau de la traversée de la partie urbaine de la ville, la RN2 passe de 2x2 voies à 2 voies, produisant un effet « entonnoir ».

Ce tronçon constitue un des points noirs du réseau routier régional en termes de congestions quotidiennes. Celles-ci surviennent autant en heures de pointe du matin que du soir, dans les deux sens de circulation et s'étendent même au-delà de ces heures, du fait de la capacité insuffisante de cet axe vis-à-vis du volume de trafic à écouler. Dans cette congestion qui devient quasi permanente, les services de transports publics, urbain et interurbain, sont également très fortement pénalisés.

Ce projet a été conçu en tenant compte **des orientations régionales** en matière de mobilité, exprimées notamment dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), approuvé par décret en Conseil d'État le 22 novembre 2011.

À l'échelle régionale, le SAR préconise de repenser la mobilité en faveur des modes doux et des transports en commun, pour rendre ces alternatives à l'automobile plus attractives.

Pour cela, il préconise la réalisation d'une infrastructure de type Transport en Commun en Site Propre (TCSP) à court terme, qui devra à moyen/long termes évoluer vers un système ferré (RRTG : Réseau Régional de Transport Guidé) sur un linéaire de 150 kilomètres entre Saint-Benoît et Saint-Joseph en passant par Saint-Denis et l'Ouest.

Sur le secteur de Saint-Benoît, l'insertion du RRTG doit se faire le long de la RN2 depuis le giratoire des Plaines en allant vers le Nord.

Enfin, le SAR insiste sur le potentiel structurant des axes de transport, qui doivent permettre de guider et de maîtriser le développement urbain. Les voies TCSP, qui accueilleront à terme le RRTG, doivent donc guider les futurs développements urbains et contribuer à renforcer la structuration urbaine et à la densification des centres-villes.

En cohérence avec les ambitions Régionales en matière de transport et notamment celles du Schéma Régional (SAR), les objectifs de ce réaménagement de la RN2 sont ainsi les suivants :

- **Favoriser l'usage des transports collectifs et des modes actifs :**

Afin de limiter l'usage automobile au profit des transports collectifs et des modes doux, l'efficacité de ces derniers doit être améliorée. Il s'agit :

- d'offrir un accès sécurisé et continu aux modes actifs
- de structurer les transports collectifs, permettant ainsi leur développement, et d'en augmenter la qualité de service.

Dans un premier temps, l'opération consiste donc en la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), à double sens de circulation Multimodal (PEM) couplé à un Parking-Relais (P+R), qui permettront de prioriser la circulation des lignes des réseaux des bus CAR JAUNE et Estival sur le linéaire et d'améliorer l'offre. Ces aménagements sont conçus pour préfigurer le tracé du futur RRTG. Ils prennent donc en compte les contraintes techniques associées.

Une voie verte de 4m de largeur, sécurisée et ombragée, sera réalisée côté mer sur toute la longueur du projet.

- **Moderniser le réseau routier :**

- assurer une continuité 2x2 voies pour mettre fin à l'effet « entonnoir » et fluidifier le trafic
- optimiser le fonctionnement des carrefours
- améliorer la qualité de service et la cohabitation pacifiée des différents modes de transport

- **Aménager l'axe majeur de la ville assurant à la fois des fonctions de transit, de pénétrante, d'échanges et de desserte :**

- hiérarchiser le réseau viaire, conformément aux objectifs du SAR, en confortant le rôle de la RN2 dans sa fonction de contournement du centre-ville de Saint-Benoît, en conséquence de l'abandon du précédent projet de contournement qui se raccordait à la RN3 au dessus du GHER.
- reporter le trafic « parasite » des rues du centre-ville, aujourd'hui empruntées pour partie par du trafic de transit, et notamment la RN2002 qui pourra alors retrouver son rôle d'axe secondaire de desserte fine du centre-ville dans le cadre des réaménagements prévus par la Commune dans son PADD.

- **renforcer le partage de la voirie et de l'espace public**

Cette requalification de la RN2 doit être l'occasion d'améliorer l'intégration urbaine de cet axe et le cadre de vie, par une atténuation des nuisances acoustiques : mise en place murs anti bruit et renforcement qualitatif des espaces publics (aménagement et insertion paysagers aux portes et en traversée d'agglomération ainsi que le long de la voie verte). Le traitement différencié des espaces, suivant les secteurs, permettra également d'améliorer la lecture pour l'automobiliste de son entrée progressive en zone urbaine.

C'est aussi l'opportunité de reconnecter les différents quartiers, notamment grâce à un traitement paysager et un travail sur les franchissements pour les modes doux. La voie verte permettra par ailleurs un « bouclage » et un maillage sécurisé du centre ville pour ces modes doux.

Enfin le PEM constituera un élément fort du paysage urbain dans le secteur en forte urbanisation du Giratoire des Plaines.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet majeur, initié par la collectivité régionale, **s'inscrit dans une dynamique de projet partenarial** en particulier avec la commune de Saint-Benoît et avec la communauté d'agglomération, la CIREST.

Cette démarche innovante, recommandée par les garants à l'occasion de la concertation publique, prend la forme **d'un contrat de projet**. Il vise à fixer en amont le consensus entre les parties et encadrer la répartition entre les différents acteurs, dans le champ de leurs compétences respectives, des actions concourantes au succès du projet.

Il s'agit de fonder le projet sur une base solide pour que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions et délais.

Les cosignataires de ce contrat adhèrent d'une part au plan d'actions qui suit et prennent, d'autre part, les engagements qui en découlent.

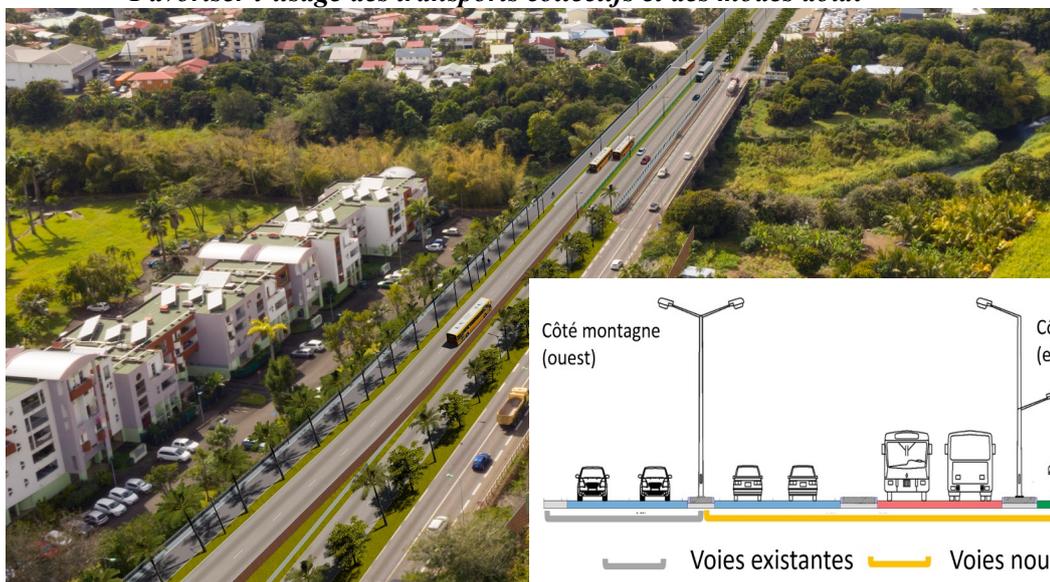
Le projet « Aménagement de la RN2 » en quelques illustrations :

Périmètre du projet

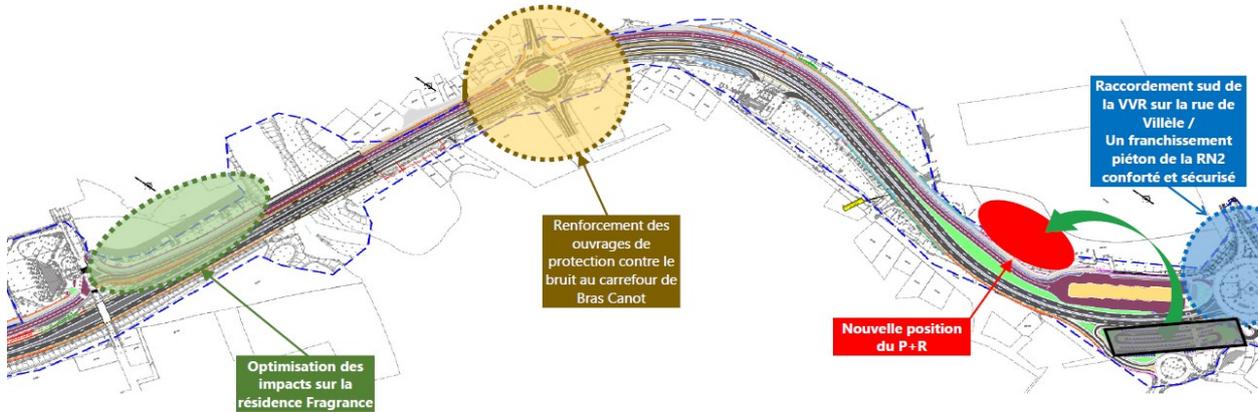


Section Rivière des Marsouins

Favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux



Section Bras Canot, giratoire des Plaines



Action 1 : Une approbation collective du programme de l'opération

L'aménagement de la RN2 entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines porte sur la section urbaine de la RN2 délimitée au nord par l'échangeur Bourbier et au sud par le giratoire des Plaines. Cet aménagement prévoit les infrastructures suivantes :

- la création de deux voies bidirectionnelles de transport en commun en site propre, évolutives vers un mode guidé et/ou ferré,
- la création d'une piste piétonne et cyclable (voie verte) pour accueillir la Voie Vélo Régionale (VVR),
- la restructuration des réseaux de transports publics routiers (les réseaux urbain ESTIVAL et interurbain CAR JAUNE) en lien avec cette nouvelle infrastructure.
- la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) associé à un parking-relais au niveau du giratoire des Plaines,
- la mise à 2x2 voies de la circulation générale sur la portion concernée (création de deux voies supplémentaires), tout en veillant à mieux intégrer cet axe dans le tissu urbain en tant que pénétrante puis boulevard,
- la création d'un nouvel ouvrage d'art sur la rivière des Marsouins, en complément de l'existant,
- l'intervention sur 4 points d'échange du linéaire (rond point des Plaines, Bras Canot, Fragrance, Bourbier).

Ce projet de requalification de la RN2 est soumis à concertation préalable au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme. Cette phase, située en amont de la procédure qui conduit à la Déclaration d'utilité Publique (DUP) vise à informer et à recueillir l'ensemble des avis des partenaires et du grand public pendant toute la phase de conception du projet.

Cette procédure s'est déroulée du 6 novembre au 20 décembre 2020 sous l'égide de deux garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public. La commission permanente du Conseil régional a approuvé le 2 mars 2021 le bilan de cette concertation.

Il en ressort les enseignements suivants :

- L'opportunité du projet et sa poursuite : il s'agit d'un projet très attendu par tous les acteurs, **majoritairement reconnu comme utile, nécessaire, urgent et prioritaire**, tant sur les volets transports en commun, routiers que modes doux, en réponse aux conditions de circulation actuelles, nuisant à l'attractivité du territoire et au bien être des usagers et des riverains.
- Le périmètre du projet : si l'extrémité de cet aménagement est localisée au niveau du giratoire des plaines, la collectivité régionale a pris l'engagement de poursuivre la réflexion sur un périmètre élargi au sud, délimité par la RN2 jusqu'à Sainte-Anne et à l'ouest, jusqu'au GHER sur la RN3. La Région a également pris acte de la nécessité d'un travail partenarial à conduire avec la CIREST, dans le cadre du projet d'aménagement d'un TCSP urbain sur la RN3.

Action 2 : Un cadre partenarial entre les trois collectivités -

La mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement de la RN2 initié par la collectivité régionale s'inscrit dans une dynamique de projet partenarial pour l'ensemble des acteurs concernés.

En effet, l'aménagement de la RN2 se développera dans le voisinage de projets structurants :

- La CIREST met à jour actuellement les études relatives au TCSP (ESTI +) sur le territoire de Saint-Benoît. En termes de cohérence et au regard du champ d'action des études en cours (secteur RN3, centre-ville...), la Région et la CIREST continueront à travailler de manière partenariale pour bâtir un projet de **mobilité durable** global et cohérent sur le territoire de l'Est et en particulier à Saint-Benoît.
- La ville a validé des opérations d'aménagement majeures en matière de développement économique, d'habitat et de mobilités dans le périmètre immédiat de la RN2, à prendre en considération, dans cette même logique de cohérence globale.

Il s'agit de mettre en œuvre une approche concertée et partagée, d'une part, sur l'ensemble des composantes des différents projets, urbaines et intermodales et, d'autre part, sur la définition des modalités opérationnelles (maîtrise d'ouvrage, études, modes opératoires,...), temporelles et financières.

In fine, ce partenariat multi-acteurs, condition de réussite du projet, se traduit concrètement **par la mise en place d'un contrat de projet** permettant de mobiliser les différents acteurs concernés (au premier rang desquels se distinguent la ville et la CIREST), autour d'objectifs partagés, en articulant leurs compétences respectives.

Action 3 : Une gouvernance partagée - Le Comité de Suivi

Il ressort du bilan de la concertation une recommandation forte relative à l'installation d'un **comité de suivi du projet** avec l'ensemble des collectivités (Ville, CIREST,...) et le cas échéant d'autres partenaires institutionnels.

Ce comité de suivi sera un lieu de partage des informations et des orientations concernant les études et projets d'aménagements dans l'ensemble de la zone, il participera à la définition des orientations et des décisions, il favorisera l'expression et la confrontation des contraintes, besoins et avis, afin d'enrichir les réflexions et aboutir à des aménagements convenus et partagés ou du moins compris par l'ensemble des parties prenantes.

Ce comité de suivi s'est tenu une première fois le 25 novembre 2021.

CONCERTATION

Action 4 : La poursuite collective de la concertation de terrain - Etre à l'écoute des riverains et des usagers.

La collectivité régionale confirme que la concertation lancée fin 2020 se poursuivra tout au long du projet avec l'ensemble des partenaires (phase conception et travaux) et l'appui étroit apporté par la Ville et la Cirest.

Cette concertation s'exercera selon les modalités suivantes :

- informations régulières sur le site de la Région Réunion,
- maintien en service de l'adresse mail RN2-StBenoit@cr-reunion.fr, afin de permettre d'échanger plus efficacement sur le projet,
- traitement des enjeux plus spécifiques par la création de groupes de travail thématiques (exemples : Fragrance, Bras Canot, cyclistes,...),
- contact maintenu avec les riverains sur tout sujet, notamment en phase chantier.

Action 5 : La cohérence du réseau routier - Le transfert de la RN2002 dans la voirie d'intérêt local

La RN2002, qui historiquement traverse la ville, en est devenue pour partie la rue principale (rive gauche, rue Georges Pompidou) et une desserte littorale (rive droite, rue Amiral Bouvet).

Le projet d'aménagement de la RN2 doit conduire au déclassement de la RN 2002 en centre-ville. In fine, ce projet permet la hiérarchisation du réseau viaire en confortant le rôle initial de la RN2 comme déviation/contournement du centre-ville de Saint-Benoît grâce à son nouvel aménagement adapté aux trafics actuels.

L'aménagement de la RN2 participera à l'amélioration générale de la circulation et en particulier celle du centre-ville aujourd'hui engorgé en contribuant à un report du trafic de la RN 2002 vers la RN2. Cette dernière, réaménagée, doit jouer pleinement son rôle de contournement de la ville. La RN 2002, qui reste aujourd'hui empruntée par une partie du trafic de transit, du fait de la saturation de la voie principale, doit retrouver son rôle d'axe secondaire de desserte du centre-ville.

Le maintien de la RN 2002 dans le domaine régional ferait perdurer des exigences liées aux routes nationales pouvant être bloquantes pour les projets de la ville en cours, relatifs à l'évolution du plan de circulation du centre-ville.

Le devenir de la RN2002, entre voie communale ou voie d'intérêt communautaire sera à définir entre les deux collectivités concernées, mais elles acceptent, dès à présent, le principe de ce transfert de la RN 2002 (entre le giratoire d'accès à l'échangeur du Bourbier et la Rue Auguste de Villèle) dans la voirie communale et en délibéreront.

Action 6 : La clarification du statut futur des parties d'aménagements et de la responsabilité de leur entretien - Des conventions à signer avant travaux

D'une manière générale, en termes d'exploitation et de maintenance du domaine public routier régional (voiries et dépendances), le champ d'intervention de la collectivité régionale est clairement identifié. Au cas présent, la Région assure naturellement l'investissement du réaménagement de la RN2.

Toutefois, en traversée d'agglomération, la commune et la CIREST, au regard de leurs champs d'action respectifs assurent la gestion et l'entretien des voiries et des équipements connexes (éclairage, assainissement, espaces verts, feux de circulation, voies cyclables et piétonnes,...) s'y rapportant.

Les engagements des différents acteurs seront précisés, avant le démarrage des travaux, **dans le cadre de conventions dédiées, relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie et de ses équipements après construction par la Région.**

Action 7 : Un réseau de transport global performant et adapté - La coordination des projets de la CIREST (ESTI+) et de la Région (Réaménagement de la RN2/RRTG)

La CIREST met à jour les études du projet ESTI +, réalisées en 2013, sur la commune de Saint-Benoît. Les objectifs visés portent sur une offre de qualité en matière de transports en commun, l'amélioration du système global des déplacements, ainsi que la réalisation d'aménagements urbains de qualité.



A ce stade des études en cours (secteur RN3, centre-ville,...), les deux projets sont compatibles. Il conviendra de conforter la **cohérence technique entre le projet de réaménagement de la RN2 et le projet Esti+.**

S'agissant de l'intermodalité, la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) facilite le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs notamment.

Action 8 : Le PEM des Plaines, pôle multimodal principal - Une infrastructure régionale sous exploitation régionale, avec le concours de la CIREST

Dans le cadre de l'aménagement de la RN2, la Région réalisera au niveau du giratoire des Plaines, conservé, un Pôle d'Échange Multimodal associé à un parking-relais en tant que future tête de station du RRTG, pôle principal.

Suite à la concertation publique, l'implantation de cet équipement a évolué. Il est désormais positionné au niveau des équipements sportifs.

Conformément à la réglementation en vigueur en termes financiers, la CIREST contribuera aux frais d'exploitation du PEM des Plaines au prorata de son utilisation, une fois celui-ci mis en service.

Action 9 : La Gare routière existante – Un pôle secondaire avec le concours de la Région

La gare routière actuelle sera maintenue et sa desserte sera conservée par les réseaux CAR JAUNE et ESTIVAL. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation en 2020. En termes de fréquentation, cet équipement accueille plus de 3 000 voyageurs/ jour.

Neuf quais y sont exploités : quatre pour le réseau interurbain CAR JAUNE, le même nombre pour le réseau urbain ESTIVAL ; le dernier quai, accessible aux PMR, est partagé par les deux réseaux.

En termes d'offre de transport, le réseau urbain ESTIVAL est plus important que le réseau interurbain CAR JAUNE sur la gare routière existante.

Au regard de ce qui précède, la réalisation du PEM des Plaines, positionné comme tête de station et pôle principal du réseau interurbain CAR JAUNE (et du futur RRTG), deviendra l'unique équipement exploité directement par la Région. La gare routière actuelle sera donc transférée à la CIREST, qui en accepte le principe et en délibérera.

Conformément à la réglementation en vigueur, en termes financiers, la Région, qui continuera à desservir cette gare, contribuera aux frais d'exploitation de cet équipement en tant que pôle secondaire au prorata de son utilisation.

Action 10 : Les futures offres CAR JAUNE et ESTIVAL – Une nécessaire coordination

La délégation de service public (DSP) du réseau interurbain CAR JAUNE prendra fin le 14/12/2024, celle du réseau ESTIVAL le 31/12/2022.

Au regard de ces échéances prochaines, une démarche coordonnée pour les futures offres sera mise en place, notamment en termes de consistance (renforcement, suppression, redéploiement) et de calendrier (évolutivité).

COHÉRENCE DES PROJETS EN FAVEUR DES TC ENTRE RÉGION ET CIREST

Action 11 : Coordonner les chantiers – Réduire au mieux leurs impacts sur le territoire

Le bilan de la concertation a fait apparaître une modification de la phase travaux de l'aménagement de la RN2. Désormais, ces derniers se dérouleraient en une seule phase.

Sur le plan calendaire, s'agissant de la phase travaux des deux chantiers, CIREST et Région partagent l'objectif commun de réduire les impacts négatifs sur la circulation routière. Une coordination doit être mise en place afin de ne pas paralyser totalement le fonctionnement de la ville de Saint-Benoît durant les travaux.

Les deux maîtrises d'ouvrage conviennent de se concerter régulièrement, en étroite relation avec la commune, sur le calendrier respectif d'exécution des travaux.

Action 12 : Figer au plus tôt les principales hypothèses en termes de projet d'urbanisation - Assurer une pleine prise en compte, au stade de l'Avant Projet du réaménagement de la RN2, des projets urbains (ZAC ISIS, Beaulieu, Le Conardel...)

Le présent contrat de projet ainsi que l'instance du comité de suivi instauré dans le cadre de l'aménagement de la RN2 constituent un lieu de partage des informations et des orientations. Cela concerne les études et projets d'aménagements présents et futurs dans l'ensemble de la zone. En l'espèce, le périmètre du projet d'aménagement de la RN2 est au carrefour de projets d'aménagements communaux et intercommunaux.

A ce jour, les trois partenaires échangent de manière régulière notamment au rythme des avancées respectives de chacun des projets. Chaque partenaire s'attachera à vérifier la bonne prise en compte de ses projets et contraintes dans l'Avant Projet finalisé et à concevoir des projets futurs en cohérence avec le projet adopté.

Il est de plus rappelé que la capacité d'une infrastructure routière est directement liée aux flux qu'elle reçoit depuis les échangeurs ou accès riverains. La création de nouveaux accès riverains doit être proscrite sur un axe primaire de contournement et de transit comme la RN2.

COHÉRENCE DES PROJETS EN FAVEUR DES MODES ACTIFS ENTRE RÉGION ET CIREST

Action 13 : Un réseau de pistes cyclables maillé, continu et sécurisé

L'aménagement de la RN2 prévoit la création de voies dédiées aux différents modes et, en l'espèce, d'une **voie verte d'une largeur de 4 m** dédiée aux modes doux constituant localement la Voie Vélo Régionale. Les franchissements seront traités de manière qualitative et sécurisée pour garantir la sécurité des pratiquants.

Inexistants ou insatisfaisants aujourd'hui, ces aménagements sont ainsi de nature à améliorer la sécurité des cyclistes.

Action 14 : Des cheminements et des aménagements piétons sécurisés

Les principes de conception des voies réservées dédiées aux modes doux reposent sur un aménagement qualitatif intégrant :

- l'isolement de la voie mode doux des autres modes de circulation
- au niveau des carrefours : une gestion des différents flux ainsi que l'amélioration des franchissements piétons.

Insuffisants aujourd'hui, ces aménagements sont ainsi de nature à améliorer le confort et la sécurité des piétons.

Action 15 : Mettre en cohérence les documents d'urbanisme existants (PLU) et garantir la parfaite prise en compte du projet dans les futures révisions des documents en cours (PDM, SCOT, etc.)

S'agissant des documents d'urbanisme et en l'espèce du Plan Local d'Urbanisme, la réalisation de l'aménagement de la RN2 requiert l'évolution de ce dernier dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité.

Concernant les documents supra-communaux que sont le SCOT et le PDM, il appartient à la CIREST, au regard de ses compétences, d'intégrer le projet d'aménagement de la RN2 en vue de sa réalisation effective.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022



ID : 974-239740012-20221223-DCP2022_1076-DE

Le présent contrat de projet rassemble la Région Réunion, maître d'ouvrage du projet « Aménagement de la RN2 », la ville de Saint-Benoît, commune d'accueil du projet et la CIREST, autorité organisatrice de la mobilité.

Les trois partenaires reconnaissent l'utilité de cette opération et s'engagent à la porter collectivement et loyalement.

Dès lors, le présent contrat de projet précise les engagements suivants pour chacun des acteurs sus-cités :

La Région, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération :

- s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement de la RN2.
- s'engage à assurer la construction, l'exploitation et la maintenance du PEM implanté au Giratoire des Plaines.
- s'engage à mettre en œuvre la restructuration du réseau interurbain CAR JAUNE associée au projet en lien et en coordination avec la restructuration du réseau urbain ESTIVAL.
- s'engage à poursuivre le travail de mise en cohérence technique et calendaire des projets RN2 et Esti+ en lien avec la CIREST.
- s'engage à accompagner la CIREST dans le processus de transfert de la gare routière existante.
- s'engage à participer, à hauteur du prorata de son utilisation, aux frais d'exploitation de la gare routière dans le cadre du transfert à la CIREST.
- s'engage, dans le cadre des dispositifs prévus par la Région, relatifs aux aménagements de RN en agglomération ou aux transferts de RN, à procéder à des investissements ou à verser des subventions au bénéficiaire du transfert pour une remise en état avant rétrocession de la RN 2002 et à accompagner la ville dans le processus de transfert de la RN 2002.
- s'engage à assurer l'entretien et la maintenance de la RN2 requalifiée, en application du règlement régional de voirie en vigueur.
- s'engage à intégrer dans le projet et à financer en totalité les investissements sur certains équipements relevant de la compétence de la ville (AEP, éclairage, espace verts, feux tricolores, mobilier urbain associé au projet) et avant qu'elle n'en reprenne la gestion, l'exploitation et l'entretien.
- s'engage à poursuivre la concertation en particulier avec les riverains, pendant les phases de conception et à maintenir un contact étroit avec eux pendant les travaux.

La Ville de Saint-Benoît sur le territoire de la commune d'Estival aménagement de la RN2

- s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, le foncier communal éventuellement nécessaire à la réalisation du projet.
- s'engage à intervenir au côté de la Région pour mener à bien les opérations foncières ou les relogements qui seraient nécessaires pour réaliser dans les meilleurs délais ce projet.
- s'engage à mettre en œuvre le processus de transfert de la RN 2002 dans la voirie communale après remise en état de la chaussée ou versement d'un forfait libérateur, conformément aux cadres d'intervention défini par la Région sur les aménagements en traversée d'agglomération ou les transferts de RN.
- s'engage à assurer la gestion, l'entretien et l'exploitation des voies connexes et des équipements de la RN2 pour ce qui la concerne conformément à la convention d'entretien et d'exploitation de la voirie et de ses dépendances des routes nationales en traversée d'agglomération entre la Région et la Commune, prévue à l'Action n°6.
- s'engage à favoriser, autour de la RN2, un développement urbain cohérent et compatible avec le projet, à prendre en compte, dès à présent, dans les projets de construction et d'aménagement la présence d'un axe routier à grande circulation (notamment le volet nuisances acoustiques) sur le long terme .
- s'engage dans le cadre de la poursuite de la concertation publique à mettre à disposition, si besoin, ses locaux et autres moyens nécessaires à toute tâche de concertation locale et à être aux côtés de la Région pendant toute la durée de la concertation.
- s'engage, dans le cadre de ses compétences, à tout mettre en œuvre pour faciliter la bonne réalisation du projet et son accélération et en particulier les modifications de son PLU, afin de le rendre compatible avec le projet.

La CIREST en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité du réseau urbain Estival :

- s'engage à poursuivre le travail de mise en cohérence technique et calendrier des projets Esti+ et RN2 en lien avec la Région.
- s'engage à la mise en service du PEM des Plaines à prendre possession de l'actuelle gare routière de Saint-Benoît transférée par la Région.
- s'engage à mettre en œuvre la restructuration du réseau urbain Estival associée au projet en lien et en coordination avec la restructuration du réseau interurbain CAR JAUNE.
- s'engage à participer, à hauteur du prorata de son utilisation, aux frais d'exploitation du PEM des Plaines.
- s'engage à assurer l'entretien et la maintenance des équipements qui lui sont dévolus conformément au règlement de voirie et à la convention prévue à l'Action n°6.

- s'engage dans le cadre de la poursuite de la concertation en disposition, si besoin, ses locaux et autres moyens nécessaires à la concertation locale.
- s'engage, dans le cadre de ses compétences, à tout mettre en œuvre pour faciliter la bonne réalisation du projet et son accélération et en particulier sur le sujet des dévoiements de réseaux qui relèveraient de sa responsabilité et de ses concessionnaires.

Il découle de ce qui précède que les conventions suivantes seront à mettre en place en application du contrat de projet :

1. *Convention entre la Région et la commune de Saint-Benoît :*

- la convention relative au déclassement de la RN 2002 (cf Action n°5)

2. *Conventions entre la Région et la CIREST :*

- la convention relative à la gestion et l'exploitation du PEM du « Giratoire des Plaines » (cf. Action n°8)
- la convention relative au transfert et à l'exploitation de la gare routière à la CIREST (cf. Action n°9)

3. *Convention entre la Région, la CIREST et la Commune de Saint-Benoît :*

- la convention relative à la remise des ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés, selon leurs natures, et à leur gestion, leur exploitation et leur entretien (cf. Action n°6)

**DELIBERATION N°DCP2022_1077****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°113124

**RN2 - AMÉNAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES À
SAINT-BENOÎT - DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE
(INTERVENTION N° 20171029 - OPÉRATION N° 17102901)**



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1077
Rapport /DEGC / N°113124

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2 - AMÉNAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES À SAINT-BENOÎT - DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE (INTERVENTION N° 20171029 - OPÉRATION N° 17102901)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 définissant les modalités de participation du public à la modification de Plans et à des projets ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L103-2, L103-4, L103-6 et R103-1,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2017_0527 en date du 29 août 2017 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu la délibération N° DCP 2020_0207 en date du 12 mai 2020 autorisant à rendre public, le projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît, à organiser une concertation préalable, dite volontaire, avec garant et portant à la fois sur le projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afférente,

Vu la délibération N° DCP 2021_0064 en date du 8 mars 2021 ayant confirmé l'opportunité du projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et sa poursuite et approuvé le bilan de la concertation menée par la Région Réunion, accompagnée par les garants désignés par la CNDP,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et, en particulier, l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu le rapport N° DEGC / 113124 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire du réseau routier national de La Réunion,
- le projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît d'un montant prévisionnel global évalué à 70 millions d'euros,
- l'avancement des études du projet et la nécessité de poursuivre celles-ci dans l'objectif de commencer les travaux à compter de l'année 2024,
- le besoin, pour poursuivre ces études, de lancer plusieurs marchés prochainement et d'affermir la tranche optionnelle du marché de MOE de VRD avant la fin de l'année 2022, nécessitant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaires de 2 000 000 d'euros sur l'opération 17102901,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **2 000 000 €** au titre du budget 2022 sur l'opération 17102901 ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1078****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°113343

RN2 - COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ – AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE LA CRESSONNIÈRE - MISE
EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR (INTERVENTION N° 20152301 – OPÉRATION N°
15230101)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1078
Rapport /DEGC / N°113343

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2 - COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ – AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE LA
CRESSONNIÈRE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
L'ÉCHANGEUR (INTERVENTION N° 20152301 – OPÉRATION N° 15230101)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° 20150213 de la Commission Permanente du 28 avril 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 80K€ pour réaliser les études de l'échangeur de Salazie,

Vu la délibération N° 20150098 de la Commission Permanente du 27 octobre 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 520K€ pour l'acquisition amiable de la parcelle AP322 en totalité,

Vu la délibération N° 20170270 de la Commission Permanente du 30 mai 2017 approuvant l'acquisition amiable de la parcelle AP 1743 (ex AP 323p), d'une superficie de 383 m²,

Vu la délibération N° DCP 2017_0533 en date du 29 août 2017 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 3 800 K€,

Vu le rapport N° DEGC / 113343 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les problèmes de circulation importants dans le centre ville de Saint-André et le quartier de La Cressonnière,
- le besoin pour les usagers venant de Salazie, de Rivière du Mât et de la Cressonnière d'accéder facilement à la RN2 en direction du Nord,
- que les travaux de réalisation de la bretelle d'insertion depuis la RD48 sur la RN2 en direction de Saint Denis permettront d'améliorer ces conditions de circulation, tant sur le quartier de la Cressonnière qu'au niveau de l'échangeur de la Balance, actuellement utilisé et régulièrement congestionné,

- qu'en outre, ces travaux permettront d'atténuer l'impact sonore de la RN2 au droit de la zone aménagée,
- que ces travaux permettront de résorber le risque d'inondation au droit du passage inférieur de l'échangeur de la Cressonnière,
- que le foncier nécessaire à cet aménagement a fait l'objet d'acquisition au profit de la Région Réunion,
- l'autorisation de programme de 4 400 K€ en place sur l'opération N°20152301 Aménagement de l'échangeur de la Cressonnière,
- le coût total de l'opération réévalué à 4 900 000 €, pour tenir compte de l'évolution des travaux et de la forte augmentation des révisions de prix,
- qu'ainsi, il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour finaliser l'opération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de réévaluer le montant de l'opération, création d'une bretelle d'insertion RD48 > RN2 vers Saint-Denis sur l'échangeur de la Cressonnière à St André à hauteur de 4,9 M€ TTC ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire d'un montant de **500 000, 00 €** sur le Programme Régional des Routes (P160-0003) du Budget de la Région, pour permettre la poursuite de l'opération n°15230101 relative à la réalisation de cette bretelle, actuellement en cours de travaux, et devant être mise en service en décembre 2022 ;
- de prélever les crédits correspondants sur la ligne budgétaire « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1079****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°113165

RN1C - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DE LA RAVINE DU GOL À SAINT-LOUIS - MISE EN PLACE D'UNE AP COMPLÉMENTAIRE DE 200 000 € (INTERVENTION N° 20101769 - OPÉRATION N° 10176902)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1079
Rapport /DEGC / N°113165

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1C - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DE LA RAVINE DU GOL À
SAINT-LOUIS - MISE EN PLACE D'UNE AP COMPLÉMENTAIRE DE 200 000 €
(INTERVENTION N° 20101769 - OPÉRATION N° 10176902)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° 20100633 de la Commission Permanente du 16 novembre 2010 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 400 000€ pour le lancement des études du projet de reconstruction du pont de la RN1C franchissant la ravine du Gol,

Vu le rapport n° DEGC / 113165 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les enjeux de desserte du centre ville de Saint Louis par la RN1c franchissant la ravine du Gol, d'amélioration des conditions de circulation, de sécurisation des piétons et mode doux,
- la décision de la Région de réaliser un ouvrage pérenne pour ce franchissement, dont la largeur permette d'intégrer la circulation en sécurité des modes actifs,
- la volonté de prolonger cet élargissement de la chaussée jusqu'à l'échangeur Pasteur, y compris sur la partie "digue" afin de réaliser, autant que possible dans le foncier disponible, des trottoirs, une bande dédiée aux modes doux et des stationnements,
- que l'opération dispose de 400 000 € d'autorisation de programme, dont 399 679,21 € sont d'ores et déjà engagés comptablement,
- qu'ainsi, il est nécessaire de mettre en place une Autorisation de Programme de 200 000 € pour poursuivre les études et engager les procédures réglementaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **200 000 €** au titre du budget 2022 sur l'intervention n° 20101769 permettant d'engager la suite des études ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1080****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°113422

RN1 – AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LE VIADUC DU BERNICA
ET L'ETANG SAINT-PAUL (INTERVENTION N° 20221874 – OPÉRATION N° 22187401)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1080
Rapport /DEGC / N°113422

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1 – AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LE
VIADUC DU BERNICA ET L'ETANG SAINT-PAUL (INTERVENTION N° 20221874 –
OPÉRATION N° 22187401)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEGC / 113422 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions régulièrement observées, en direction du Nord, en période de pointe du matin de la section de la RN1 comprise entre Plateau Caillou et Savannah,
- que si les cars disposent d'une voie réservée, partagée avec les poids lourds, jusqu'au pied du viaduc du Bernica, ceux ci se retrouvent ensuite pris dans les embouteillages persistant généralement jusqu'à l'échangeur de Savannah,
- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et sur l'attractivité de l'ensemble des lignes des réseaux Car Jaune et Kar'Ouest empruntant ce parcours,
- l'augmentation de la fréquence des cars jaunes à compter de fin novembre 2022,
- les réflexions menées pour réaliser des aménagements permettant de fluidifier la circulation des transports en commun sur ce secteur, tant pour le réseau Car Jaune que pour les lignes Kar'Ouest qui pourraient les utiliser,
- que ces aménagements contribueraient à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait ainsi leur attractivité,
- le montant prévisionnel des études à mener à court terme, sur ces projets, s'élevant à 200 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la poursuite des études sur ces aménagements en faveur des transports collectifs, en vue de pouvoir statuer, à l'issue, sur leur réalisation ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de **200 000 €** au titre du budget 2022 sur l'opération n°22187401 « RN1 - Aménagements en faveur des transports en commun entre le viaduc du Bernica et l'Étang Saint-Paul » ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1081****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112964
GESTION DES BASCULEMENTS ET DÉBASCULEMENTS DE LA ROUTE DU LITTORAL SUITE A LA
LIVRAISON PARTIELLE DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MISE A JOUR DE LA CONVENTION
AVEC MÉTÉO FRANCE



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1081
Rapport /DEER / N°112964

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION DES BASCULEMENTS ET DÉBASCULEMENTS DE LA ROUTE DU
LITTORAL SUITE A LA LIVRAISON PARTIELLE DE LA NOUVELLE ROUTE DU
LITTORAL - MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC MÉTÉO FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'arrêté n°2009-161 du 9 décembre 2009 du Conseil Régional modifié par l'arrêté n° SRN-2022-101-AT du 27 septembre 2022,

Vu la convention n°OI/2019/5091/00 du 03 octobre 2019 entre la Région Réunion et Météo France,

Vu le rapport N° DEER / 112964 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de poursuivre une gestion sécurisée de la section de route du littoral (RL) encore en service et du risque de chutes de pierres en continuant de mettre en œuvre le basculement de la circulation sur les voies côté mer en cas de fortes pluies relevées par les stations météorologiques dédiées,
- le raccordement provisoire de la nouvelle route du littoral (NRL) à la RL, la circulation sur la NRL entre le PR1 (St-Denis giratoire Caserne Lambert) et le PR9+500 (point de raccordement NRL/RL) de l'ensemble des véhicules dans le sens nord-ouest ou sens 1 et le dévoiement pérennisé de la circulation sur la RL dans le sens 2 ou ouest-nord, sur les voies côté mer, entre le PR8+500 (Grande Chaloupe) et le PR3+500 (Potences St-Denis),
- la possibilité de rétrocéder à Météo France la station météorologique située à la Pointe du Gouffre PR5+500, celle-ci n'ayant plus d'utilité pour la gestion de la route du littoral et ses basculements, ce qui induira une baisse du coût du fonctionnement de ces stations météo,
- le déplacement par Météo France, prévu par l'avenant n°1 à la convention n°OI/2019/5091/00, de la station météorologique actuellement située au PR8+600 (Grande Chaloupe) pour la repositionner vers le PR9+500 (Point de raccordement NRL/RL) une fois la mise en service dans les 2 sens de circulation de la section de la NRL réalisée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la décision de poursuivre l'exploitation de la RN1, route du littoral, entre les PR 8+500 (Grande Chaloupe) et 12+900 (La Possession) puis entre les PR 9+500 (point de raccordement NRL/RL) et 12+900 (La Possession) selon les modalités définies par l'arrêté n°2009-161 du 9 décembre 2009 du Conseil Régional modifié par l'arrêté n° SRN-2022-101-AT du 27 septembre 2022 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°OI/2019/5091/00 du 03 octobre 2019 entre la Région Réunion et Météo France, ci-joint ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre au point et à signer cet avenant n°1 à la convention n°OI/2019/5091/00 entre la Région Réunion et Météo France pour maintenir et repositionner les stations météorologiques nécessaires à l'exploitation de la RN1 sur cette section de RL encore en circulation et ce jusqu'au 15/05/2023 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**METEO
FRANCE**

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION N° OI/2019/5091/0
METEO-FRANCE / REGION REUNION**

N° OI/2019/5091/1

OBJET : Modification des Prestations Météorologiques de la Convention Météo-France / Région Réunion.

ENTRE

Météo-France, établissement public à caractère administratif, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ et par délégation par son Directeur Interrégional pour l'océan Indien, Monsieur Emmanuel CLOPPET, 50 Boulevard du Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde et désigné ci-après par « Météo-France ».

D'UNE PART,

ET

La Région Réunion, administration publique générale, date d'immatriculation : janvier 1983, SIRET N° 239 740 012 00012, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO, avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde, et désignée ci-après par la « Région Réunion ».

D'AUTRE PART,

Météo-France et la Région Réunion sont collectivement dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE LIMINAIRE :

Les Parties ont convenu que les Prestations Météorologiques de la Convention N° OI/2019/5091/0, seront modifiées afin de prendre en compte la gestion de la Nouvelle Route du Littoral par la Région Réunion à compter du 1^{er} novembre 2022.



ARTICLE 1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant N° OI/2019/5091/1 a pour objet de modifier la Convention Météo-France / Région Réunion N° OI/2019/5091/0. Les Prestations Météorologiques sont modifiées ainsi qu'il suit : les annexes techniques et financières du présent avenant annulent et remplacent celle de la Convention Météo-France / Région Réunion N°OI/2019/5091/0 pour prendre en compte l'évolution du service de surveillance.

ARTICLE 2 : COORDINATION ET SUIVI COMMERCIAL

L'article 5.1 la Convention Météo-France / Région Réunion N° OI/2019/5091/0 est modifié comme suit :

Service chargé du suivi commercial :

Monsieur Franck GILLE
Responsable Commercial Régional

☎ : 06 62 68 85 15

✉ : franck.gille@meteo.fr

Service chargé du suivi technique :

Madame Géraldine BOUDART
Chef de la division
Maitrise de la Production Finalisée

☎ : 02.62.92.11.21

☎ : 02.62.92.11.47

✉ : diroi_ecmpf@meteo.fr

ARTICLE 3 : Annexes

Les annexes 'Annexe 1 – Annexe Financière' et 'Annexe 2 – Annexe Technique' du présent Avenant annulent et remplacent les annexes 'Annexe 1 – Annexe Financière' et 'Annexe 2 – Annexe Technique' de la Convention Météo-France / Région Réunion N° OI/2019/5091/0. L'annexe 3 reste inchangée.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Le présent Avenant prend effet à compter du **01/11/2022**.



ARTICLE 5 : Articles inchangés

Les articles de la Convention Météo-France / Région Réunion N° OI/2019/5091/0 constitués entre les Parties, non modifiés par le présent Avenant restent valables.

Fait à _____, le _____

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Région Réunion

**Madame Huguette BELLO
Présidente**

Cachet de la Région Réunion

Pour Météo-France,

**Monsieur Emmanuel CLOPPET
Directeur Interrégional pour l'océan
Indien**

Cachet de Météo-France



ANNEXE 1 Annexe Financière

<i>Prix pour la période du 01/01/2019 au 14/05/2019 inclus Soit quatre (4) mois et quatorze (14) jours</i>	<i>Prix unitaire annuel, en euros hors taxes</i>
<i>Système d'exploitation et de maintenance et du système d'alerte</i>	7 595,52 €
<i>Décomposition du coût de mise à disposition, d'exploitation et de maintenance des stations et du système d'alerte pour les périodes de conventionnement du 15/05/2019 au 14/05/2022 soit trois (3) années de conventionnement</i>	
<i>Fourniture de prestation de services stations automatiques :</i>	
- <i>Coordination projet</i>	5 249,00 €
- <i>Installation et maintenance de stations (pièce et main d'œuvre incluses)</i>	19542,00 €
- <i>Supervision</i>	3350,00 €
- <i>Exploitation et maintenance informatique</i>	5292,00 €
<i>Extranet et services associés :</i>	
- <i>Maintenance annuelle de l'extranet</i>	809,00 €
- <i>Carte et tableaux de paramètres météorologiques observés</i>	1005,00 €
- <i>Service de prévision (surveillance)</i>	2071,00 €
- <i>Assistance du service de prévision sur appel téléphonique (forfait extranet)</i>	748,00 €
<i>Total pour chaque année de conventionnement du 15/05/2019 au 15/05/2022</i>	38 066 €

<i>Décomposition du coût de mise à niveau, de mise à disposition, d'exploitation et de maintenance des stations et du système d'alerte pour les périodes de conventionnement du 15/05/2022 au 14/05/2023</i>	<i>Prix unitaire annuel, en euros hors taxes</i>
<i>Prestation de service Stations Automatiques :</i>	
- <i>Installation, mise à disposition, maintenance, pièces et main d'œuvre pour six (6) puis quatre (4) stations à compter du 01/11/2022</i>	23 426,00 €
- <i>Démontage de la station PK5+500 et déplacement de la station PK8+500 vers PK9+600 à compter du 01/11/2022</i>	1974,00 €
- <i>Etude de détermination des seuils de vent pour la surveillance</i>	4935,00 €
- <i>Exploitation et maintenance informatique</i>	5367,00 €
<i>Extranet et services associés:</i>	
- <i>Maintenance annuelle de l'Extranet.</i>	809,00 €
- <i>Carte et tableau de paramètres météorologiques observés.</i>	1 005,00 €
- <i>Service de prévision (surveillance) du 15/05/2022 au 30/10/2022</i>	856,00 €
- <i>Service de prévision (surveillance) du 01/11/2022 au 14/05/2023</i>	1 265,00 €
- <i>Assistance du Service de surveillance et de prévision sur appel téléphonique</i>	996,00 €
<i>Total pour l'année de conventionnement du 15/05/2022 au 15/05/2023</i>	40 633,00 €

Montant total des prestations pour la durée totale de conventionnement	162 426,52 €
---	---------------------



Soit un montant de cent soixante et un huit cent soixante deux euros cinquante deux centimes hors taxes (161 862,52€ HT) pour la durée totale de conventionnement, décomposé comme suit :

- Sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros cinquante-deux centimes hors taxes (7 595,52€ HT) pour la période du 01/01/2019 au 14/05/2019,
- Trente-huit mille soixante-six euros hors taxes (38 066€ HT) pour chacune des trois (3) années de conventionnement du 15/05/2019 au 15/05/2022,
- Quarante mille six cent trente-trois euros (40 633€ HT) pour la dernière année de conventionnement du 15/05/2022 au 14/05/2023.

Calendrier de facturation :

<i>Date de facturation</i>	<i>Montant facturé, en euros hors taxes</i>
<i>A compter du 01/09/2019</i>	20 254,71 €
<i>A compter du 01/01/2020</i>	11 132,06 €
<i>A compter du 01/09/2020</i>	38 066 €
<i>A compter du 01/09/2021</i>	38 066 €
<i>A compter du 01/09/2022</i>	38 066 €
<i>A compter du 01/05/2023</i>	16 841 € 75
<i>Montant total des prestations météorologiques facturées pour la durée totale de conventionnement du 01/01/2019 au 14/05/2023</i>	162 426,52 €

ANNEXE 2 Annexe Technique

1 Installation des nouvelles stations auto

1.1.1 Mise à jour du protocole de transmission des stations automatiques

Les stations automatiques utilisent le protocole RTC et GSM pour transmettre les données de précipitations.

En raison d'une décision de modernisation et d'uniformisation des protocoles de communication actée par les opérateurs téléphoniques, les stations automatiques de la route du littoral, visées dans l'article 2.1, seront renouvelées afin d'intégrer le protocole de communication GPRS; ceci en vue de pérenniser le système d'alerte automatique.

1.1.2 Installation des nouvelles stations automatiques

Six nouvelles stations ont été installées à compter du 15 mai 2019, par la division OBS de Météo-France Réunion. Ces stations automatiques Pulsia IV GPRS ont remplacé les six stations automatiques Pulsia III RTC/GSM en place.

Les stations Pulsia III RTC/GSM ont été remises à la Région Réunion par la division OBS de Météo-France Réunion.

Au 01/11/2022, les modifications structurelles suivantes seront opérées par les techniciens de Météo-France :

- Démontage de la station Pointe du Gouffre (abandon du PR5+500)
- Déplacement de la station Grande Chaloupe du point PR8+500 vers le point PR9+600.

2 Description du dispositif d'observation des pluies

2.1 Implantation des stations automatiques

Le tableau descriptif ci-dessous, présente les stations installées le long de la route du littoral. Chacun des trois sites est équipé de deux stations automatiques de type Pulsia.

Numéro INSEE	Nom de station	Numéro		
97411105	Pointe du Gouffre	1	P1	Jusqu'au 30/10/2022
97411106				
97411141	Grande Chaloupe	2	P2	/
97411142				
97408510	La Possession	3	P3	/
97408511				



2.2 Maintenance préventive et curative

Météo-France s'engage à intervenir dans les 3 jours ouvrés à partir de l'instant où une panne est détectée au niveau des stations météorologiques, et à effectuer les réparations nécessaires selon la disponibilité des pièces détachées. Il n'y a pas d'intervention les samedi et dimanche, jours fériés.

Une fois tous les deux mois, deux techniciens de Météo-France visitent l'ensemble des stations automatiques et établissent une fiche de visite et éventuellement une fiche d'intervention. En cas de panne de l'une des stations, Météo-France assure sa réparation, en remplaçant, si nécessaire, les éléments défectueux à partir du stock de pièces détachées disponibles.

Météo-France s'assure du maintien à niveau du stock de pièces détachées, sur la base de sa dotation personnelle.

2.3 Délais de réparation

Durant toute la période où la route du littoral est basculée côté mer, l'intervention des techniciens de Météo-France côté montagne est subordonnée à l'autorisation du subdivisionnaire ou du RLGR de la Subdivision Routière Nord.

Si une station n'est pas réparable par suite de dommages liés à des événements exceptionnels tels que ceux décrits au point 1.2, Météo-France ne peut être tenu pour responsable des délais de remise en fonctionnement dépendant étroitement, en particulier, de la rapidité du réapprovisionnement en pièces détachées.

Par ailleurs, si une station s'avère injoignable pour cause de transmission défectueuse, Météo-France alerte formellement les opérateurs compétents mais ne peut, de la même manière, engager sa responsabilité quant aux retards qui interviendraient dans la réparation de cette liaison.

2.4 Points de contact Météo-France pour tous problèmes liés au fonctionnement des stations automatiques

Service de Maintenance (Division OBS)	Coordonnées
Techniciens de maintenance	Fixe 1 : 0262 92 11 30 Fixe 2 : 0262 92 11 31 Fixe 3 : 0262 92 11 32 Gsm : 0692 31 25 55
Responsable de la division OBS	Fixe 1 (OBS/D) : 0262 92 11 33 Fixe 2 (OBS/DA) : 0262 92 11 32 Fax : 02 62 92 11 47
Adresse e-mail générique : observation.ocean_indien@meteo.fr	



3 Descriptif du système d'alerte et d'avertissement

Le système d'alerte automatique sera établi en fonction des données des pluviomètres en mode GSM DATA et RTC jusqu'au 14/05/2019 et des données des pluviomètres de Météo-France en mode GRPS à compter du 15/05/2019.

A compter du 01/01/2023 le système sera complété par un Météo-Surveillance Bulletin pour la surveillance des risques de dépassement de seuils de vents pouvant impacter l'exploitation de la Nouvelle Route Littoral.

3.1 Principe du système d'alerte automatique pour la surveillance de la pluviométrie

Météo-France exploite et maintient un système automatique capable d'alerter la Région Réunion en cas de dépassement de seuils pluviométriques, pour la gestion du basculement de la circulation de la route du littoral côté mer, et pour la gestion du basculement jusqu'à la réouverture à quatre voies de la route du littoral.

L'algorithme utilisé dans ce système est conforme à l'arrêté du Président du Conseil Régional N° 2009-161 du 9 décembre 2009.

Les stations pluviométriques de référence utilisées sont décrites à l'article 1.1.

Fonctionnement du système d'alerte automatique lors de la phase de remplacement des stations

Le remplacement des stations automatiques se fera à compter du 15 mai 2019 par la division OBS de Météo-France Réunion. Les modifications de structure (déplacement d'une station et déplacement d'une autre) interviendront en novembre 2022.

Pour limiter l'interruption des prestations météorologiques, Météo-France opérera selon les conditions météorologiques rencontrées et avec l'accord du Responsable de la Subdivision Routière Nord.

Cadence de concentration des données des stations automatiques

Les données pluviométriques des six (6) stations (puis des 4 à compter du 01/11/2022) sont concentrées en routine toutes les heures et intégrées dans les bases de données de Météo-France où elles sont traitées automatiquement.

Dès que le seuil des 0,4 mm en 6 minutes est franchi sur une station, les données de cette station sont rapatriées toutes les 6 minutes et ce, pendant les 2 heures suivant le dernier franchissement de ce seuil.

Alerte de dépassement de seuil de seuils pluviométriques

La vérification des critères de dépassement de seuil est effectuée toutes les 6 minutes. Tant que les stations sont en fonctionnement, les sites « P1 – P2 » d'une part, et P3 d'autre part, font l'objet d'une analyse différenciée pour prendre en compte les mesures d'exploitation spécifiques susceptibles d'être engendrées par les données du site P3. En cas de données divergentes entre les 2 stations d'un même site, la donnée la plus défavorable sera prise en compte par le système d'alerte.



Définition du dépassement de seuil pluviométrique

Les valeurs prises en compte par le système pour le dépassement de seuil sont les pluviométries cumulées sur 24h.

Le dépassement du seuil est effectif dès lors que la valeur définie à l'alinéa précédent est supérieure de 1 mm à la valeur du seuil.

Les seuils pluviométriques ou le nombre de stations météorologiques peuvent évoluer sur demande écrite du service compétent de la Région Réunion adressée au Directeur Interrégional pour l'océan Indien.

La modification du nombre de stations météorologiques ou du nombre du pluviomètre devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Alertes de dépassement de seuils pluviométriques dans le cadre de la gestion de la route du littoral

Le déclenchement d'une annonce de dépassement de seuil est programmé dans les cas suivants :

Alertes	Spécificités	Dépassement des seuils selon les alertes
Pré-alerte n°1	à compter du 01/11/2022 seuil P2 sera pris en compte	Fixé à 25 mm
Pré-alerte n°1	Uniquement sur la station P3	Fixé à 25 mm
Alerte n°1	à compter du 01/11/2022 seuil P2 sera pris en compte	Fixé à 30 mm
Alerte n°1	Uniquement sur la station P3	Fixé à 30 mm
Alerte n°2	à compter du 01/11/2022 seuil P2 sera pris en compte	Fixé à 50 mm
Alerte n°2	Uniquement sur la station P3	Fixé à 50 mm
Nouveau dépassement de seuil à moins de 24h de l'échéance théorique d'une période de basculement quelque soit le type d'alerte (alerte n°1 ou alerte n°2).		

Les messages d'alerte sont transmis automatiquement aux destinataires indiqués dans l'Annexe 3.

3.2 Principe du système d'avertissement pour la surveillance du vent

Alertes de dépassement de seuils de vent dans le cadre de la gestion de la route du littoral

Un système d'avertissement complémentaire pour l'anticipation de dépassement de seuils de vent sur la NRL sera mis en place au 01/01/2023. Une phase de calibration de ces seuils sera opérée préalablement.

Les seuils seront établis après réalisation d'une étude statistique réalisée par Météo-France. Ces seuils validés en accord avec la Région Réunion et les experts de Météo-France avant la mise en place de la prestation pourront être révisés selon la survenue d'événement exceptionnels.

La surveillance sera opérée par la rédaction de bulletin (MétéoSurveillance Bulletin) rédigé par les experts du centre Météo-France de la Réunion.

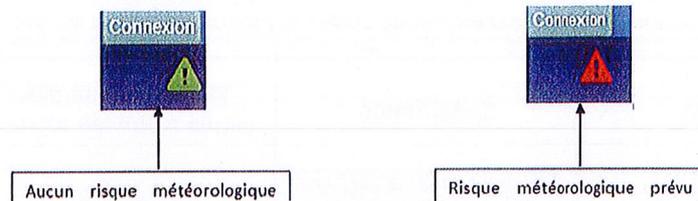


Ce commentaire **entièrement rédigé par un prévisionniste expert** est présenté sous la forme d'un texte général de prévisions qui reprend les éléments clés de la situation synoptique. Des indications sur la confiance accordée à la prévision des phénomènes sont incluses dans ce texte (confiance par rapport à son occurrence et/ou sa répartition géographique et/ou sa chronologie).

Ce bulletin est émis dès lors qu'un épisode de vent répondant aux seuils de surveillance risque de survenir. Des amendements possibles en cas de changement significatif de la prévision.

Ces bulletins seront disponibles et archivés sur votre site extranet, et en cas d'alerte une vignette visualisable sur le bandeau du site mettra en exergue la présence d'un avertissement.

Lorsque les risques pour lesquels vous nous demandez de veiller seront prévus (précipitations de forte intensité, phénomènes glissants, vents forts ...), les alertes seront signalées et accessibles rapidement depuis votre extranet grâce à un symbole :



Ce bulletin est une spécialité de Météo France, seule la proximité et la bonne connaissance des spécificités locales permettent de transmettre des informations pertinentes.

3.3 Mise à disposition des données brutes et élaborées

3.3.1 Données brutes et élaborées délivrées sur Extranet

Sont livrées sur Extranet, les données relevées au niveau des stations pluviométriques de référence décrites à l'article 1.1.

Les données pluviométriques observées sont visualisables à la fois sur une carte d'observation et dans des tableaux dédiés.

Un onglet intitulé « Surveillance route du littoral » permet de visualiser les avertissements en cours en cas de dépassement de seuil pluviométrique (pluviométrie cumulée sur 24 h > 25 mm).

Accès sécurisé à l'Extranet :

Url	Identifiant	Mot de passe
https://pro.meteofrance.com	Region974	Fourni ultérieurement

3.3.2 Données brutes de pluviométrie (données 6 minutes) des stations P1, P2, P3



Météo-France alimente en données brutes le serveur ftp de la Région Réunion :
<ftp://meteo:meklot@195.101.150.123>

Fréquence de mise à disposition:

- toutes les 6 minutes pour les RR6,
- deux fois par heure pour les cumuls RR,
- Collectif des cumuls 1h, 3h, 6h, 12h et 24h, à H+3 minutes et H+15 minutes

3.4 Points de contact Météo-France pour tous problèmes liés au fonctionnement du système automatique d'alerte.

Service Télécommunications et Traitement de l'Information (Division TTI)	Coordonnées
Technicien informatique	Fixe : 02 62 92 11 83 Fax : 02 62 92 11 47
Responsable de la division TTI	GSM : 06 92 08 15 83
Responsable Adjoint de la division TTI	GSM : 06 92 02 99 51
Adresse e-mail générique : support.ocean_indien@meteo.fr	

3.5 Point de contact téléphonique de la Région Réunion pour le système automatique d'alerte

Direction Régionale des Routes (DRR)	Coordonnées
Subdivision Routière Nord (SRN)	Fixe : 02 62 94 81 03 Fax : 02 62 21 33 02

3.6 Assistance téléphonique illimitée

En complément du système automatique d'alerte et en y faisant expressément référence, la Région Réunion peut contacter le service de prévision de Météo-France, entre 06h00 et 18h00 locales, afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les conditions météorologiques observées et prévues.

Division Prévision (PREVI)	Coordonnées
Prévisionniste conseil (Régional) de jour	Fixe : 02 62 92 11 12 Fax (secours) : 02 62 92 11 48
Prévisionniste conseil (Régional) de nuit	Fixe : 02 62 92 11 13
Adresse e-mail générique : prevision.ocean_indien@meteo.fr	

ANNEXE 3 Coordonnées des destinataires des alertes

<i>Mode de transmission</i>	<i>Destinataire</i>	<i>Coordonnée</i>
Appel en synthèse vocale	Cadre d'astreinte DRR	0692 85 32 45
		0262 94 02 03
E-mail	Centre Réunionnais de Gestion du Trafic	crgt.alerte@infotrafic.re
SMS	GSM salle d'exploitation	0692 67 82 68
	Astreinte SRN	0692 85 32 45
	Chef de la SRN	0692 85 00 21
	Adjoint de la SRN	0692 41 93 54
	Responsable du secteur Centre Route Littorale	0692 85 38 64
	1/ Adjoint du secteur Centre	0693 93 29 44
	2/ Adjoint du secteur Centre	0693 21 75 20
	3/ Adjoint du secteur Centre	0692 60 06 02
	Patrouille ESIS	0692 86 63 39

Ces coordonnées peuvent être modifiées sur demande écrite du service compétent de la Région, adressée au Responsable Commercial Régional.
 Météo-France s'engage à appliquer les modifications demandées dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022



ID : 974-239740012-20221223-DCP2022_1081-DE

**DELIBERATION N°DCP2022_1082****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112945
RN102 - BOULEVARD DU CHAUDRON - COMMUNE DE SAINT-DENIS - CRÉATION DE BANDES
CYCLABLES ET DE CHEMINEMENTS PIÉTONS - ACTUALISATION DU PROJET ET DU PLAN DE
FINANCEMENT



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1082
Rapport /DEER / N°112945

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN102 - BOULEVARD DU CHAUDRON - COMMUNE DE SAINT-DENIS - CRÉATION
DE BANDES CYCLABLES ET DE CHEMINEMENTS PIÉTONS - ACTUALISATION DU
PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le programme européen pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n°DEER / 112945 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National en tant que gestionnaire de ces voiries, et notamment au niveau de la RN102,
- la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes le long de la RN102 entre les giratoires Cadjee et Foucque,
- la concertation menée sur le projet de sécurisation avec la Cinor et la Ville de Saint Denis intégrant notamment les contraintes du futur projet de transport public BAOBAB, et qui implique une adaptation du programme des travaux de l'opération projetée par la Région,
- la réévaluation de l'estimation financière du projet, portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle de 1 200 000 à 2 290 000 € TTC, qui nécessite la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire, à hauteur de 1 090 000 €,
- que cette opération pourrait être rendue éligible au co-financement européen au titre du FEDER dont la part pourrait être comprise entre 85 et 90 % de l'assiette éligible estimée à 2 070 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de **1 090 000 €** ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0005 - Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le co-financement par des fonds européens, dans le cadre du FEDER, permettant une subvention à **minima de 85 %** de l'assiette éligible :

PART RÉGION : 15 % : 310 500 € HT
PART FEDER : 85 % : 1 759 500 € HT
Montant total : 2 070 000 € HT

- d'autoriser la Présidente à solliciter les financements européens pour la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1083****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°113197
REQUALIFICATION DE LA RN 2002 SUR LE SECTEUR DU BOCAGE A SAINTE-SUZANNE - CONVENTION
ENTRE LA CINOR ET LA RÉGION RÉUNION



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1083
Rapport /DEER / N°113197

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REQUALIFICATION DE LA RN 2002 SUR LE SECTEUR DU BOCAGE A SAINTE-
SUZANNE - CONVENTION ENTRE LA CINOR ET LA RÉGION RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° 2022/2-36 du conseil communautaire validant le projet de convention en date du 13 avril 2022,

Vu le rapport N° DEER / 113197 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries, et notamment la RN2002,
- le projet de la CINOR relatif à la requalification de la RN2002, section comprise entre le pont de la rivière de Sainte-Suzanne et la rue du Stade,
- la nécessité de définir au travers d'une convention, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation du projet de la CINOR sur domaine public de la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le projet de convention, ci-joint, entre la Région Réunion et la CINOR, fixant les engagements et modalités des parties, dans le cadre de la réalisation de l'opération de requalification de la RN2002 (section comprise entre le pont de la rivière de Sainte-Suzanne et la rue du Stade) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférent, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA (+ procuration de Madame Céline SITOUZE), Madame Ericka BAREIGTS (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ZONE TOURISTIQUE DU BOCAGE

REQUALIFICATION DE L'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE (RN 2002) ET AMANAGEMENT DE SES ABORDS

(Aménagement de bandes cyclables et cheminements piétons)

~ CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA REGION REUNION ET LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION (CINOR) ~

CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION
Convention n° REG/2021.....

Entre les soussignés :

F **La RÉGION RÉUNION** représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional,

et

F **La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION** représentée par Monsieur le Président de la CINOR,

- En vue de l'opération requalification de l'avenue Pierre Mendès France (RN 2002), section comprise entre le pont de la Rivière de Sainte Suzanne (PR21+070) et la rue du Stade (PR21+900), sur la commune de Sainte Suzanne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CINOR en date du 2022 ,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n° 2006/1-01 du 23 février 2006, le Conseil de la communauté a déclaré d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques, y compris par délégation, sous réserve qu'ils présentent un intérêt communautaire, qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement, qu'ils favorisent la fréquentation, et enfin qu'ils contribuent à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit le Bocage, site classé d'intérêt communautaire sur la commune de Sainte-Suzanne.

Ce site situé entre le pont de la rivière Sainte Suzanne et la rue du Stade est traversé par l'avenue Pierre Mendès France (Route Nationale 2002) dont la gestion est assurée par le Conseil Régional générant des problèmes de sécurité liés à une forte circulation sur le réseau routier avec un trafic moyen de 10 525 véhicules/jour (source 2020).

Par ailleurs, du fait du développement du site du Bocage, la fréquentation des piétons et des deux roues est aussi en forte progression sur ce secteur.

Aussi, il devient urgent d'aménager et de sécuriser la RN2002 afin de la mettre en adéquation avec son utilisation actuelle et future avec notamment la création de bandes cyclables et cheminements piétons sécurisés, arrêts de bus, espaces verts, ... tout en mettant en valeur les équipements existants le long de la voie.

Article 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux relatifs à la requalification de l'avenue Pierre Mendès France (RN 2002), section comprise entre le pont de la Rivière de Sainte Suzanne (PR21+070) et la rue du Stade (PR21+900), sur la commune de Sainte Suzanne.

Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la CINOR, objet de la présente convention consisteront en :

- ✓ La création de bandes cyclables de chaque côté de la chaussée ;
- ✓ L'aménagement de trottoirs et cheminement piétons arborés côté sud ;
- ✓ La mise en valeur des abords de la stèle E. Albius, du jardin du patrimoine et du Kiosque Culturel ;
- ✓ L'aménagement d'arrêts bus accessible PMR et équipés d'aubettes éclairés (l'éclairage des aubettes devra être solaire) ;
- ✓ L'aménagement d'une zone 30 au droit de la zone de restauration (liaison piétonne entre la future zone de restauration (hors programme) et mail piétons situé côté nord ;
- ✓ La création d'un kiosque culturel polyvalent (exposition, musique, ...);
- ✓ L'enfouissement des réseaux aériens ;
- ✓ L'éclairage de la voie, des trottoirs et des pistes cyclables ainsi que mail piétons avec une mise en valeur de la stèle E. Albius, du jardin du patrimoine et du Kiosque Culturel ;

Article 2. – ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

– MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les travaux définis à l'article 1 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CINOR et ne nécessitent pas d'acquisitions foncières préalables car ils sont situés sur la route nationale (RN 2002), domaine public routier régional.

La RÉGION RÉUNION participe à l'opération en mettant à disposition la section du domaine public routier régional concernée par l'aménagement.

- MAÎTRISE D'OEUVRE

Les études seront réalisées par le Groupement ARTELIA/ LEU REUNION / LAB REUNION choisi par la CINOR et les travaux par un ou plusieurs prestataires, entreprise(s) de travaux publics, désignés par la CINOR selon des modalités qui lui sont propres.

Ce ou ces prestataires devra/devront disposer des moyens et compétences nécessaires à la réalisation des travaux sous circulation.

- DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

D'une manière globale, la REGION REUNION autorise la CINOR à procéder à la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1 en l'associant de manière constante aux différentes phases de leur réalisation.

Article 3. – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le financement de l'ensemble de ces travaux d'aménagement sera supporté entièrement par la CINOR sachant que cette opération est subventionnée au titre du volet REACT UE du PO/FEDER 2014-2020, action 10.3.3 « aménagements en faveur des modes doux ».

Article 4. - RESPONSABILITÉ DE LA CINOR PENDANT LES TRAVAUX

Les travaux envisagés devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation.

La CINOR est responsable de tout dommage pouvant être causé lors de l'exécution de ses travaux.

Elle a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit et tenue d'informer la Région Réunion de tous les litiges liés à des accidents sous circulation, en précisant les modalités de suivi et de traitement de ces litiges.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'instruction du 24 novembre 1983 Livre 1-8ème partie. Elle devra en outre respecter les prescriptions de l'éventuel arrêté de circulation.

La CINOR est également tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics. Il lui revient d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages.

Article 5. RÉCEPTION DES TRAVAUX

La Région/DEER /SRE sera invitée lors des opérations préalables à la réception (OPR) et aux levées des réserves. Elle visera au préalable le dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO) avant sa remise. Après vérification par la Région/DEER /SRE de l'exécution des travaux conformément aux plans fournis, du caractère concluant des épreuves réalisées pour le contrôle et la qualité des ouvrages, ainsi que du respect des règles de l'art, la CINOR remettra gratuitement au gestionnaire, la Région les ouvrages réalisés dans ses emprises.

Article 6. – DUREE DE LA COVENTION ET CONDITION DE RESILIATION

Cette convention prend effet à sa signature et arrivera à échéance à l'issue de la GPA au plus tard fin 2024. Le délai de réalisation des travaux prévus dans cette convention est de **10 mois** à compter de la date de signature par le (ou les) prestataires(s) titulaire(s) des travaux, de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- ✓ pour une cause d'intérêt général;
- ✓ en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'exécution d'une de ses obligations au titre de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, celle-ci ne prend effet qu'un mois après la réception de la lettre de notification de la décision de résiliation et le maître d'ouvrage unique est remboursé de la part des missions accomplies pour le compte de la Région jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

Le constat est établi sous forme d'un procès verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés.

Article 7. - RÔLE DU CONSEIL RÉGIONAL

En tant que gestionnaire du réseau routier national, la RÉGION RÉUNION:

- ✓ formulera les prescriptions particulières d'aménagement de l'ouvrage (infrastructure, assainissement et équipements); Les aménagements devront répondre aux conditions de sécurité et d'exploitation de la Région après aménagement.
- ✓ formulera les prescriptions particulières à l'exécution des travaux sous circulation, qu'il conviendra à la CINOR d'intégrer dans les études de phasage des travaux, de manière à assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic de transit.
- ✓ contrôlera les dispositions réellement mises en œuvre pour les travaux sous circulation, pendant la durée de leur exécution jusqu'à la remise des ouvrages. A cet effet, elle pourra demander la mise en place de tous moyens qu'elle jugera nécessaire pour assurer la sécurité et la fluidité du réseau de routes nationales. Elle aura donc un visa à émettre sur le plan de circulation et le plan de chantier proposé par la CINOR pour la réalisation des travaux.
- ✓ s'engagera à transmettre toutes les données en sa possession à la CINOR lui permettant de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Article 8. MODALITE DE PRISE DE POSSESSION DE L'OUVRAGE

La CINOR s'engage à transmettre à la Région /DEER/SRE l'ensemble des plans de récolement et le DIUO (dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage) en 1 exemplaire informatique (y compris les épreuves et mesures de contrôles intérieur et extérieur) et à fournir un plan d'alignement précisant les limites du domaine public routier des propriétés riveraines.

Dès que la réception des travaux a été prononcée, la Région s'engage à accepter les ouvrages pour en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès verbal de remise d'ouvrage.

Ce procès verbal de remise d'ouvrage vaudra constat d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage délégué.

En cas de dommages constatés après réception, La CINOR devra intervenir, à ses frais, auprès des entreprises concernées dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement

Article 9. - REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Pour la Région Réunion

Pour la CINOR

**DELIBERATION N°DCP2022_1084****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°113189
CONFORTEMENT DU PONT DE LA RN 2002 SUR LA RIVIÈRE DES MARSOUINS A SAINT-BENOÎT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1084
Rapport /DEER / N°113189

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONFORTEMENT DU PONT DE LA RN 2002 SUR LA RIVIÈRE DES MARSOUINS A
SAINT-BENOÎT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 20120125 en date du 13 mars 2012 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 150 000 € pour le confortement de l'ouvrage franchissant la Rivière des Marsouins (études),

Vu la délibération N° DCP 2020_0281 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour le confortement de l'ouvrage franchissant la Rivière des Marsouins (travaux),

Vu la délibération N° DCP 2020_0765 en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire à 700 000 € portant le montant de l'opération à 2 200 000 € pour le confortement de l'ouvrage franchissant la Rivière des Marsouins (travaux),

Vu le rapport du CEREMA référencé IB/I20-089 – Affaire n° C19MX0321 en date du 07 septembre 2020,

Vu la Fiche Action 10.2.10 « Résilience du réseau » – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 113189 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, en tant que Maître d'ouvrage,
- la nécessité d'intervenir sur le pont de la rivière des Marsouins de la RN 2002 à Saint-Benoît, pour conforter ses appuis, prévenir le risque d'affouillement et ainsi supprimer le risque de ruine de l'ouvrage en cas de crue,
- les autorisations de programme en place, pour un montant de 2 200 000 €,
- l'augmentation des index de révision de prix, non prévisible au moment de l'estimation initiale du projet, qui induit de réévaluer le poste « révision des prix » à terminaison des travaux,

- que ces travaux bénéficient d'un financement du FEDER au titre du POE 2014-2020, volet REACT UE,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de **200 000 €** ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

Région (10 %) : 221 198 € HT

FEDER (90 %) : 1 990 783 € HT

Total : 2 211 981 € HT

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention complémentaire à la convention existante ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1085****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°113431
RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - MISE EN PLACE D'UNE
AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1085
Rapport /DEER / N°113431

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEER /113431 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- que la Région doit consacrer chaque année des moyens pour la conservation de son patrimoine routier, notamment à travers la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renforcement de chaussées,
- que le maintien régulier de son patrimoine dans un état propre à son usage par toutes catégories d'usagers est aussi une nécessité en termes de sécurité routière,
- qu'une autorisation de programme de 7 098 800 € permettrait de poursuivre le programme 2020-2024 d'entretien et de renforcement des chaussées visant à préserver la sécurité des usagers et à maintenir en état le patrimoine routier régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **7 098 800 €** pour poursuivre le programme 2020-2024 de travaux visant à sécuriser l'usage des routes nationales ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1086****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°113410

RN1A – PR 29+400 AU PR 30+380 , PR 33+000 AU 33+300 – PROLONGEMENT NORD ET SUD DE LA PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE CÔTÉ MER DU CAP LA HOUSSAYE (PR 30+380 AU PR 33+000) – LIAISON DE L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-PAUL (PR 29+400 - RAVINE CIMETIÈRE) À L'ÉCHANGEUR NORD DE BOUCAN (PR 33+300 RN1A/RUE DE BOUCAN CANOT)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1086
Rapport /DEER / N°113410

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1A – PR 29+400 AU PR 30+380 , PR 33+000 AU 33+300 – PROLONGEMENT NORD ET
SUD DE LA PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE CÔTÉ MER DU CAP LA
HOUSSAYE (PR 30+380 AU PR 33+000) – LIAISON DE L'ENTRÉE
D'AGGLOMÉRATION SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-PAUL (PR 29+400 -
RAVINE CIMETIÈRE) À L'ÉCHANGEUR NORD DE BOUCAN (PR 33+300 RN1A/RUE
DE BOUCAN CANOT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les modalités et taux de financement prévus dans le cadre du prochain PO FEDER 2021-2027 s'agissant des « aménagements en faveur des modes doux »,

Vu le rapport N° DEER / 113410 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de toutes catégories, mais en particulier les plus vulnérables, tels les piétons et les cyclistes,
- le projet d'aménagement sur la RN1A, de création d'une piste cyclable bidirectionnelle côté mer entre les PR 29+400 (échangeur nord de Boucan) et PR 30+380 et les PR 33+000 (entrée agglomération de Saint-Paul) au PR 33+300 en prolongement côté Sud et Nord de la section du Cap La Houssaye (PR 30+380 au PR 33+000) en cours de réalisation,
- que ce projet permettra de disposer d'un aménagement totalement sécurisé sur près de 4km entre Saint- Paul centre et la zone balnéaire de Boucan Canot,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 3 500 400 € HT soit 3 800 000 € TTC,
- l'éligibilité de ces travaux au prochain PO FEDER 2021-2027,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'aménagement de la RN1A à partir du PR 29+400 (entrée d'agglomération de St Paul Sud) et jusqu'au PR 33+300 pour compléter utilement les travaux de sécurisation en cours (PR 30+380 à 33+000), avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle côté mer et ses zones de raccordement sur les aménagements existants au Nord et au Sud, pour un montant de **3,8 M€ TTC** ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **3 800 000 €** pour leur réalisation ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le plan de financement prévisionnel par les fonds européens du programme POE 21-27 suivant :
 - Montant total de travaux 3 500 400 € HT
 - Part Région (15%) : 525 060 € HT
 - Part FEDER (85%) : 2 975 340 € HT

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1087****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAF / N°113452
BUDGET 2023 - AVANCES SUR SUBVENTION AUX PARTENAIRES HABITUELS DE LA COLLECTIVITÉ
(ASSOCIATIONS ET SATELLITES)



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1087
Rapport /DAF / N°113452

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**BUDGET 2023 - AVANCES SUR SUBVENTION AUX PARTENAIRES HABITUELS DE LA
COLLECTIVITÉ (ASSOCIATIONS ET SATELLITES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAF / 113452 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

Considérant,

- le projet de budget primitif 2023 présenté en Assemblée Plénière le 15 décembre 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider le versement d'avances sur subventions, au titre de l'année 2023, aux partenaires récurrents (associations et satellites figurant en annexe), sous réserve d'un dossier de subvention 2021 à jour de ses justificatifs auprès de la collectivité ;
- d'octroyer un montant maximal d'avances de **11 619 940 €** selon la répartition présentée dans le tableau, en annexe, et sous réserve du vote des crédits de subvention du Budget Primitif 2023 ;
- de valider le projet de convention ainsi que les modalités de versement de l'avance décrites en annexe ;

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions avec les partenaires (associations et satellites en annexe), à l'exception de la SPL Réunion des Musées Régionaux ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO, Monsieur Patrick LEBRETON, Madame Ericka BAREIGTS (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) et Monsieur Patrice BOULEVART, n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023
(ASSOCIATIONS ET SATELLITES REGION)

Bénéficiaires	Objet de la subvention	Subvention attribuée en 2022	Avance sur subvention 2023			
			Total	Acompte 1	Acompte 2	Imputation
Qualitropic	Subvention en fonds propres 2023 (crédits délégués par l'Etat)	64 974	19 492	19 492		936.67. A130-0002
NEXA		2 150 000	645 000	322 500	322 500	936.62. A130-0002
Domaine des Tourelles		30 000	9 000	9 000		936.62. A130-0002
Club Export Réunion		77 296	23 189	23 189		936.64 A130-0004
CITEB		335 764	100 729	50 365	50 365	936.6311 A130-0002
CRPMEM		242 002	72 601	36 300	36 300	936.6311. A130-0002
Agence Film Réunion		400 000	120 000	60 000	60 000	936.62. A130-0002
Ile de La Réunion Tourisme (IRT)		6 894 436	2 068 331	1 034 165	1 034 165	936.633.A130-0003
Fédération Réunionnaise de Tourisme (FRT)		1 400 000	420 000	210 000	210 000	936.633.A130-0002
Office de Tourisme Intercommunal de l'Est		320 000	96 000	48 000	48 000	936.633.A130-0002
Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest		300 000	90 000	45 000	45 000	936.633.A130-0002
Office de Tourisme Intercommunal du Nord de La Réunion		200 000	60 000	30 000	30 000	936.633.A130-0002
Office de Tourisme Intercommunal Destination Sud Réunion		300 085	90 026	45 013	45 013	936.633.A130-0002
Association Vanilla Islands Organisation VIO		109 747	32 924	16 462	16 462	936.633.A130-0002
Total Secteur Economie		12 824 304	3 847 291	1 949 486	1 897 805	
Institut de l'Image de l'Océan Indien (ILOI)	Programme d'actions 2023 (fonds propres)	1 408 728	422 618	211 309	211 309	932.256.A112-0001
Ecole la seconde chance (E2C)		195 984	58 795	29 398	29 398	932.251.A112-0001
Association Saint François d'Assises (ASFA)		1 185 501	355 650	177 825	177 825	932.27.A112-0001
ARFIS OI (ex IRTS)		5 450 000	1 635 000	817 500	817 500	932.27.A112-0001
Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP)		2 186 117	655 835	327 918	327 918	932.27.A112-0001
Ecole d'Apprentissage Maritime (EAM)		43 437	13 031	13 031		932.253.A112-0001
Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (AGCNAM)		1 054 444	316 333	158 167	158 167	932.253.A112-0001
Association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM)		45 000	13 500	13 500		932.251.A112-0001
Réunion Prospective Compétences (RPC)		265 987	79 796	39 898	39 898	932.256.A112-0003
Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARVISE)		47 000	14 100	14 100		932.256.A112-0003
MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST		496 602	148 981	74 490	74 490	932.256.A112-0003
MISSION LOCALE EST		533 383	160 015	80 007	80 007	932.256.A112-0003
MISSION LOCALE NORD		481 825	144 548	72 274	72 274	932.256.A112-0003
MISSION LOCALE SUD		554 000	166 200	83 100	83 100	932.256.A112-0003
Association Régionale des Missions Locales (ARML)		68 221	20 466	20 466		932.256.A112-0003
Total Secteur Formation		14 016 230	4 204 869	2 132 983	2 071 886	
Ecole Supérieur d'Art de La Réunion	Programme d'actions 2023 (fonds propres)	1 400 000	420 000	210 000	210 000	932.23 A111-0002
Total Secteur Enseignement Supérieur		1 400 000	420 000	210 000	210 000	

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023
(ASSOCIATIONS ET SATELLITES REGION)

Bénéficiaires	Objet de la subvention	Subvention attribuée en 2022	Avance sur subvention 2023			
			Total	Acompte 1	Acompte 2	Imputation
SPL Réunion des Musées Régionaux (SPL RMR)	Fonctionnement 2023	6 286 695	2 388 000	1 194 000	1 194 000	933 A150-0005
Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC)		170 000	51 000	25 500	25 500	933 A150-0012
Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA)		460 000	138 000	69 000	69 000	933 A150-0012
Centre Départemental National de l'Océan Indien (CDNOI)		270 000	81 000	40 500	40 500	933 A150-0027
Association Kabardock		161 000	48 300	24 150	24 150	933 A150-0027
Association Le Séchoir	Programme d'actions 2023	160 000	48 000	24 000	24 000	933 A150-0027
Association Luc Donat		170 000	51 000	25 500	25 500	933 A150-0027
Association les Bambous		135 000	40 500	20 250	20 250	933 A150-0027
Compagnie Théâtre les Alberts		30 000	9 000	9 000		933 A150-0004
Compagnie Danses en l'R		40 000	12 000	12 000		933 A150-0004
Total Secteur Culture		7 882 695	2 866 800	1 443 900	1 422 900	
LIGUE D'ATHLETISME		55 600	16 680	16 680		933.326.A151-0001
LIGUE DE BASKET BALL		82 000	24 600	24 600		933.326.A151-0001
COMITÉ DE CYCLISME		73 000	21 900	21 900		933.326.A151-0001
LIGUE DE FOOTBALL		200 000	60 000	30 000	30 000	933.326.A151-0001
LIGUE DE HAND BALL		100 000	30 000	15 000	15 000	933.326.A151-0001
LIGUE DE JUDO		57 000	17 100	17 100		933.326.A151-0001
COMITÉ DE LUTTE	Fonctionnement 2023	40 000	12 000	12 000		933.326.A151-0001
LIGUE DE MONTAGNE ESCALADE		30 000	9 000	9 000		933.326.A151-0001
COMITÉ DE RUGBY		65 000	19 500	19 500		933.326.A151-0001
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE		65 000	19 500	19 500		933.326.A151-0001
LIGUE DE VOILE		30 000	9 000	9 000		933.326.A151-0001
LIBRE DE VOL LIBRE		32 000	9 600	9 600		933.326.A151-0001
CROS		37 000	11 100	11 100		933.326.A151-0001
UNSS		70 000	21 000	21 000		933.326.A151-0001
Total Secteur Sport		936 600	280 980,00	235 980,00	45 000,00	
Total Général		37 059 829	11 619 940	5 972 349	5 647 591	

CONVENTION PROVISOIRE 2023

**«ORGANISME / ASSOCIATION»
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2023
CONVENTION PROVISOIRE**

ENTRE :

LA REGION REUNION,

d'une part,

ET :

« ORGANISME / ASSOCIATION »

d'autre part,

VU la délibération du **XXXXXXXX**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de l'acompte sur la subvention de fonctionnement octroyée à «ORGANISME / ASSOCIATION» pour l'année 2023.

ARTICLE II : MONTANT DE L'ACOMPTE

Le montant de l'acompte s'élève à «..... € » correspondant à «.....%» de la dernière subvention octroyée par la Région Réunion.

Le montant de cet acompte ne préjuge pas de la subvention définitive de l'année 2023.

En l'absence de décision effective d'attribution de subvention, la Région mettra en œuvre les modalités de récupération de l'acompte versé.

ARTICLE III : MODALITES DE VERSEMENT

L'acompte de «..... €» est versé de la façon suivante :

- en une seule fois (pour toute subvention < à 100 000 €), dès la signature de la présente convention »
- en deux fois selon les modalités suivantes (pour toute subvention >= à 100 000 €) :
 - une première tranche de «€ » versée à la signature de la présente convention
 - une seconde tranche de «€ » versée à partir du 1er avril 2023. Ce deuxième versement de l'avance serait effectué après réception, au plus tard le 31 mars 2023, d'un dossier complet de demande de subvention pour l'année en cours en complément des éléments listés ci-dessous.

Le versement de cet acompte est subordonné à la transmission par les organismes et associations bénéficiaires des éléments suivants :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration et du bureau,
- le récépissé de la dernière déclaration en préfecture (modification des statuts, du conseil d'administration...),
- la liste des personnes agréées par la (les) banque(s) pour la signature des chèques,
- le dernier procès verbal de la dernière assemblée générale et du dernier conseil d'administration,
- les bilans certifiés conformes relatifs à l'exercice 2021 conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE IV : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la signature de la convention définitive de financement pour l'année 2023.

A Saint-Denis, le

«ORGANISME / ASSOCIATION»

**LA PRESIDENTE
DE LA REGION REUNION**

**DELIBERATION N°DCP2022_1088****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGS / N°113460
POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES ANNUELS : MISSION
FAISANT APPEL À UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES EXERCICES 2023-2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1088
Rapport /DGS / N°113460

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES
ANNUELS : MISSION FAISANT APPEL À UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES EXERCICES 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 110,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0039 en date du 21 février 2017 relative à l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales : approbation de la convention d'accompagnement entre la Cour des comptes et la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DGS / 113460 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que l'article 110 de la loi NOTRe a prévu l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- que la Région Réunion s'est portée candidate à cette expérimentation de façon volontariste et a déposé son dossier de candidature auprès du ministre chargé des collectivités territoriales en août 2016,
- que la candidature de la Région Réunion a été retenue par arrêté ministériel en date du 10 novembre 2016 après avis du premier président de la Cour des Comptes,
- les certifications « à blanc » des comptes de la Collectivité réalisées dans le cadre de l'expérimentation et les rapports d'opinion du Commissaire aux Comptes,
- les travaux de fiabilisation des comptes de la Région réalisés dans le cadre de cette expérimentation,
- que la certification des comptes est un levier de modernisation et de fiabilisation de l'action publique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de poursuivre, dans le cadre d'une démarche volontariste, les travaux de certification des comptes de la Collectivité ;
- d'approuver le recours aux services d'un commissaire aux comptes sur les exercices comptables 2023 et 2024 ;
- d'engager une enveloppe de crédits maximale de 400 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A201-0001, votée au chapitre 930 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **400 000 €**, sur l'article fonctionnel 020 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1089****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGS / N°112724
CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AUX AGENTS - ANNÉE 2022



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1089
Rapport /DGSG / N°112724

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AUX AGENTS - ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DGSG / 112724 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

Considérant,

- le contexte inédit de post-crise sanitaire, induit par la COVID-19,
- la situation économique et sociale de l'île affectant toujours les entreprises, les commerces et prestataires de l'île,
- la nécessité de soutenir activement, par divers moyens, le tissu économique local,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le principe de mettre en place un « chèque-cadeau », au titre de « cadeau » de fin d'année 2022, d'un montant total de 50 euros / agent, étant concerné :
 - . les agents, tous statuts confondus, hors vacataires, la liste des agents bénéficiaires étant arrêtée au 30 septembre 2022 ,
 - . les agents partis à la retraite en 2022 ;
- d'autoriser la collectivité à procéder à une consultation conforme au code de la commande publique, étant entendu que les carnets de chèques seront nominatifs sur la base de 2800 agents maximum ;
- d'engager un montant global maximal de 170 000 euros en faveur de cette mesure permettant ainsi à la collectivité régionale d'accorder à chaque agent concerné un chéquier de cinq (5) chèques d'une valeur faciale de 10 euros chacun ;

- de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 930 programme A0091-001 intitulé Frais annexes ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1090****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DRH / N°113207
OSCAR - ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL 2022



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1090
Rapport /DRH / N°113207

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

OSCAR - ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DRH / 113207 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 01 décembre 2022,

Considérant

- que l'Arbre de Noël constitue un moment fort de l'année en matière d'animation et d'action sociale en faveur des enfants des agents de la Région,
- que cette opération fait partie intégrante des missions statutaires de l'association,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de consacrer, à l'opération Arbre de Noël des enfants des agents de la Région au titre de l'année 2022, un budget d'un montant de **158 841 €** à titre prévisionnel, sur la base d'un montant de dépense correspondant à 111 € par enfant et d'un effectif de 1 431 enfants ;
- de reverser à OSCAR **388,64 €** au titre du contrat passé pour l'opération 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer le projet de contrat annexé à la présente délibération ;
- de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 930 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



CONVENTION N°DRH/2022/

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ORGANISATION DE L'« ARBRE DE NOËL » 2022.

ENTRE La Présidente du Conseil Régional, Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005,

D'une part,

Et L'association « Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région » (O.S.C.A.R), sise Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture de Saint-Denis, représentée par son Président autorisé à signer le présent contrat par décision du Conseil d'Administration.

D'autre part,

Ci-après désigné OSCAR ou « Le mandataire »

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de la fonction publique, et notamment son article L733-1 ;
- VU** Le code de la commande publique, et notamment son article L1211-1 ;
- VU** La loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- VU** Le Budget 2022 de la Région ;
- VU** La délibération du Conseil Régional du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU La délibération N° DCP2022_..... de la Commission Permanente du Conseil Régional du xxxxxxxx décidant de consacrer un budget de **158 841 €** pour l'organisation de l'opération Arbre de Noël des enfants des agents des agents au titre de l'année 2022 ;

VU La délibération du Conseil Régional n° 110963 du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU Les statuts des Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est un mandat donné à OSCAR pour lui confier l'organisation, au nom et pour le compte de la collectivité de rattachement, d'une manifestation intitulée « Arbre de Noël des enfants de la Région ».

Cette manifestation de fin d'année comprend notamment la remise de chèques-cadeaux ainsi que l'animation d'un après-midi récréatif. Elle s'adresse aux enfants de tous les agents de la collectivité n'ayant pas atteint l'âge de 13 ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est organisée la manifestation.

Dans le cadre de l'action sociale, sont également pris en compte :

- les enfants des agents retraités et ceux du personnel de la Paierie Régionale en poste dans les locaux de la Région ;
- les enfants du/de la conjoint(e) remplissant les conditions d'âge et vivant sous le même toit que l'agent (à cet effet, l'agent adresse à la Région copie de l'acte/des actes de naissance accompagnée d'une déclaration sur l'honneur).

Seuls les enfants déclarés auprès de la Direction des Ressources Humaines pourront bénéficier de cette prestation.

Article 2 LA DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE CONSACREE AUX OPERATIONS RELEVANT DU MANDAT

Sur la base du nombre d'enfants concernés par la manifestation en 2021 (soit 1 431 enfants) et d'un montant de 111€ attribué par enfant (permettant à chaque enfant de bénéficier, en plus de la journée récréative, d'un chèque-cadeau d'une valeur de 50€), un montant de **158 841 €** (cent cinquante huit mille huit cent quarante et un euros) sera versé à OSCAR pour la préparation et la mise en œuvre de l'ensemble de cette opération.

Article 3 **MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'enveloppe prévisionnelle du budget consacré à l'Arbre de Noël pour l'année 2022, s'élève à **158 841 €** (cent cinquante huit mille huit cent quarante et un euros). La somme correspondante sera versée à OSCAR au moment de la signature de la présente convention.

En cas d'augmentation du nombre d'enfants à la date de la manifestation par rapport à la liste d'enfants bénéficiaires en 2021, un ajustement par avenant au présent contrat sera effectué.

Au cas où le nombre d'enfants bénéficiaires serait inférieur, ou si les dépenses totales liées à la manifestation sont inférieures au montant de la dotation prévisionnelle, le mandataire reversera le trop-perçu à la collectivité.

Il s'engage à présenter à l'issue de l'opération un état des dépenses engagées ainsi que les justificatifs de paiement.

La Région effectue le versement en créditant le compte intitulé ASS OSCAR ARBRE DE NOEL, ouvert à la Banque Française Commerciale (BFC) sous le n° 18719 00088 20888292400 36. La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

Le Comptable Public assignataire est M. le Payeur Régional.

Article 4 **DURÉE, RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération. Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant.

La Région Réunion se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment au présent contrat en cas de non respect de l'une des clauses et dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation. Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Article 5 ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

Le mandataire s'engage à :

- consulter, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, des prestataires de manifestations récréatives dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, en particulier de l'article L1211-1 ;
- utiliser les fonds pour la réalisation des actions entrant dans le cadre de la manifestation définie à l'article 1 de la présente convention ;
- reverser à la Région lesdits fonds en cas d'utilisation non conforme au but pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non réalisation de l'opération.
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, activités...) ;
- faciliter le contrôle par la Région des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document, y compris comptable, relatif aux actions entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 6 MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

Article 7 RESPONSABILITÉS

OSCAR s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

En particulier, le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 8 DIFFÉREND - LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de Saint-Denis de la Réunion.

Article 9 EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président d'OSCAR,

La Présidente du Conseil Régional,



Destinataires

Paerie	1
OSCAR	1
D.R.H.	1

**DELIBERATION N°DCP2022_1091****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DRH / N°113314
REMUNERATION DES VACATIONS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, DE JURY D'EXAMEN DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL ET AUTRES VACATIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1091
Rapport /DRH / N°113314

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REMUNERATION DES VACATIONS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, DE JURY
D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL ET AUTRES
VACATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N°DRH / 113314 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

Considérant,

- la nécessité d'avoir recours aux vacataires d'Enseignements Artistiques, aux jurys d'examen et autres vacataires pour exercer un acte déterminé et discontinu dans le temps,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées au barème de rémunération et les modalités de prises en charge des jurys d'examen du Conservatoire à Rayonnement Régional ainsi que le barème de rémunération des vacataires, annexe ci-jointe ;
- de fixer la rémunération de chaque type de vacation ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Barèmes de rémunération des membres du jury et de rémunération des vacataires

Barème de rémunération des membres du jury

Catégorie	Montant de la vacation / journée d'examen (3 heures)	Indemnités de repas	Frais de transport et d'hébergement
<u>Spécialiste</u> <ul style="list-style-type: none"> • Agent titulaire de la fonction publique • Agent non titulaire de la fonction publique 	<p>60 € brut</p> <p>65 € brut</p>	<p>Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics</p> <p>Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale</p> <p>Le montant de l'indemnité de repas est fixé depuis le 1^{er} janvier 2021 à 17.50 € par repas.</p> <p>Ce montant sera réactualisé suivant la réglementation en vigueur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 billet d'avion A/R en classe économique depuis la France métropolitaine - Le cas échéant, 1 billet de train 2^{ème} classe ou les frais de taxi du domicile à l'aéroport d'embarcation - L'hébergement en hôtel ** (petit déjeuner compris)
<u>Généraliste</u> <ul style="list-style-type: none"> • Agent titulaire de la fonction publique • Agent non titulaire de la fonction publique 	<p>82,49 € brut</p> <p>92,11 € brut</p>		

Barème de rémunération des vacataires (enseignements et autres)

La rémunération des vacataires hors jury d'examen est calculée au regard de leurs diplômes et expériences professionnelles rapportées aux cadres d'emploi existants dans la fonction publique territoriale.

Référence des missions – cadre emploi	Taux horaire brut
Mission de catégorie A <ul style="list-style-type: none"> - Professeurs Territorial des Enseignements Artistiques - Conservateur Territorial du Patrimoine - Conservateur Territorial des Bibliothèques - Administrateur Territorial - Attaché Territorial - Médecin Territorial 	38,11 € / heure 38,11 € / heure 38,11 € / heure 65,00 € / heure 38,11 € / heure 55,00 € / heure
Mission de catégorie B <ul style="list-style-type: none"> - Assistant Territorial d'Enseignements Artistiques - Assistant de Conservation du Patrimoine - Rédacteur Territorial 	30,00 € / heure 30,00 € / heure 30,00 € / heure

**DELIBERATION N°DCP2022_1092****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DRH / N°113300
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1092
Rapport /DRH / N°113300

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 20156991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DRH / 113300 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que la Société Publique Locale (SPL) « Réunion des Musées Régionaux » a sollicité la mise à disposition de 2 agents de catégorie A de la Filière Culturelle afin d'élaborer les projets scientifiques et culturels du **Musée Stella Matutina et du Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien** en cohérence avec le projet global de la Société Publique Locale « Réunion des Musées Régionaux » et afin d'assurer sa mise en œuvre,
- que la mise à disposition d'un agent de catégorie A de la Filière Administrative permettra de mieux valoriser l'insertion de La Réunion au sein de la Commission de l'Océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la mise à disposition de deux agents de catégorie A de la filière Culturelle auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Réunion des Musées Régionaux » qui remboursera à la collectivité les frais engagés au titre de la rémunération des agents ;

- d'approuver la mise à disposition gracieuse d'un agent de catégorie A de la fonction administrative auprès de la Commission de l'Océan Indien à Maurice ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout acte y afférent, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1093****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DPI / N°113003
DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE MATÉRIEL WIRUN ET GAZELLE POUR LA RÉGIE RÉUNION THD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1093
Rapport /DPI / N°113003

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE MATÉRIEL WIRUN ET GAZELLE POUR LA
RÉGIE RÉUNION THD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DPI / 113003 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

Considérant,

- que les baies de brassage et les hotspots Wifi installés dans le cadre du réseau GAZELLE et WIRUN sont devenus obsolètes et vétustes,
- que ces matériels n'ont plus vocation à être affectés au service public ou à l'usage direct du public,
- que ces matériels, acquis entre 2008 et 2015, ont été entièrement amortis,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des biens listés en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver l'aliénation de ces biens ;
- d'approuver la cession, à titre gracieux, à la Commune de Cilaos, des hotspots wifi situés sur les sites de la Mare à Jones et de l'Archipel des Métiers d'Art ;

- d'approuver la cession, à titre gracieux, à l'Ile de la Réunion Tourisme (IRT) des hotspots wifi installés sur les sites la Base Nautique de l'Ouest, la Plage de l'Ermitage-la Passe, la Plage de l'Ermitage-Village, la Plage de Boucan Canot et la Plage de la Saline les Bains ;
- d'approuver le démontage et la mise au rebut des autres matériels, par la Régie Réunion Très Haut Débit, dans une filière spécialisée dans le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

NOM DE SITE	TYPE DE SITE	POIDS BAIE EN Kg	VOLUME BAIE EN m3	NOM	TYPE	VERSION	ETAT DU SITE	PREVISIONNEL DU DEMONTAGE
Les Avirons	Baie T2.1 + Pylône béton 12m avec 1 climatiseur et 4 batteries	600	2,2	eavi1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Les Avirons				havi1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers Le Plate TDF Tevelave	En production	Deuxième semestre 2022
Les Avirons				savi1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Belouve TDF	Baie FH avec 1 climatiseur et 4 batteries	422	1,3	ebel1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Belouve TDF				hbel1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers Textor TDF	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Belouve TDF				hbel2-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers NRA Salazie	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Belouve TDF				hbel5-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers NRA Hell-Bourg	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Belouve TDF				sbel1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Saint Benoit	Baie T2.2 avec 2 climatiseurs et 4 batteries	700	2,2	eben1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Saint Benoit				sben1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
La Bretagne	Baie T2.2 avec 2 climatiseurs et 4 batteries	700	2,2	ebre1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2022
La Bretagne				sbre1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2022
La Cafrine	Baie T2.1 avec 1 climatiseur et 4 batteries	600	2,2	ecaf1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
La Cafrine				scaf1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Les Camélias	Baie T2.2 avec 2 climatiseurs et 8 batteries	700	2,2	ecam1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Les Camélias				scam1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
La Chaloupe	Baie T1 avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	echal1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
La Chaloupe				schal1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2023
Cilaos	Baie T1 + Pylône béton 9m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	ecil1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Cilaos				hcil1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers Fleurs Jaunes TDF	En production	Deuxième semestre 2022
Cilaos				scil1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Entre-Deux	Baie FH + Pylône béton 12m avec 1 climatiseur et 4 batteries	422	1,3	edeu1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Entre-Deux				hdeu2-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers Hyacinthe TDF	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Entre-Deux				sdeu1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Deux Rives	Baie T1 + Pylône béton 12m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	edri1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Deux Rives				sdri1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	En production	Deuxième semestre 2022
Entre-Deux	Baie T2.1 avec 1 climatiseur et 4 batteries	600	2,2	eede1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Entre-Deux				sede1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Etang Saint Leu	Baie Transmission avec 1 climatiseur et 8 batteries	550	2	eetl1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Etang Saint Leu				setl1-gzl	Switch	HP A5500-24G-SFP EI Switch with 2 Interface Slots Software Version 5.20.99	En production	Deuxième semestre 2022
Etang Saint Leu				tetl1-gzl	WDM	Ekinops C600	En production	Deuxième semestre 2022
Etang Salé Les Hauts	Baie T2.1 avec 1 climatiseur et 4 batteries	600	2,2	eets1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Etang Salé Les Hauts				sets1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Fleurimont St Paul	Baie T2.2 avec 2 climatiseurs et 4 batteries	700	2,2	efle1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Fleurimont St Paul				sfle1-gzl	Switch	HPE 5510 24G SFP 4SFP+ HI 1-slot Switch JH149A Software Version 7.1.045	En production	Premier semestre 2023
Fleurs Jaunes TDF	Baie FH avec 1 climatiseur et 4 batteries	422	1,3	eflj1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Fleurs Jaunes TDF				hflj1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site FH Entre Deux	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Fleurs Jaunes TDF				hflj2-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers NRA Cilaos	En production	Deuxième semestre 2022
Fleurs Jaunes TDF				hflj3-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers NRA Palmiste Rouge	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Fleurs Jaunes TDF				sflj1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Hellbourg	Baie T1 + Pylônet 6 m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	ehel1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Hellbourg				hhel1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers Belouve TDF	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Hellbourg				shell1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Hyacinthe TDF	Baie FH	422	1,3	ehya1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Hyacinthe TDF				hhya1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers Textor TDF	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Hyacinthe TDF				hhya3-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers NRA Mont Vert Les Hauts	En production	Premier semestre 2023
Hyacinthe TDF				hhya2-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site FH Entre Deux	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Hyacinthe TDF				shya2-gzl	Switch	HP A5500-24G-4SFP HI Switch with 2 interface Slots Software Version 5.20.99	En production	Premier semestre 2023

La Ligne des Bambous	Baie T1	500	1,5	elba1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
La Ligne des Bambous	avec 1 climatiseur et 4 batteries			slba1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	En production	Premier semestre 2023
Saint Leu	Baie T2.1	600	2,2	eleu1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Saint Leu	avec 1 climatiseur et 4 batteries			sleu1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Les Lianes	Baie T1	500	1,5	elia1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2023
Les Lianes	avec 1 climatiseur et 4 batteries			slia1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2023
Les Lianes				elli1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2023
Les Lianes	Baie FH + Pylône béton 12m	422	1,3	hlli1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site FH Saint Joseph	En production	Deuxième semestre 2023
Les Lianes	avec 1 climatiseur et 4 batteries			slli1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2023
Saint Louis	Baie T2.2	700	2,2	elou2-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2023
Saint Louis	avec 2 climatiseurs et 4 batteries			slou2-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	En production	Deuxième semestre 2023
Les Makes				emak1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2023
Les Makes	Baie T1 + pylônet de 6m	500	1,5	hmak1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site FH SPR	En production	deuxième semestre 2023
Les Makes	avec 1 climatiseur et 4 batteries			smak1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2023
Mont Vert Les Hauts				emvh1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Mont Vert Les Hauts	Baie T2.1 + Pylône béton 12m	600	2,2	hmvh1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers Hyacinthe TDF	En production	Premier semestre 2023
Mont Vert Les Hauts	avec 1 climatiseur et 4 batteries			smvh1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Plaine des Cafres	Baie T2.1	600	2,2	epdc1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Plaine des Cafres	avec 1 climatiseur et 4 batteries			spdc1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Saint Philippe	Baie T1 + Pylône béton 12m	500	1,5	ephi1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2022
Saint Philippe	avec 1 climatiseur et 4 batteries			sphi1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2022
Les Plates TDF				epla1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Les Plates TDF				hpla2-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site FH Tevelave	En production	Deuxième semestre 2022
Les Plates TDF	Baie T2.1	600	2,2	hpla3-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site NRA AVIRONS	En production	Deuxième semestre 2022
Les Plates TDF	avec 1 climatiseur et 4 batteries			dpla1-gzl	Dslam	Alcatel 7302 éteint dans la baie	En production	Deuxième semestre 2022
Les Plates TDF				spla1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
La Possession	Baie T2.2	700	2,2	epos1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
La Possession	avec 2 climatiseurs et 4 batteries			spos1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Petite Ile	Baie T2.1	600	2,2	epti1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Petite Ile	avec 1 climatiseur et 4 batteries			spti1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Ravine des Cabris	Baie T2.2	700	2,2	erca1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Ravine des Cabris	avec 2 climatiseurs et 4 batteries			srca1-gzl	Switch	HPE 5510 24G SFP 4SFP+ HI 1-slot Switch JH149A Software Version 7.1.045	En production	Premier semestre 2023
Rivière des Pluies	Baie T2.2	700	2,2	erdp1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Rivière des Pluies	avec 2 climatiseurs et 4 batteries			srdp1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Saint Rose	Baie T2.1 + Pylône béton 12m	600	2,2	eros1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Saint Rose	avec 1 climatiseur et 4 batteries			sros1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Rivière Saint Louis	Baie T2.2	700	2,2	ersl1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Rivière Saint Louis	avec 2 climatiseurs et 4 batteries			srs11-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Salazie				esal1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Salazie	Baie T1 + pylônet de 6m	500	1,5	hsal1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers Belouve TDF	En production	Deuxième semestre 2022
Salazie	avec 1 climatiseur et 4 batteries			ssal1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Stade Saint Joseph				esjo1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Stade Saint Joseph	Baie FH	422	1,3	ssjo1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Stade Saint Joseph	avec 1 climatiseur et 4 batteries			hsjo1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site FH Les Lianes	En production	Premier semestre 2023
Saline Les Hauts	Baie T2.1	600	2,2	eslh1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Saline Les Hauts	avec 1 climatiseur et 4 batteries			sslh1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Saint Pierre				espr1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Saint Pierre	Baie FH + pylônet de 6m	422	1,3	hspr1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site NRA Les Makes	En production	Premier semestre 2023
Saint Pierre	avec 1 climatiseur et 4 batteries			sspr1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Bras des Chevrettes				esta1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Bras des Chevrettes	Baie Transmission	550	2	ssta1-gzl	Switch	HP A5500-24G-SFP EI Switch with 2 Interface Slots Software Version 5.20.99	En production	Premier semestre 2023
Bras des Chevrettes	avec 1 climatiseur et 8 batteries			tsta1-gzl	WDM	Ekinops C600	En production	Premier semestre 2023

Sainte Suzanne	Baie T2.1 + Pylône béton 12m avec 1 climatiseur et 4 batteries	600	2,2	esuz1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Sainte Suzanne				ssuz1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Tevelave	Baie T1 avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	etev1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2022
Tevelave				stev1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2022
Textor TDF	Baie FH avec 1 climatiseur et 4 batteries	422	1,3	etex1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Textor TDF				htex1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site Hyacinthe TDF	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Textor TDF				htex2-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site Belouve TDF	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Textor TDF				stex1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Sainte Thérèse	Baie T2.2 avec 2 climatiseurs et 4 batteries	700	2,2	ethe1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Sainte Thérèse				sthe1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Trois Mares	Baie Transmission avec 1 climatiseur et 8 batteries	550	2	etpn1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Trois Mares				stpn1-gzl	Switch	HP A5500-24G-SFP EI Switch with 2 Interface Slots Software Version 5.20.99	En production	Premier semestre 2023
Trois Mares				ttpn1-gzl	WDM	Ekinops C600	En production	Premier semestre 2023
Tevelave	Baie FH + Pylône béton 12m avec 1 climatiseur et 4 batteries	422	1,3	etvl1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Deuxième semestre 2022
Tevelave				stvl1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2022
Tevelave				htvl1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site Plate TDF	En production	Deuxième semestre 2022
Technopole Ste Clotilde				dtxp1-gzl	Dslam	Alcatel 7330 éteint dans la baie	Eteint dans la baie	Premier semestre 2023
Vincendo	Baie T1 + Pylône béton 12m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	evin1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	En production	Premier semestre 2023
Vincendo				svin1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Sainte Anne CIREST	Baie 600*600*2000	100	0,7	sann1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	Eteint dans la baie	Premier semestre 2022
Bras Panon CIREST	Baie 600*600*2000	100	0,7	sbpa1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
La Confiance CIREST	Baie 600*600*2000	100	0,7	slcf1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	Eteint dans la baie	Premier semestre 2022
La Confiance				dclf1-gzl	Dslam	Alcatel 7302 éteint dans la baie	Eteint dans la baie	Premier semestre 2022
Plaine des Palmistes	Baie 600*600*2000	100	0,7	spdp1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Guillaume TCO	Baie 600*600*2000	100	0,7	sgui1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Saint Gilles TCO	Baie 600*600*2000	100	0,7	sgil1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Piton Saint Leu TCO	Baie 600*600*2000	100	0,7	spsl1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Premier semestre 2023
Trois Bassins TCO	Baie 600*600*2000	100	0,7	stba1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2023
Tan Rouge TCO	Baie 600*600*2000	100	0,7	ttro1-gzl	WDM	Ekinops C600	En production	Premier semestre 2023
Tan Rouge				dtro1-gzl	Dslam	Alcatel 7330 éteint dans la baie	Eteint dans la baie	Premier semestre 2023
Orange Ste Clotilde	Baie 600*600*2000	100	0,7	sclo1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI SFP 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	En production	Deuxième semestre 2023
Orange Tampon	Baie 600*600*2000	100	0,7	spon1-gzl	Switch	HPE 5510 24G SFP 4SFP+ HI 1-slot Switch JH149A Software Version 7.1.045	En production	Deuxième semestre 2022
Orange Saint Denis	Baie 600*600*2000	100	0,7	ssde1-gzl	Switch	HPE 5510 24G SFP 4SFP+ HI 1-slot Switch JH149A Software Version 7.1.045	En production	Deuxième semestre 2023
Orange Saint Pierre	Baie 600*600*2000	100	0,7	sspi1-gzl	Switch	HPE 5510 24G SFP 4SFP+ HI 1-slot Switch JH149A Software Version 7.1.045	En production	Deuxième semestre 2023
Bagatelle	Baie T1 + Pylône béton 12m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	ebag1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez Sogetrel sauf le pylône	Déjà démonté
Bagatelle				hbag1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers Chaudron SFR	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Bagatelle				dbag1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Bagatelle				sbag1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
La Crête	Baie T1 + Pylône béton 12m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	ecre1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
La Crête				dcre1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
La Crête				scre1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
La Crête				here1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site FH Les Lianes	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
La Crête				here2-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site NRA Vincendo	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Grand Ilet	Baie T1 + Pylônet 6 m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	egdi1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Grand Ilet				sgdi1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Grand Ilet				dgdi1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Grand Ilet				hgdi1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site Belouve TDF	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Mare à Martin	Baie T1 + Pylônet 6 m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	emrm1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Mare à Martin				hmrm1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site Belouve TDF	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Mare à Martin				dmm1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté

Mare à Martin				smrm1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	Démonté et stocké chez	Déjà démonté
Dos d'Ane				edos1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez	Déjà démonté
Dos d'Ane	Baie T1 + Pylônet 6 m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	hdos1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site TCO Port	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Dos d'Ane				ddos1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Dos d'Ane				sdos1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Le Brûlé						ebru1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC
Le Brûlé	Baie T1 avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	hbru1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site Colorado SFR	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Le Brûlé				dbru1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Le Brûlé				sbru1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Palmiste Rouge				eplr1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Palmiste Rouge	Baie T1 + Pylônet 6m avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	hplr1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site Fleurs Jaunes TDF	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Palmiste Rouge				dplr1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Palmiste Rouge				splr1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	Démonté et stocké chez MCR	Déjà démonté
Cambaie Orange	Baie 600*300 Indoor	60	0,5	sqmb1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	Démonté et stocké chez Sogetrel St Pierre	Déjà démonté
Cambaie Orange				dqmb1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez Sogetrel St Pierre	Déjà démonté
Etang Salé Les Bains				eesb1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Etang Salé Les Bains	Baie T1 avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	desb1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Etang Salé Les Bains				sesb1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Bellepierre						ebpi1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC
Bellepierre	Baie T1 avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	dbpi1-gzl	Dslam	Alcatel 7330	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Bellepierre				smpi1-gzl	Switch	3Com Switch 5500-EI 28-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168ep05	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Vincendo Giroflé TDF				egir1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Vincendo Giroflé TDF	Baie FH avec 1 climatiseur et 4 batteries	422	1,3	hgir1-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site NRA Vincendo	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Vincendo Giroflé TDF				hgir2-gzl	FH	Ceragon IPMax2 vers site NRA Saint Philippe	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Vincendo Giroflé TDF				sgir1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	Démonté et stocké chez ATS	Déjà démonté
Etang Saint Leu				eesl1-gzl	Telegestion	eWON 4001 RTC	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté
Etang Saint Leu	Baie T1 avec 1 climatiseur et 4 batteries	500	1,5	sesl1-gzl	Switch	3Com Switch 5500G-EI 24-Port Software Version3Com OS V3.03.02s168p23	Démonté et stocké chez Sogetrel	Déjà démonté

NOTE

N° 2022-0105

A l'attention de la Direction Patrimoine et Immobilier

A l'attention de Madame Stéphanie VIRAPIN

Objet : Demande de désaffectation matériel WiRUN et Gazelle

Madame,

Par suite de la décision du Conseil d'Administration de la Régie Réunion THD le 13 décembre 2021, la Régie a acté l'arrêt du service WiRUN au 31 mars 2022. La régie Réunion THD va prochainement lancer un marché de démontage des infrastructures WiRUN à cet effet.

De même, par suite de l'arrêt de la Délégation de Service Public Gazelle le 25 novembre 2020 et de l'arrêt du service DSL, la régie Réunion THD souhaiterait procéder au démontage des sites qui hébergent les équipements du réseau Gazelle dans chaque commune de l'île.

Comme la Région Réunion est propriétaire du matériel de ces deux projets, il est demandé à la Direction du Patrimoine et Immobilier de bien vouloir procéder à la désaffectation de ce dernier afin que la Régie Réunion THD puisse effectuer son démontage et sa mise au rebut.

Les équipements sont obsolètes et vétustes. Ils sont entièrement amortis (acquisition effectuée en 2015 pour le service WiRUN et en 2008 pour le réseau Gazelle), leur valeur nette comptable est par conséquent nulle.

Le retrait du matériel est également indispensable pour la résiliation des conventions de baux inhérents à l'occupation de ces sites.

Le matériel récupéré sera, dans le cadre du marché de démontage, au mieux recyclé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur

Denis FABREGUE



Réunion THD

Immeuble Emilie HUGOT
1 Rue Emilie HUGOT - Technopole
97490 Sainte-Clotilde

SIRET : 842 430 878 00020 - APE : 6119C 901
Tél Standard : 0262 150 170

WIRUN - LISTE DES SITES A DESAFFECTER

Infrastructure matérielle de chaque hotspot Borne Ruckus Wi-Fi R300 ou R310 Switch Dlink DGS1108P ou Netonix WS-08-DC Routeur Mikrotik RB750 CPE Wi-Max Ubiquiti Power Beam-500 ou Alvarion XTrem-SU-OD-1D (pour les sites anciennement en WiMax) Routeur Mikrotik SXT-LTE intégrant le modem 4G (pour les sites anciennement en 4G) Modem ADSL Netix (pour les sites anciennement en xDSL) Onduleur EATON 800 Batteries et Panneaux photovoltaïques (pour les sites extérieurs isolés) Coffret de stockage

Numéro du site	Nom du site	Commune	Catégorie	Remarque
0	SITE CENTRAL	SAINT-DENIS	Logiciels	Liste des logiciels : 1. Hotspot Manager 2. vSCG Ruckus 3. Centreon 4. Graylog 5. Vmware 6. Microsoft Hyper-V
1	MUSEE STELLA MATUTINA	Saint-Leu	Standard	
3	CENTHOR ST PAUL	Saint-Paul	Standard	
4	CFA OUEST SAINT PAUL	Saint-Paul	Standard	
5	AFPAR ST DENIS	Saint-Denis	Standard	
6	LYCEE AGRICOLE BOYER DE GIRODAY	Saint-Paul	Standard	
7	CFAA SAINT PAUL	Saint-Paul	Standard	
9	AFPAR JAMAIQUE	Saint-Denis	Standard	
10	AFPAR ST ANDRE	Saint-André	Standard	
11	AFPAR ST FRANCOIS	Saint-Leu	Standard	
12	CFA LEON LEGROS	Saint-Denis	Standard	
13	CFA SAINT ANDRE	Saint-André	Standard	
14	CFA AGRICOLE ST JOSEPH	Saint-Joseph	Standard	
15	CFPPA SAINT BENOIT	Saint-Benoît	Standard	
16	CRR ST BENOIT	Saint-Benoît	Standard	
23	AIRE DU TABAC	Saint-Paul	Extérieur	
25	CAP LAHOUSSAYE	Saint-Paul	Extérieur isolé	
26	KELONIA	Saint-Leu	Standard	
29	NOTRE DAME DES LAVES	Sainte-Rose	Standard	
31	AIRE DE REPOS DU PITON DES SONGES	Plaine des Palmistes	Extérieur	
35	CIRFIM	Le Port	Standard	
36	EAM DU PORT	Le Port	Standard	
37	GUICHET JEUNE ANTENNE OUEST	Saint-Paul	Standard	
38	CRR SAINT-PAUL	Saint-Paul	Standard	
40	GUICHET JEUNE ANTENNE EST	Saint-André	Standard	
41	VILLA DE REGION	Saint-Denis	Standard	
42	MAISON DES GRANDS CHANTIERS	Saint-Denis	Standard	
43	CRR ST PIERRE	Saint-Pierre	Standard	
44	CFPPA PITON ST LEU	Saint-Leu	Standard	
45	CFPA APPAR DE SAINT PIERRE	Saint-Pierre	Standard	
46	CHAMBRE DES METIERS ST PIERRE	Saint-Pierre	Standard	
47	CFAT DE ST PIERRE	Saint-Pierre	Standard	
48	GUICHET JEUNES ANTENNE SUD	Saint-Pierre	Standard	
49	AFPAR SECTION HORTICOLE	Saint-Pierre	Standard	
51	CFPPA ETANG-SALE	Etang-Salé	Standard	
52	PLAGE ETANG SALE	Etang-Salé	Standard	
55	PLAGE ROCHES NOIRES	Saint-Paul	Standard	
56+56B	BASE NAUTIQUE DE L'OUEST	Saint-Paul	Standard	DEMANDE DE TRANSFERT PAR L'IRT
57	PLAGE ERMITAGE - LA PASSE	Saint-Paul	Standard	DEMANDE DE TRANSFERT PAR L'IRT
58	PLAGE DE BOUCAN CANOT	Saint-Paul	Standard	DEMANDE DE TRANSFERT PAR L'IRT
60	PLAGE DE ERMITAGE - VILLAGE	Saint-Paul	Standard	DEMANDE DE TRANSFERT PAR L'IRT
61	PLAGE SALINE LES BAINS	Saint-Paul	Standard	DEMANDE DE TRANSFERT PAR L'IRT
62	CIMETIERE MARIN ST PAUL	Saint-Paul	Standard	
63	DEBARCADERE BAIE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Extérieur	
66	GITE DE MARLA	Saint-Paul	Standard isolé	
70	MARE A POULE D EAU	Salazie	Standard	
71	GITE DE BELOUVE	Salazie	Standard isolé	
75	PUITS DES ANGLAIS	Saint-Philippe	Extérieur	
81	GITE DE LA ROCHE ECRITE	Saint-Denis	Standard isolé	
83	PLACE DE MAIRIE DE SALAZIE	Salazie	Standard	
88	GITE DE ROCHE PLATE	Saint-Paul	Standard isolé	
89	GITE DE GRAND PLACE CAYENNE	La Possession	Standard isolé	
90	GITE ILET A BOURSE	La Possession	Standard isolé	
91	CITE DU VOLCAN	Le Tampon	Standard	
92	MADOI	Saint-Louis	Standard	
98	MARE A JONCS	Cilaos	Standard	DEMANDE DE TRANSFERT PAR LA COMMUNE
101	REFUGE DE BASSE-VALLEE	Saint-Philippe	Standard isolé	
107	PONT SUSPENDU DE L'EST	Sainte-Rose	Extérieur	
109	PLAGE DE GRAND ANSE	Petite-Ile	Standard	
110	CASCADE NIAGARA	Sainte-Suzanne	Extérieur isolé	
112	FORET DE PITON FOUGERE	Sainte-Marie	Extérieur	

116	GARE MARITIME PORT EST	Le Port	Standard	
120	BELVEDERE DE BOIS COURT	Le Tampon	Standard	
123	GRAND MARCHÉ SAINT DENIS	Saint-Denis	Standard	
125	FRONT DE MER DE SAINT-PAUL	Saint-Paul	Extérieur	
126	GARE DE SAINT-DENIS	Saint-Denis	Standard	
127	GARE DE SAINT-LOUIS	Saint-Louis	Standard	
128	GARE DE SAINT-PIERRE	Saint-Pierre	Standard	
129	GARE DE SAINT-BENOIT	Saint-Benoît	Standard	
130	GARE DE SAINT-ANDRE	Saint-André	Standard	
131	GARE DE SAINT-LEU	Saint-Leu	Standard	
132	GARE DE SAINT-JOSEPH	Saint-Joseph	Standard	
133	GARE DE SAINT-PAUL	Saint-Paul	Standard	
134	ARCHIPEL DES METIERS D'ART	Cilaos	Standard	DEMANDE DE TRANSFERT PAR LA COMMUNE
135	AIRE DE DECOLLAGE PARAPENTE	Saint-Leu	Extérieur	
136	CRR SAINT DENIS	Saint-Denis	Standard	
137	AIRE DE JEU DE SAINT-PAUL	Saint-Paul	Extérieur	
141	CAMPING ETANG-SALE	Etang-Salé	Standard	
144	LE RELAIS HAUT	Petite-Ile	Standard	
145	GRAND ILET	Salazie	Standard	
151	FRONT DE MER - CAFE DE LA GARE	Saint-Pierre	Standard	
152	FRONT DE MER	Saint-Pierre	Standard	
156	GARE SAINT PIERRE HYPERCENTRE	Saint-Pierre	Standard	
162	PORT DE PLAISANCE DU PORT	Le Port	Standard	



Monsieur le Président

Régie Réunion THD
1 rue Emile Hugot
97490 SAINTE CLOTILDE

Saint-Paul, le 6 octobre 2022

Réf. : 06-10-2022SSS/RE/ST-348

Votre contact : Ruddy ETHEVE – Directeur des systèmes d'information

Mail : r.etheve@reunion.fr – Tel : 0692 30 44 70

Stephane TOTALMY – Responsable service ADE

Mail : ade@reunion.fr – Tel : 0692 88 99 65

Objet : Cession de matériel suite à l'arrêt du dispositif WiRun

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'arrêt du dispositif WiRun sur le territoire Ouest, je vous demande la cession à titre gratuit du matériel, sans démontage à réception du présent courrier sur les sites suivants :

1	56+56B	BASE NAUTIQUE DE L'OUEST	Saint-Paul	ZEOP
2	57	PLAGE ERMITAGE - LA PASSE	Saint-Paul	ZEOP
3	58	PLAGE DE BOUCAN CANOT	Saint-Paul	ZEOP
4	61	PLAGE SALINE LES BAINS	Saint-Paul	SFR

En effet, l'IRT, en partenariat avec le territoire Ouest gère les webcams de sites mentionnés et utilise les équipements du dispositif WiRun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Générale

A blue ink signature of Susan SOBA, consisting of a stylized 'S' followed by the name 'Susan SOBA' in a simple font.

Susan SOBA



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION



VILLE DE CILAOS

Dossier : Vital PAYET

☎ : 02.62.29.29.85

✉ : informatique@ville-cilaos.fr

Cilaos, le 29 avril 2022

Le Maire

à

Monsieur le Président

Régie Réunion THD

1 rue Emile Hugot

97490 SAINTE CLOTILDE

N/Réf. : N° 298

Objet : Cession de matériel suite à l'arrêt du dispositif WiRUN

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'arrêt du dispositif WiRUN sur le territoire de Cilaos, je vous demande la cession à titre gratuit du matériel sur les sites de l'Archipel des métiers d'Art ainsi que de la Mare à Joncs.

Après démontage des installations, effectué par vos services, nous procéderons à la récupération du matériel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques **TECHER**



**DELIBERATION N°DCP2022_1094****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°113466
MISSION D'UNE ELUE



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1094
Rapport /DGSG / N°113466

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION D'UNE ELUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DGSG / 113466 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
23/01/23 au 28/01/23	Karine NABENESA	<u>PARIS/CANNES</u> . 18è édition de l'Université d'hiver de la formation professionnelle sur le thème « compétences 2030 : réussir ensemble les transitions » organisé par Centre Inffo . Participation aux « Rencontres Formation compétences des Outremer »	5 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA (+ procuration de Madame Céline SITOUZE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_1095****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113504
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1095
Rapport /DCPC / N°113504

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR DU
PATRIMOINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu le rapport N° DCPC / 113504 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention du Comité Solidarité Chagos La Réunion en date du 14 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 décembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 17 janvier 2022,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **2 200 €** pour une subvention de fonctionnement au secteur du Patrimoine Culturel :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Comité Solidarité Chagos La Réunion	Organisation d'une conférence de Philippe Sands	2 200 € (forfaitaire)

- d'engager la somme de **2 200 €** sur l'Autorisation de Programme A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 200 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_1096

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113321

MISE EN ŒUVRE DU REFERENTIEL DE GESTION DES EMPLOIS ATTEE EN LYCEE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1096
Rapport /DIRED / N°113321

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DU REFERENTIEL DE GESTION DES EMPLOIS ATTEE EN LYCEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la synthèse de la proposition du nouveau référentiel élaboré par le cabinet « Éducation et Territoire »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 113321 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 22 décembre 2022,

Considérant,

- le transfert des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique à la Région depuis la loi du 13 août 2004, accompagné d'un transfert des personnels qui assurent ces missions,
- la volonté de la collectivité d'harmoniser les dotations en emplois des établissements et de se constituer un outil de pilotage afin de s'adapter au mieux aux contraintes et spécificités de chaque établissement, en transparence et en équité,
- la volonté de la Région d'améliorer l'organisation du travail des agents et de la gestion régionale des moyens mis à la disposition de la communauté éducative,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le lancement d'une consultation de prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre du nouveau référentiel de postes d'agents techniques dans les lycées publics de La Réunion, en lien direct avec les éléments du référentiel présentés dans le rapport d'instruction ;
- d'engager une enveloppe de **20 000 €** sur l'autorisation d'engagement A110-0002 « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1097****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113506

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA DÉFINITION DE L'AGRICULTEUR ACTIF, DU JEUNE AGRICULTEUR
ET DU NOUVEL AGRICULTEUR POUR L'APPLICATION DU PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL RELEVANT
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1097
Rapport /DAE / N°113506

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA DÉFINITION DE L'AGRICULTEUR ACTIF, DU
JEUNE AGRICULTEUR ET DU NOUVEL AGRICULTEUR POUR L'APPLICATION DU
PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le projet de décret relatif à la définition de l'agriculteur actif, du jeune agriculteur et du nouvel agriculteur pour l'application du plan stratégique national relevant de la politique agricole commune (PAC),

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 8 décembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113506 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Politique Agricole Commune qui visent à stimuler la modernisation, à améliorer la situation économique des exploitations agricoles, l'éventualité d'un drame social et économique consécutif car le milieu agricole peine à recruter de nouvelles générations,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la saisine du Préfet dans le cadre de la procédure d'urgence,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des termes du projet de décret ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1098****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113512
PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CONDITIONNALITÉ ET À LA CONDITIONNALITÉ SOCIALE AU TITRE
DE LA PROGRAMMATION 2023-2027 DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1098
Rapport /DAE / N°113512

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CONDITIONNALITÉ ET À LA
CONDITIONNALITÉ SOCIALE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023-2027 DE
LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le projet de décret relatif à la conditionnalité et à la conditionnalité sociale au titre de la programmation 2023-2027 de la politique agricole commune (PAC),

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 15 décembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113512 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Politique Agricole Commune qui visent à renforcer la contribution de l'agriculture aux objectifs de l'UE en matière d'environnement et de climat, à assurer un soutien plus ciblé aux petites exploitations et à laisser aux États membres une plus grande marge de manœuvre pour adapter les mesures aux conditions locales,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la saisine du Préfet dans le cadre de la procédure d'urgence,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'émettre un avis réservé sur ce projet de décret compte tenu des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs, y compris dans les territoires ultra-marins ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1099****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113497
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "KAZ
MARON" POUR L'ACI "PASSER'AILES"



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1099
Rapport /DAE / N°113497

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "KAZ MARON" POUR L'ACI "PASSER'AILES"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 2 novembre 2021,

Vu le rapport N° DAE / 113497 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 16 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) en date du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « KAZ MARON », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « KAZ MARON » pour la mise en œuvre de son ACI « PASSER'AILES » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1100****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°113080
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :
- SARL LMSW - ARÔMES DISTILLERIE
- SARL LOTUS/KEYLODGE
- SARL OCTANE REUNION



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1100
Rapport /DEIE / N°113080

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :
- SARL LMSW - ARÔMES DISTILLERIE
- SARL LOTUS/KEYLODGE
- SARL OCTANE REUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport N° DEIE /113080 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention ci-dessous :

- La SARL LM SW Arômes Distillerie en date du 04 octobre 2022,
- La SARL Lotus - Keylodge en date du 13 septembre 2022,
- La SARL Octane Réunion en date du 09 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs ainsi que de mettre le cap sur le monde et l'océan Indien, objectifs majeurs du SRDEII,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale d'un montant maximal de **5 321,65 €**, comme suit :

Sociétés	Projets	Montant de l'aide
SARL LM SW Arômes Distillerie	Participation au salon « Made In France » du 10 au 13 novembre 2022 à Paris	1 062,87 € (dérogation)
SARL Lotus - Keylodge	Mission de prospection à l'île Maurice	1 612,78 € (dérogation)
SARL Octane Réunion	Soutien au développement commercial de son entreprise en Afrique de l'Est	2 646,00 € (dérogation)
Total		5 321,65 €

- d'engager une enveloppe de **5 321,65 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **5 321,65 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1101****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°113002
AIDE EXCEPTIONNELLE A LA SARL VALOBIO



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1101
Rapport /CPCB / N°113002

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AIDE EXCEPTIONNELLE A LA SARL VALOBIO

Vu le Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° CPCB / 113002 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière régionale exceptionnelle maximale de 20 000 € à la SARL VALOBIO sur la base du règlement UE n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 dit règlement de minimis ;
- d'engager une enveloppe de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation - CPCB » AE N°3, votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **20 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1102****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°113471
LYCEE FRANCOIS DE MAHY - REHABILITATION - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A UNE
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEE AU BUREAU DE CONTROLE APAVE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1102
Rapport /DBA / N°113471

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE FRANCOIS DE MAHY - REHABILITATION - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL RELATIF A UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE
CONFIEE AU BUREAU DE CONTROLE APAVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 113471 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 22 décembre 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée François de Mahy à Saint Pierre,
- la nécessité d'indemniser la société APAVE pour les prestations complémentaires réalisées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel au bénéfice de la société APAVE, pour un montant de 38 640,11 €TTC, ci-joint ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 902 du budget de l'opération de réhabilitation du lycée François de Mahy ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

REVISION DE PRIX

Opération : **Réhabilitation lycée François de Mahy - St-Pierre**

Maître d'Ouvrage : **REGION REUNION**

Contrat: BC20123293 Mission de contrôle technique N° 31162640

Indice du mois 0 : 105,24 mois 0: juillet 2012 Date de bon de commande Suivant Acte D'engagement

Formule : $cn = 0,15 + 0,85(I_n/I_0)$

Situation N°	Facture N°	Montant HT initial	Date Facture	Mois de révision	Indice du mois	Coefficient de révision		Montant révision	Montant HT révisé
1		30000	31/08/2022	août-22	128,4	1,1871	0,1871	5613,00	35 613,00

Date fin de prolongation

Indice du dernier mois connu = juillet 2022

Total HT	5 613,00	35 613,00
-----------------	-----------------	------------------

TVA	477,11	3027,11
-----	--------	---------

Total TTC	6090,11	38640,11
------------------	----------------	-----------------



Apave Sud Europe SAS
 10 Rue Adolphe Ramassamy - CS 71008
 97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
 Tél : 0262 29 28 81 - Fax : 0262 29 56 93

APAVE SUDEUROPE SAS
Contrôleur Technique de Construction agréé

AGENCE DE LA REUNION
10 rue Adolphe Ramassamy
CS71008
97495 Sainte-Clotilde

Ste Clotilde, le 27 Septembre 2022

CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION
PROLONGATION LYCEE FRANCOIS DE MAHY N°2

Références Fusion : A5 31162640.1 lié au bon de commande BC 20123293

Entre les soussignés :
REGION REUNION
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin Moufia
BP 7190
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9

représenté par : Laurent FIACRE

ci-après désigné « Le Maître de l'Ouvrage »
d'une part,

et **APAVE SAS**

ci-après désigné « **LE CONTRÔLEUR TECHNIQUE DE CONSTRUCTION** », Contrôleur Technique de
Construction agréé,

représenté par : Madame NOAILLY Catherine, Directrice Générale
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les conditions particulières au bon de commande n°BC20123293 du 18/07/2012 relatives à l'opération :
Plan de relance Lycée Professionnel François de Mahy – ST-PIERRE
Réhabilitation et mise aux normes accessibilité

- Durée de travaux initiale = 24 mois
- Nombre de rapports en phase conception : 4 (APS, APD, PRO, DCE)
- 1 RVRAT
- 4 visite de réception, 1 assistance à la visite de la commission de sécurité
- 1 attestation d'accessibilité

Ont été modifiées par une première prolongation N°1 comme suit :

Prestations exécutées en supplément :

- Durée des travaux = 34 mois :
 - o Phase Désamiantage et réfection = 1 mois
 - o Phase Salle informatique bâtiment J = 5 mois
 - o Phase Ventilation et protection solaire Atelier P = 1 mois
 - o Phase sanitaires S1/S2 et étanchéité bâtiment J = 3 mois
 - o Phase réhabilitation générale = 24 moissoit un dépassement de la durée des travaux = + 10 mois jusqu'au 31/05/2021
- Réalisation de rapports complémentaires en phase conception :
 - o Réhabilitation générale : APS le 18/03/13, PRO le 20/02/15, DCE le 08/10/17
 - o Salle informatique Bâtiment J : DCE le 08/08/14, DCE 2 le 10/09/14
 - o Ventilation protection solaire Atelier P : DCE le 08/08/14, DCE 2 le 10/09/14
 - o Sanitaires S1/S2 Etanchéité bâtiment J : DCE le 10/04/15, DCE 2 le 02/06/15→ Soit 5 rapports supplémentaires
- Analyses complémentaires de documents d'exécution suite à la défaillance de certaines entreprises en cours de chantier.

Sont par la présente prolongation n° 2 modifiées, comme suit :

Prestations exécutées en supplément :

- Durée des travaux prolongée jusqu'au 31/08/2022
soit un dépassement supplémentaire de la durée des travaux après première prolongation = **+ 15 mois** (du 31/05/2021 au 31/08/2022)

Phase travaux contrat initial = 54 562.21 € HT soit 2 273.42 € HT par mois

Un geste commercial est accordé pour ramener le mois supplémentaire à 2 000 € HT

Soit supplément forfaitaire de nos honoraires pour la présente prolongation **30 000.00 € HT** pour 15 mois de prolongation.

Les honoraires totaux pour la mission définie dans la convention et ses prolongations (hors révisions de prix) sont : 116 377.52 € HT + 21 900.00 € HT + 30 000.00 € HT = 168 277.52 € HT

Facturable à réception de la signature de la présente prolongation

Fait à Ste-Clotilde, le 27/09/2022

Le Maître d'Ouvrage

Le Responsable de l'Unité I&C
CHALLAND Karine



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

La Région Réunion , sise Avenue René Cassin – Moufia – BP7190 – 97719 Saint Denis Messag Cedex 9, représentée par sa présidente en exercice, Madame Huguette BELLO dûment habilitée à cet effet par la délibération N°DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 02 juillet 2021

Ou ci-après : **la Région Réunion**

ET

LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE, immatriculée au RCS de Paris sous le n°527 573 141 dont le siège est situé Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex, représentée par Madame NOAILLY Catherine, dûment habilitée aux fins des présentes en qualité de Directrice Générale, titulaire du marché BC 20123293 conclu avec la région Réunion en 2012

Ou ci-après : **la société ou le mandataire**

Ensemble, **les Parties**, séparément, **une Partie**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Rappel du contexte et du litige

Le 27/09/2022, l'entreprise APAVE a adressé à la Région Réunion une réclamation initiale d'un montant total de 35 613 €HT (**38 640,11 €TTC**) correspondant aux coûts et frais supplémentaires qu'elle estime avoir supportées en conséquence de l'allongement du chantier et décomposés comme suit :

Poste de la réclamation	Montant réclamé (TTC)
Honoraires (2 273,42 € HT par mois ramenés à 2 000 € HT par mois) sur 15 mois de prolongation	32 550,00 €
Révisions de prix	6 090,11 €
Total :	38 640,11 €

Transaction

Toutefois, dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure judiciaire, les Parties se sont rapprochées et, au terme de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction qui n'emporte en aucun cas reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - objet du présent protocole

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre un terme au différend entre la Région Réunion et la société APAVE exposé ci-dessus. Ce litige porte sur le Bon de Commande BC 20123293.

Le présent protocole constitue une transaction entre les parties au sens de l'article 2044 du code civil.

ARTICLE 2 : Indemnisation de la société par la Région Réunion

La Région Réunion s'engage à verser à la société APAVE la somme forfaitaire de **38 640,11 €** tous frais et taxes comprises.

Cette somme correspond au montant total de la réparation des préjudices subis du fait de l'allongement de la durée du chantier.

L'indemnité transactionnelle est composée comme suit :

- Indemnité quasi contractuelle due au titre de l'enrichissement sans cause en vue de permettre le remboursement des dépenses utiles
- Indemnité quasi délictuelle en réparation du dommage imputable à la faute de la région, qui a commandé, sans support contractuel, des prestations en dehors des prescriptions du marché, que toutefois, en tant que professionnelle avertie, l'entreprise ne pouvait ignorer l'irrégularité entachant la commande par la région. Qu'il ressort ainsi que la faute commise par l'entreprise, qui a acceptée d'honorer les prestations supplémentaires qui lui avaient été demandées dont elle n'ignorait pas l'illégalité, justifie qu'une réfaction soit appliquée sur l'indemnité due au titre de la responsabilité extra contractuelle. L'entreprise a donc appliqué une réfaction de 273,42 €HT par mois sur sa demande initiale d'honoraires qui était de 2 273,42 €HT par mois, et est ramenée à 2000 €HT par mois sur 15 mois, soit 30 000 € HT (32 550 €TTC). Soit une réfaction de 4449,91 € HT (12%) sur la demande initiale. Après application des révisions de prix (6 090,11 €TTC), le montant total de l'indemnisation est de 38 640,11 € TTC

ARTICLE 3 - Engagement de la société

La société APAVE accepte une concession de 12% sur le montant de sa réclamation initiale, ce qui porte le montant de sa demande à 38 640,11 € TTC.

En outre, la société APAVE renonce définitivement et irrévocablement à toutes instances et actions à l'encontre de la Région Réunion du chef des faits évoqués au présent proto-

cole et plus largement à toute demande de paiement liée à l'exécution du marché BC 20123293 susvisé.

ARTICLE 4 – Modalités de règlement de la transaction

Le paiement de l'indemnité transactionnelle de 38 640,11 € TTC se fera par virement au profit du compte de la société APAVE et selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Un mandat correspondant à la somme de **38 640,11 € TTC** sera émis par la Région Réunion au profit de l'entreprise APAVE une fois que les instances régionales auront délibéré et dès le retour de la convention de transaction tamponnée par la Préfecture de la Réunion en vue de son exécution.

L'indemnité sera versée de manière forfaitaire dans la mesure où il s'agit d'une indemnité ferme et définitive.

Les crédits alloués pour le versement de l'indemnité transactionnelle seront imputés sur le chapitre 902 article fonctionnel 2313 du budget de la Région Réunion.

Le règlement du montant de la transaction au titre de la présente convention sera crédité au compte du titulaire dont les coordonnées sont reproduites ci-après :

Nom et raison sociale :	APAVE SUDEUROPE SAS
Banque :	BNP PARIBAS
IBAN :	FR76 3000 4025 6100 0106 1611 022
BIC :	BNPAFRPPSAE

ARTICLE 5 – Concessions réciproques

Considérant :

- que la Région Réunion s'engage à payer l'indemnité transactionnelle dès retour du protocole tamponné par la Préfecture de la Réunion, en contrepartie cette dernière s'engage à ne plus revendiquer le paiement d'aucune autre somme en rapport avec les prestations ayant fait l'objet du marché concerné et objet des présentes ;
- que les parties renoncent à toute action concernant les faits objets des présentes ;
- que la Région Réunion reconnaît avoir bénéficié des prestations pour un montant de 43 922,59 € TTC que l'entreprise renonce à l'indemnité réclamée représentative qui est de 5 282,48 € TTC au titre des concessions réciproques, ce qui fixe le montant de l'indemnisation à 38 640,11 € TTC.

ARTICLE 6 – Caractère transactionnel - Litiges

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il est revêtu, entre les Parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil.

Le présent protocole ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur ni pour cause de lésion.

Les stipulations du présent protocole sont indivisibles et chaque stipulation ne peut être interprétée qu'en fonction du tout.

Les stipulations de la présente transaction l'emportent sur toute autre stipulation incompatible du marché n° BC 20123293 susvisé.

Les Parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus au présent protocole sous la seule réserve de l'exécution par l'autre Partie des obligations auxquelles elle s'engage par l'effet dudit protocole.

Il est expressément convenu que la présente transaction n'exonère pas la société titulaire de sa responsabilité au titre des diverses garanties contractuelles et légales.

Les litiges afférents à l'exécution du présent protocole relèvent du Tribunal Administratif de la Réunion.

Le règlement de la somme transactionnelle met fin au différend opposant les parties dont les comptes sont désormais définitivement soldés.

ARTICLE 7 : Déclaration des parties et compétence des signataires

Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement est libre et traduit leur volonté qui a été éclairée par leurs conseils respectifs. Elles reconnaissent avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue de l'application de la présente transaction, ainsi que l'ensemble des conséquences induites par sa signature.

Enfin, les Parties s'engagent à exécuter la présente transaction de bonne foi et sans réserve.

Les Parties certifient que les signataires du présent protocole ont pouvoir de mettre un terme au règlement du litige exprimé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le 29/12/2022



ID : 974-239740012-20221223-DCP2022_1102-DE

ARTICLE 8 – Engagement de non-recours

Le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

A titre transactionnel, les parties s'accordent sur un montant de 38 640,11 €TTC, pour indemnisation et solde de tous comptes en réparation des préjudices subis du fait de l'allongement du chantier.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente transaction, l'entreprise APAVE se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce irrévocablement à toute instance, action ou réclamation, tant contentieuse que gracieuse à l'égard de la Région Réunion, Maître d'ouvrage, à raison des faits objet des présentes.

Partant, chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet des présentes.

PROJET

Chacune des parties reconnaît être parfaitement informée que la transaction a, entre elle, la même valeur qu'un jugement passé en force de chose jugée et qu'elle ne peut être annulée ou rescindée, même pour cause d'erreur ou de lésion.

Le règlement de la somme transactionnelle met fin au litige opposant les parties dont les comptes sont désormais définitivement soldés.

ARTICLE 9 – Frais et Dépens

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du différend en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Les parties font procéder leur signature de la mention :
« Bon pour transaction et renonciation à toute action passée, présente ou future dans cette affaire ».

Fait à Sainte-Clotilde, le 31/10/2022, en un exemplaire original,

Pour la région Réunion

Transmis au contrôle de légalité le :

- 5/5 -

La société APAVE

Apave Europe SAS
10 Rue Adolphe Delmasamy - CS 71008
97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
Tél : 0262 29 28 81 - Fax : 0262 29 56 93
Michel COSTA
Chef d'Agence

935

**DELIBERATION N°DCP2022_1103****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°113434
REHABILITATION ET EXTENSION DU CFA LEON LEGROS A SAINTE-CLOTILDE - AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MANDAT SPL MARAINA



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1103
Rapport /DBA / N°113434

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REHABILITATION ET EXTENSION DU CFA LEON LEGROS A SAINTE-CLOTILDE -
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT SPL MARAINA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DBA/20110612 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2011 approuvant le programme des travaux de la réhabilitation et de l'extension du CFA LEON LEGROS à Sainte-Clotilde ainsi que la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la SPL MARAINA pour une rémunération de 680 241,00 €TTC,

Vu la délibération N° DBA/20170170 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 décembre 2017 approuvant le coût global de l'opération pour un montant de 26 888 600,00 €TTC,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 113434 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 22 décembre 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du CFA Léon LEGROS Sainte-Clotilde,
- la nécessité de poursuivre les travaux engagés pour l'opération de réhabilitation et de l'extension du CFA Léon LEGROS à Sainte-Clotilde,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à **26 888 600,22 € TTC**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de la réhabilitation et extension du CFA Léon LEGROS à Sainte-Clotilde pour un montant de **26 888 600,22 €TTC** ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat de la SPL MARAINA d'un montant de **99 850,00 € TTC**, ci-joint ; et le détail de l'offre financière ;
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant n°1 à la convention de mandat ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représentée par Madame Ericka BAREIGTS, Madame Céline SITOUBE, représentée par Madame Karine NABENESA, et Monsieur Patrice BOULEVART n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



LA REGION REUNION

ET

LA SPL MARAINA

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION DE MANDAT
(REG 2012 – 0739)**

**OPERATION DE CONSTRUCTION/REHABILITATION
DU CFA LEON LEGROS SAINT-DENIS**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Région Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin Moufia -
BP 7190 – 97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9.

Représentée par la Présidente de la Région, Madame Huguette BELLO.

Dénommée ci-après « **le mandant** »

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT-PAUL
Email : contact@spla-maraina.com

Représentée par Michael RIVAT, son directeur Général,

Dénommée ci-après « **le mandataire** »

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération de sa Commission Permanente en date du 02 mars 2010, la Région Réunion a décidé de procéder à la réhabilitation et de l'extension des bâtiments du Centre de Formation des Apprentis Léon Legros (CFA) à Sainte-Clotilde afin d'apporter plus de souplesse aux formations restantes (délibération DBA 20100078).

La Région Réunion a ainsi validé l'engagement d'une restructuration du centre, en redéployant les autres sections afin de donner plus de confort et de sécurité aux élèves.

Par délibération de sa Commission Permanente en date du 27 septembre 2011, la Région Réunion a désigné la SPLA MARAINA en qualité de mandataire et a décidé de lui confier en cette qualité, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (délibération DCP20170170).

La durée globale prévisionnelle initiale de travaux était de 36 mois.

Le montant initial de la rémunération du mandataire était fixé à 626 950,00 € HT soit 680 240,75 € TTC.

Considérant que pendant l'exécution du mandat, des faits nouveaux et des circonstances particulières ont entraîné une modification des conditions initiales d'exécution des missions confiées au mandataire, à savoir :

- la nécessité de prendre en compte des modifications et/ou améliorations de programme imposées à l'opération ;
- la nécessité de prendre en compte et traiter les événements intervenus en cours d'exécution des travaux ;
- la nécessité de piloter et lancer de nouveaux marchés afin de désigner de nouvelles entreprises (infructuosité et défaillance).

Par ailleurs, compte tenu de :

- la nécessité de réactualiser le montant global de l'opération ;
- la nécessité de réactualiser le délai prévisionnel de la convention ;
- la nécessité de préciser les conditions d'exercice des missions et de délégations du mandataire.

Il y a lieu de conclure un avenant n°01 afin de réajuster la rémunération du mandataire au regard des **prestataires supplémentaires** induites par certaines de ces modifications.

ARTICLE 1er : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1. D'acter les modifications, additifs, et améliorations du programme tel que prévu dans la convention initiale ;
2. D'intégrer à la convention initiale de la SPL MARAINA, les prestations liées à la relance du marché « Fluides » suite à la défaillance de l'entreprise STESI ;
3. D'actualiser le montant de l'ensemble des éléments des missions de la convention suite à la validation du programme et des choix de la collectivité ;
4. De préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL MARAINA ;
5. De modifier le bilan de la convention.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE PROGRAMME

A la suite des études de conception et pendant la phase d'exécution des travaux, il y a lieu d'acter des modifications de programme dans le but de l'améliorer :

- Aménagement de VRD (modification des accès, raccordement des réseaux, revêtement de surface ...) ;
- Aménagement des locaux (revêtement de sol, cloisonnement, dallage, volets roulants motorisés, ...) ;
- Aménagement extérieur (garde-corps, cloisons grillagées, ...) ;
- Déplacement de matériel non prévu pour un meilleur phasage des travaux.

De plus, le programme des travaux doit être revu au regard des aléas rencontrés non visibles pendant les études :

- Dévoiement, remplacement de réseaux non visibles aux plans de recollement ;
- Traitement du remblai « poubellien » découvert sous un bâtiment existant ;
- Remplacement de locaux techniques non conforme suite à l'évolution de la réglementation.

En conclusion, l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée initialement à 19 436 734 € TTC (valeur avril 2017) passe à 20 569 689 € TTC (valeur avril 2017) soit une augmentation 1 132 955 € TTC ce qui représente une variation de 5,83 %.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur la rémunération du mandataire.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les modifications de programme précédemment cités ont impacté le délai d'exécution d'un **(1) mois** supplémentaire.

De plus, le chantier a connu des imprévus qui ne peuvent être considérés à charge du mandataire. Ces imprévus dont voici le détail ci-après ont également impacté le délai d'exécution :

- Impact des retards multiples liés à l'entreprise STESI (matériel non commandé, matériel non disponible, pas de moyens humains mobilisés, raccordement au nouveau poste haute tension, réalisation de travaux en décalage du planning, ...) malgré les mises en demeure et pénalités appliquées soit dix-huit **(18) mois** cumulés ;
- La grève des gilets jaunes a paralysé le chantier pendant un **(1) mois** ;
- Des réseaux ont été découverts sous l'ancienne cuisine et les sols rencontrés sont mauvais, des adaptations sont nécessaires, l'impact sur les délais est de trois **(3) mois** de retard dans le démarrage des travaux du PONT/CDI ;
- Arrêt des travaux du 18/03/20 au 11/05/20 « confinement COVID 19 » soit deux **(2) mois** ;

L'ensemble des aléas engendrent un rallongement de la durée globale des travaux de vingt-cinq **(25) mois**.

Par ailleurs, ces retards engendraient pour grande partie par la défaillance de l'entreprise STESI, la résiliation de son marché pour faute a été prononcée en septembre 2021.

Cette résiliation nécessite la désignation de nouvelles entreprises pour exécuter les travaux restants. Ces travaux ont une durée prévisionnelle de quinze **(15) mois**.

Le délai de travaux estimé initialement à trente-six **(36) mois** (début : novembre 2017) passe à soixante-seize **(76) mois** soit une augmentation de quarante **(40) mois** (réception prévisionnelle : mars 2024).

Seuls les 15 mois supplémentaires de suivi des travaux lié à la défaillance, ont un impact sur la rémunération de la SPL MARAINA.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES LIEES A LA RELANCE DES MARCHES

La résiliation pour faute et aux frais et risques marché du lot D – Fluides attribué à l'entreprise STESI occasionne des prestations supplémentaires :

- La relance de marchés pour désigner de nouvelles entreprises (élaboration DCE, publication, élaboration, rapport d'analyses, présentation en commission, notification)
- Le suivi et pilotage de la procédure aux frais et risques (constat d'huissier, convocations de l'entreprise, courriers de mise en demeure, constat de défaillance, etc) ;
- La gestion de nouveaux marchés d'un point de vue technique, juridique et financier.

Puis, suite aux différents aléas rencontrés dans le cadre des procédures d'attribution des marchés d'équipement et mobilier, à savoir :

- Remise d'offres inacceptables (+300 % par rapport à l'estimation) engendrant une déclaration sans suite pour 2 procédures ;
- Infirmité engendrant une déclaration sans suite (2 procédures) ;
- Choix de la collectivité de ne pas attribuer un lot à un opérateur ne pouvant pas assurer un service après vente local.

Il y a lieu de procéder à :

- La relance de marchés pour désigner de nouvelles entreprises (élaboration DCE, publication, élaboration rapport d'analyses, présentation en commission, notification)
- La gestion de nouveaux marchés d'un point de vue technique, juridique et financier ;

ARTICLE 5 : INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT N°1

L'augmentation de la rémunération de la SPL MARAINA est de **99 850,00 € HT** soit **108 337,25 € TTC** et elle est calculée à partir de l'intégration des missions suivantes nécessaires à la réalisation des travaux :

- l'assistance à la passation des nouveaux marchés pour la reprise des travaux de l'entreprise STESI pour un montant de 10 700,00 € HT,
- l'assistance technique pour le suivi des travaux liés à la défaillance pour une durée de quinze mois pour un montant de 67 800,00 € HT,
- l'assistance administrative, juridique et financière sur la base de quinze mois pour un montant de 16 000,00 € HT,
- la relance d'un lot équipement pour un montant de 5 350,00 € HT.

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

L'intégration du coût de la prestation supplémentaire du présent avenant n°1 porte ainsi le montant de la convention de mandat de **680 240,75 € TTC** à **788 578,00 € TTC** .

	Montant HT	Montant TTC
Rem de base	626 950,00 € HT	680 240,75 € TTC
Avenant n°1	99 850,00 € HT	108 337,25 € TTC
TOTAL	726 800,00 € HT	788 578,00 € TTC

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 15,92 % de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU BILAN DE LA CONVENTION

A la suite des modifications précitées à l'article II (augmentation de la masse des travaux et études complémentaires) , il est nécessaire de modifier le bilan de la convention.

Le nouveau bilan optimisé de la convention proposé est le suivant :

Intitulé	Bilan initial en € TTC	Nouveau bilan en € TTC
ÉTUDES OPÉRATIONNELLES	529 807,00 €	545 393,00 €
HONORAIRES	3 100 259,94 €	3 092 680,00 €
TRAVAUX	19 349 682,32 €	20 569 689,00 €
REMUNERATIONS MANDAT	680 240,75 €	788 578,00 €
FRAIS GÉNÉRAUX	481 773,69 €	373 436,00€
PROVISIONS	2 746 836,50 €	1 518 824,22 €
TOTAL	26 888 600,22 €	26 888 600,22 €

ARTICLE 7 : RENONCIATION

A l'exception des travaux ou prestations non visés par le présent avenant, celui-ci emporte la renonciation à toutes demandes, revendications ou réclamations ayant pour origine des faits ou des évènements relevant d'éléments abordés dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Saint-Denis, le

La Présidente de la Région Réunion,

A Saint-Paul, le

Le Directeur Général de la SPL Maraiïna

DETAIL DE L'OFFRE FINANCIERE PAR ELEMENT DE MISSION

MISSIONS	Rémunération INITIALE par poste	TC	par poste APRES
PHASE PLANIFICATION			
A.0 Engagement	5 100,00 €	- €	5 100,00 €
A.0.1 Etablit le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre comprenant le règlement du concours (phase candidatures), l'avis d'appel public à candidatures	5 100,00 €	- €	5 100,00 €
A.1 Définition des conditions techniques et administratives	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
A.1.1 Définit les études complémentaires éventuelles à l'étude de pré-projet, relevé topographique, étude d'impact, ...	2 800,00 €	- €	2 800,00 €
A.1.2 Définit les intervenants nécessaires, les missions et responsabilités de chaque intervenant, les procédures de consultation et de choix des intervenants	2 300,00 €	- €	2 300,00 €
A.1.3 Contacte et négocie avec les organismes chargés de la gestion des services publics (EDF, téléphone, eau, assainissement, ...)	1 900,00 €	- €	1 900,00 €
A.2 Assistance à la planification stratégique	13 300,00 €	- €	13 300,00 €
A.2.1 Etablit la planification générale de l'opération	7 600,00 €	- €	7 600,00 €
A.2.2 Etablit le planning financier de l'opération	5 700,00 €	- €	5 700,00 €
PHASE CONSULTATION MOE			
A.3 Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	59 400,00 €	- €	59 400,00 €
A.3.1 Etablit le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre comprenant le règlement du concours (phase candidatures), l'avis d'appel public à candidatures	10 700,00 €	- €	10 700,00 €
A.3.2 Analyse les candidatures et assure le rôle de rapporteur auprès du jury, établit le procès-verbal de séance	12 500,00 €	- €	12 500,00 €
A.3.3 Prépare les notifications de la décision du maître d'ouvrage aux candidats retenus et non retenus, prépare le projet de lettre explicatif les raisons du rejet de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	3 900,00 €	- €	3 900,00 €
A.3.4 Constitue et envoie aux candidats retenus le dossier de consultation comprenant le règlement du concours, le programme, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes éventuelles	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
A.3.5 Etablit le projet de réponse aux questions écrites éventuelles des candidats	2 800,00 €	- €	2 800,00 €
A.3.6 Présente le concours aux candidats avec visite du site	2 400,00 €	- €	2 400,00 €
A.3.7 Participe à la séance d'ouverture des plis et en assure le secrétariat	950,00 €	- €	950,00 €
A.3.8 Assure le pilotage et le secrétariat de la commission technique, vérifie la conformité au programme, procède à l'analyse économique et urbanistique des projets, établit le rapport de présentation au jury et prépare les supports de présentation	11 600,00 €	- €	11 600,00 €
A.3.9 Assure le rôle de rapporteur auprès du jury et établit le procès-verbal de séance	950,00 €	- €	950,00 €
A.3.10 Prépare la notification des résultats du concours aux candidats non retenus en font la demande écrite	2 800,00 €	- €	2 800,00 €
A.3.11 Négocie et met au point le marché avec le (ou les) souche(s) retenue(s)	2 800,00 €	- €	2 800,00 €
A.3.12 Etablit le rapport de présentation de négociation	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
A.3.13 Prépare le marché du candidat retenu avant notification	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES			
A.4 Assistance à la passation des autres marchés de prestations intellectuelles	39 500,00 €	- €	39 500,00 €
A.4.1 Définit les missions des prestataires : Contrôleur technique, CSPS, OPC, Etude géotechnique, CSSI, Etudes de synthèse, Relevé topographique, Etude de structure	5 200,00 €	- €	5 200,00 €
A.4.2 Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence	9 200,00 €	- €	9 200,00 €
A.4.3 Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres	2 800,00 €	- €	2 800,00 €
A.4.4 Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres	9 200,00 €	- €	9 200,00 €
A.4.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicatif le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats ou en font la demande par écrit	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
A.4.6 Négocie et met au point les marchés avec le (ou les) candidats retenus	2 800,00 €	- €	2 800,00 €
A.4.7 Etablit le rapport de présentation des marchés	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
A.4.8 Prépare les marchés des candidats retenus avant notification	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
PHASE ETUDE			
A.5 Assistance technique / Conduite d'opération études	42 050,00 €	- €	42 050,00 €
A.5.1 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études ESQUISSE en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
A.5.2 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APS en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
A.5.3 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APD en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
A.5.4 Suit le dépôt et l'instruction du permis de construire	450,00 €	- €	450,00 €
A.5.5 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études PROJET en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
A.5.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	4 800,00 €	- €	4 600,00 €
A.5.7 Suit l'emplacement des dépenses	4 800,00 €	- €	4 600,00 €
A.5.8 Vérifie les décomptes honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	4 600,00 €	- €	4 600,00 €
A.5.9 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.5.10 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	4 800,00 €	- €	4 600,00 €
PHASE PASSATION DES MARCHES			
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux	32 950,00 €	16 050,00 €	49 000,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
A.6.2 Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE	1 400,00 €	900,00 €	2 300,00 €
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE	3 700,00 €	2 200,00 €	5 900,00 €
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de caution	250,00 €	200,00 €	450,00 €
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier	950,00 €	- €	950,00 €
A.6.6 Réception des candidatures / offres	500,00 €	350,00 €	850,00 €
A.6.7 Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues, demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres	6 500,00 €	2 750,00 €	9 250,00 €
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment: - Avis sur analyse des offres établie par MOE - Participation à la séance d'attribution - Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus - Préparation de la lettre explicatif les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite - Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus	- €	2 800,00 € 950,00 € 1 900,00 € 1 150,00 € 1 150,00 €	- € 1 800,00 € 600,00 € 400,00 € 600,00 €
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
A.6.10 Etablissement du rapport de présentation après négociation	2 800,00 €	- €	2 800,00 €
A.6.11 Constitution des dossiers marchés	2 400,00 €	300,00 €	2 700,00 €
A.6.12 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
A.6.13 Relances des lots Equipements	- €	5 350,00 €	5 350,00 €
A.7 Assistance à la passation des marchés assurance DO	10 150,00 €	- €	10 150,00 €
A.7.2 Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence	3 200,00 €	- €	3 200,00 €
A.7.3 Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres	700,00 €	- €	700,00 €
A.7.4 Analyse des candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
A.7.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicatif le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats ou en font la demande par écrit	700,00 €	- €	700,00 €
A.7.6 Négocie et met au point le marché	450,00 €	- €	450,00 €
A.7.7 Etablit le rapport de présentation du marché	700,00 €	- €	700,00 €
A.7.8 Prépare le marché avant la notification	700,00 €	- €	700,00 €
PHASE TRAVAUX			
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	301 500,00 €	47 800,00 €	349 300,00 €
A.8.1 Transmet au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale des titulaires	1 900,00 €	300,00 €	2 200,00 €
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage	1 400,00 €	900,00 €	2 300,00 €
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier	65 800,00 €	27 000,00 €	92 800,00 €
A.8.4 Etablit la déclaration d'ouverture de chantier	450,00 €	- €	450,00 €
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	11 000,00 €	4 500,00 €	15 500,00 €
A.8.7 Suit l'emplacement des dépenses	11 000,00 €	4 500,00 €	15 500,00 €
A.8.8 Vérifie les décomptes honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	13 500,00 €	5 400,00 €	18 900,00 €
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	19 800,00 €	8 100,00 €	27 900,00 €
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	16 000,00 €	6 300,00 €	22 300,00 €
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	29 300,00 €	3 600,00 €	32 900,00 €
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous-traitance	4 600,00 €	2 700,00 €	9 300,00 €
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	13 500,00 €	- €	13 500,00 €
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	13 500,00 €	- €	13 500,00 €
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
A.8.21 Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.8.22 Organise et suit les opérations préalables à la réception	6 300,00 €	2 700,00 €	9 000,00 €
A.8.23 Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception	1 900,00 €	900,00 €	2 800,00 €
A.8.24 Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception	1 900,00 €	900,00 €	2 800,00 €
A.8.25 Vérifie les décomptes finaux	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
A.8.26 Etablit et notifie les décomptes généraux	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
A.8.27 Suit l'exécution des levées de réserves	9 800,00 €	- €	9 800,00 €
A.8.28 Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
A.8.29 Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité	450,00 €	- €	450,00 €
A.8.30 Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux Intéressés les détachés constatés à reprendre et suit leurs corrections, suit éventuellement les assurances concernées.	14 400,00 €	- €	14 400,00 €
A.8.31 Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
A.8.32 Gère les cautions	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
A.8.33 Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux Intéressés après accord du maître d'ouvrage	1 900,00 €	- €	1 900,00 €
A.8.34 Etablit le bilan financier définitif de l'opération	13 500,00 €	- €	13 500,00 €
A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente	114 000,00 €	16 000,00 €	130 000,00 €
A.9.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux	20 000,00 €	6 300,00 €	26 300,00 €
A.9.2 Etablit les bilans financiers exigés par l'opération	14 000,00 €	3 400,00 €	17 400,00 €
A.9.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogue	25 000,00 €	3 300,00 €	28 300,00 €
A.9.4 Renseignement de la base de données Réalco	57 000,00 €	- €	57 000,00 €
A.9.5 Participation aux revues de projets Réalco	- €	- €	- €
TOTAL COUT DE REVIENT HT	624 950,00 €	99 850,00 €	724 800,00 €

% d'augmentation: 15,93%

**DELIBERATION N°DCP2022_1104****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSI / N°113485
MISE EN PLACE DES MOYENS TECHNIQUES POUR FACILITER LE TELETRAVAIL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1104
Rapport /DSI / N°113485

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN PLACE DES MOYENS TECHNIQUES POUR FACILITER LE TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020 à 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DSI / 113485 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Collectivité Région Réunion relative au projet « Développement du télétravail dans les collectivités dont co-working virtuel »,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont co-working virtuel » et qu'ils concourent à l'Objectif Spécifique 27 : « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la nécessité de la Région Réunion à mettre en place les moyens nécessaires afin de faciliter le télétravail à domicile ou dans les espaces co-working,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet « mise en place des moyens techniques pour faciliter le télétravail » ;
- d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement liés aux différentes opérations du projet financé par la Région Réunion sur les périodes 2020 – 2023 ;
- d'approuver les prélèvements des crédits de paiements P198 - 0001 – ETUDE INFORMATIQUE du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 900-020 du budget 2021 de la Région ; P198 – 0002 – EQUIPEMENTS INFORMATIQUES du chapitre 900 sur l'article fonctionnel 908-020 du budget 2021 de la Région ;

- d'approuver le plan de financement du projet suivant :

Financement	Montant HT
FEDER (90 % des dépenses)	231 920,36 € HT
RÉGION (10 % des dépenses)	25 768,93 € HT
<i>Montant Total du projet HT</i>	257 689,29 € HT

Les dépenses non éligibles, dont la TVA, restant à la charge de la Région Réunion.

- d'autoriser la Présidente à solliciter les financements européens pour la réalisation de ce projet pour un montant de **231 920,36 € HT**, au titre du POE-FEDER 2014-2020 10.4.4 « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » ;
- d'autoriser la Présidente, ou toute autre personne habilitée par elle, à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_1105****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAJM / N°113488
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONSORTS CHEVASSUS



Séance du 23 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_1105
Rapport /DAJM / N°113488

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONSORTS CHEVASSUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAJM / 113488 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 22 décembre 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion a notifié le 29 novembre 2021 à l'entreprise SBTPC le marché de travaux n°REG n°20215707 ayant pour objet la réalisation du lot n° 6 de la voie réservée aux transports en commun sur la RN2 à Sainte-Marie, travaux dont les plus conséquents en termes de nuisances ont débuté le 4 juillet 2022 pour s'achever le 12 août 2022,
- que Le 8 juillet 2022, M. Eric CHEVASSUS a présenté une « *demande d'indemnisation pour préjudice moral* » justifié par le fait de vivre, avec sa femme et ses enfants « *tous les jours au bruit des tractopelles et marteau piqueur* » dans des conditions entraînant des « *nuisances sonores, olfactives et visuelles dans [leur] quotidien* »,
- que ce dernier a réclamé, en compensation des troubles ainsi causés par les nuisances sonores provoquées par les travaux, d'une part, la prise en charge de son loyer « *pendant la durée totale des travaux* », d'autre part, le remboursement du coût d'un séjour dans un meublé « AirBnB » pour permettre à sa fille, Mme Amanda CHEVASSUS, de se reposer,
- que les travaux de réalisation du lot n°6 de la voie réservée aux transports en commun sur la commune de Sainte-Marie ont le caractère de travaux publics, et les membres de la famille CHEVASSUS ont la qualité de tiers par rapport ces travaux,
- que, conformément aux principes dégagés de longue date par la jurisprudence administrative, seule la responsabilité sans faute de la Région peut être recherchée à raison d'un préjudice anormal et spécial, autrement dit un préjudice qui excède ce que tout à chacun doit supporter du fait de l'activité administrative, dans l'intérêt général qu'elle poursuit,
- que, dans le cas d'espèce, des travaux générateurs de bruits d'une forte intensité (usage intensif du brise roche) ont eu lieu sur la période allant du 4 juillet 2022 au 12 août 2022 pour la démolition du mur séparatif et anti-bruits de 8 mètres de hauteur en moyenne et de 1 mètre de largeur qui longeait sur 30 m l'étroite bande foncière jouxtant la résidence de la famille CHEVASSUS,

- qu'ainsi il importe d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer le projet de transaction en vue de prévenir tout litige,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la transaction avec les conjoints CHEVASSUS et avec Madame Amanda CHEVASSUS, document en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 938 article fonctionnel 938 842 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

LA REGION REUNION, Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin – Moufia BP67190 - 97 801 Saint Denis Cedex 9 , représentée par sa présidente en exercice, Madame BELLO Huguette dûment habilitée à cet effet par la délibération de la commission permanente du **XX**

Ou ci-après : **la REGION**

ET

Monsieur CHEVASSUS ERIC, Madame CHEVASSUS ALINE, Mme Clara CHEVASSUS, Mme Amanda CHEVASSUS, demeurant au n°9 rue des Caraboles, Le Verger, 97 438 Sainte-Marie

Ou ci-après désigné « les conjoints CHEVASSUS »

Ensemble, **les Parties**, séparément, **une Partie**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Contexte de la réclamation

1.1 Le déroulement des travaux

La Région Réunion a notifié le 29 novembre 2021 à l'entreprise SBTPC le marché de travaux n°REG n°20215707 ayant pour objet la réalisation du lot n° 6 de la voie réservée aux transports en commun sur la RN2 à Sainte-Marie.

Les travaux ont débuté en début d'année 2022 pour s'achever vers la fin de l'année.

Ceux-ci ont notamment consisté à reprendre une partie des murs de soutènement anti-bruits entre la RN2 et le lotissement du Verger situé à l'arrière en vue de permettre l'aménagement d'une bretelle permettant de connecter la rue des Vavangues à la sortie « le Verger » sur la RN2 dans le sens Saint-Benoît - Saint-Denis.

A cette fin, des terrassements préalables ont eu lieu et il a fallu déposer les semelles des fondations des murs sur une longueur de 30 mètres avant leur démolition. Ces opérations ont nécessité l'usage d'un brise roche hydraulique (BRH) et de pelles de grosse capacité à proximité immédiate de l'habitation des Consorts CHEVASSUS.

La démolition des murs a débuté le 4 juillet 2022 et s'est achevée le 12 août 2022.

Les travaux ont généré du bruit lié à l'usage du brise-roche et des poussières dues aux terrassements, malgré l'arrosage prévu pour limiter leur dispersion.

1.2 La situation de la famille CHEVASSUS par rapport aux travaux

Les époux CHEVASSUS et leurs deux filles (Clara CHEVASSUS et Amanda CHEVASSUS) sont locataires de la maison sise à l'adresse sus-indiquée qui constitue leur résidence principale.

Madame Clara CHEVASSUS y assure une activité de soins à domicile. Madame Amanda CHEVASSUS exerçant sa profession dans un centre d'appel (AWP REUNION SAS), travaille en horaires décalés et se repose donc la journée.

Comme le montre la photo ci-dessous, leur résidence se situe à quelques mètres des travaux.



1.3 La réclamation des conjoints CHEVASSUS

Le 8 juillet 2022, M. Eric CHEVASSUS a présenté une « *demande d'indemnisation pour préjudice moral* » justifié par le fait de vivre, avec sa femme et ses enfants « *tous les jours au bruit des tractopelles et marteau piqueur* » dans des conditions entraînant des « *nuisances sonores, olfactives et visuelles dans leur quotidien* ».

Au titre de ce préjudice moral, M. CHEVASSUS a également fait valoir des troubles :

- dans l'exercice par sa fille, Mme Clara CHEVASSUS, de son activité professionnelle à domicile dans le secteur de la beauté et de la détente ;
- dans le droit au repos quotidien de son autre fille, Mme Amanda CHEVASSUS, contrainte de se reposer le jour en raison de son travail de nuit dans un centre d'appel.
- En compensation des troubles ainsi causés par les nuisances sonores provoquées par les travaux, M. CHEVASSUS a réclamé d'une part, la prise en charge de son loyer « *pendant la durée totale des travaux* » et, d'autre part, le remboursement du coût d'un séjour dans un meublé « *AirBnB* » pour permettre à sa fille, Mme Amanda CHEVASSUS, de se reposer.

2 Justification du caractère normal et spécial du préjudice causé à la famille CHEVASSUS

Les travaux de réalisation du lot n°6 de la voie réservée aux transports en commun sur la commune de Sainte-Marie ont le caractère de travaux publics, et les membres de la famille CHEVASSUS ont la qualité de tiers par rapport ces travaux.

Il est par ailleurs précisé que les nuisances sonores mises en cause par la famille CHEVASSUS sont inhérentes à l'exécution normale des travaux réalisés par la Région.

Dans ces circonstances et conformément aux principes dégagés de longue date par la jurisprudence administrative, seule la responsabilité sans faute de la Région peut être recherchée à raison d'un préjudice anormal et spécial, autrement dit un préjudice qui excède ce que tout un chacun doit supporter du fait de l'activité administrative, dans l'intérêt général qu'elle poursuit.

Il est dans ce cadre constant que le bruit provoqué par un chantier ne peut être considéré comme une sujétion anormale susceptible d'ouvrir un droit à indemnisation que s'il présente une certaine importance en termes d'intensité et de fréquence.

Au cas présent, des travaux générateurs de bruits d'une forte intensité (usage intensif du brise roche) ont eu lieu sur la période allant du 4 juillet 2022 au 12 août 2022 pour la démolition du mur séparatif et anti-bruits de 8 mètres de hauteur en moyenne et de 1 mètre de largeur qui longeait sur 30 m l'étroite bande foncière jouxtant la résidence des Consorts CHEVASSUS

Dans ces circonstances, les parties ont convenu de régler cette réclamation par la voie d'une transaction et aux termes de concessions réciproques la Région Réunion accepte de verser une indemnité aux Consorts CHEVASSUS et à Mme Amanda CHEVASSUS correspondant aux troubles de jouissance de leur résidence sur les bases suivantes

- prise en charge de 50 % du loyer acquitté par Monsieur Eric et Madame Aline CHEVASSUS correspondant à la période du 4 juillet au 12 août 2022
- prise en charge des frais d'hébergement acquittés par Mme Amanda CHEVASSUS du 29 juillet au 15 août dans un meublé afin de pouvoir bénéficier d'un repos journalier. Il est précisé que la Région accepte d'inclure dans l'assiette d'indemnisation l'intégralité des jours et nuitées en hôtel AirBnB en contrepartie de l'abandon par Mme Amanda

CHEVASSUS de toute réclamation à raison des troubles de jouissance sur la période du 4 au 28 juillet 2022 qui a précédé son séjour à l'extérieur.

C'est sur cette base que le présent protocole transactionnel a été élaboré sans qu'il n'emporte en aucun cas reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Indemnisation

La REGION s'engage

- à verser à de Mme Amanda CHEVASSUS la somme de 1330, 10 € nette de taxe au titre de l'indemnisation des frais d'hébergement du 29 juillet 2022 jusqu'au 15 août 2022, dans un logement meublé (en « AirBnB ») ;
- à verser aux conjoints CHEVASSUS la somme de 600€ nette de taxe correspondant à 50 % du loyer acquitté sur la période du 4 juillet au 12 août 2022.

ARTICLE 2 - Renonciation à l'égard de la REGION

En contrepartie du versement stipulé par l'article 1^{er} du présent protocole, les conjoints CHEVASSUS renoncent définitivement et irrévocablement à toutes instances et actions à l'encontre de la REGION du chef des faits évoqués au présent protocole.

ARTICLE 3 - Caractère transactionnel - Litiges

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il est revêtu, entre les Parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil.

Les stipulations du présent protocole sont indivisibles et chaque stipulation ne peut être interprétée qu'en fonction du tout.

Les Parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus au présent protocole sous la seule réserve de l'exécution par l'autre Partie des obligations auxquelles elle s'engage par l'effet dudit protocole.

Les litiges afférents à l'exécution du présent protocole relèvent du Tribunal administratif de la Réunion.

ARTICLE 4 - Frais et Dépens

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du différend en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs Conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 5 - Règlement

La REGION procédera au paiement de la somme due dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole aux autres Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou de la date de remise en main propre contre récépissé.

Fait à Sainte-Clotilde, le..... 2022, en trois exemplaires originaux,

Pour la REGION REUNION

Les consorts CHEVASSUS

Transmis au contrôle de la légalité le